

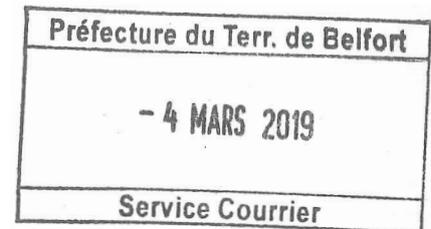


Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

1

Rapport de présentation et annexe : Expertise zones humides



Février 2019





Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

1

Rapport de présentation



Février 2019



SOMMAIRE

Préambule	5
1 — Présentation de la commune	6
2 — Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	8
3 — Historique du document d'urbanisme d'Evette-Salbert	9
4 — Le bilan du PLU approuvé en 2004	9
5 — Objectifs de la révision du PLU	10
6 — Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme.....	11
6.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L. 101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme.....	11
6.2- Les normes et documents locaux	11

PARTIE I - État des lieux et analyse des éléments nécessaires à la constitution du projet 17

Chapitre I - Principales conclusions du diagnostic 18

1. Démographie et logement	18
1.1. La population d'Evette-Salbert	18
1.2. La structure de la population évolue.....	19
1.3. Les caractéristiques sociales de la population.....	21
1.4. Le parc de logements à Evette-Salbert	22
1.5. Objectifs de population et les besoins en logements et en foncier pour l'habitat	25
2. Organisation territoriale	28
2.1. Analyse urbaine : structure et évolution de la commune	28
2.2. Paysage urbain et typologie du bâti.....	30
3. Fonctionnement territorial	37
3.1. Les infrastructures de transport et les déplacements	37
3.2. Les services à la population	42
3.3. L'économie	45

Chapitre II - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 53

1. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	53
1.1. Un développement essentiellement résidentiel au cours de la période 2008-2017	53
1.2. Densification et extension urbaine.....	54
2. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	55
2.1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres	55
2.2. Analyse de la capacité de mutation	60

Chapitre III - État initial de l'Environnement (EIE) 61

1. Le contexte géographique.....	61
1.1. Evette-Salbert, commune tournée vers le piémont vosgien.....	61
1.2. Un climat semi-continentale marqué par de fortes amplitudes de températures	62
1.3. Une topographie vallonnée.....	62
1.4. La géologie : des schistes du Salbert très anciens aux alluvions récentes ..	63
1.5. Un réseau hydrographique composé de nombreux étangs.....	63
2. Les milieux naturels.....	64
2.1. L'occupation du sol marqué par les prairies.....	64
2.2. Inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel.....	66
2.3. Inventaire de la flore et de la faune	68
2.4. Zones humides	71
2.5. Corridors écologiques sur la commune d'Evette-Salbert.....	72
2.6. Hiérarchisation des enjeux pour la biodiversité.....	75
3. Les ressources	78
3.1. Une agriculture forte et présente	78
3.2. Peu d'espaces forestiers mais de nombreux boisements	80
3.3. L'eau potable et l'assainissement.....	80
3.4. Les consommations d'énergie portées par le résidentiel et le tertiaire.....	85

4. De faibles risques et nuisances	87
4.1. Une qualité de l'air dégradée par les poussières et les allergènes	87
4.2. Les nuisances sonores	88
4.3. Gestion des déchets	88
4.4. Le risque inondation très ponctuel	90
4.5. Un risque sismique modéré	91
4.6. Le risque mouvement de terrain et « retrait-gonflement » des argiles	92
4.7. Les risques sanitaires liés au radon	93
4.8. Des distances à respecter vis à vis des bâtiments d'exploitation agricole ...	94
4.9. Anciens sites d'activités inventoriés pour leur risque de pollution des sols	95
4.10. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol	95
5. Les enjeux environnementaux	98

PARTIE II - Justification du projet communal 101

1. Justifications de choix retenus pour établir le PADD.....	103
1.1. Evette-Salbert est une commune attractive, proche de Belfort qui souhaite préserver un dynamisme résidentiel	103
1.2. Evette-Salbert intègre dans ses choix de développement la complexité de sa structure urbaine	104
1.3. Des choix de valorisation de l'activité agricole et de préservation des milieux naturels garants de la qualité du cadre de vie et des ambiances paysagères d'Evette-Salbert	104
1.4. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	104
2. Justifications du règlement : délimitation des zones et disposition édictées par le règlement	108
2.1. Les zones et le règlement associé	108
2.2. Les autres éléments du zonage.....	115
3. Cohérence des OAP avec les orientations et les objectifs du PADD et complémentarité avec le règlement.....	117

PARTIE III - Évaluation des incidences sur l'environnement, mesures prises pour assurer sa préservation et indicateurs de suivi 119

1. Les incidences du projet sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers	120
2. Les incidences du projet sur le paysage.....	121
3. Les incidences du projet sur les espaces agricoles :	122
4. Les incidences du projet sur la biodiversité.....	122
5. Les incidences du projet sur la santé publique	124
6. Indicateurs de suivi	125

Préambule

La Commune d'Evette-Salbert a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 novembre 2014, de procéder à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR* du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un nouveau schéma de développement communal pour une dizaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols.

Il revêt un aspect stratégique, à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

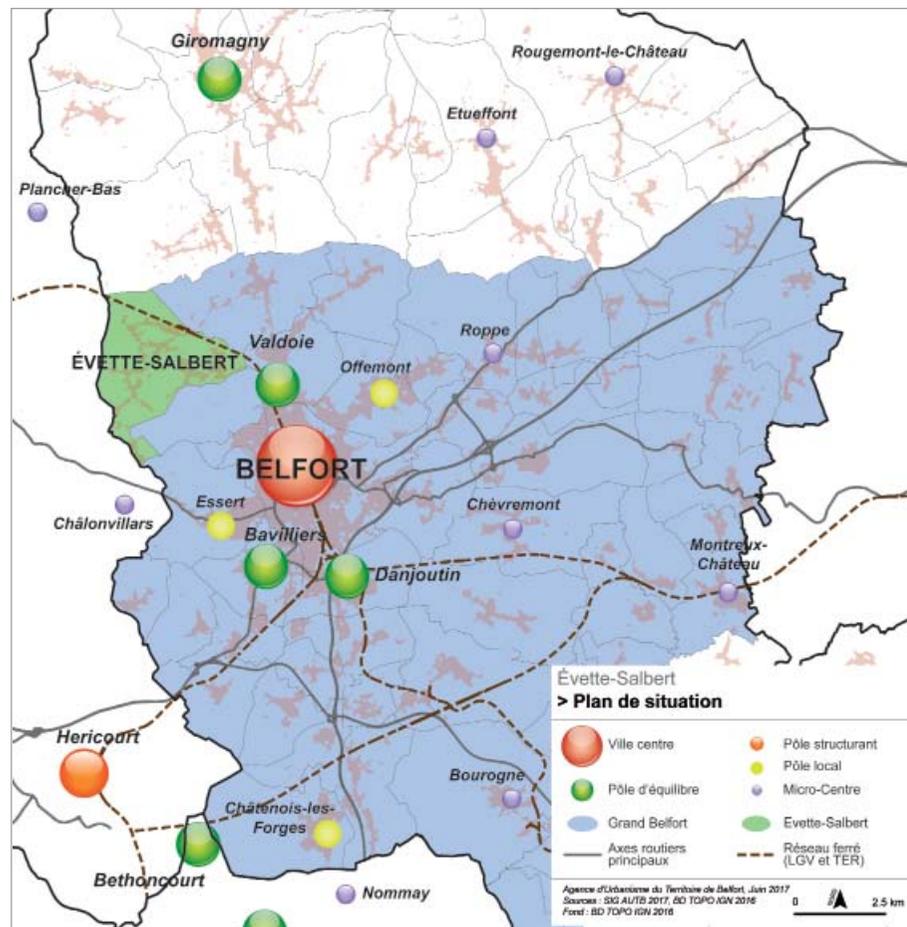
Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

Le PLU d'Evette-Salbert est un PLU « grenellisé et alurisé », qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

* Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové.

1 — Présentation de la commune



Évette-Salbert est une commune qui recense plus de 2 073 habitants*, ce qui la place au 12^{ème} rang en poids de population au niveau départemental.

Son territoire s'étend sur 920 ha au Nord-Ouest du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et en limite Est du département de la Haute-Saône. Deux routes départementales permettent de relier Belfort en une quinzaine de minutes.

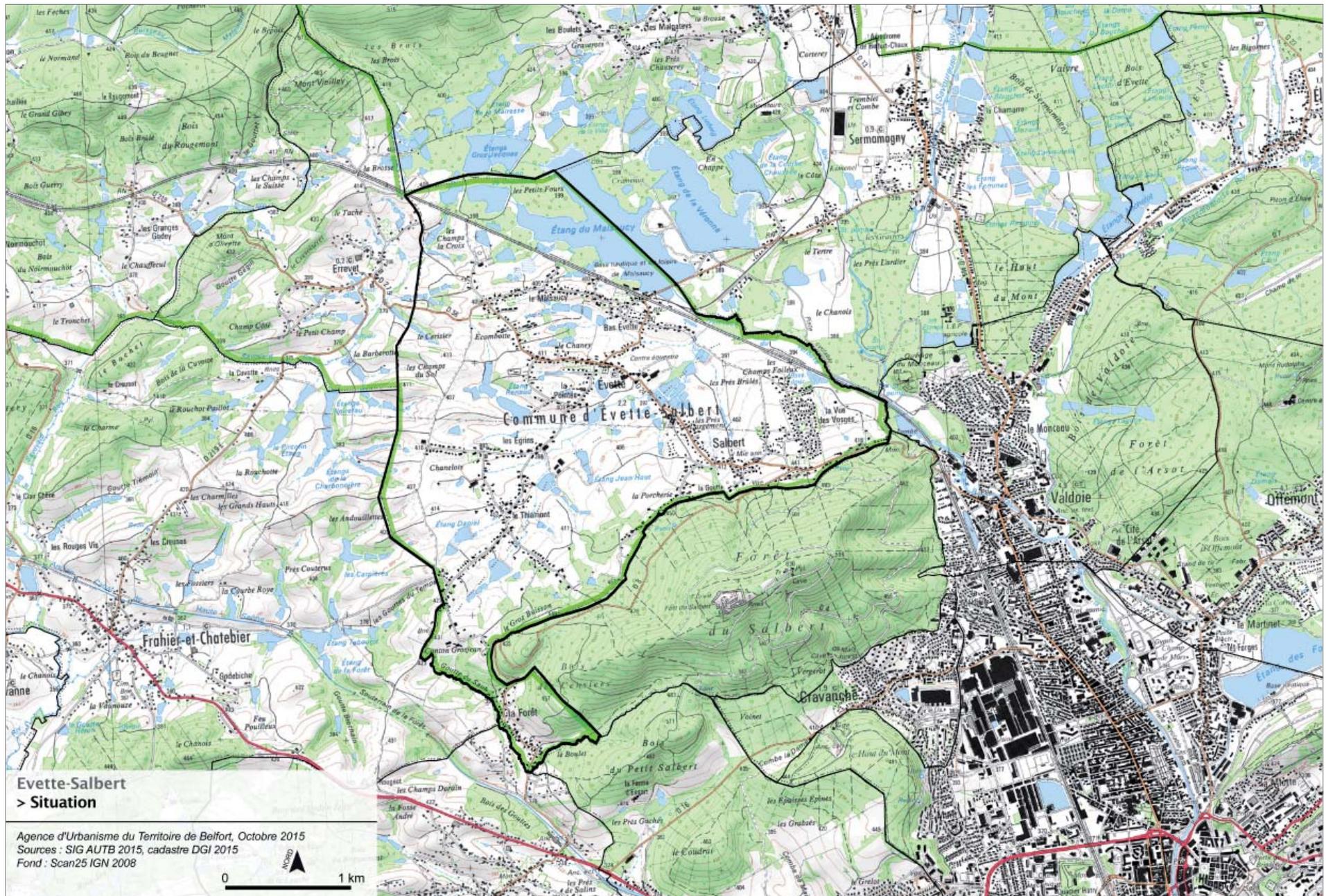
Cette proximité et son positionnement au pied du massif du Salbert et du site du Malsaucy, avec vue sur les Vosges lui confèrent une attractivité particulière au sein de l'agglomération belfortaine. Évette-Salbert est qualifiée de commune rurale et résidentielle. Elle fait partie du territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), dans sa limite méridionale, en piémont, au plus proche de la ville « Porte » que constitue Belfort.

Équipée d'une gare sur la ligne Belfort-Paris / Épinal, les habitants d'Évette-Salbert peuvent rejoindre leur commune à Belfort (et notamment le site Techn'Hom) en quelques minutes.

Évette-Salbert est une commune résidentielle dotée de services de santé (pharmacie, médecin, infirmier), d'un groupe scolaire, d'un commerce de proximité et d'équipements pour la pratique sportive et les associations.

Évette-Salbert a également pour particularité d'être constituée historiquement de plusieurs hameaux qui se sont au fil du temps densifiés. Le territoire communal est ainsi composé au 4/5^{ème} de prairies, de milieux liés à l'eau et de quelques boisements. L'urbanisation couvre 18 % de la commune.

* INSEE, Populations légales 2015.



2— Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU d'Evette-Salbert est un PLU « grenellisé et alurisé », qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU d'Evette-Salbert comprend :

- un rapport de présentation, qui a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD.

Enfin, il contient l'étude d'environnement, qui détermine les enjeux environnementaux.

- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc..., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

- un règlement et des documents graphiques, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier :

- Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

- Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU.

Ils font en outre apparaître, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments nécessaires à la traduction du projet au titre des différents articles du code de l'urbanisme.

- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui comprennent, à minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- des annexes informatives, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Elles contiennent notamment :

-> les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.

-> Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

-> Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 331-14 et L. 331-15.

-> Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n°2010-281 du 8 octobre 2010, et depuis, Evette-Salbert n'est plus concernée par cette contrainte.

-> les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets.

3 — Historique du document d'urbanisme d'Evette-Salbert

Evette-Salbert dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mai 2004. Il a fait l'objet de plusieurs modifications afin de répondre à des besoins spécifiques : deux révisions simplifiées (9/12/2005 et 8/07/2008) et une modification simplifiée (12/07/2017). La Commune a décidé de réviser son PLU en particulier pour répondre aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

Comme décrit dans la délibération de prescription de révision du PLU du 26 novembre 2014, Evette-Salbert a souhaité également faire le bilan de la mise en œuvre de son PLU pour réorienter son projet et engager une réflexion nouvelle à l'horizon 10 à 15 ans. Enfin, la révision du PLU se faisant à la suite de l'approbation du SCoT du Territoire de Belfort, sa mise en compatibilité en serait assuré, tout comme celle du PLH.

4 — Le bilan du PLU approuvé en 2004

Étant approuvé en 2004, le PLU d'Evette-Salbert peut être évalué dans sa mise en œuvre. Le bilan du PLU peut ainsi permettre d'orienter le projet à venir. Cinq grands items constituaient le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de 2004.

La volonté de développer Evette-Salbert tout en maîtrisant l'étalement urbain

L'étude de l'évolution de l'urbanisation montre qu'une partie des constructions se sont installées dans les espaces disponibles (dents creuses), y compris en centre village par densification avec de logements collectifs.

L'aménagement de la place au centre du village a été créée conjointement à la réalisation des logements collectifs, renforçant ainsi le cœur de village.

Des opérations groupées dans des zones à urbaniser ont été réalisées : « Les Champs Peltier », en face de l'école et au « Fougeret » (vers la mairie). Ces zones AU ont « épaissi » la trame urbaine et ne se sont réalisées que partiellement. Très récemment, une opération groupée d'importance est mise en œuvre rue de Valdoie (D24) et d'autres projets sont en cours.

Cependant, un certain nombre de zones à urbaniser ou de secteurs classés en zone urbaine n'ont pas été urbanisées.

- La commune s'est développée par complémentarités entre des opérations groupées et une densification du tissu urbain au coup par coup.
- Mais elle n'a pas « utilisée » tout le potentiel classée en zone urbaine ou à urbaniser.

La volonté de favoriser l'harmonisation du bâti (insertion dans le paysage naturel) a été confrontée à une évolution vers un type de constructions de maisons modernes ou contemporaines. Elles se sont pour la plupart mélangées à des habitations de type plus classiques ou encore à des rénovations réussies de bâtiments anciens.

- Le paysage d'Evette-Salbert n'a pas subi de transformations majeures. Le règlement et particulièrement le cahier des prescriptions architecturales a joué son rôle de régulateur bien que des évolutions aient été permises par des adaptations du PLU à travers ses modifications.

Un objectif de population non atteint

Malgré le nombre important de nouvelles constructions dont de l'habitat groupé, l'objectif de population fixé à 2 800 habitants n'a pas été atteint, la population a même baissé (2 155 habitants en 1999 et 2 073 habitants en 2015).

La diversification de l'offre a été engagée concrètement : du collectif au centre et des logements groupés (Carré de l'habitat).

- Les objectifs de population et de logements sont à revoir.

La réhabilitation du patrimoine rural difficile à estimer

Préserver le patrimoine rural est important pour le cadre de vie et paysager, et seule une utilisation d'outil adapté peut permettre sa préservation et / ou sa réhabilitation.

Le développement très modéré de nouvelles activités et de nouveaux équipements

Il s'avère que l'installation de commerces de proximité soit difficilement pérenne au vu de la concurrence proche dans les communes voisines. Cependant, une boulangerie est venue s'installer en cœur de village.

De nombreux secteurs classés en zone U ou AU n'ont pas été construits maintenant ainsi l'activité agricole plus largement que prévu en 2004.

L'orientation concernant l'augmentation de la capacité des services et les équipements n'a pas été traduite concrètement dans le zonage et le règlement.

Cependant, des projets autour du groupe scolaire, de la bibliothèque et de la sa salle communale ont été menés par la collectivité sans évolution du zonage et du règlement.

- Le développement de l'activité économique autre qu'agricole reste difficile dans une commune majoritairement résidentielle.

Pas de nouvelles liaisons douces mais un renforcement de la sécurité dans la traversée du village

Des liaisons douces de type pistes cyclables étaient inscrites dans le PLU, à savoir :

- Entre Evette-Salbert et Valdoie
- Entre Evette-Salbert et le site du Malsaucy
- Entre les quartiers du village (salle polyvalente / centre du village / hameau de la forêt).
- La collectivité n'a pas réalisé de pistes cyclables telles que décrites, cependant, la sécurisation de certaines sections de voies départementales et le maintien des chemins ruraux ou de cheminements doux de type « chemins d'usages » permettent aux habitants de se déplacer dans de bonnes conditions et de pratiquer des déplacements de loisirs.

Le renforcement de la Gare d'Evette-Salbert est une orientation qui délègue la réflexion à l'échelle du SCoT, et n'a pas donné de déclinaison spécifique dans le PLU.

Un cadre de vie préservé grâce à une activité agricole très présente

Points de vue paysagers et milieux agricoles et naturels constituent un cadre de vie de qualité qui fait l'attractivité d'Evette-Salbert pour y résider.

Préserver les espaces en les classant en zone naturelle mais également maintenir des échappées visuelles et installer une aire de panorama en bordure du GR5.

- Les principes de protection des milieux ont été respectés.

5 — Objectifs de la révision du PLU

Trois grands objectifs ont guidé la volonté de réviser le PLU de 2004 tels que précisés dans la délibération du 26 novembre 2014.

- Les lois Grenelle et ALUR induisent des nouvelles préoccupations vis-à-vis de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la Commune veut faire le bilan de son PLU et prendre en compte ces nouveaux enjeux pour élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers un nouveau diagnostic communal.
- Les caractéristiques urbaine et paysagère d'Evette-Salbert nécessitent de redéfinir des orientations d'aménagement de secteurs en développement ou à restructurer en utilisant les outils du PLU qui ont évolué depuis le PLU de 2004.
- Enfin, l'évolution des documents de planification supérieurs et sectoriels tels que le SCoT et le PLH nécessite une mise en compatibilité de ces derniers avec le PLU. Le bilan du PLU et un nouveau diagnostic permet d'engager la réflexion sur les choix d'urbanisation de la commune pour les prochaines années.

6 — Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU d'Evette-Salbert est établi conformément aux dispositions des articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune de Evette-Salbert, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

6.1- Les normes nationales : les règles de fond des articles L. 101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Cet article, modifié à plusieurs reprises, impose plusieurs missions aux collectivités locales, parmi lesquelles figurent :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des consommations d'énergie,
- l'économie des ressources fossiles,
- la préservation de la biodiversité (notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques...).

Conformément à l'article L.101-2 du même code dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Depuis la loi ALUR, les PLU déterminent également les conditions permettant d'assurer les besoins en matière de mobilité.

6.2- Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à l'urbanisme rénové, fait du SCoT un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il devient le document de référence du PLU.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale [...].

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions [...] du programme local de l'habitat (PLH). Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Le schéma qui suit (page 12) illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 par le comité syndical est actuellement en vigueur sur ce territoire.

Avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), il est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

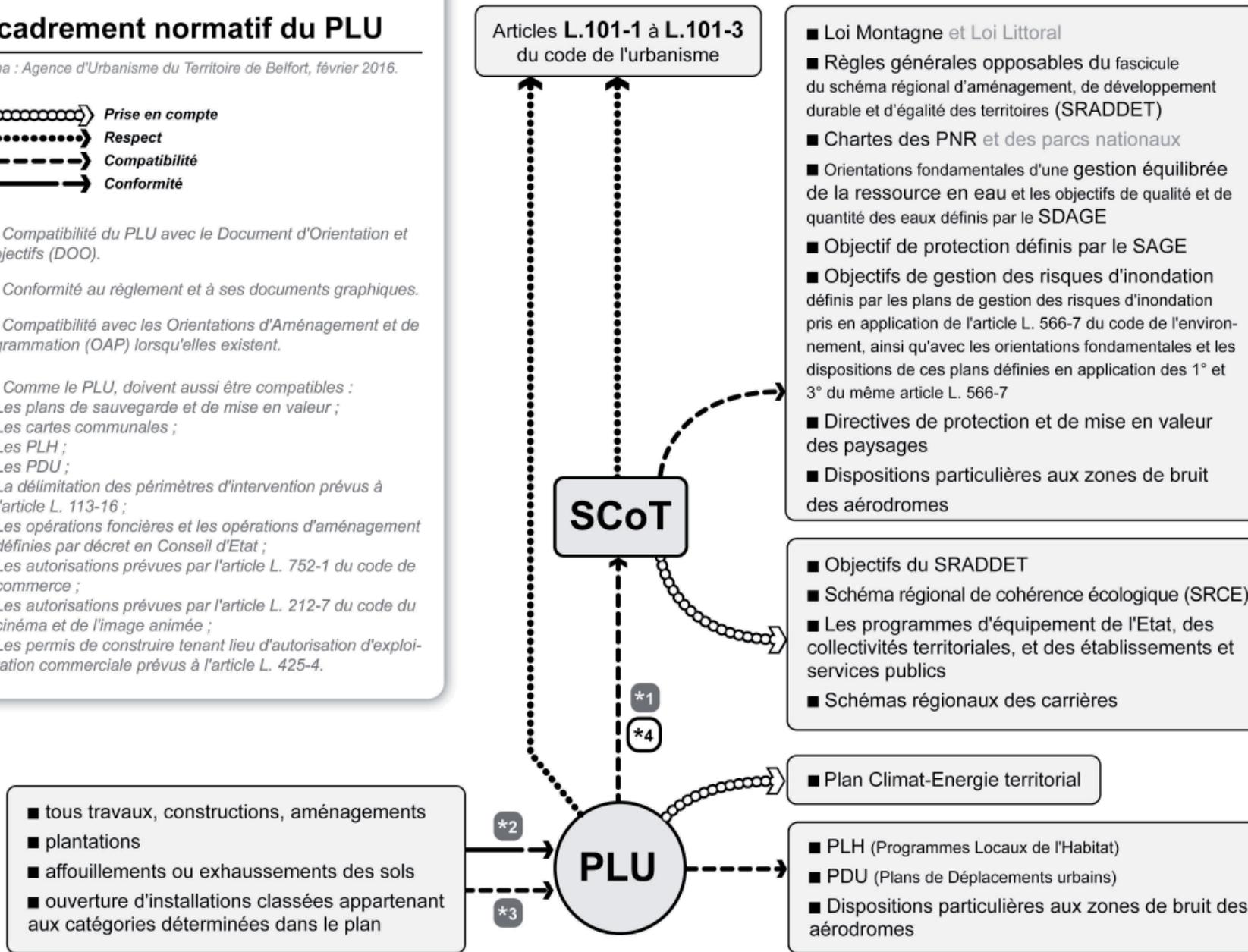
Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) de ce schéma.

Encadrement normatif du PLU

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, février 2016.



- *1 : Compatibilité du PLU avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- *2 : Conformité au règlement et à ses documents graphiques.
- *3 : Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lorsqu'elles existent.
- *4 : Comme le PLU, doivent aussi être compatibles :
 - Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
 - Les cartes communales ;
 - Les PLH ;
 - Les PDU ;
 - La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
 - Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
 - Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
 - Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.



- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Cet outil de planification a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

La commune d'Evette-Salbert appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval », pour lequel un nouveau SDAGE -2016-2021- et le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2015 par le comité du bassin.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes, le 03 décembre 2015. Ce document a été élaboré en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 visant l'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec report de délais à 2021 ou 2027.

Les principes fondamentaux en sont le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Les orientations fondamentales (OF) de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques du nouveau SDAGE sont au nombre de neuf. Elles visent à :

- OF0 S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Par ailleurs, une procédure de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.

Le SAGE, engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau.

Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 167 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE est sous la responsabilité de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Elle est composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'État et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, etc., et bénéficie du concours de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.

Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral n° 90-2019-01-28-002 du 28/01/2019.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

- **Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement. L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

L'élaboration du SRCE a débuté en Franche-Comté en mars 2012 avec l'installation du Comité Régional Trames Verte et Bleue.

Ce schéma vise à :

- **définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;**
- **permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvages ;**
- **développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.**

Le SRCE a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil Régional de Franche-Comté. L'arrêté adoptant ce schéma a été signé par le préfet de Franche-Comté et du Doubs le 02/12/2015.

Le SRCE doit être pris en compte par le SCoT.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Adopté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (GBCA) le 3 décembre 2015, le PLH définit un programme d'actions pour 6 ans (2016-2021).

Ce PLH met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération.

Il se situe au croisement d'approches sociales (par l'appréhension des besoins des ménages et de leurs conditions de logements), économiques (par l'intervention sur la régulation du marché local de l'habitat) et territoriales (par la prise en compte des répartitions de l'offre, du renouvellement des espaces et du développement urbain).

Les orientations stratégiques, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en oeuvre pour réaliser ces objectifs.

Quatre orientations stratégiques offrent une vision globale de la politique future de l'habitat et répondent à des préoccupations partagées par l'ensemble des communes :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Des actions communes et des actions spécifiques aux différents secteurs précisent les objectifs selon le type de commune.

Le conseil communautaire du Grand Belfort a engagé la procédure de modification simplifiée de son Programme Local de l'Habitat par délibération du 12 octobre 2017. Cette modification simplifiée s'inscrit dans le cadre de la création du Grand Belfort suite à l'élargissement du périmètre de l'agglomération avec l'intégration des 20 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : les PLU doivent être compatibles avec les orientations des PLH, lesquels doivent eux-mêmes être compatibles avec le SCoT.

- **Le plan climat-énergie territorial (PCET) de la CAB**

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- **l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;**
- **l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.**

Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité.

Le Conseil communautaire de la CAB a adopté le 11 décembre 2008 le principe du lancement du PCET et validé son élaboration pour 2010-2012, obligation étant faite aux communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants d'élaborer ce document avant le 31 décembre 2012.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, deux études ont été réalisées :

- **un diagnostic des émissions de GES sur le territoire de la CAB : cadastre des émissions réalisé par ATMO Franche-Comté ;**
- **un diagnostic des émissions liées aux activités de la CAB : Bilan Carbone Patrimoine et Services réalisé par le bureau d'études CLIMACTIS.**

Le PLU doit prendre en compte le plan climat énergie territorial, lorsqu'il existe

- **Le contrat de mobilité**

Le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (A.O.T) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un plan de déplacement urbain (PDU).

Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- **remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;**
- **diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.**

La mise en application de ce contrat de mobilité se traduit par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (depuis le 1^{er} janvier 2008) et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP).

Aujourd'hui, le SMTC propose l'offre triple play (bus, vélo et auto libre-service) accessible avec une seule carte, le PASS Optymo.

Le présent rapport de présentation se compose de trois grandes parties :

- **la partie I présente l'état des lieux et les analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet.** Cette partie comporte notamment les principales conclusions du diagnostic, l'analyse de la consommation de l'espace et l'état initial de l'environnement ;
- **la partie II comporte l'évaluation environnementale du projet communal ;**
- **la partie III comporte les justifications du projet communal.** Elle présente notamment les choix retenus pour le PADD ainsi que la cohérence des autres pièces avec ce projet.

PARTIE I

État des lieux et analyse des éléments nécessaires à la constitution du projet



Chapitre I - Principales conclusions du diagnostic

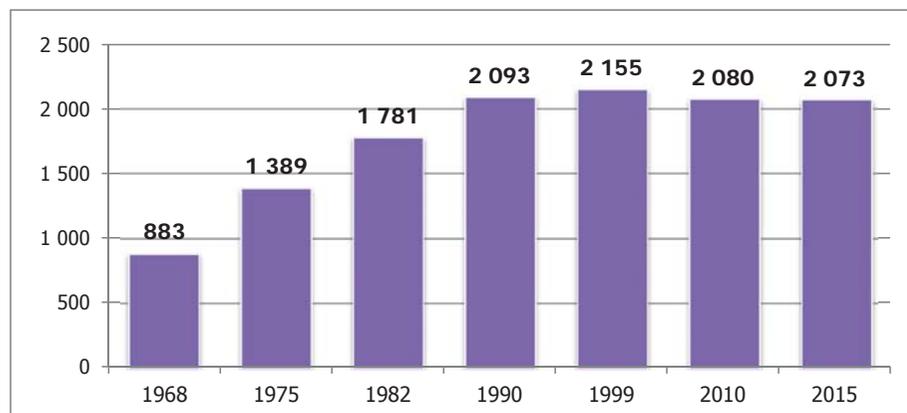
1. Démographie et logement

1.1. La population d'Evette-Salbert

- Une commune qui ne gagne plus d'habitants depuis 1990...

En 2015, la commune d'Evette-Salbert (9,19 km² de superficie) compte 2 073 habitants (recensement INSEE), soit une densité de 226 habitants au km².

L'évolution de la population entre 1968 et 2015



Source : INSEE 2015

La Commune d'Evette-Salbert est née en 1972, de la fusion d'Evette et de Salbert. En 1968, Evette comptait 580 habitants et Salbert 303 habitants, soit un total de 883 habitants pour la Commune d'Evette-Salbert.

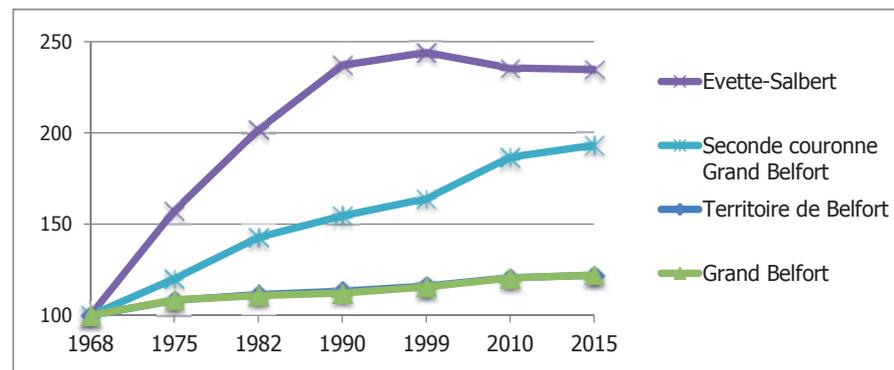
L'évolution de la population entre 1968 et 2015 est à périmètre constant, c'est-à-dire le périmètre d'Evette-Salbert.

Evette-Salbert a connu une croissance spectaculaire entre 1968 et 1990, période durant laquelle la population a plus que doublé grâce à une forte urbanisation.

Depuis 1990, la population d'Evette-Salbert stagne alors qu'en seconde couronne, la croissance est soutenue et régulière. Cependant, la croissance dans le Territoire de Belfort se ralentit depuis 2010.

Entre 1999 et 2010, la commune a perdu 75 habitants. Depuis 2010, la population est stable malgré plusieurs opérations immobilières et foncières.

Comparatif sur l'évolution de la population entre 1968 et 2015 (en base 100)



Source : INSEE 2015

- ...mais qui demeure attractive

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et départs de population).

Les composantes de l'évolution de la population d'Evette-Salbert depuis 1968

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Solde naturel	+24	+36	+77	+61	+31	+5
Naissances	102	123	157	169	151	80
Décès	78	87	80	108	120	75
Solde migratoire	+482	+356	+235	+1	-106	-12
Variation totale	+506	+392	+312	+62	-75	-7
Taux d'évolution annuel	+6,7%	+3,6%	+2,0%	+0,3%	-0,3%	-0,1%
- dû au solde naturel	+0,3%	+0,3%	+0,5%	+0,3%	+0,1%	0,0%
- dû au solde migratoire	+6,4%	+3,3%	+1,5%	0,0%	-0,5%	-0,1%

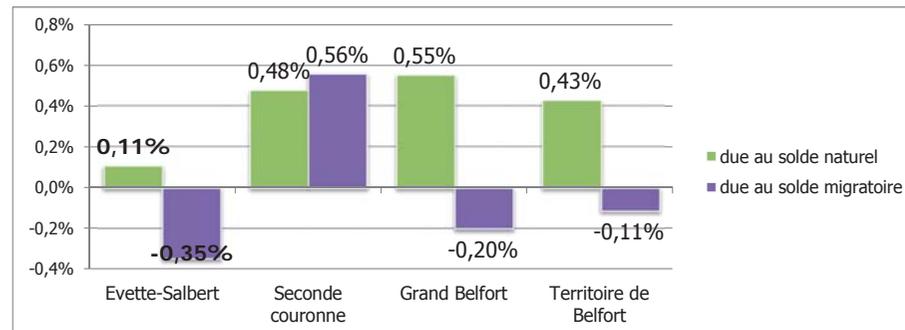
Source : INSEE 2015

Depuis 1968, le solde naturel a toujours été positif et participe donc pleinement à la croissance de la population d'Evette-Salbert.

Le pic de croissance observé au cours de la période 1968-1990 est essentiellement lié au solde migratoire. De nombreuses personnes sont venues s'installer dans la commune.

Dans les années 90, la commune a autant d'arrivées que de départs et sur la période 1999-2010, elle perd 106 personnes au jeu des mouvements migratoires. Les pertes se sont réduites depuis 2010 : -12 personnes. Le Grand Belfort et le département ont un solde migratoire négatif dans les années 2000.

Les composantes de l'évolution de la population entre 1999 et 2015



Source : INSEE 2015

La proximité de Belfort et les emplois qu'offre ce bassin constitue un des atouts de la commune et explique sa dynamique démographique dans les années 70 et 80. On note de nouveau un léger dynamisme depuis plusieurs années. Toutefois, le contexte économique est différent.

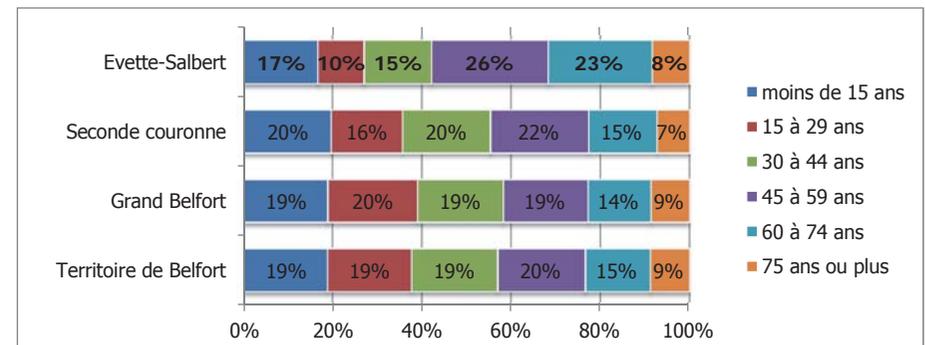
1.2. La structure de la population évolue

• Plus de seniors

La population d'Evette-Salbert est plus âgée qu'ailleurs. Les 60 ans ou plus constituent 31 % de la population, contre 23 % dans le Grand Belfort. Les 45-59 ans sont également nombreux : 26 % de la population.

En revanche, les tranches d'âges plus jeunes sont sous-représentées, et notamment les moins de 30 ans. Ils composent seulement 27 % de la population, contre 36 % en seconde couronne et 39 % dans le Grand Belfort.

Comparatif sur la structure par âge en 2014

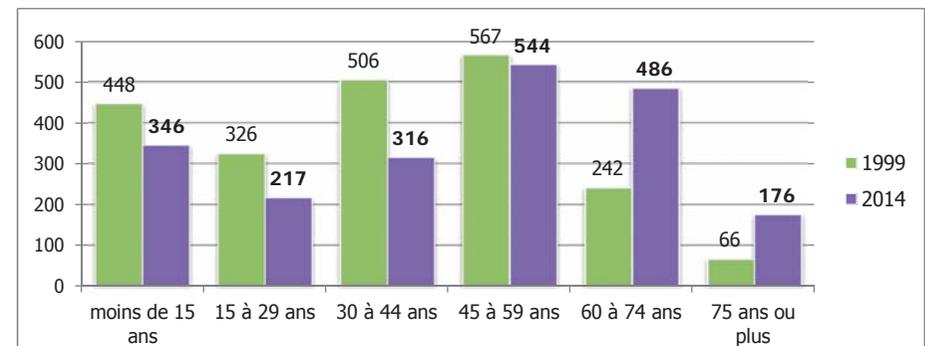


Source : INSEE 2014

Le vieillissement de la population s'est accéléré dans les années 2000. Entre 1999 et 2014, les 60 ans et plus ont fortement augmenté : de 14 à 31 % de la population.

On constate une perte importante des 30-44 ans et des moins de 15 ans, et donc un recul des familles avec enfants. Ces évolutions impactent les équipements et leur fonctionnement, notamment l'école.

La structure par âge à Evette-Salbert en 1999 et 2014



Source : INSEE 2014

L'évolution de la structure de la population interpelle également sur le besoin d'adapter l'offre du parc de logements, notamment face au vieillissement de la population. La demande des seniors est de plus en plus forte et le développement d'une offre nouvelle combinant logements et services semble primordial en vue de maintenir cette population au sein des communes.

- **Des ménages plus nombreux, mais plus petits**

La commune d'Evette-Salbert compte 884 ménages en 2014. Le nombre de ménages est en constante augmentation : 673 en 1990 à 884 en 2014 sur une période durant laquelle la population n'a pas progressé.

Les ménages et leur taille depuis 1968 à Evette-Salbert

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ménages	261	411	545	673	739	825	884
Population des ménages	883	1 389	1 780	2 093	2 155	2 057	2 084
Taille des ménages	3,38	3,38	3,27	3,11	2,92	2,49	2,36

Source : INSEE 2014

Le nombre de petits ménages (1 et 2 individus) augmente, les ménages composés de 3 individus et plus diminuent. Le nombre d'occupants par résidence principale (ménage) baisse : de 3,38 à 2,36 entre 1968 et 2014.

Ce constat est généralisé à l'échelle du territoire français en raison du phénomène de desserrement des ménages. Cependant, la baisse est plus forte à Evette-Salbert, notamment sur la période la plus récente.

L'évolution des ménages, de la population et du parc de logements

Années 70 (1968-1982)	Années 80 (1982-1990)	Années 90 (1990-1999)	Années 2000 (1999-2014)
+287 logements	+128 logements	+71 logements	+163 logements
+284 ménages	+128 ménages	+66 ménages	+145 ménages
+898 personnes	+312 personnes	+62 personnes	-71 personnes

Source : INSEE 2014

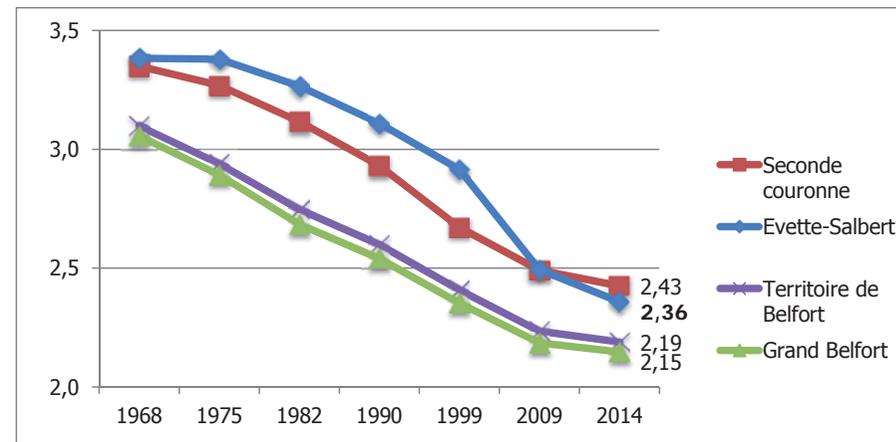
La baisse de la taille des ménages a un effet sur le parc de logements et son évolution, surtout depuis 1999.

Les années 70 et 80 sont deux périodes très dynamiques et les 400 logements créés à Evette-Salbert ont permis de doubler la population. La taille des ménages a baissé modérément (de 3,38 à 3,11 personnes par ménage).

À l'inverse, dans les années 2000, la taille des ménages a fortement reculé (de 2,92 à 2,36). Malgré un fort accroissement du parc de logements (+163 logements) et du nombre de ménages (+145), la commune a perdu 71 habitants.

En raison de la diminution de la taille des ménages, il faut prévoir davantage de logements pour une population équivalente. Cela est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de la commune.

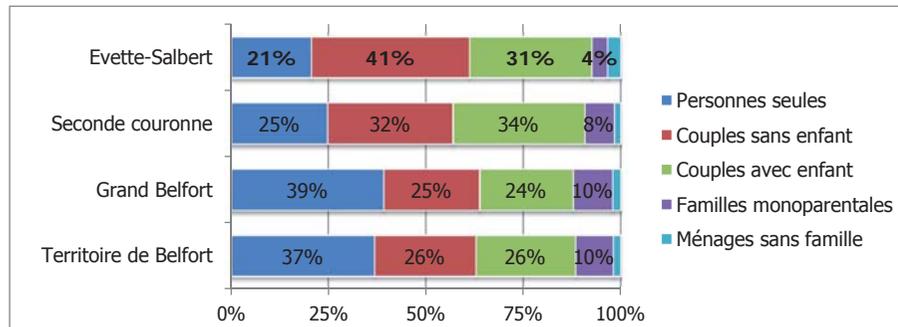
La taille des ménages depuis 1968



Source : INSEE 2014

La tendance à la diminution du nombre d'occupants par ménage se retrouve aussi bien à l'échelle de l'agglomération que du département. En 2014, le nombre moyen de personne par ménage demeure plus élevé à Evette-Salbert.

La composition des ménages en 2014

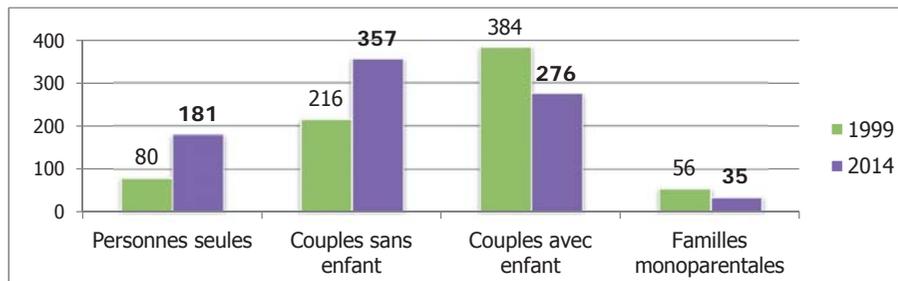


Source : INSEE 2014

Comme dans de nombreux territoires, les personnes seules ont augmenté dans les années 2000 à Evette-Salbert (+101 personnes seules entre 1999 et 2011). Elles demeurent moins nombreuses (21 % des ménages) que dans le Grand Belfort (39 %), le département (37 %) ou à Belfort (50 %).

La forte augmentation de personnes seules à Evette-Salbert est liée au vieillissement de la population (plus de personnes âgées vivant seules), mais aussi à la décohabitation des ménages (augmentation des divorces, du célibat...). Ces évolutions sociétales s'accompagnent aussi d'un accroissement du nombre de familles monoparentales.

La composition des ménages en 1999 et 2014 à Evette-Salbert



Source : INSEE 2014

À l'inverse, on retrouve dans la commune une légère surreprésentation de couples avec enfants et surtout de couples sans enfant. Ces derniers représentent 41 % des ménages alors qu'ailleurs, ils composent moins de 30 % des ménages. Leur nombre a fortement augmenté entre 1999 et 2014 (+141 ménages). Cela est en partie lié aux départs du foyer familial, des enfants en âge de faire des études ou entrer dans la vie active.

La dynamique est opposée pour les familles composées de couples avec enfants : -108 ménages, de 52 à 31 % des ménages.

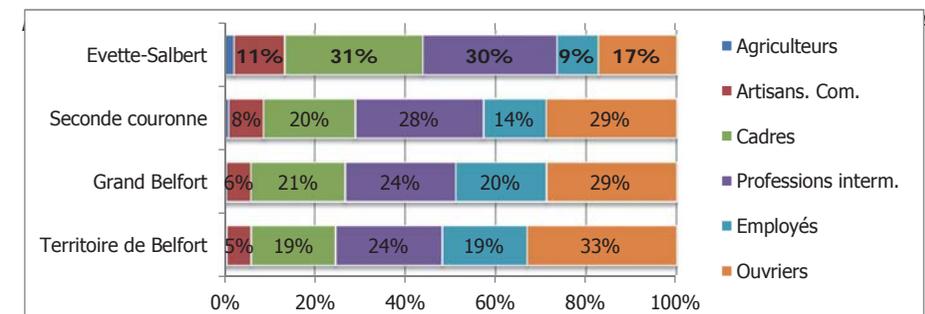
Ces évolutions interpellent sur le besoin de renouveler la population avec davantage de jeunes couples avec ou sans enfant, en impulsant de nouveaux programmes immobiliers et fonciers. Cela permettrait de conserver et d'attirer des jeunes familles avec enfants, et ainsi dynamiser école, activités socio-culturelles, commerces de proximité...

Un rajeunissement des ménages s'amorce dans l'habitat des années 70 et 80 qui bénéficie ainsi d'un renouvellement de la part de jeunes ménages qui s'installent dans la commune.

1.3. Les caractéristiques sociales de la population

Globalement, le niveau de formation s'est accru depuis 1999. Le niveau de diplôme reste plus élevé à Evette-Salbert

56 % des ménages Evalbertoises sont actifs (personnes ayant un emploi ou à la recherche d'un emploi). Cette répartition est nettement inférieure à celle du département (60 %). Cela s'explique par la surreprésentation de retraités (42 % des ménages en 2014).



Source : INSEE 2014

La structure de la population active est différente de celle des autres territoires en comparaison. Elle se caractérise par :

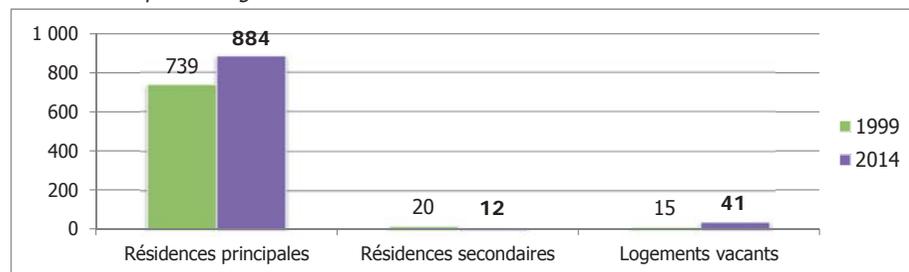
- Une sur-représentation des « cadres et professions intellectuelles supérieures ». Ils rassemblent 31 % des ménages actifs d'Evette-Salbert contre 19 % sur le département du Territoire de Belfort.
- Une forte sous-représentation des ouvriers et des employés. Alors que la part des employés et des ouvriers est de 52 % sur le département, ces deux catégories ne forment que 26 % des ménages d'Evette-Salbert.

1.4. Le parc de logements à Evette-Salbert

- **Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété**

En 2014, Evette-Salbert compte 937 logements dont 884 résidences principales (94 %) et 41 logements vacants (4 % de vacance).

L'évolution du parc de logements entre 1999 et 2014

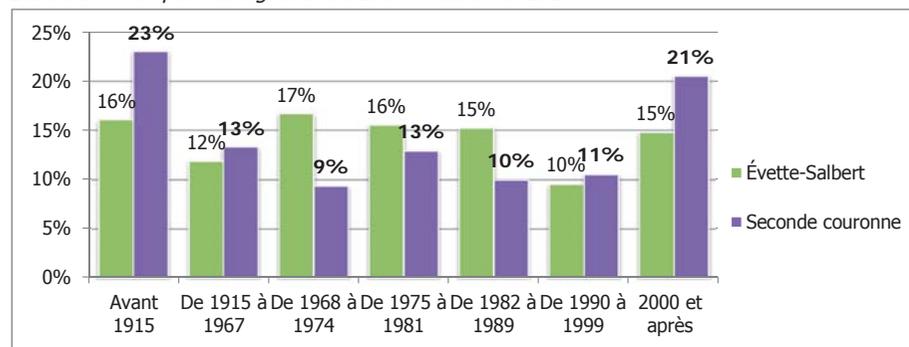


Source : INSEE 2014

Depuis 1999, la commune compte 163 logements supplémentaires, soit un accroissement de 21 % (+30 % en seconde couronne).

- **L'ancienneté du parc de logements**

L'ancienneté du parc de logements d'Evette-Salbert en 2016



Source : DGFIP - cadastre au 1^{er} janvier 2016

Dans les années 70 et 80, la commune d'Evette-Salbert connaît un développement urbain plus important. La moitié (48 %) des logements ont été construits entre 1968 et 1989 contre 32 % dans l'ensemble de la seconde couronne. Cela correspond à la période de gain important de population (+1 210 habitants).

Le parc ancien, antérieur à 1968, ne représente que 28 % des logements (36 % en seconde couronne).

La commune a une offre nouvelle moins importante : 15 % des logements datent des années 2000, contre 21 % en seconde couronne.

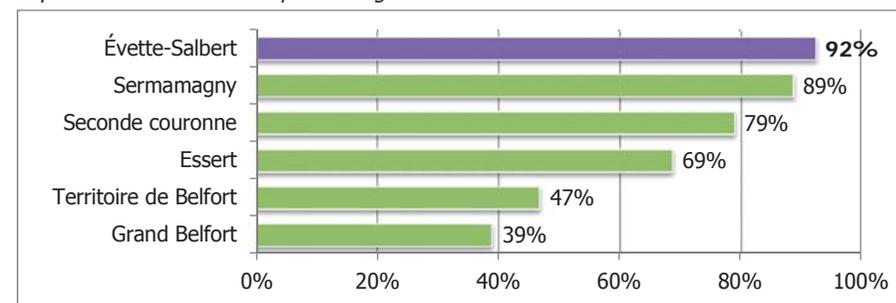
- **La vacance du parc de logements**

En 2014, le parc de logements vacants est faible (41 logements, soit 4 % de l'ensemble du parc). La vacance se situe à un niveau inférieur à la seconde couronne (6 %). Le parc vacant de l'agglomération est concentré à Belfort puisque plus de 6 logements vacants sur 10 y sont localisés.

Le nombre de logements vacants a augmenté depuis 1999 : de 15 à 41 logements. Cette hausse de la vacance est quasi générale à l'ensemble de l'agglomération. La moitié des logements vacants ont été construits avant 1915. Un repérage montre que seules une quinzaine d'habitations sont inoccupées depuis plusieurs années.

- **La typologie du parc de logements**

La part des maisons dans le parc de logements en 2014



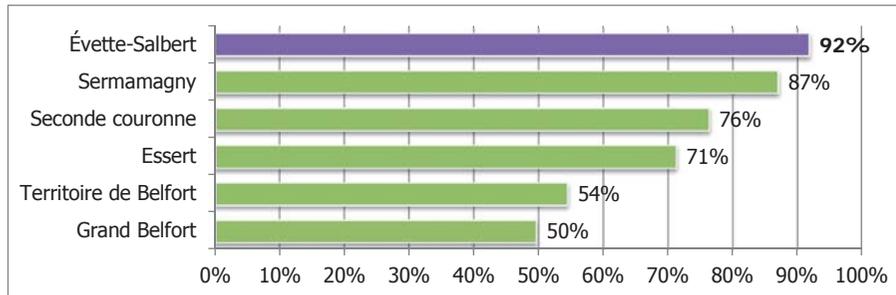
Source : INSEE 2014

À Evette-Salbert, la maison représente 9 logements sur 10.

Le parc de logements se diversifie légèrement, grâce à une production de logements collectifs (16 logements), mais aussi d'individuel groupé (24 «Carrés de l'habitat»). Ce type de résidence est une bonne alternative à la maison individuelle car ces constructions consomment moins de foncier et permettent souvent d'offrir un parc de logements locatifs.

• **Le statut d'occupation des ménages**

La part de propriétaires occupants en 2014



Source : INSEE 2014

À Evette-Salbert, les propriétaires occupants sont nombreux : ils représentent 9 résidences principales sur 10. Ce taux est supérieur à ce que l'on retrouve dans les communes de taille comparable.

La commune compte une soixantaine de locataires dans le parc privé et 4 dans le parc social.

Le parc social en 2016

	parc social	part dans le parc de logements
Sermamagny	0	0%
Evette-Salbert	4	0%
Roppe	14	3%
Denney	10	3%
Chèvremont	25	4%
Seconde couronne	751	5%
Essert	196	13%
Cravanche	221	25%
Grand Belfort	12 431	24%

Source : DREAL BFC - RPLS 2016

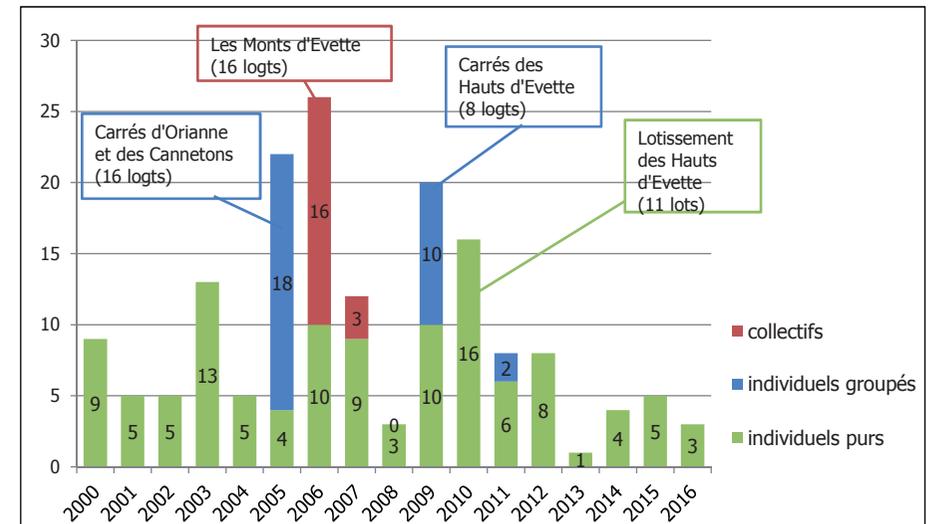
Les 4 logements sociaux livrés en 2011 par Territoire habitat, les Carrés des Hauts d'Evette



Photo : AUTB

• **L'offre nouvelle du parc de logements**

La production de logements à Evette-Salbert depuis 2000 (logements commencés⁶)



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté 2017

⁶ Logements commencés : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

165 logements ont été produits entre 2000 et 2016 dont 143 en construction neuve, soit un rythme annuel de 10 logements. En 2017, 3 logements (individuels purs) ont été autorisés à Evette-Salbert.

Cette offre nouvelle est portée par le logement individuel pur (70 % des logements créés), surtout en diffus. La moitié de la production de logements à Evette-Salbert se réalise grâce à la construction de logements individuels dans le diffus.

Les opérations livrées depuis 2004 (de 5 logements ou plus)

N°	Type d'opération	Année de livraison	Nombre de logements	Nom de l'opérateur	Adresse de l'opération	Nom de l'opération
1	OP	2006	8	Le Carré de l'Habitat	Rue des Chenerées	Les Carrés d'Orianne
2	OP	2007	8	Le Carré de l'Habitat	rue de l'église	Les Carrés des Cannetons
3	OP	2008	16	Trianon Promotion	rue de l'église	Les Monts d'Evette
4	OP	2009	5	Particulier	1 rue du Malsaucy	
5	OF	2011	11	Particulier	Rue des Champs Peltier	
6	OP	2011	8	Le Carré de l'Habitat	rue des Champs	Les Carrés des Hauts d'Evette
7	OF	2012	6	Particulier	Rue de l'Étang Renaud	

Source : AUTB, activité immobilière et foncière

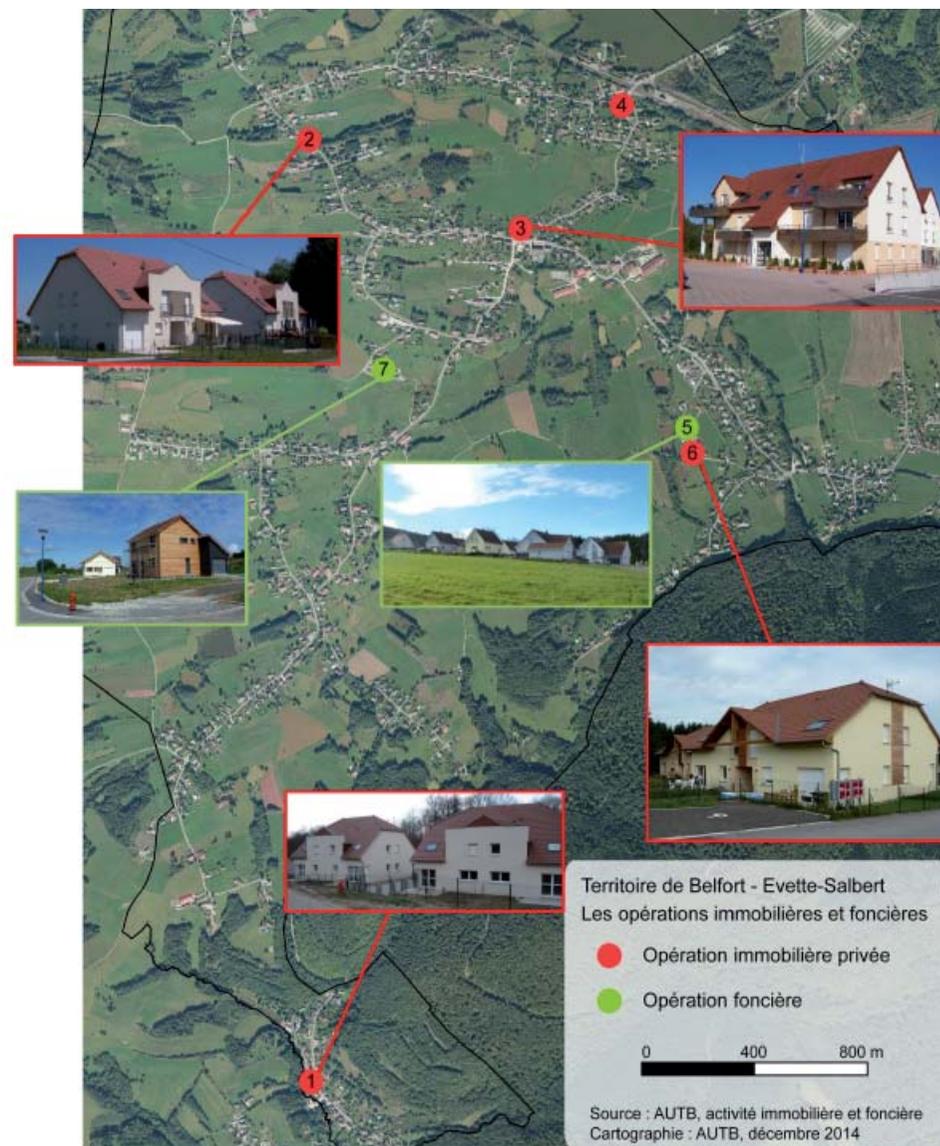
OF : Opération Foncière

OS : Opération immobilière sociale

OP : Opération immobilière privée

La création de logements est également supportée par des opérations immobilières et foncières significatives :

- Les Carrés d'Orianne (n°1 sur la carte ci-après), livrés en 2006 (8 logements), au sud de la commune ;
- Les Carrés des Cannetons (n°2 sur la carte), livrés en 2007 (8 logements) ;
- Les Monts d'Evette (n°3 sur la carte), livrés en 2008 par Trianon promotion, immeuble de 16 logements au centre de la commune ;
- Une opération livrée par un particulier en 2009 (n°4 sur la carte) ;
- Les Carrés des Hauts d'Evette (n°6 sur la carte), livrés en 211, 8 logements dont 4 cédés à Territoire habitat, les premiers logements sociaux de la commune ;
- Le lotissement des Hauts d'Evette (n°5 sur la carte), 11 parcelles, 2011 ;
- Le lotissement de 6 parcelles (n°7 sur la carte), rue de l'Étang Renaud, en 2012.



À court terme, il y a 2 projets recensés, rue de Valdoie avec 26 logements programmés :

- Un lotissement de 9 parcelles « Les Terrasses du Lac ».
- Un lotissement de 5 parcelles et 3 petits collectifs de 4 logements « Le Balcon des Vosges ».

Le lotissement « Les Terrasses du Lac »



Photo : AUTB

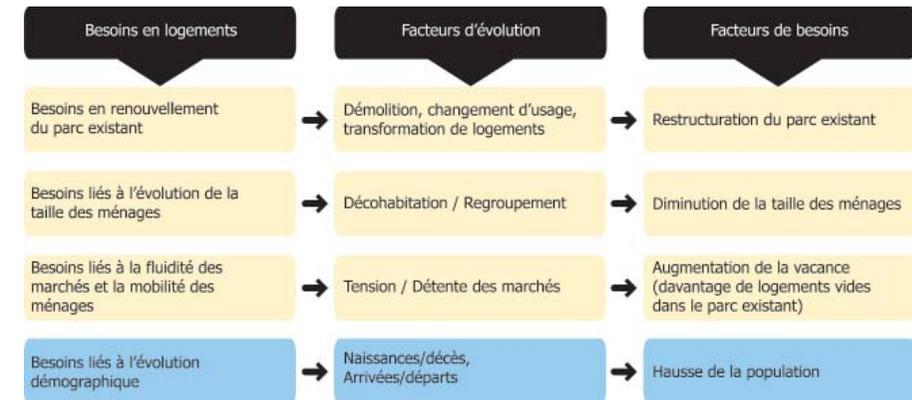
1.5. Objectifs de population et les besoins en logements et en foncier pour l'habitat

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation à échéance du PLU. Dans un souci de pédagogie, chaque point de méthode est décrit.

La commune d'Evette-Salbert a connu un développement résidentiel important depuis le milieu des années 2000. Aujourd'hui, le marché local de l'habitat est plus morose en raison de l'incertitude de l'activité économique. La commune peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2030 grâce à sa proximité des pôles d'emploi, des équipements, services et à son cadre de vie recherché.

Le choix retenu doit prendre en compte ces tendances pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter dans 15 ans en raison d'un contexte économique incertain.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

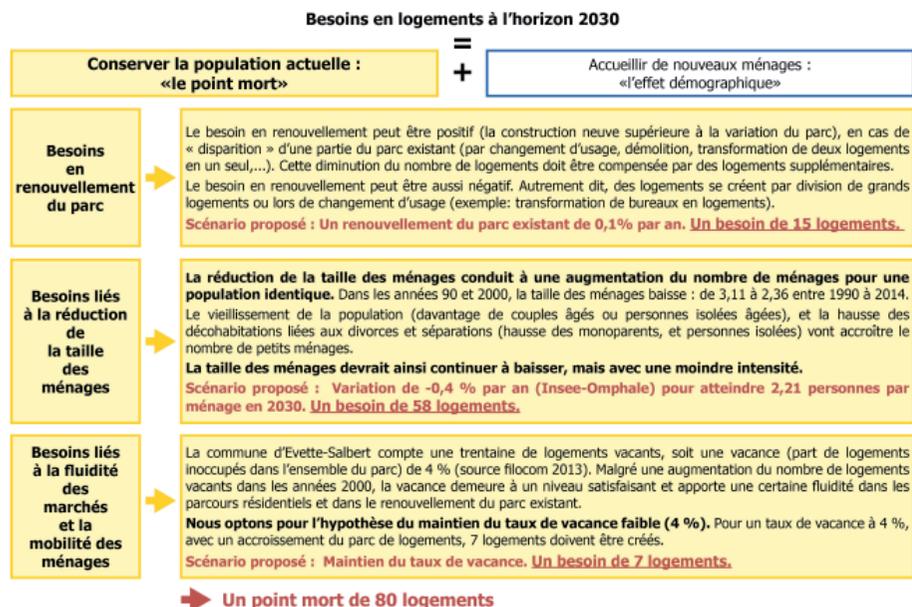
- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations.
- répondre à l'évolution démographique.
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- participer à la variation du nombre de logements vacants,

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

- Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

Étape 1 : Quantifier les besoins en logements 2014-2030

Les besoins pour conserver la population actuelle



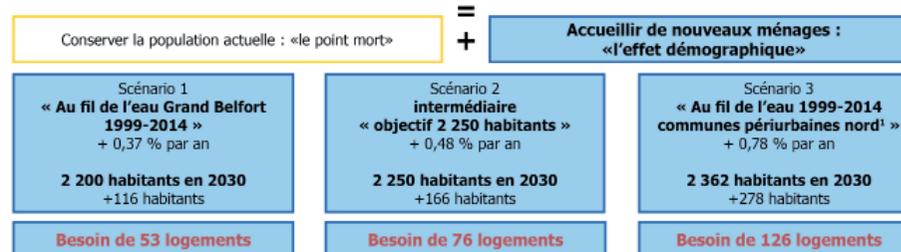
Les besoins pour gagner de la population

La commune d'Evette-Salbert compte 2 084 habitants en 2014⁷.

Sa proximité avec Valdoie et Belfort accroît son attractivité. Elle dispose d'atouts pour attirer une population nouvelle : un cadre de vie recherché avec notamment le site du Malsaucy, des services de santé (pharmacie, médecin, infirmier), un groupe scolaire, un commerce de proximité et des équipements pour la pratique sportive et les associations.

⁷ 2014 sert de référence en raison des disponibilités de la donnée sur la population et les ménages. La donnée de 2015 ne porte que sur la population.

Besoins en logements à l'horizon 2030



¹ Denney, Etoile, Evette-Salbert, Pérouse, Sermamagny, Vétrigne, Vézelois

Les besoins entre 2014 et 2030 sont donc estimés entre 133 et 206 logements.

Étape 2 : Déduire les logements livrés depuis 2014 et les opérations déjà engagées qui absorbent les besoins estimés

20 logements individuels purs ont été créés entre 2013 et 2017 (source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2013⁸).

À court terme, il y a 2 projets recensés avec 26 logements programmés :

- Un lotissement de 9 parcelles « Les Terrasses du Lac ».
- Un lotissement de 5 parcelles + 3 petits collectifs de 4 logements « Le Balcon des Vosges ».

Au total, 46 logements ont été créés depuis 2014 ou sont en cours de réalisation. Il faut les retirer des besoins estimés en logements entre 2014 et 2030.

	Scénario 2 : « Au fil de l'eau 1999-2014 Grand Belfort » 2 200 habitants	Scénario 2 : « Objectif 2 250 habitants »	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1999-2014 périurbain nord » 2 362 habitants
Besoins estimés 2014-2030	133 logements	156 logements	206 logements
Logements livrés ou en cours de construction/engagés	- 46 logements		
Estimation des logements à créer d'ici 2030	87 logements 7 Logts/an	110 logements 9 Logts/an	160 logements 13 Logts/an

⁸ Source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2013 en raison du décalage d'au moins 1 an entre mis en chantier et livraison du logement et son occupation.

Les besoins d'ici 2030 sont donc estimés entre 87 et 160 logements, soit entre 7 et 13 logements par an.

À titre de comparaison, 11 logements ont été produits annuellement entre 2001 et 2016, période exceptionnelle en termes de construction (166 logements produits). Pour la période à venir, il paraît difficilement envisageable de retenir une production de logements aussi forte. **Le scénario 3 peut être écarté.**

Le PLH du Grand Belfort 2016-2021 prévoit un besoin en logements, pour les communes périurbaines nord, de 21 logements par an. Avec l'élargissement de l'agglomération, la modification du PLH a été approuvée en décembre 2018 (après l'arrêt du projet de PLU). La territorialisation des besoins en logements a été modifiée. Pour les communes périurbaines nord, l'objectif est passé de 27 à 21 logements par an.

Evette-Salbert est la commune la plus importante de ce secteur : 33 % de la population et du parc de logements. Le besoin en logements théorique défini dans le PLH est de 7 logements par an.

Le SCoT prévoit un besoin en logements, pour la seconde couronne Nord, de 60 logements par an. Au prorata du poids d'Evette-Salbert (18 % du parc de logements et de la population), la commune a un besoin théorique de 10 logements par an (avec au moins 50% des besoins en logements dans les pôles du Grand Belfort).

Les scénarios 1 et 2 ne remettent pas en cause l'équilibre et les orientations du PLH et du SCoT.

- **En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat**

En termes de typologie, il est proposé pour la période 2017-2030 d'avoir la même répartition que celle des années 2000 : 75 % d'individuels purs, 25 % d'individuels groupés et/ou petits collectifs

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 900 m² pour un logement individuel pur

La taille médiane des parcelles pour de la maison individuelle est de 1 100 m² depuis 5 ans.

La taille médiane des parcelles des 2 derniers lotissements « Les Terrasses du Lac » et « Le Balcon des Vosges » est de 1 015 m² :

- 350 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Besoins en logements			Besoins fonciers (ha)		
	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 1	scénario 2	scénario 3
individuel pur	65	82	120	5,87	7,43	10,80
individuel groupé et petit collectif	22	28	40	0,76	0,96	1,40
total	87 logts	110 logts	160 logts	6,63	8,39	12,20
+ 5 %* de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts...				0,33	0,42	0,61
total				7,0 ha	8,8 ha	12,8

* + 5 % de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... à Evette-Salbert (15 % ailleurs) en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries,...

- 15 % pour les zones AU avec 1/3 du potentiel foncier
- 0 % pour les dents creuses avec 2/3 du potentiel foncier

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés varient de 7 à 12,8 hectares.

Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de 12,5 logements à l'hectare. Entre 2008 et 2017, la densité moyenne est de 9 logements à l'hectare (90 logements créés pour 10,4 hectares artificialisés).

Le scénario 2 paraît le plus pertinent pour la commune en étant à la fois réaliste (prise en compte de l'attractivité résidentielle d'Evette Salbert) et raisonné avec un besoin en foncier de 8,8 hectares.

Dans le SCOT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 3 ha.

En parallèle du seuil à 10 ans donné par le SCoT, le seuil maximal à long terme (zones 1AU et 2AU) hors emprise urbaine est fixé à 25 ha pour Evette-Salbert.

Résumé du scénario 2 :

- **2 250 habitants, + 166 habitants depuis 2014.**
- **110 nouveaux logements d'ici 2030 (156 logements - 46 déjà créés ou en projet).**
- **8,8 hectares pour ces 110 logements (12,5 logts/ha).**

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une commune qui ne gagne plus de population, mais qui demeure attractive ;
- Une population qui évolue dans sa structure : vieillissement, desserrement des ménages ;
- Un parc de logements qui se diversifie légèrement grâce aux logements collectifs et individuels groupés (Carrés de l'habitat), mais aussi aux logements locatifs ;
- De nombreuses constructions neuves portées par des opérations privées significatives et de l'individuel diffus.

LES ENJEUX

- Le maintien et le renouvellement de la population ;
- Créer des conditions favorables de logement, d'accessibilité, de services... pour maintenir les personnes âgées dans leur commune ;
- Porter une attention sur l'évolution du parc afin de maintenir une offre de qualité, notamment pour le parc de logements des années 70 qui est important (1/3 du parc).

L'accueil de nouveaux ménages :

- Par des produits bien localisés, abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants en développant le parc locatif ;
- Par la maîtrise qualitative des projets tant en extension que dans le tissu urbain.

2. Organisation territoriale

2.1. Analyse urbaine : structure et évolution de la commune

• Un peu d'histoire

Les deux villages Evette et Salbert étaient formés de plusieurs hameaux. L'activité principale était liée à la culture des céréales.

À Evette, vers 1300, des habitations constituaient déjà ces villages qui furent transmis de Jeanne de Montbéliard à la Maison d'Autriche. En 1636, la région de Belfort est reprise par Louis de Champagne et en 1658, le Cardinal Mazarin qui devient le « Seigneur de Belfort ».

C'est alors que la mise en valeur de l'étang du Malsaucy est réalisée pour le connecter à l'étang des Forges afin de fabriquer des ustensiles et du matériel agricole.

Alors qu'Evette est rattachée à la paroisse de Lachapelle-sous-Chaux, Salbert était belfortain, appartenant à la paroisse Église de Brasse. Jusqu'en 1805, les paroisses étaient séparées ; Salbert est alors rattachée à la paroisse d'Evette.

C'est en 1972 que les communes se réunissent suite à la loi du 06 juillet 1971 qui encourage le regroupement des communes.

Des vestiges archéologiques, quasi inexistants

Un seul site est actuellement répertorié par le service régional d'archéologie ; il s'agit d'un château médiéval dont la localisation ne peut être indiquée de façon précise.

Evette-Salbert ne fait pas l'objet d'un arrêté de zone de préemption de prescriptions archéologiques.

S'ils ne pouvaient être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords du site signalé, devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagement ou de construction, le service régional de l'archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier, afin par exemple de mettre en place un diagnostic archéologique.

Toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie (DRAC – Tél : 03.81.65.72.00) soit directement, soit par l'intermédiaire du maire.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine.

Même si l'urbanisation ne représente qu'1/5^{ème} du ban communal, l'urbanisation paraît diffuse sur l'ensemble de la commune.

- **Le développement urbain : d'une structure linéaire à une urbanisation diffuse**

L'urbanisation initiale se présente sous la forme de hameaux distincts implantés sur les crêtes. Elle s'est étirée à partir de ces premiers noyaux, dont les extensions respectives se sont opérées le long des axes routiers les reliant. Plus récemment, elle s'est doublée d'une diffusion sur tout le territoire communal, toujours pour la plus grande part sous une forme linéaire. Le tissu bâti s'est ainsi peu densifié, mais beaucoup étendu, les hameaux progressant les uns vers les autres selon un phénomène de 'conurbation villageoise'.

Le schéma typique de village-rue est ici systématisé et particulièrement étendu, jusqu'à former d'amples 'boucles bâties' enserrant les espaces de prairies. Les parties basses, plus difficiles à urbaniser en raison de leur humidité, restent occupées par l'agriculture et de nombreux étangs. Cependant les pressions urbaines sont indéniables dans cette commune rurale qui dispose d'un cadre de vie remarquable à proximité de la ville centre.

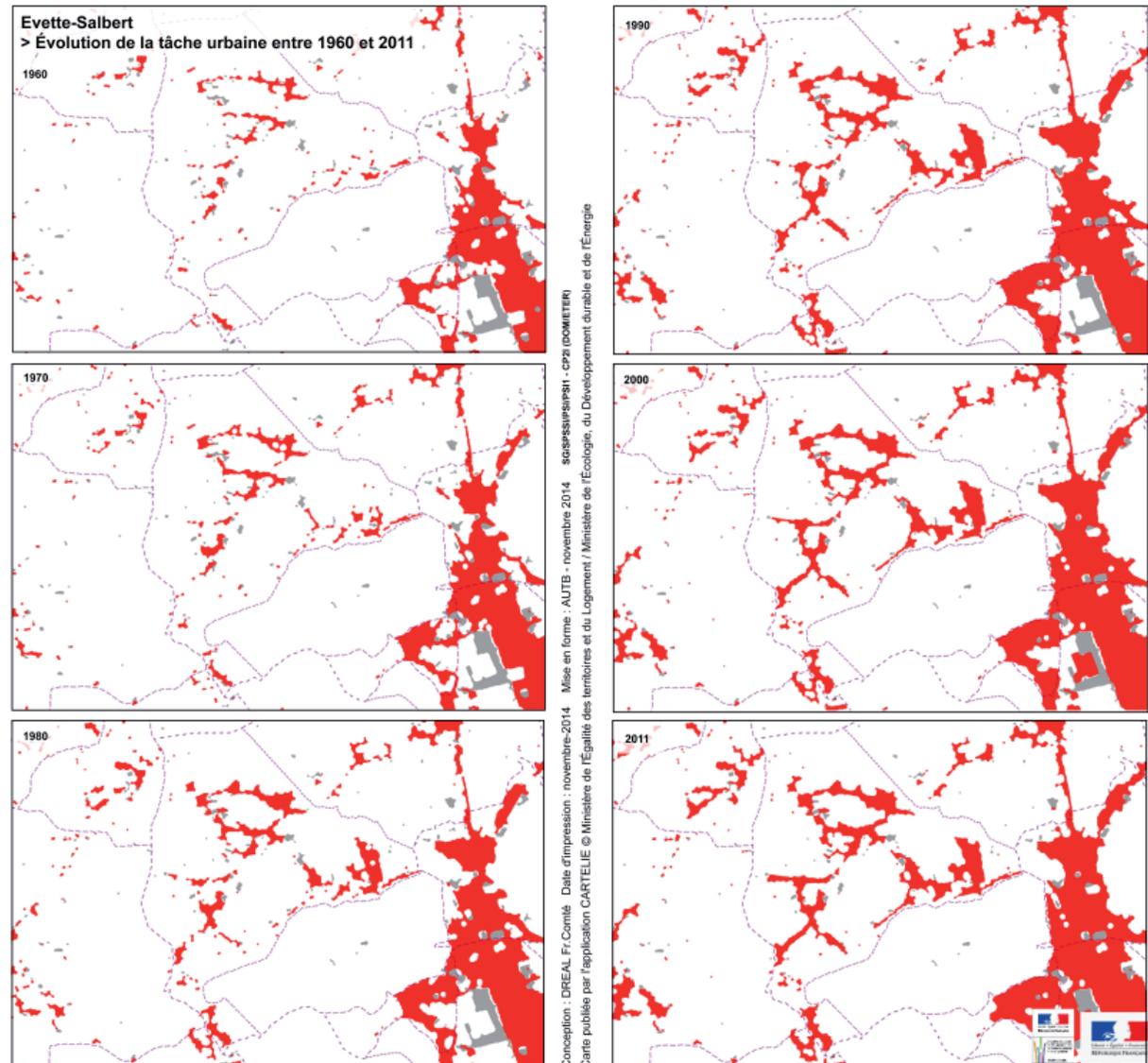
- **Une évolution de l'emprise bâtie importante dans les années 90 et 2000**

L'urbanisation d'Évette-Salbert se distingue de celles des autres communes du département, du fait de sa structuration.

À Évette-Salbert, est observé un phénomène de mitage, traduit par une urbanisation dispersée le long des axes de circulation. La structuration de la commune peut ainsi être qualifiée de « village-rue ».

Au fil des décennies, les différents secteurs déjà urbanisés dans les années 60 se sont étoffés notamment au centre et à l'est de la commune.

Aujourd'hui, la partie urbanisée d'Évette-Salbert représente 166 ha (source AUTB, 2017), soit 18 % de la superficie communale (920 ha, source IGN).



2.2. Paysage urbain et typologie du bâti

• Une mosaïque d'ambiances paysagères

Du point de vue de la topographie et des grands paysages, la commune d'Evette-Salbert s'inscrit dans l'ensemble paysager du « piémont sous-vosgien ». Adossé au bas du versant nord du Salbert (désigné comme « montagne » sur les cartes de Cassini) et ouvert en pente douce sur des chapelets d'étangs et de nombreuses zones humides, ce secteur a comme horizon les contreforts vosgiens.

Cette géographie expressive et contrastée qui structure le territoire communal participe fortement à une ambiance naturelle au sein du village (alternance d'effets de masque et d'horizons lointains depuis les espaces agro-naturels, présence visuelle forte du relief boisé en arrière-plan des scènes urbaines, points de vue panoramiques sur les alentours depuis le bas du Salbert...). Grâce à sa forte visibilité, il constitue un ensemble notable et cohérent, transition entre les deux sites majeurs de loisirs du département qui l'entourent, Salbert et Malsaucy.

Vues lointaines vers les reliefs du Salbert et des Vosges (photos AUTB)



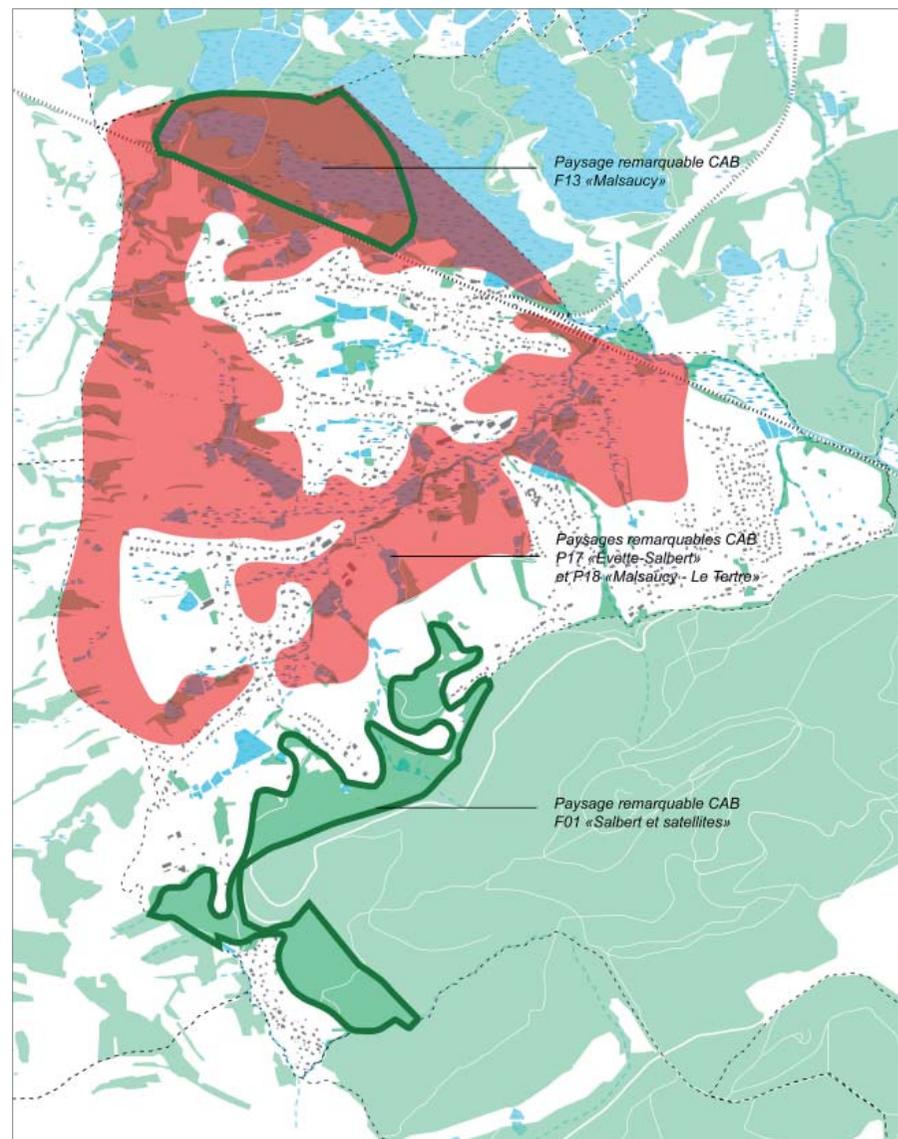
Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CAB s'est dotée en 2012 d'un plan directeur Paysage, avec pour objectif la prise en charge d'une politique du paysage en partenariat avec les communes.

Cette démarche répond à trois attentes principales :

- la compréhension détaillée des sites à forte composante de reconnaissance et d'identification ;
- l'analyse des forces et des faiblesses de ces secteurs (visibilité, richesse biologique, points noirs, pressions et risques) pour en déterminer les dynamiques et les enjeux ;
- la définition d'actions et d'outils pour la préservation et la valorisation des paysages reconnus d'intérêt communautaire.

Parmi les secteurs paysagers remarquables de la CAB, quatre concernent la commune d'Evette-Salbert (cf. carte).

Carte des paysages remarquables de la commune identifiés dans le plan directeur Paysage de la CAB (AUTB)

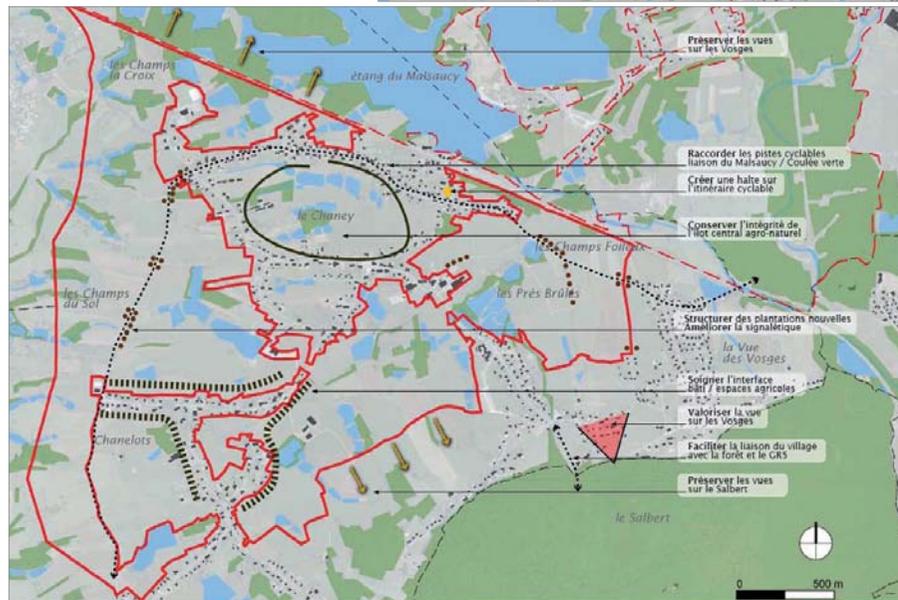
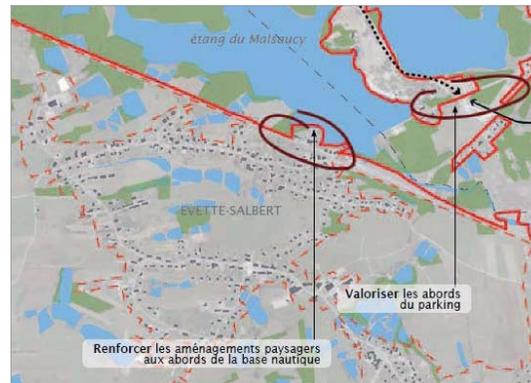


Il s'agit, pour les paysages ouverts d'une part, des secteurs 'Evette-Salbert' (P17) et 'Malsaucy-Le Tertre' (P18), et pour les paysages forestiers d'autre part, des ensembles 'Salbert et satellites' (F01) et 'Malsaucy' (F13).

Certaines actions sont à retenir :

- Préserver les vues sur les Vosges,
- Raccorder des pistes cyclables à celles réalisées par le département,
- Conserver l'îlot central agro-naturel au lieu-dit «Le Chaney»,
- Renforcer les aménagements paysagers autour de la base nautique,
- Éviter l'urbanisation aux abords des lisières forestières.

Extraits du Plan Directeur
Paysage de la CAB

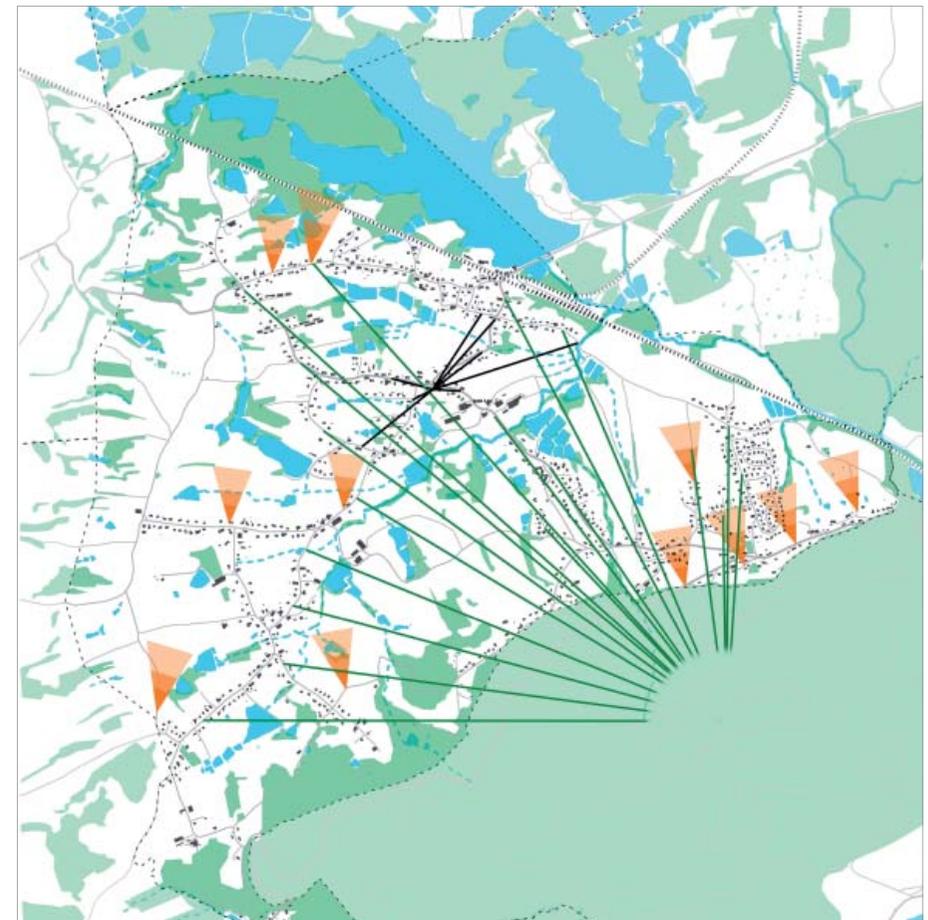


Dans sa perception au quotidien, le paysage d'Evette-Salbert se caractérise par sa diversité, avec des espaces agricoles ouverts, la présence de nombreux étangs et milieux humides constamment présents dans les vues proches derrière la ligne des maisons, et un village très étendu en plusieurs branches.

Au centre de la commune, les prairies naturelles constellées d'étangs dénotent la présence de sols au potentiel agricole réduit, tandis que les secteurs périphériques comptent quelques hectares de cultures.

Le clocher agit comme point focal du village depuis une partie du territoire communal (rue des Planchettes, rue du Lac, rue du Salbert, rue de la Pointée...), permettant de se localiser par rapport au centre.

Carte des perceptions visuelles de la commune (AUTB)



- **L'omniprésence de l'eau, la forêt sur les franges**

L'eau est très présente partout sur le territoire communal à travers une multitude d'étangs dans un relief en cuvettes, et bien sûr le plan d'eau du Malsaucy, site naturel et de loisirs emblématique d'intérêt communautaire. Les sols hydromorphes sont très représentés dans la commune, on trouve ainsi de nombreux terrains humides associés aux et cours d'eau temporaires qui constituent le 'chevelu' du ruisseau d'Evette.



photos AUTB

Le territoire communal comporte relativement peu d'espaces boisés. Les forêts communales sont situées autour du lac du Malsaucy, la forêt du Salbert étant quant à elle propriété de la ville de Belfort.

Néanmoins la présence visuelle du relief boisé est très forte en arrière-plan, du fait de la proximité immédiate du Salbert et de sa position dominante.

La comparaison de cartes et photographies aériennes anciennes et actuelles montre la relative stabilité dans le temps des lisières forestières. Malgré la pression qui s'exerce par l'artificialisation des terres agricoles et la diffusion de l'habitat individuel, les principaux boisements (Salbert et forêt du Malsaucy) sont une composante pérenne du cadre paysager. En ce qui concerne spécifiquement la forêt périurbaine du Salbert, si sa visibilité est forte, son accessibilité n'est pas toujours aisée. Bien qu'elle soit publique, parcourue par de nombreux itinéraires balisés, et relativement fréquentée (pratiques sportives et récréatives diverses), le colmatage progressif de ses lisières par le tissu urbain peut poser problème.

En contrepoint de ces grandes masses boisées, le territoire communal est également caractérisé par un grand nombre de petits boisements (bosquets, haies) dans l'espace agricole : de nombreux bosquets contribuent ainsi à animer l'espace rural en compartimentant les différentes utilisations du sol (agriculture, étangs, habitat...), en même temps qu'ils jouent un rôle écologique important.



photos AUTB

- **D'importantes continuités écologiques à préserver**

Les massifs forestiers étendus, comme les chapelets d'étangs, constituent des réservoirs de biodiversité, dont les échanges dépendent des corridors naturels inscrits dans les matrices agricole et urbaine à l'échelle intercommunale (haies, bosquets, fossés...).

La prise de conscience de l'importance des continuités écologiques conduit aujourd'hui à préserver et améliorer une trame 'verte et bleue' au-delà des seuls espaces naturels remarquables, c'est-à-dire à travers la masse des espaces de nature « ordinaire » y compris en contexte urbanisé (jardins, vergers, squares, haies, talus et fossés, prairies fleuries...).

Une attention particulière doit aussi être portée aux pratiques agricoles, aux limites des parcelles cultivées vis-à-vis des cours d'eau et des étangs, aux transitions entre secteurs urbanisés et espaces agro-naturels, ou encore à la conservation –ou reconstitution- d'une trame bocagère.

Cet enjeu écologique fait l'objet d'un développement spécifique dans la partie concernant les milieux naturels.

- **Les entrées de village : un enjeu d'image**

Première image de la commune, les entrées du village sont les 'portes' du secteur urbanisé.

Les principales entrées d'Évette-Salbert se trouvent dans un contexte de transition entre espaces de nature différente, avec une bonne lisibilité de l'armature paysagère (vues sur la forêt, les espaces ouverts, vue lointaine vers les Vosges). Cependant, les espaces agro-naturels (lisières forestières, prairies et pâtures) peuvent y être soumis à une pression quand l'urbanisation cherche à s'étendre.

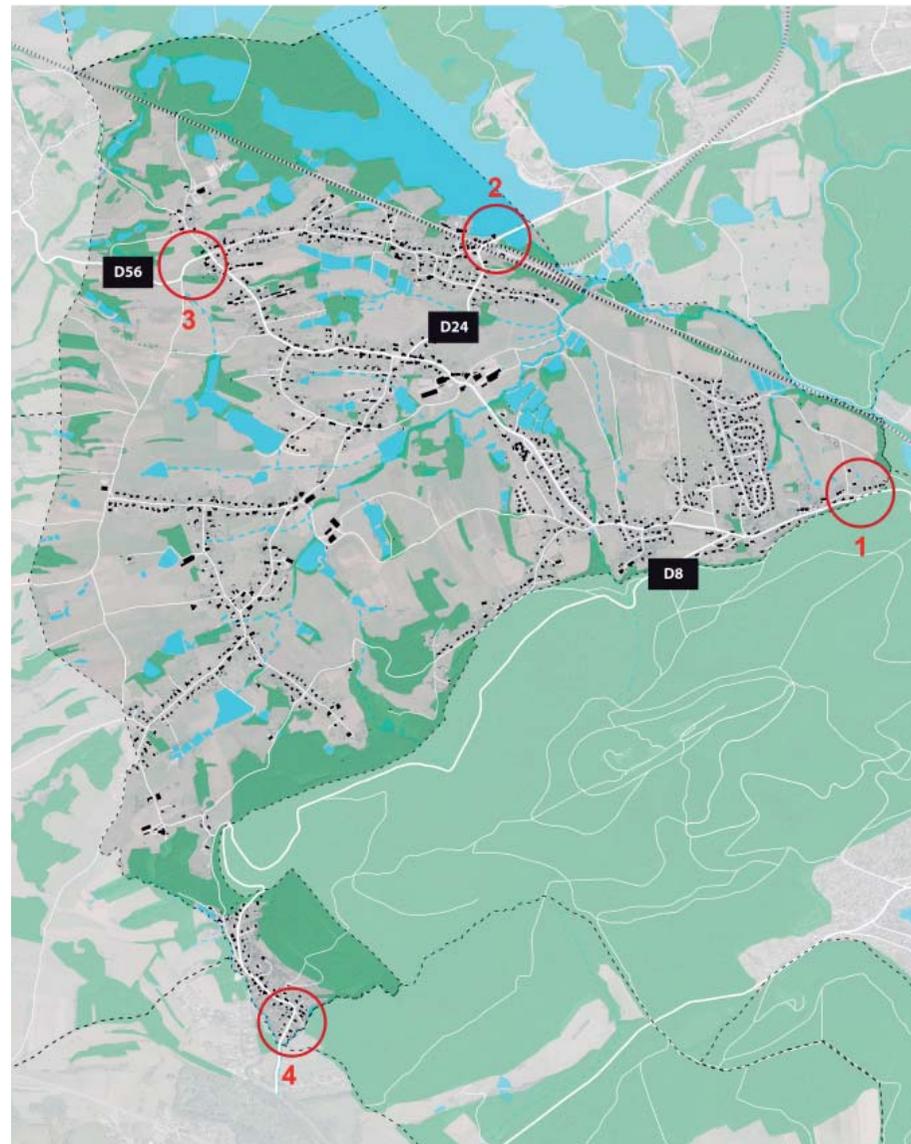
EdV 1 / Depuis Valdoie par la D24, tout contre la lisière du Salbert, l'entrée est marquée par un effet de belvédère au nord, en surplomb sur la zone des étangs, avec des ouvertures ponctuelles de la vue vers les contreforts vosgiens.

EdV 2 / Depuis Sermamagny par la rue du Lac, l'entrée se fait au contact de la zone naturelle et de loisirs du Malsaucy et d'un ensemble d'équipements : gare, auberge et base nautique. Dans ce secteur aménagé pour l'accueil, l'effet de porte de la commune est bien lisible. Toutefois, la qualité des espaces publics au niveau de la gare et de la base nautique pourrait être améliorée.

EdV 3 / Depuis Errevet par la D56, l'entrée dans la zone urbanisée jouxte des espaces agricoles ouverts sur lesquels s'exerce la pression de l'urbanisation.

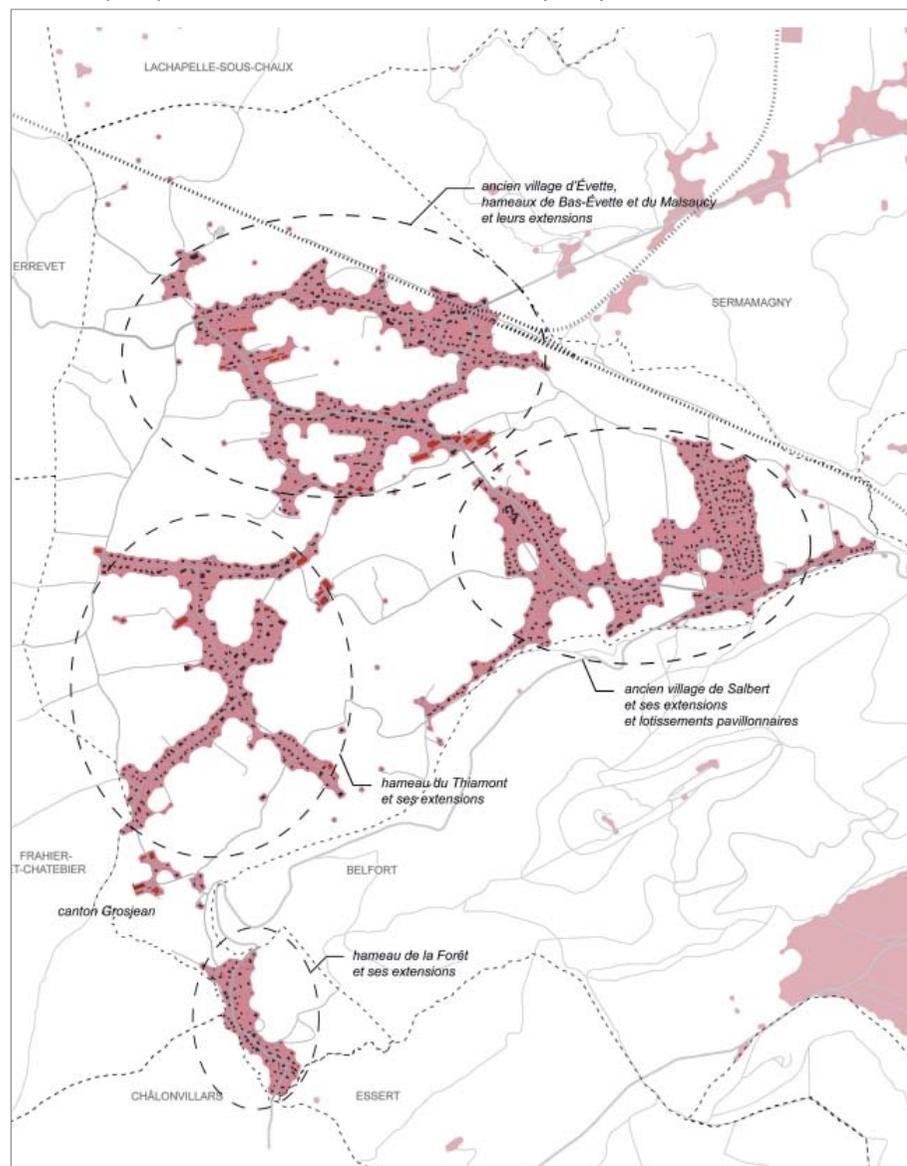
EdV 4 / Depuis Châlonvillars par le hameau de La Forêt, l'entrée s'opère sans rupture, dans la continuité du tissu urbanisé diffus. On est par ailleurs au contact avec les lisières forestières.

Carte de repérage (AUTB) et vues (Google Streetview) des entrées de village



- **Quatre entités urbanisées**

Carte des principales entités urbanisées de la commune (AUTB)



On peut distinguer plusieurs secteurs distincts dans la zone urbanisée. Les 'entités' qui suivent correspondent à des ensembles cohérents du point de vue de leur type bâti dominant et de leur ambiance paysagère (relief, vues, organisation viaire et rapport à la voie, plantations, etc.), le tout définissant ce que l'on peut appeler des 'quartiers' ou 'hameaux' :

1/ L'ancien village de Salbert et ses extensions pavillonnaires :

Implanté en coteau et ouvert sur la plaine de la Savoureuse, ce secteur a une structure d'origine relativement classique de village-rue le long de la RD24 (rue de Valdoie, rue d'Évette). Il a été complété dans les années '70-'80 par un ensemble de lotissements qui s'affranchit de la structure viaire initiale, avec un développement sud-nord de la rue de Valdoie jusqu'au chemin du Verboté. C'est ici que se concentrent les problématiques classiques liées aux zones d'habitat pavillonnaire, dont la relation avec le territoire agricole est parfois abrupte. Les étangs sont peu accessibles, et même relativement peu visibles. Cependant, dans l'ensemble subsiste un paysage agricole ouvert aux qualités esthétiques intéressantes où l'on retrouve des fermes typiques.

2/ L'ancien village d'Évette et le hameau de Bas-Évette :

Malgré un embryon de centralité aux abords de l'église (RD56 - rue de l'église), la structure urbaine de ce secteur est très éclatée. Le bâti s'est développé linéairement puis 'épaissi' avec comme support une double boucle viaire. La tendance est aux extensions du bâti vers l'intérieur de ces boucles viaires, sous forme d'antennes en impasse, avec pour conséquence la réduction progressive du reliquat d'espaces agromaturs.

3/ Le Thiamont :

Ce secteur encore moins dense que les précédents se présente sous la forme d'un hameau à quatre branches, qui s'est formé par extension et agrégation de groupes d'habitations le long de la RD24. Le relief légèrement vallonné contribue à compartimenter le paysage, qui offre néanmoins des vues larges sur les étangs et les prairies qui font la transition entre les hameaux, ainsi que vers le Salbert et les Vosges omniprésents en ligne d'horizon.

4/ Le hameau de la Forêt :

Au sud du ban communal, il est séparé du reste du village. À partir d'un hameau isolé, l'urbanisation s'est développée le long de la RD8 de part et d'autre de la limite communale avec Châlonvillars, sur une bande limitée par la forêt du Salbert à l'est et le vallon humide de la Goutte du Saut à l'ouest.

- **Les principaux types bâtis : une prédominance de l'habitat pavillonnaire**

La plupart des bâtiments à vocation d'habitat sont des maisons individuelles aux styles assez hétéroclites en fonction de l'époque de construction. Le plus souvent d'un seul niveau (+ combles), avec toiture à deux pans, implantées en retrait de la rue et en milieu de parcelle, elles sont dans l'ensemble sans rapport avec le bâti traditionnel, et de facture banale.

Exemples de maisons individuelles (photos AUTB)



Se distinguent néanmoins un assez grand nombre de maisons agricoles (anciennes fermes), qui se caractérisent par leur volume imposant regroupant à l'origine deux fonctions sous une seule grande toiture à deux pans en tuiles de terre cuite rouge : un vaste corps de grange d'une part, auquel est accolé d'autre part un corps de logis plus réduit sur deux niveaux. Les murs en pierre (et bois pour la grange) sont enduits ou crépis dans des tons clairs. Les encadrements et chaînages d'angles sont souvent en pierre apparente. Le faible recul par rapport à la voie ne ménage le plus souvent qu'une modeste cour avant (l'essentiel du terrain est à l'arrière). Il n'y a pas nécessairement de clôture.

Les bâtiments des exploitations agricoles (stabulations, hangars de stockage... à distinguer des corps de fermes traditionnels) consistent en d'imposants volumes opaques, généralement en maçonnerie et bardage métallique, avec toiture à deux pans de faible pente. L'état de leurs abords peut parfois être esthétiquement dévalorisant pour les riverains.

Exemples de bâtiments agricoles (photos AUTB)



- **Les anciennes maisons agricoles, patrimoine commun du village**

Aucun bâtiment de la commune ne fait l'objet d'une mesure de protection particulière, cependant quelques bâtiments présentent un intérêt architectural, en particulier les anciennes fermes traditionnelles.

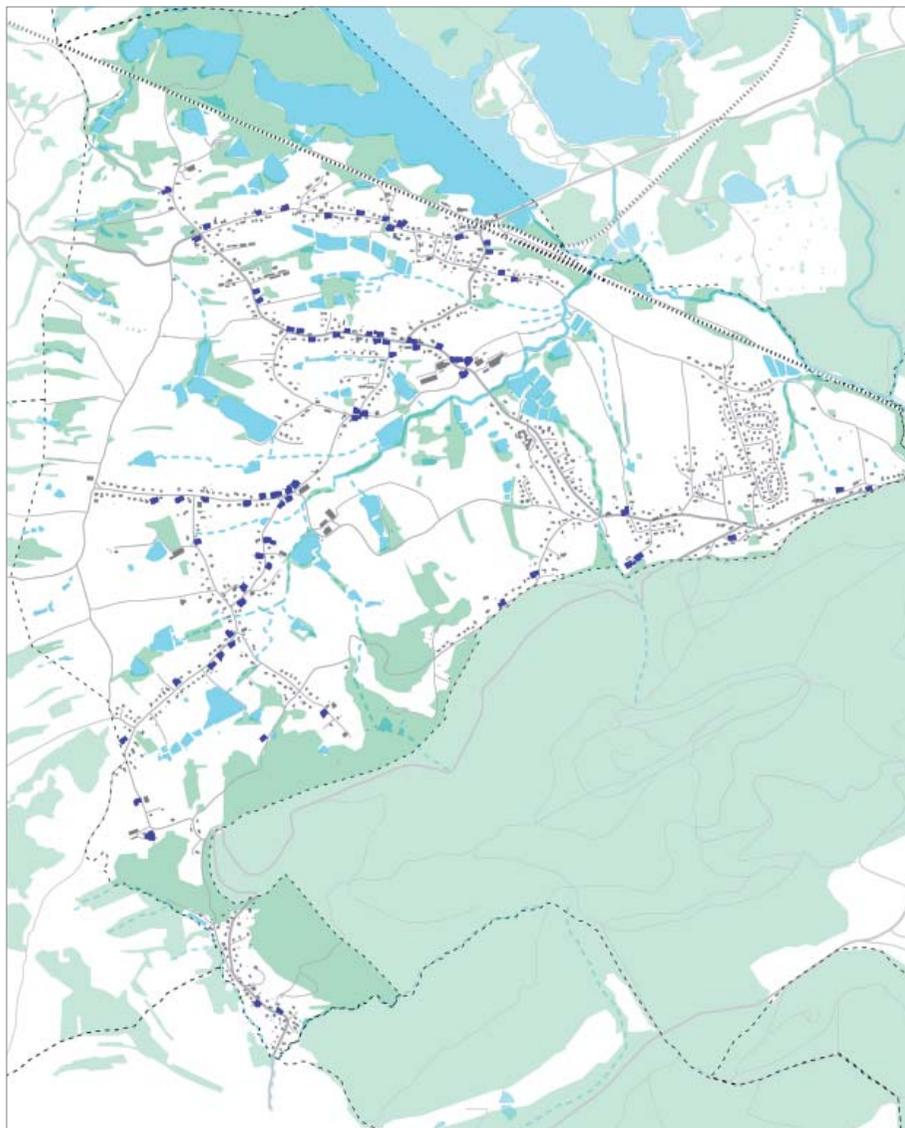
Le développement urbain a toutefois 'dilué' ces édifices remarquables, aux caractéristiques locales très marquées (cf. plus haut), dans un tissu disparate composé d'architectures beaucoup plus communes. Par ailleurs, certains édifices intéressants ont d'ores et déjà été adaptés pour répondre à des besoins nouveaux, ce qui s'est traduit par des changements dans leur apparence. Il n'est ainsi pas rare, par exemple, que leur large porte cochère cintrée soit altérée par des aménagements tardifs, ou encore leurs volets battants doublés ou remplacés par des volets roulants.

Néanmoins, leur nombre élevé, leur localisation, ainsi que la bonne conservation de certaines d'entre elles, font indéniablement des anciennes maisons agricoles un marqueur fort de la commune, justifiant une attention particulière.

Exemples d'anciennes maisons agricoles traditionnelles (photos AUTB)



Carte de repérage des anciennes maisons agricoles (AUTB)



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une mosaïque d'ambiances paysagères mise en évidence dans le Plan Directeur Paysage de la CAB.
- L'omniprésence de l'eau.
- Des entrées de village bien lisibles.
- Un village constitué de plusieurs hameaux qui tendent à se rejoindre.
- Une prédominance de l'habitat pavillonnaire où se distingue du bâti traditionnel, d'anciennes maisons agricoles, justifiant une attention particulière.

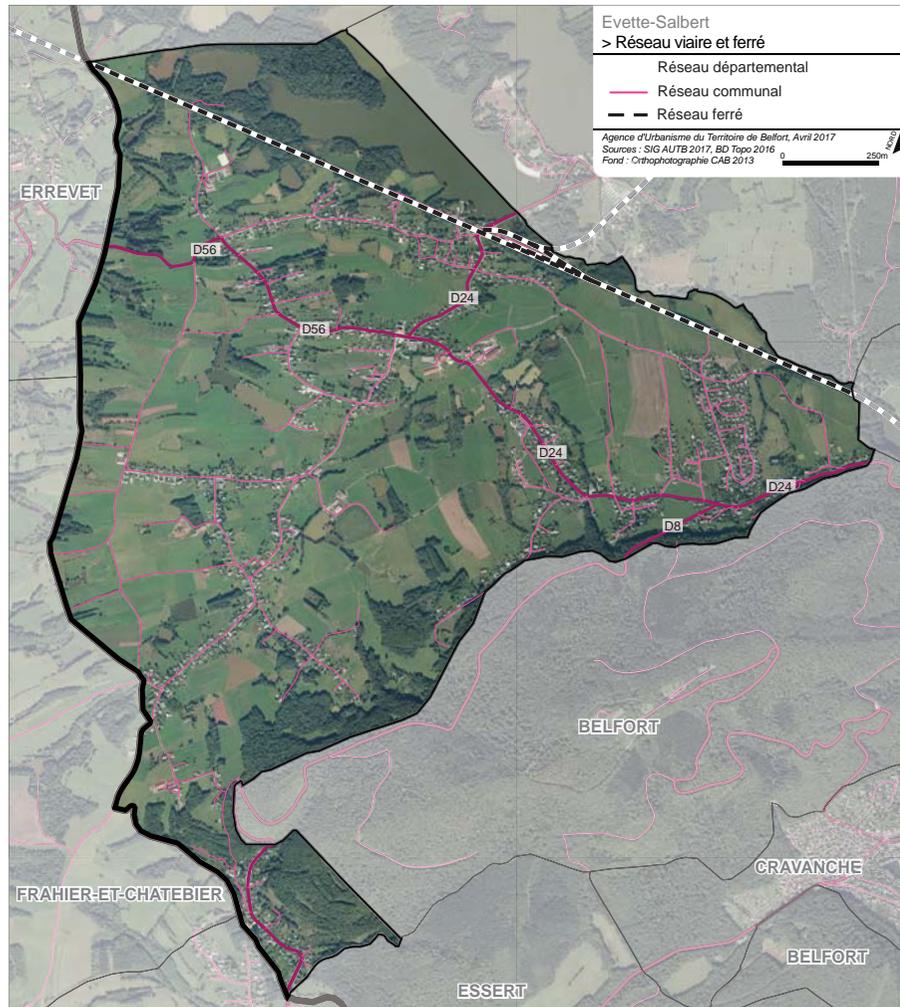
LES ENJEUX

- Le maintien de la diversité des paysages et des vues emblématiques (proches et lointaines) lors de nouvelles urbanisations.
- La maîtrise du développement urbain en conurbation villageoise fermant les 'îles' agro-naturelles.
- La préservation de la lisibilité des 'portes' de la commune (entrées de village).
- La mise en valeur des espaces publics vers la base nautique et la gare.
- La préservation et la valorisation des caractéristiques du bâti traditionnel et le traitement qualitatif des abords des bâtiments agricoles.

3. Fonctionnement territorial

3.1. Les infrastructures de transport et les déplacements

- **La structure du réseau viarie**



La commune d'Evette-Salbert est située en limite départementale et jouxte la Haute-Saône.

Trois routes départementales la traversent :

- Un petit tronçon de la D8 à l'Est, qui rejoint la D24 ;
- La D24, structure la commune d'Est en Ouest en passant par le Centre. En provenance de Cravanche, elle rejoint la commune de Sermamagny ;
- La D56, en provenance d'Errevet en Haute-Saône, rejoint la D24 au centre d'Evette-Salbert.

Ce réseau viarie est complété par des voies communales permettant la desserte de l'ensemble des lotissements de la commune. Certaines de ces voies communales rejoignent aussi les communes limitrophes comme Errevet et Frahier-et-Chatebier.

- **Un trafic routier essentiellement de transit**

Le trafic routier en 2015 (CG90) se positionne comme suit :

- D8 : 140 véhicules/jour dans Evette-Salbert ;
- D24 :
 - 2 844 véhicules/jour entre le croisement de la D24 et de la D56 jusqu'au croisement de la D24 avec la D8
 - 4 594 véhicules/jour entre Evette-Salbert et Valdoie (point de comptage sur le tronçon nord de la D24) ;
- D56 : 1 019 véhicules/jour dans Evette-Salbert.

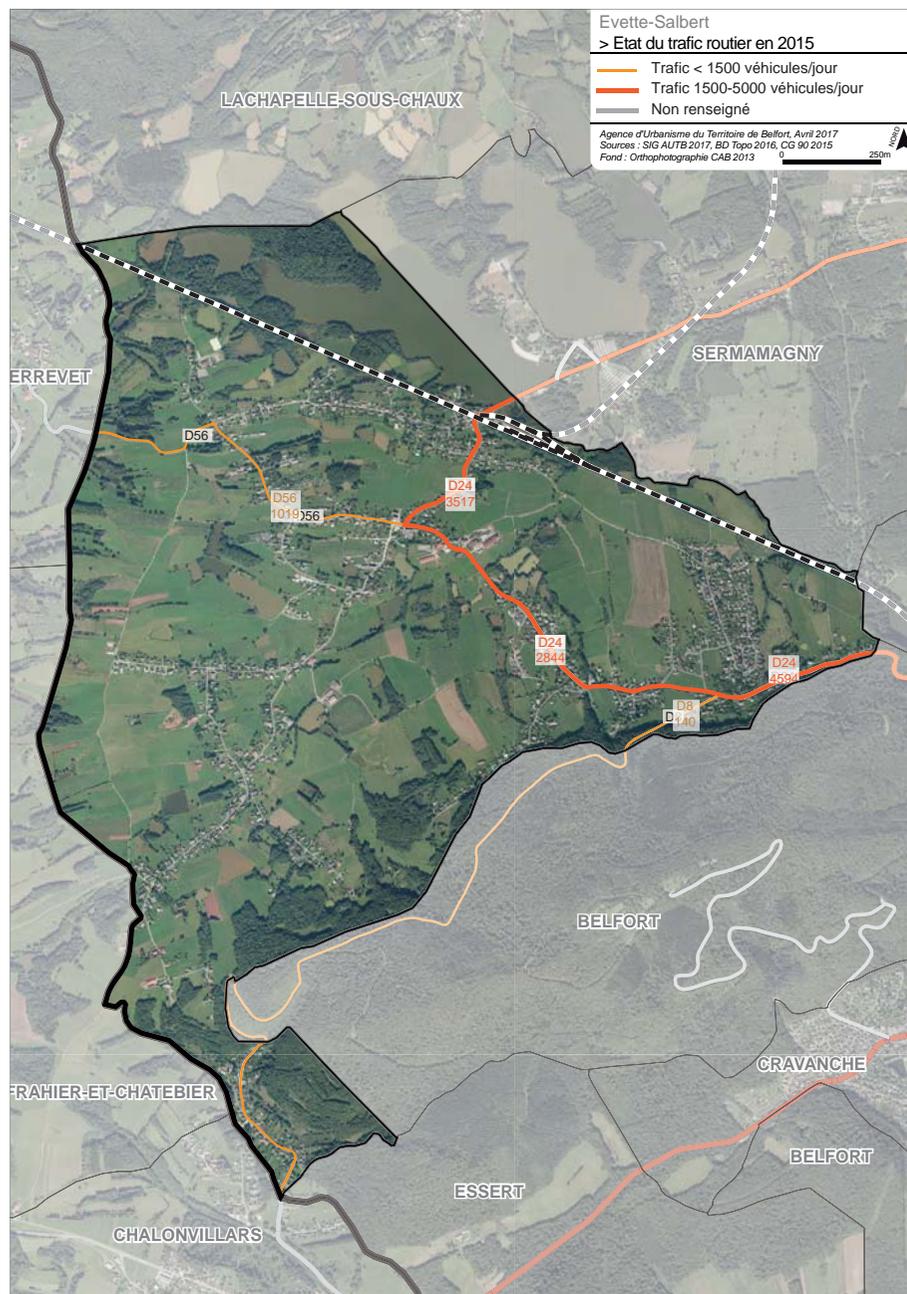
La D24 représente ainsi la colonne vertébrale de la commune : l'ensemble des véhicules l'emprunte étant donné que la D56 rejoint la D24 au centre-ville et la D8 fait de même plus au Sud.

Des nuisances sonores

Dans chaque département, la préfecture est chargée de classer les infrastructures terrestres en catégories selon leurs caractéristiques sonores et le trafic. Depuis l'arrêté du 16 mai 2017 portant sur la révision des infrastructures de transports terrestres du territoire de Belfort, Evette-Salbert n'est plus concernée par ce classement.

Un réseau routier sécuritaire

L'observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR) enregistre les accidents. Les données disponibles sont datées de 2015. Cette année-là Evette-Salbert ne connaît aucun accident ce qui tend à démontrer que la sécurité routière sur la commune est efficace.



• Une offre de stationnement public

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du PLU « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

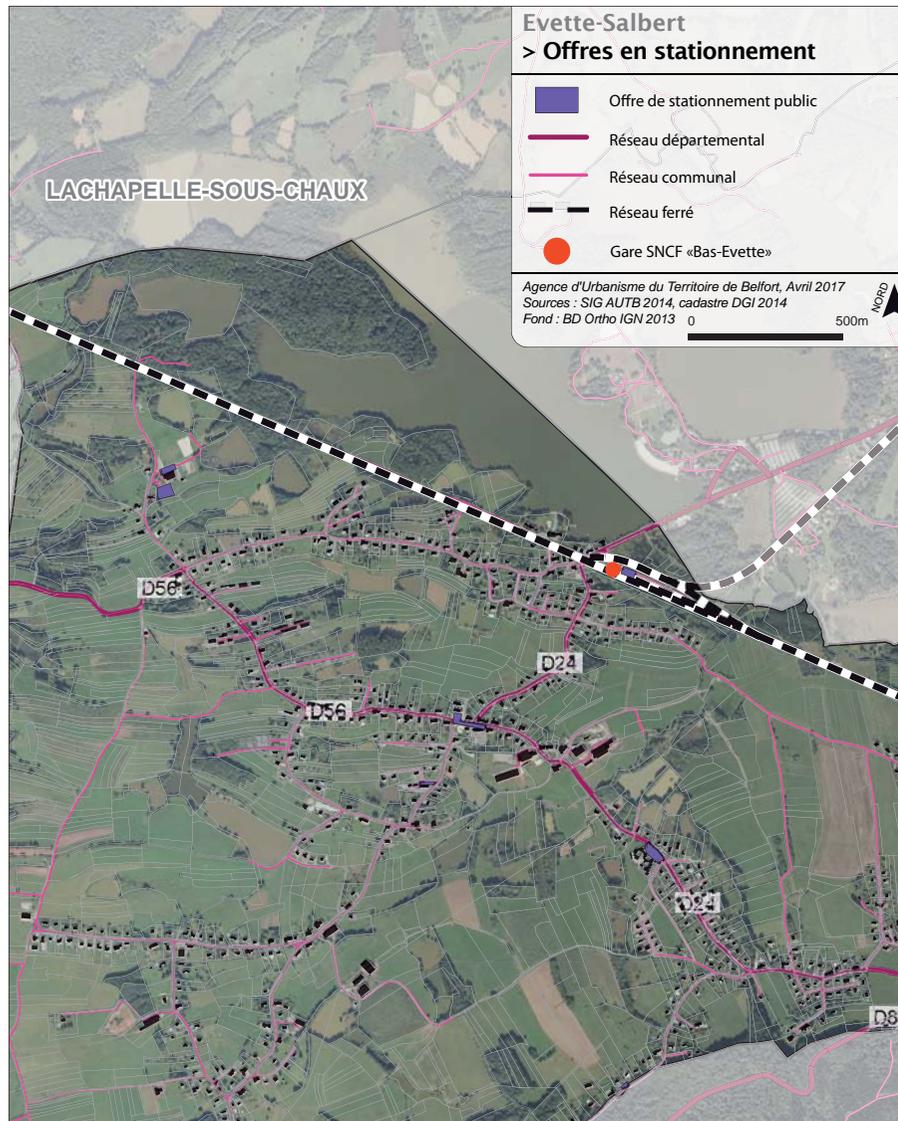
À Evette-Salbert, l'offre de stationnement public correspond à la demande et est située à proximité des équipements. 150 places de stationnement public sont disponibles à Evette-Salbert :

Parking	Nombre de places	Observations
Parking École	40 places matérialisées dont une place réservée PMR	Saturé aux heures d'ouverture et de sortie des classes (mais stationnement de courte durée)
Parking Église	24 places matérialisées	-
Parking Salle polyvalente/stade	Parking d'une cinquantaine de places non matérialisées	-
Parking Gare TER	15 places non matérialisées	Ce parking a deux fonctions principales : la halte TER mais aussi le restaurant l'Auberge du Lac. Il peut donc rencontrer de la saturation quand ces deux usages se chevauchent. Un agrandissement de cette poche de stationnement est projeté.
Parking Mairie	21 places matérialisées dont 2 places réservées PMR	-

Du stationnement pour environ une vingtaine de deux-roues est disponible à côté de l'école.

Aucun stationnement dédié aux véhicules hybrides et électriques n'est disponible. Cependant, Evette-Salbert figure sur la cartographie de déploiement d'offres de services de recharge pour véhicules hybrides ou électriques (IRVE) d'après Territoire d'énergie 90

À noter qu'en parallèle du projet d'agrandissement du parking de la gare, aucune difficulté de stationnement n'est rencontrée dans la commune.



• Les dessertes en transports alternatifs

Le réseau ferré

Evette-Salbert possède une gare, portant le nom du quartier où elle est située, « Bas-Evette ». La commune est desservie par la ligne Vesoul -> Épinal -> Belfort qui permet de rejoindre Belfort en une dizaine de minutes environ tandis qu'il faut compter environ 15 à 20 minutes pour rejoindre Belfort en voiture. La fréquence de passage de cette ligne est :

- De 10 passages tout au long de la journée dans le sens Belfort -> Épinal.
- De 10 passages dans le sens Épinal -> Belfort desservant les arrêts « Trois Chênes » et « Belfort ville » de 07 h du matin à 20 h.

Cette desserte permet de renforcer l'offre Optymo en place. C'est également un atout pour les actifs travaillant sur le site du Tech'hom car il est facilement accessible partir du quai « Halte voyageurs des 3 Chênes ». De même pour les élèves des collèges et lycées situés à proximité de cette halte.

Enfin, les stationnements de vélo abrités à côté du bâtiment de la gare permettent un report sur le réseau ferré. De plus, il est possible de transporter son vélo dans le train.

La gare est également fortement utilisée chaque année début juillet, pendant le festival des Eurockéennes, basé sur le site nautique du Malsaucy.

Transport Optymo

Evette-Salbert est desservie par deux lignes de transport de bus réguliers :

- La ligne 30 entre Auxelles-Haut et Valdoie. 15 arrêts sont répartis dans les lotissements de la commune. Sur cette ligne 30, les arrêts « Egrins », « Favery » et « Thiamont » sont desservis dans cet ordre à l'aller (direction Valdoie) et dans l'ordre inverse lors du trajet retour (direction Auxelles-Haut).

Horaire de passage à l'arrêt Malsaucy pour la ligne 30		
Auxelle-Haut -> Valdoie	Valdoie -> Auxelle-Haut	Arrêts concernés
07h05	12h45	« Malsaucy » ; « Planchettes » ; « Rue du Yers » ;
8h05	17h45	« Taillis » ; « Pointée » ; « Renaud » ; « Egrins » ;
13h17	18h45	« Favery » ; « Thiamont » ; « Evette-Salbert » ;
	19h45	« Ecole des sources » ; « Barbier » ; « Grandes Planches » ; « Rue de Valdoie » ; « Verboté »

- Les arrêts de la ligne 30 sont situés à côté des services principaux : mairie, école, base nautique du Malsaucy, gare, etc.
- Concernant la ligne 8, seuls les arrêts « Bas du Village » et « La Forêt » sont desservis. Au retour, les arrêts sont desservis uniquement à la demande. La fréquence de passage est de un bus par heure entre 7 h et 19 h.

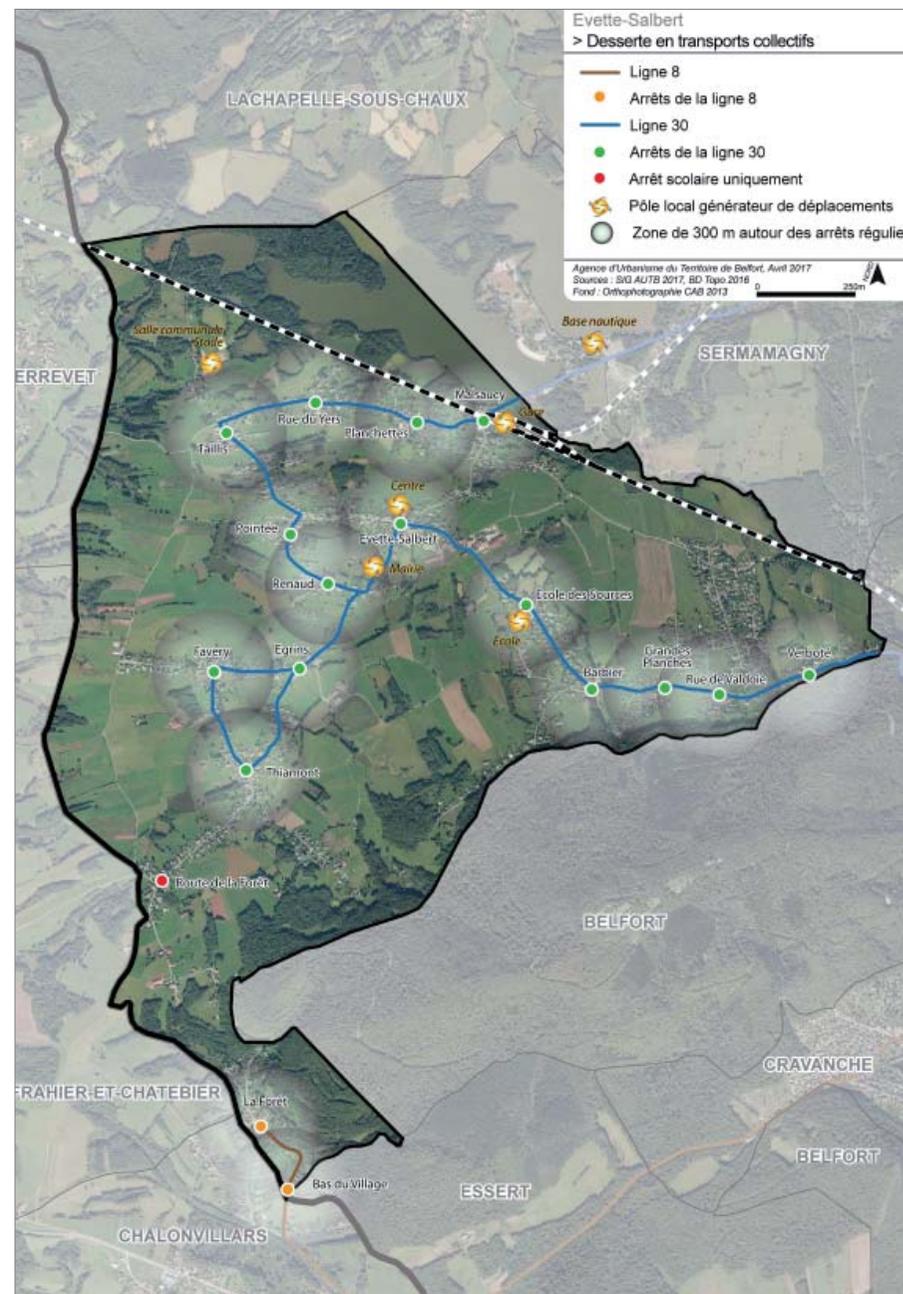
Une grande partie de zones d'habitation sont inscrites dans une zone de 300 mètres autour des arrêts réguliers (cf. carte), correspondant à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt de bus régulier (hors transport à la demande). Néanmoins, certains espaces ne sont pas desservis par le bus :

- Les habitations au nord de la commune, au niveau de l'intersection entre la rue du Thiamont et la rue de la Fôret. Elles sont cependant desservie par une ligne scolaire Optymo. Or, tout individu disposant d'un Pass Optymo peut emprunter une ligne scolaire Optymo.
- Le lotissement Sud du Salbert à l'Est de la commune (entre la voie ferrée et la ligne 30 au niveau de l'arrêt « Rue de Valdoie »).

La commune est également desservie par les services de transports collectifs suivants :

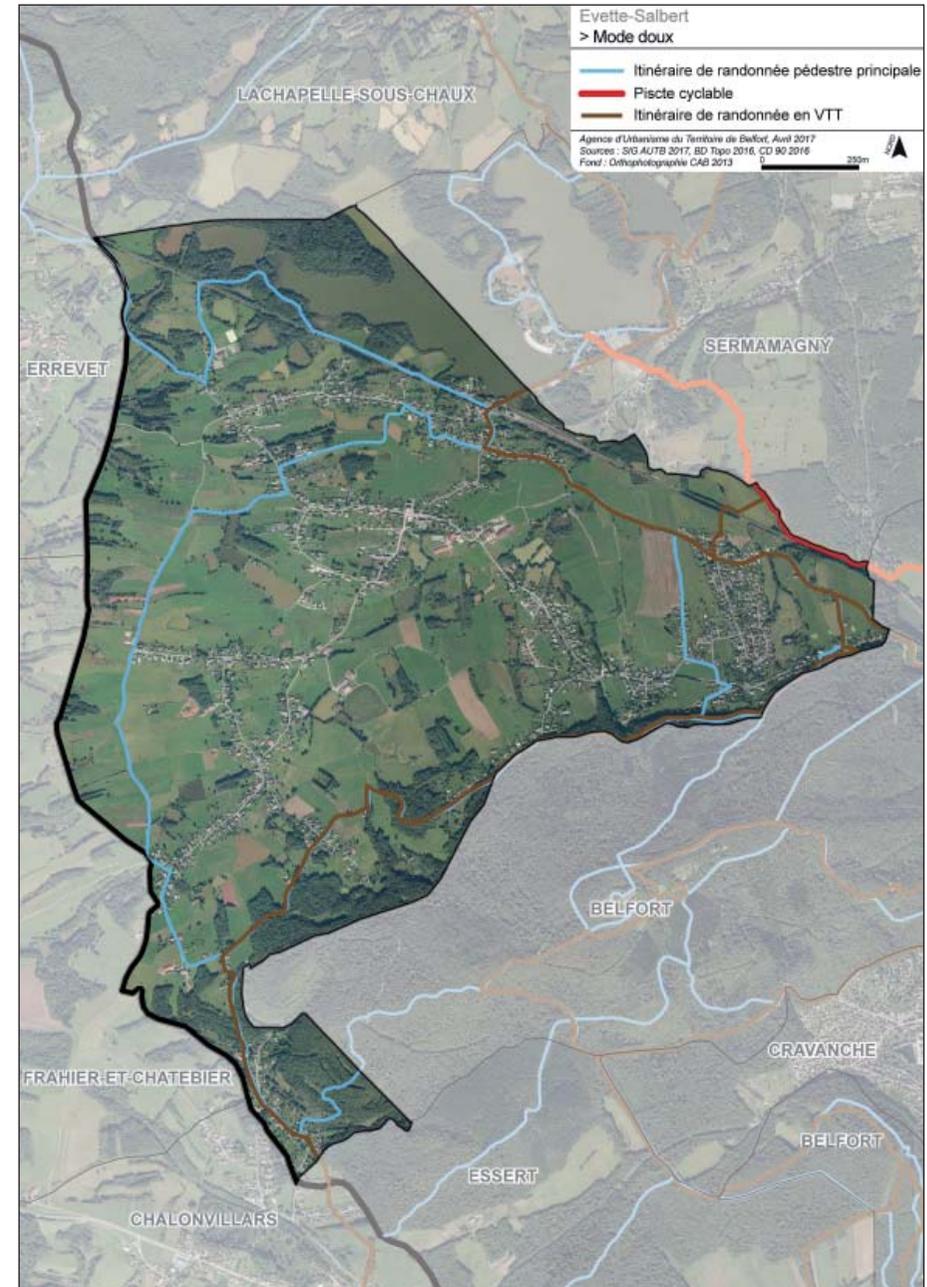
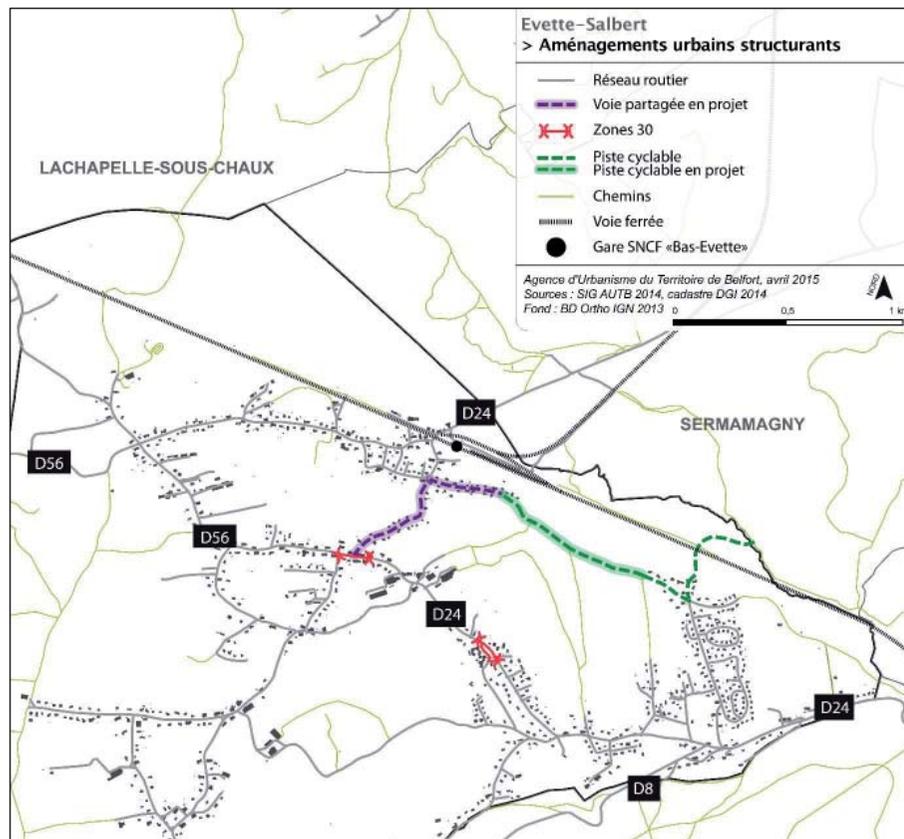
- Scolaire vers le collège Goscinny et le lycée Courbet à l'arrêt notamment, assuré par des bus spécifiques qui desservent la commune, matin et soir.
- Des personnes à mobilité réduite, qui s'effectue de porte à porte à destination des personnes adultes handicapées (+18 ans), habitant dans le Territoire de Belfort pour les bénéficiaires de la carte d'invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80 % Ce service s'effectue du lundi au samedi de 8h00 à 18h30 (sauf jours fériés).

La mise à jour 2016 du Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée déposé en Préfecture par le SMTC en septembre 2015, dresse notamment la liste des arrêts à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite durant les prochaines années. Sur la commune d'Evette-Salbert, seul l'arrêt « Evette Salbert » (aller) est défini comme prioritaire.



Les modes doux

- Une piste cyclable dont une première tranche a déjà été réalisée, est située au Nord-Est de la commune. Elle permet de rejoindre la base nautique du Malsaucy depuis le lotissement du Salbert.
- Plusieurs chemins agricoles et sentiers jalonnent la commune et permettent des promenades pédestres ou cyclistes. Néanmoins, un travail de circulation douce au sein des zones urbanisées peut être réfléchi afin de mieux connecter les différentes entités de la commune (Bas-Evette, Salbert, La Pointée, Les Egrins, Le Thiamont).
- Projet de piste cyclable puits de Sermamagny/secteur du Verboté.



3.2. Les services à la population

La commune d'Evette-Salbert dispose de peu d'équipements publics et de services, ce qui correspond à sa vocation résidentielle prédominante.

Cette cohérence de situation n'empêche pas de poser la question des besoins d'équipements et de services pour la population pour les décennies à venir.

- **Des équipements publics de proximité aux équipements structurants**

Evette-Salbert dispose de peu d'équipements de proximité mais a pour particularité de bénéficier sur son territoire d'équipements structurants au niveau départemental voire national.

Les équipements publics communaux

Les équipements publics sont localisés sur le secteur d'Evette et le groupe scolaire sur le secteur du Salbert.

- Le bâtiment de la mairie comprend également une agence postale. Des bâtiments annexes hébergent le matériel communal notamment.
- Non loin de la mairie, à l'angle de la rue des Fougerets, un bâtiment dit « Foyer » en mauvais état, apparaît comme inutilisé.

Il y a aussi l'Église St-Claude, la Cure et le cimetière, un ensemble mis en valeur par l'aménagement d'une vaste place qui constitue le centre du village.

En sortant du village en direction d'Errevet, se trouve un ensemble d'équipements publics sportifs et culturels, composé des terrains de foot, de tennis et de la salle des fêtes.

Au centre du village, la salle dite "du Foyer" est en cours de rénovation, appelée à devenir un centre socio-culturel dans lequel se trouvera la bibliothèque.

Le groupe scolaire « Les écoles des Sources », construction contemporaine située Rue d'Evette, regroupe 8 classes pour 169 élèves au total, soit 3 classes maternelles avec 57 élèves et 5 classes en élémentaire regroupant 112 élèves.

En dix années, les effectifs scolaires ont baissé en 10 ans : de 199 élèves en 2007-2008 à 169 élèves à la rentrée 2015.



Au sein de cet école, les activités périscolaires et extra-scolaires sont accueillies ainsi que la distribution des repas. Cet établissement est donc largement occupé tout au long de l'année avec un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les équipements publics structurants

Evette-Salbert dispose de deux atouts majeurs en termes de potentiel d'attractivité : la base nautique du Malsaucy et la gare TER sur la ligne Belfort-Paris.

Le site de loisirs du Malsaucy est localisé sur les communes d'Evette-Salbert et de Sermamagny. La base nautique et le bâtiment d'hébergement fait partie de l'emprise urbaine d'Evette, tout comme l'espace autour de la gare.

Cet ensemble est utilisé localement et plus largement dans le cadre des manifestations majeures telles que les Eurockéennes ou les épreuves de triathlon.

- **Des services très limités mais une forte offre de loisirs**

La commune compte une pharmacie, un médecin et un infirmier sur son territoire. La présence de ces professionnels de santé assure un service minimum indispensable pour plus de 2 000 habitants.

Le seul commerce de proximité est la boulangerie qui a mis en place un distributeur de pain automatique de manière à compléter son offre en dehors de ses horaires d'ouverture.



Les commerces de type supermarché sont relativement proches avec le Colruyt à Sermamagny, le Super U à Valdoie et à Essert. Ces communes disposent de nombreux autres commerces de proximité et services à la population.

Il semble que dans ces conditions, l'installation d'un commerce ou d'un pôle multi-services ne soit pas rentable.

Les habitants ont à proximité la base de loisirs du Malsaucy qui permet, non seulement de profiter des lieux de promenade et de détente, mais d'avoir sur place la possibilité de pratiquer la voile et autres activités nautiques.

Autre atout, la présence d'un centre équestre et d'un poney club qui offrent des activités pour tout âge autour de la pratique de l'équitation. La qualité des paysages, les nombreux chemins d'exploitation grâce à la forte activité agricole permettent de pratiquer ce loisir en pleine nature.

• Exemples de temps de déplacements aux équipements

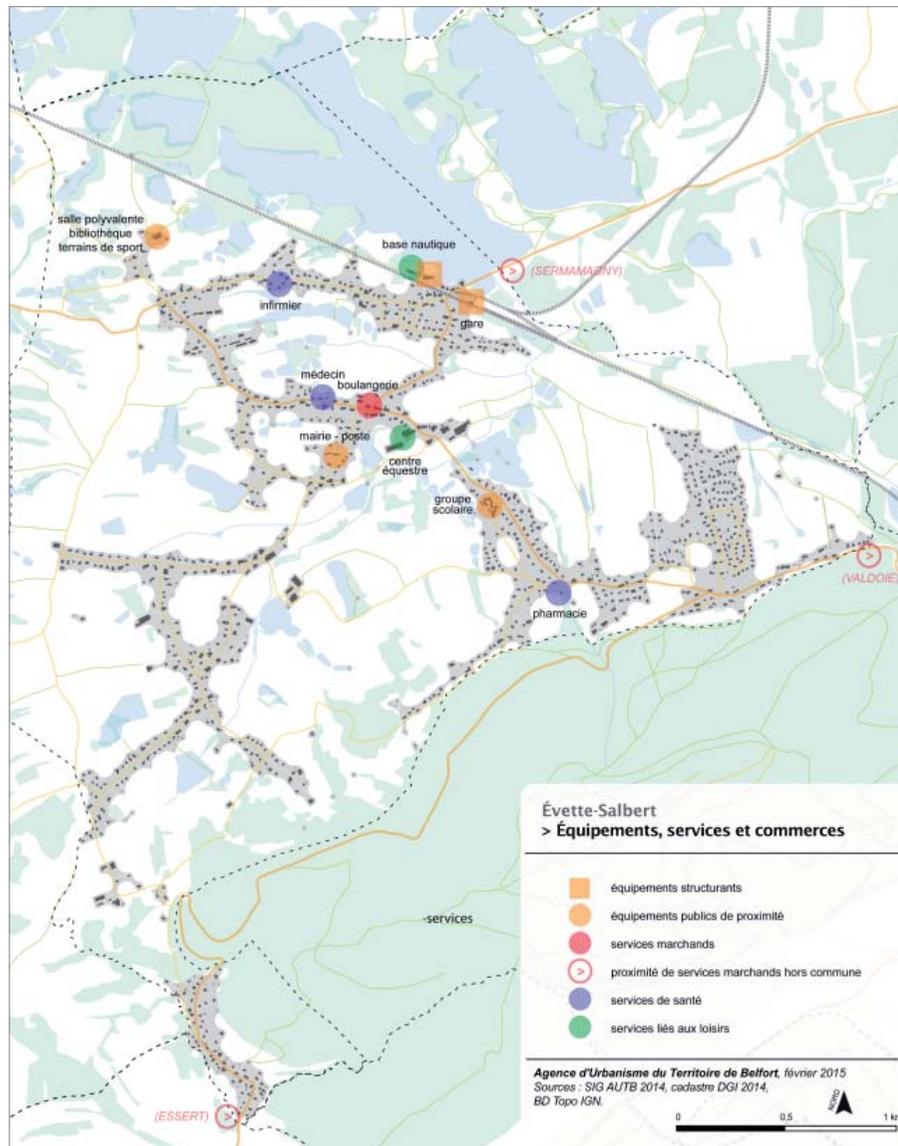
Les cartes « isochrones » page suivante permettent d'illustrer, par quelques exemples, les temps de déplacements à pied et à vélo depuis trois points principaux : le centre-village, l'école et la gare. L'objectif est d'évaluer les possibilités de liaisons à développer dans une démarche de réduction des déplacements par voiture à destination des équipements.

Malgré un village très étiré, les déplacements en modes doux restent pertinents vis-à-vis de certains équipements.

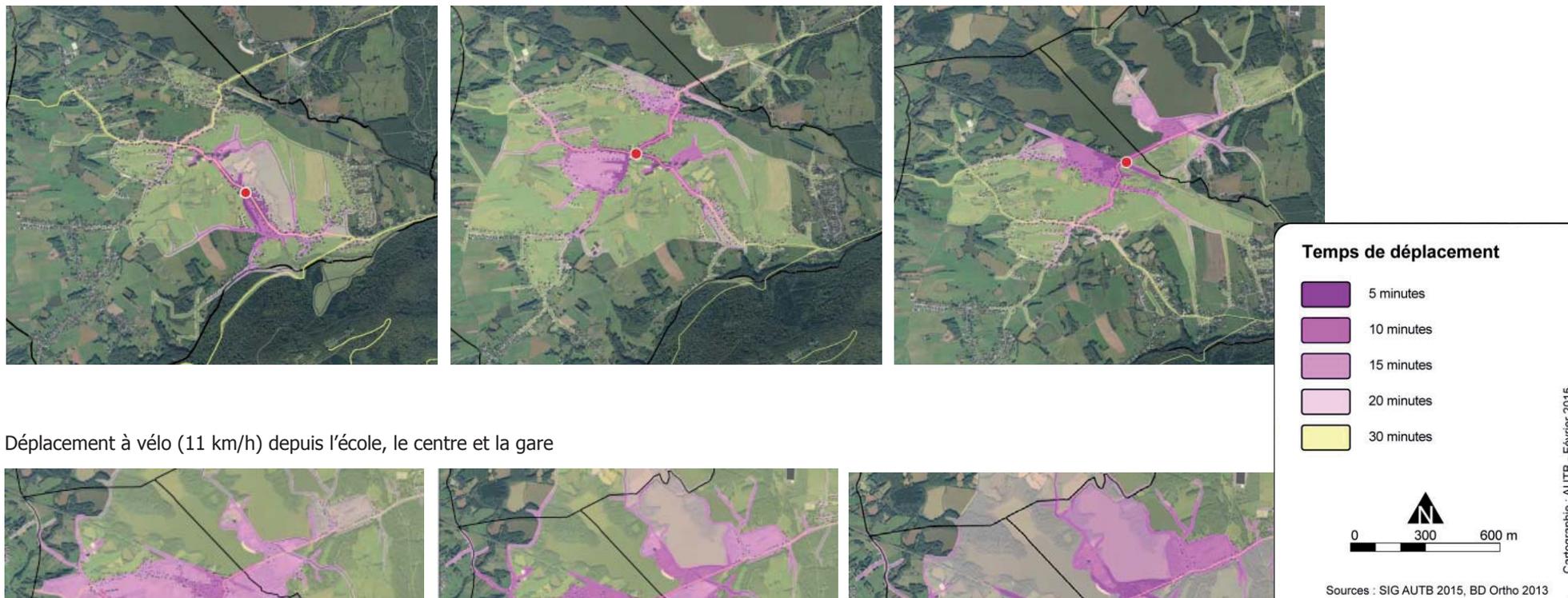
Ces cartes montrent que les liaisons piétonnes sont limitées si l'on reste sur un temps de parcours de 15 mn maximum.

En revanche, à vélo, les distances s'allongent considérablement à partir des mêmes points.

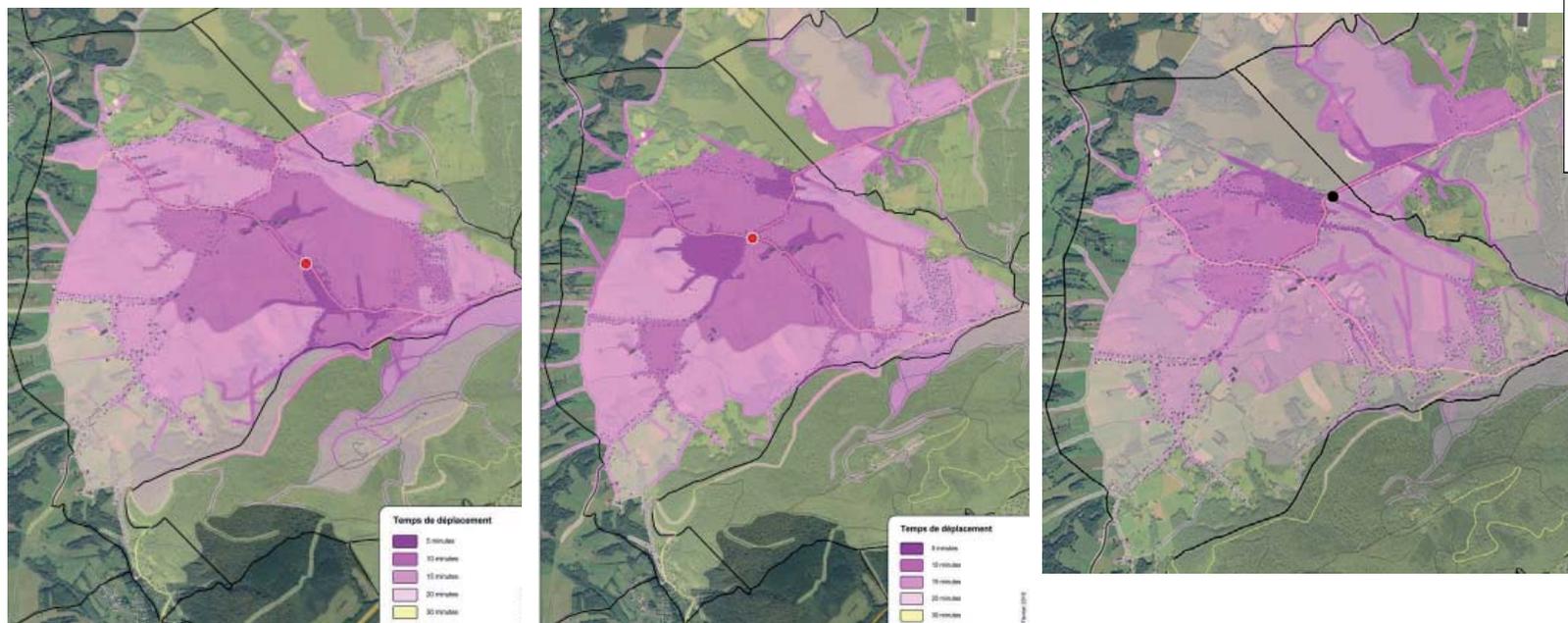
La presque totalité des quartiers d'Évette-Salbert sont facilement reliés aux équipements mais cela nécessite de sécuriser des kilomètres de voiries, voire d'ouvrir des chemins à l'utilisation du vélo dans de bonnes conditions.



Déplacement à pied (4 km/h) depuis l'école, le centre et la gare



Déplacement à vélo (11 km/h) depuis l'école, le centre et la gare

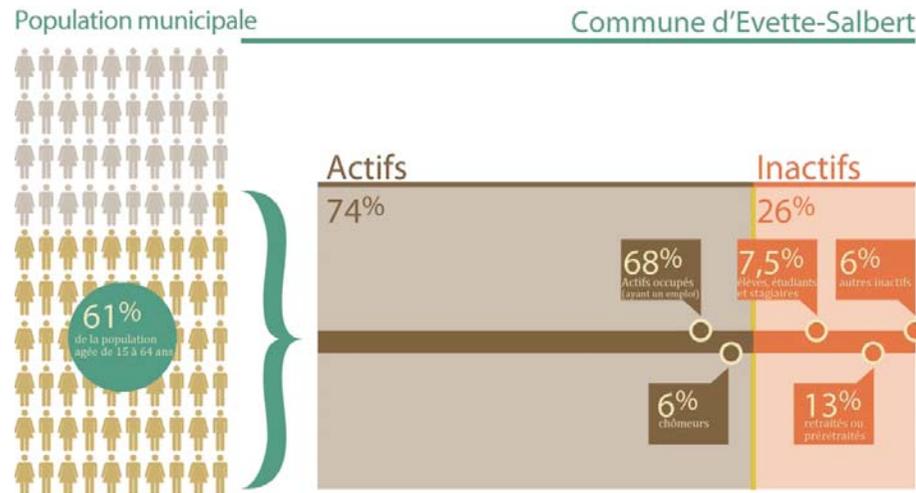


3.3. L'économie

Belfort est un pôle économique fort du Nord Franche-Comté avec près de 30 000 emplois (53 % de l'emploi dans le département et 24 % du Pôle métropolitain) et un réservoir de près de 23 000 actifs en 2014. Les communes de première couronne représentent 6 500 emplois et 10 000 actifs. Situé au Nord-Ouest de l'agglomération belfortaine, Evette-Salbert accueille près de 200 emplois et sa population est composée de 950 actifs.

- **La population active d'Evette-Salbert**

La population active en baisse depuis 1999



En 2014, 1 263 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 61 % de la population d'Argiésans.

Parmi cette population des 15-64 ans, 935 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 74 %. Depuis 1999, la population et les actifs ont baissé : de 1 518 à 1 263 personnes en âge de travailler et de 1 033 à 935 actifs.

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers sont peu nombreux à Evette-Salbert seulement 5 % de la population des 15-64 ans, malgré un contexte économique local fragile. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard est l'un des territoires métropolitains les plus touchés par le chômage. La crise a fortement impacté le marché du travail local jusqu'en 2013 (12,6 %). Le taux de chômage a légèrement baissé : 10,2 % au 3^{ème} trimestre 2017.

La population active d'Evette-Salbert en 2014 et son évolution depuis 1999

	1999	2009	2014	1999-2014
population des 15-64 ans	1 518	1 381	1 263	-255
population active totale	1 033	942	935	-98
taux d'activité de la population	68 %	68 %	74 %	-
population active ayant un emploi	952	881	857	-95

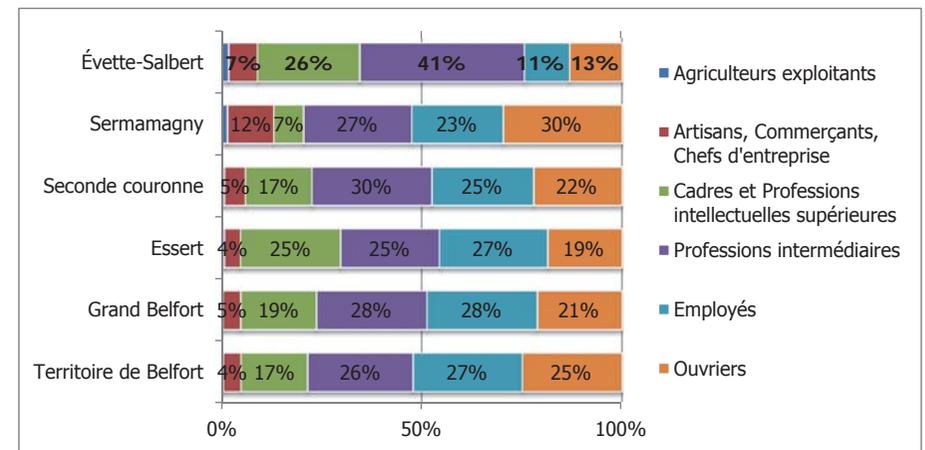
Source : INSEE 2014

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers sont peu nombreux à Evette-Salbert seulement 5 % de la population des 15-64 ans, malgré un contexte économique local fragile. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard est l'un des territoires métropolitains les plus touchés par le chômage. La crise a fortement impacté le marché du travail local jusqu'en 2013 (12,6 %). Le taux de chômage a légèrement baissé : 10,2 % au 3^{ème} trimestre 2017.

857 actifs sont occupés, soit un taux d'emploi de 68 % (rapport entre les actifs occupés et la population 15-64 ans). 9 actifs occupés sur 10 sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

Une forte présence des catégories socio-professionnelles hautes

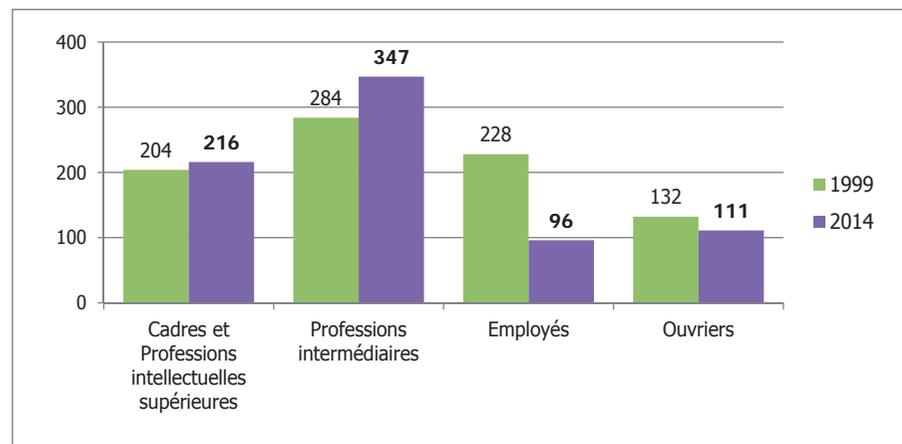
Les CSP des actifs occupés en 2014



Source : INSEE 2014

En 2014, les professions intermédiaires* sont plus nombreuses à Evette-Salbert avec 41 % des actifs occupés. Il y a aussi de nombreux cadres** avec 26 % des actifs occupés contre 17 % dans la seconde couronne du Grand Belfort et 19 % dans le Territoire de Belfort.

L'évolution des CSP des actifs occupés entre 1999 et 2014



Source : INSEE 2014

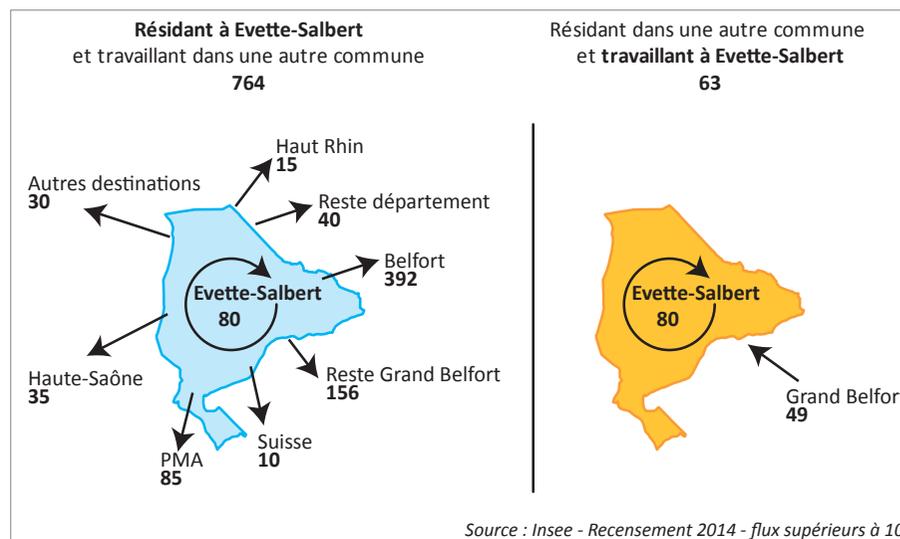
Les catégories socio-professionnelles ont évolué depuis 1999. Ce sont surtout les catégories socio-professionnelles les plus élevées qui ont le plus progressé : +12 cadres et +63 professions intermédiaires. En revanche, les ouvriers et surtout les employés sont moins nombreux en 2014 qu'en 1999.

• **Les déplacements domicile-travail belfortains**

L'équilibre emploi et actifs occupés qui résident à Evette-Salbert est déficitaire (ratio de 1 emploi pour 5 actifs occupés). La commune a davantage une vocation résidentielle.

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi.

En 2014, près de 800 personnes quittent quotidiennement Evette-Salbert pour travailler et une soixantaine de personnes viennent à Evette-Salbert pour travailler.



Les actifs se dirigent davantage vers Belfort : 548 habitants d'Evette-Salbert travaillent dans l'agglomération Belfortaine, dont 392 à Belfort. Près d'une centaine de personnes se déplacent dans le Pays de Montbéliard. Il y a peu de déplacements vers les autres territoires limitrophes.

Dans le sens des arrivées, on retrouve les mêmes dynamiques : 49 des 63 actifs qui viennent travailler à Evette-Salbert sont originaires du Grand Belfort.

Il y a également 80 habitants d'Evette-Salbert qui travaillent dans leur commune de résidence.

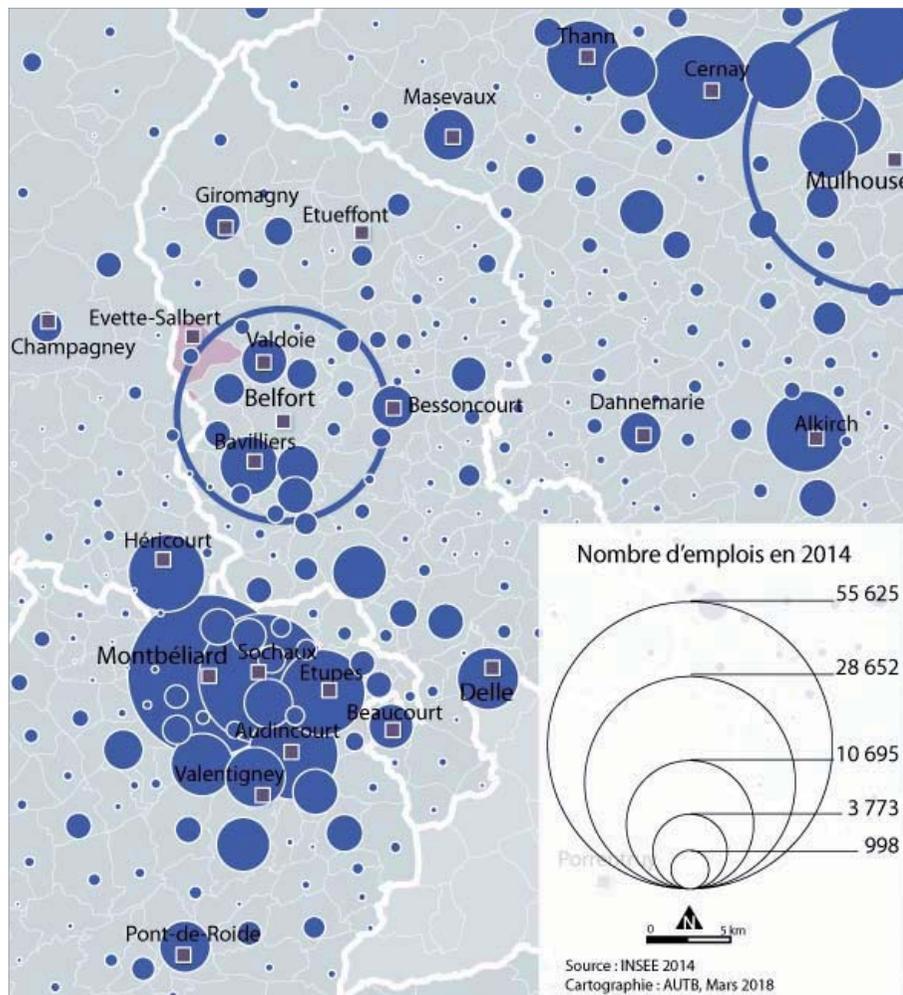
* **Les professions intermédiaires** occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : techniciens, agents de maîtrise, contremaîtres, instituteurs, infirmières, assistantes sociales...

** **Les professions libérales** sont incluses dans les **cadres**.

- L'activité économique à Evette-Salbert

La proximité de pôles d'emplois d'échelle régionale

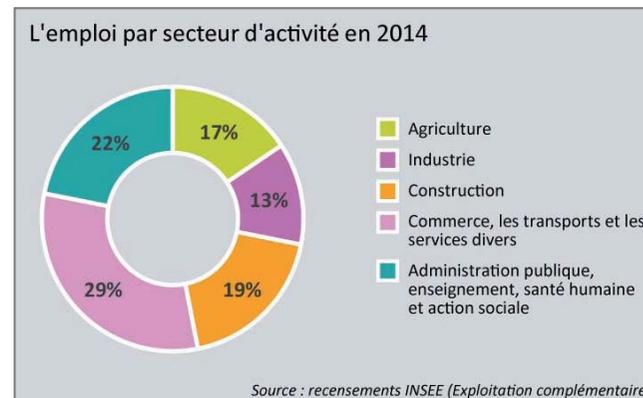
En 2014, on recense 185 emplois à Evette-Salbert. Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et Mulhouse restent les principales sources d'emplois.



Une diversité de l'emploi et le poids important de l'agriculture

Les activités présentes sur la commune sont diversifiées. Le tertiaire représente la moitié de l'emploi (près de 80 % dans le Territoire de Belfort).

L'agriculture demeure importante dans la commune : 25 emplois y sont recensés, soit 17 % de l'emploi total.



Un emploi non salarié très important

Les non salariés représentent 29 % de l'emploi. Belfort a une part de non salariés de 8 %, et le Grand Belfort est à 9 %.

De nombreux emplois sont basés dans des entreprises de petite taille qui ne sont pas en mesure de développer de l'emploi salarié (artisans, auto-entrepreneurs...).

Un tissu économique très diversifié sur le territoire communal

La commune accueille 192 établissements dont 45 sociétés civiles immobilières, 23 associations ou encore des services communaux comme le CCAS (source : Sirène).

Seuls 23 des établissements ont des salariés et parmi eux, 12 en ont un ou deux.

Les activités sont très diversifiées : commerçant, agriculteurs artisans dont la moitié dans la construction, les professions libérales...

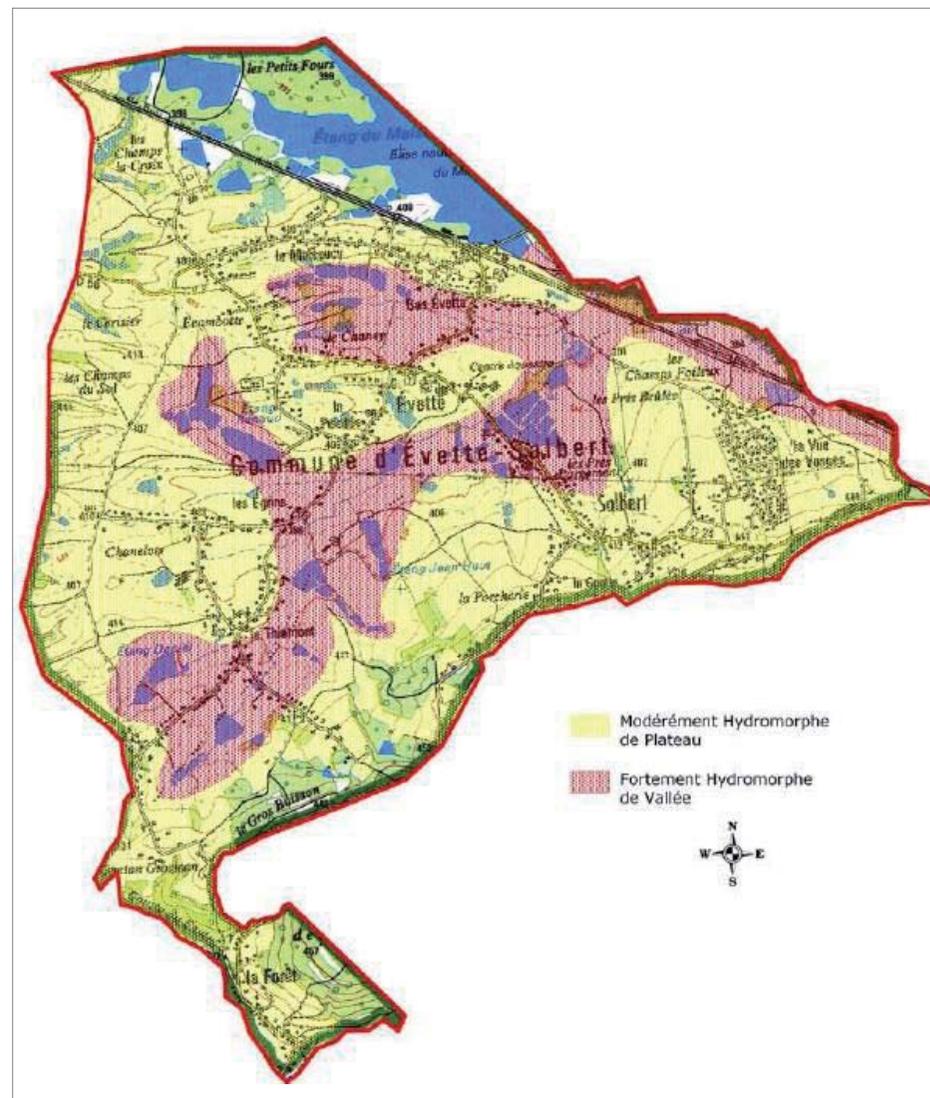
• **L'activité agricole**

Cette partie est largement reprise du diagnostic agricole de l'Agglomération Belfortaine, réalisées par la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort pour l'ex-CAB en 2011.

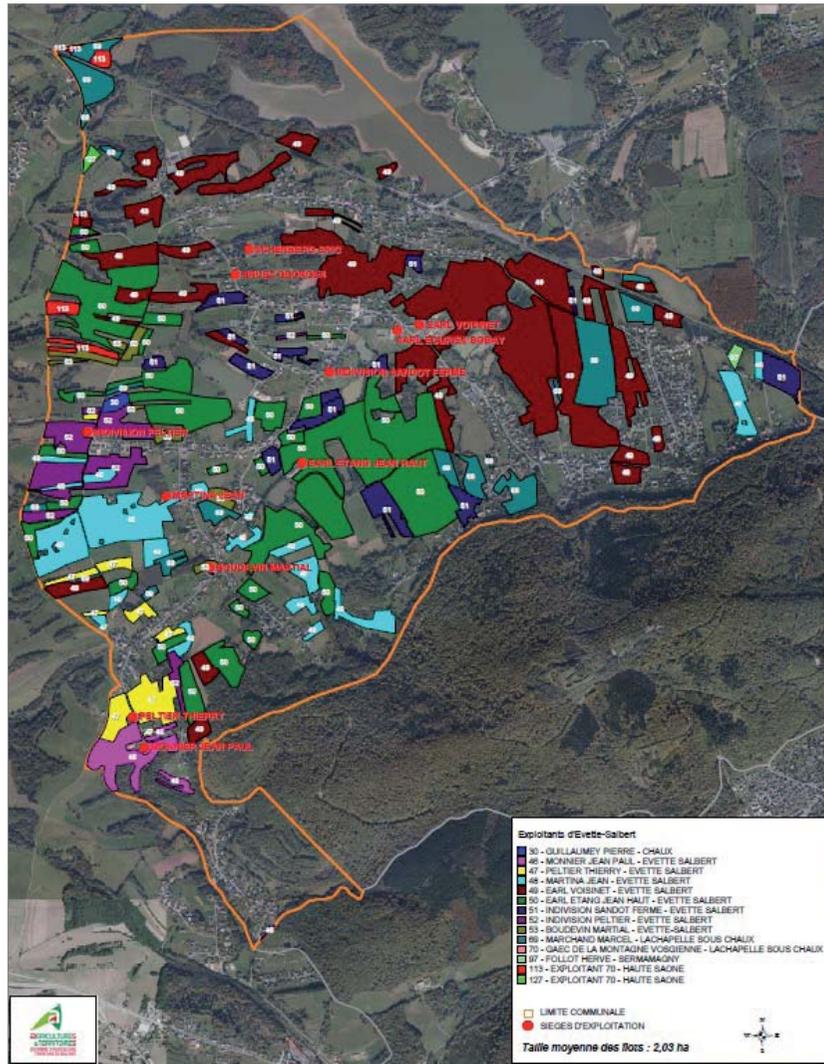
Qualité des sols et espaces agricoles

Le territoire communal est réparti en deux types de sols marqués par l'hydromorphie :

- Les sols fortement hydromorphes (en rose sur la carte ci-contre) : Ces sols sont localisés dans les parties basses (vallées) et leur potentiel agricole est réduit. Ces sols sont couverts en grande majorité de prairies naturelles.
- Les sols modérément hydromorphes (en jaune sur la carte) : composés de sols limoneux profonds limités par un horizon endurci non dégradé, ces sols sont présents sur les reliefs. De qualité agronomique moyenne, ces sols sont sur quelques hectares exploités en culture.



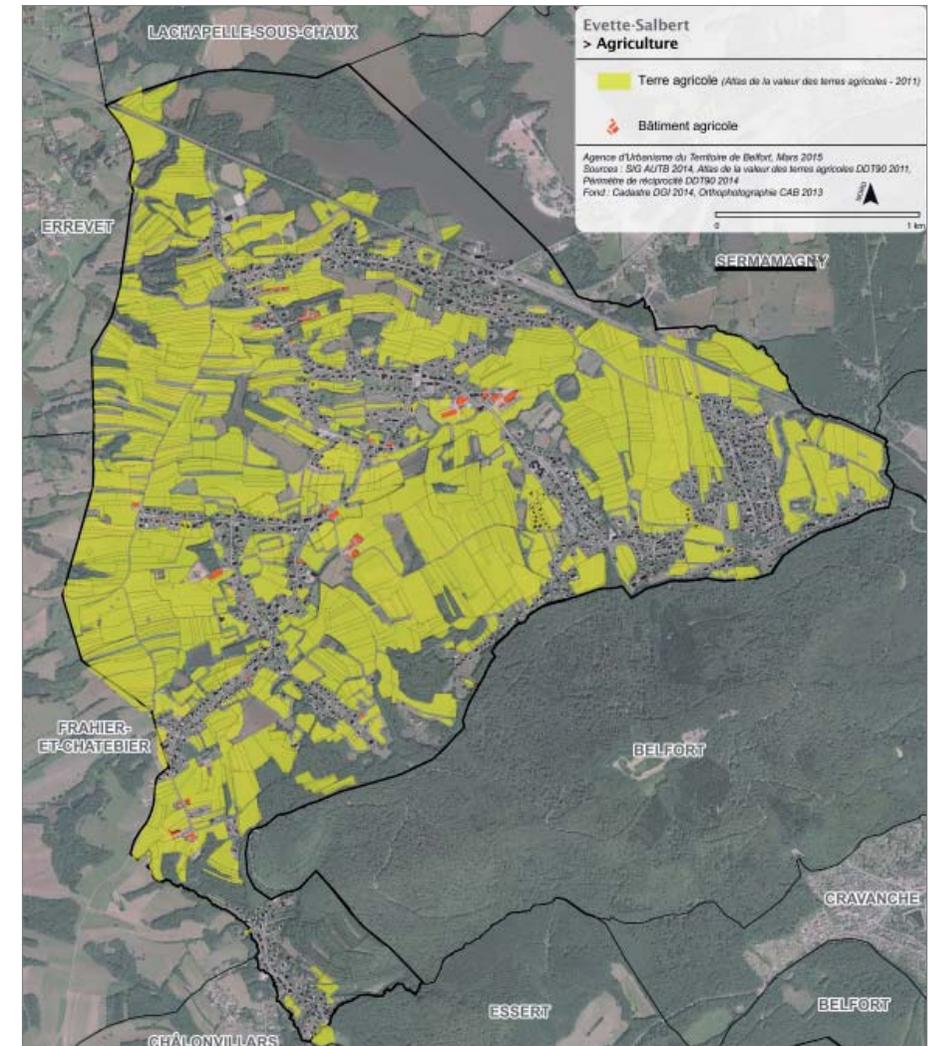
Les espaces agricoles représentent en termes de Surface Agricole Utile (SAU)* un tiers de la superficie communale, soit 307 ha de SAU (pour 920 ha de superficie totale).



* Les données collectées sont issues du Diagnostic de l'activité agricole sur le Territoire de la CAB, Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort, 2011.

Au-delà de ces surfaces déclarées, les espaces ouverts entretenus en prés ou pâturages représentent une superficie plus importante telle qu'elle figure sur la carte ci-après, soit environ 430 ha, ce qui porte la superficie d'espaces agricoles à 47 % de la superficie communale. Ces données sont issues de l'Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles (DDT 90, 2011).

Depuis cette date, la commune a évolué avec l'urbanisation d'une partie des Champs Peltiers vers l'école et le projet en cours des Balcons des Vosges sur la route de Valdoie.



Evette-Salbert a pour particularité de disposer de peu d'espaces forestiers (10 %) et d'avoir un parcellaire agricole très important largement destiné à la production agricole.

En 2012, les exploitants disent ne pas ressentir directement de fortes pressions foncières mais perçoivent néanmoins les effets de l'urbanisation diffuse par « grignotages » successifs. Toutefois, comme les chiffres sont basés sur la SAU, la réduction de la superficie globale de SAU (-84 ha) ne correspond que très partiellement à des terres qui ont été urbanisées. (cf chapitre sur l'artificialisation des sols).

En effet, les exploitants ne déclarent pas l'ensemble de leurs surfaces agricoles à la PAC.

Enfin, le secteur de la Forêt au Sud de la commune n'est plus entretenu du fait du parcellaire morcellé et de la pente qui rend difficile l'exploitation.

• **Les exploitations agricoles et leurs productions**

En 2011, 11 exploitations agricoles utilisent sur la commune d'Evette-Salbert 286 hectares et 6 exploitations extérieures viennent exploiter 21 hectares sur la commune. Même si le nombre d'exploitations reste élevé, la moitié a disparu en 10 ans.

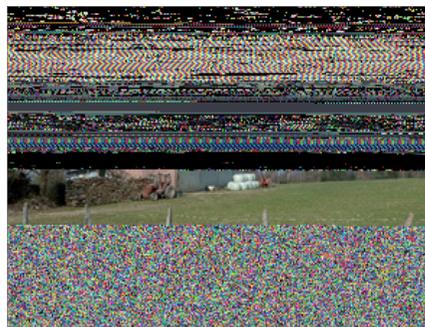
Ce sont au total 17 exploitations qui gèrent la SAU communale, qui ont leur siège d'exploitation dans les communes voisines, peu éloignées. Ce cas de figure est exceptionnel sur le périmètre de la CAB, d'autant que la taille des îlots reste faible, soit une moyenne de 2,03 ha.

Comme vu au chapitre précédent, les emplois agricoles ont augmenté, affichant 20 emplois sur la commune d'Evette-Salbert.

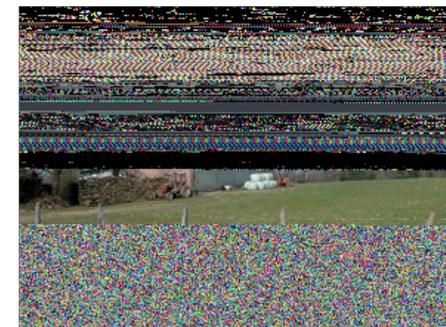
Les bâtiments d'exploitation sont pour certains soumis à la règle de réciprocité, c'est-à-dire qu'ils doivent respecter une distance d'éloignement de 50 m ou de 100 m vis-à-vis des constructions voisines à usage d'habitation lors de leur implantation ou de leur extension. Par ce principe de réciprocité, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction à usage d'habitation (Art L111-3 du Code rural). (voir Chapitre 3).

Les bâtiments agricoles sont fortement imbriqués dans la zone urbaine, ce qui rend cette règle de réciprocité pertinente pour à la fois assurer le développement des activités agricoles et maintenir la « bonne entente » entre les exploitants agricoles et les habitants.

« Grands Champs du Thiamont »
rue des Egrins



Chemin rural dit des gros buissons
rue des haut Trays



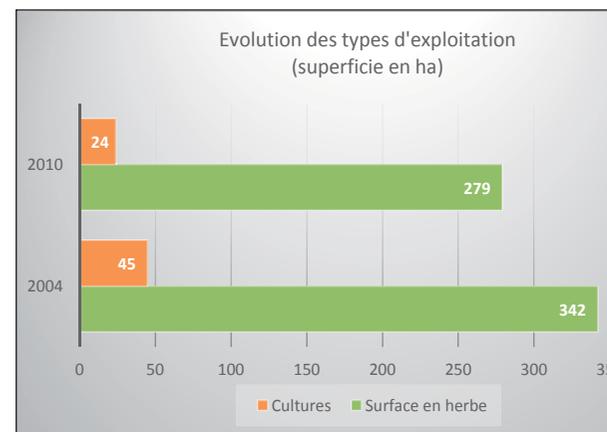
Rue du Favery



Rue du Thiamont



La surface en herbe est largement dominante sur la commune. Les surfaces exploitées ont diminué et dans le même temps, la part dédiée aux prairies a augmenté.



Les surfaces en herbe sont en corrélation avec la nature des sols peu favorables aux cultures, orientant les exploitations vers l'élevage bovin pour la viande et le lait. En dehors de cette polyculture élevage traditionnelle, deux exploitations sont spécialisées dans l'élevage de chevaux, une dans la volaille, deux autres se sont diversifiées avec des élevages porcins et ovins, en système hors-sol.

Exploitation avicole rue de l'Église



Les perspectives d'évolution de l'agriculture : installation et diversification

L'agriculture est dynamique avec des exploitants qui développent la vente directe, des projets de développement d'exploitation et une diversification des activités de production et de services. L'environnement rural est dominant tant dans ses paysages que par l'importance et le nombre d'exploitants.

Une nouvelle exploitation de maraîchage est actuellement en phase d'installation Rue de Taillis (plan ci-contre).

Actuellement, « Le potager du P'tit Toine » comprend deux serres à proximité de l'habitation. Le développement de cette installation prévoit un local de vente au niveau de l'habitation, trois nouvelles serres de part et d'autre du chemin « Les Champs Cournot » afin de produire des légumes en complément de ceux de plein champ et d'y développer des semis. Un verger et des arbres et petits fruits viendront compléter les plantations. Enfin, un ancien garage sera rénové pour servir de hangar de stockage. La production est en mode biologique.

Pour la commune, l'enjeu consiste à préserver les espaces agricoles dédiés à l'exploitation et à la diversification dans le cadre d'une agriculture de proximité et de développement des loisirs équitins.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un linéaire de voirie avoisinant les 30 kilomètres ;
- La gare est un véritable atout et équilibre la faible desserte Optymo (transport à la demande uniquement) ;
- Peu d'équipements et de services pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- Mais la présence d'équipements structurants de niveau départemental constitue un atout fort pour son attractivité ;
- Une baisse de la population active accompagnée d'une augmentation des retraités et pré-retraités ;
- Un emploi plutôt faible mais assez diversifié où les non-salariés sont très nombreux ;
- Des emplois qui baissent y compris chez les cadres et les professions intermédiaires, seuls les agriculteurs sont plus nombreux ;
- Belfort et le Grand Belfort captent 70 % des actifs occupés.

LES ENJEUX

- Le renforcement et la sécurisation des liaisons douces entre les différents quartiers de la commune et avec les équipements structurants : salle communale, gare, école, base nautique ;
- La valorisation de l'atout gare.
- Le renforcement de la centralité entre la mairie et la place.
- La pérennisation des activités agricoles, génératrices d'emplois et du cadre paysager d'Evette-Salbert

Chapitre II - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

1. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

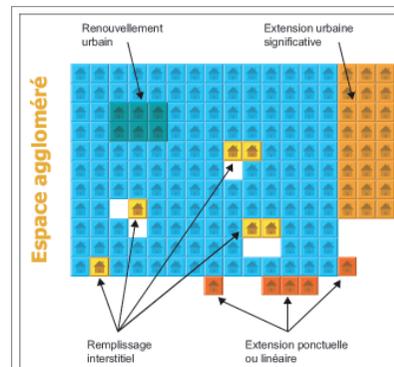
Compte tenu des données disponibles, la période analysée correspond à 2008-2017.

Methodologie

L'analyse de la consommation foncière s'appuie sur la méthodologie mise en place dans le cadre du SCoT. Pour le PLU d'Evette-Salbert, cela consiste donc à recenser l'artificialisation* des espaces agro-naturels et forestiers, entre 2008 et 2017, à partir des photos aériennes de 2008/2010/2013 (travail de photo-interprétation) et du cadastre de 2017 (recensant les constructions de 2017).

La méthode distingue trois types d'urbanisation au sein d'une commune :

- "Les extensions urbaines significatives", qui sont définies comme les grandes opérations d'extension de la tache urbaine se situant en frange de l'espace aggloméré (ex : lotissement de maisons individuelles ou zone d'activités) ;
- "Les extensions ponctuelles ou linéaires", qui se situent également en frange de l'espace aggloméré et sont limitées à quelques parcelles diffuses, construites "au coup par coup" ;
- "Le remplissage interstitiel", qui correspond à l'urbanisation des « dents creuses ».



1.1. Un développement essentiellement résidentiel au cours de la période 2008-2017

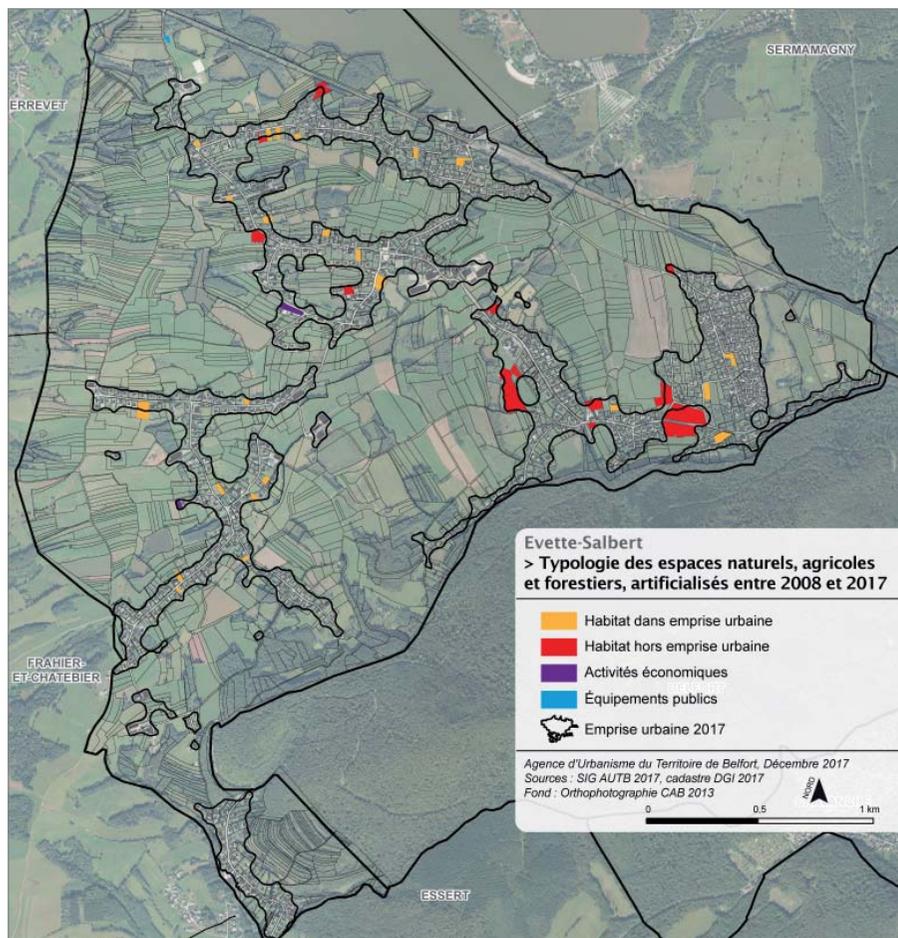
Sur la période 2008-2017, 10,8 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés soit une moyenne annuelle d'environ 110 ares (pour 10 années).

L'artificialisation à Evette-Salbert s'est faite essentiellement à destination de l'habitat pour 10,4 ha, puis des activités économiques (parking d'un transporteur, plate-forme d'un bâtiment agricole) pour 34 ares, des équipements publics (cabane de chasseurs) pour 6 ares.

2008-2017	habitat			activités économiques			équipements publics	total
	dans emprise urbaine	hors emprise urbaine	total	dans emprise urbaine	hors emprise urbaine	total	hors emprise urbaine	
espaces agricoles, naturels et forestiers	2,88	7,49	10,4	0,25	0,09	0,34	0,06	10,8

*On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (ex : parking) ou non (ex : jardin de maison pavillonnaire).

Pour l'habitat, l'artificialisation de 10,4 hectares a donné lieu à la construction de 90 logements soit une moyenne de près de 12 ares par logement. La densité moyenne est donc de 9 logements à l'hectare.



1.2. Densification et extension urbaine*

L'évolution de l'emprise urbaine** d'Evette-Salbert entre 2008 et 2017 se caractérise par de l'étalement urbain puisque 65 % de l'artificialisation (7 ha) sont le fait d'extensions essentiellement ponctuelles et de petits lotissements.

35 % de l'artificialisation (près de 4 ha) est le résultat de remplissage interstitiel avec la construction de logements en première ligne en utilisant les viabilités existantes.

La structuration linéaire de la trame urbaine de la commune explique cette évolution favorisant l'exploitation des espaces disponibles le long des voiries au coup par coup, ou la construction de plusieurs logements en seconde ligne parfois dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Même si les constructions se sont davantage concentrées sur l'ancien village de Salbert, toute la commune a connu un phénomène de densification ponctuel.

Construction en zone U sur un terrain déjà artificialisé



Pavillons au centre d'Evette-Salbert



Lotissement en extension urbaine



Pavillon en cours de construction, rue du Malsaucy « Remplissage interstitiel »



* L'analyse proposée ici s'appuie sur une méthodologie issue d'un travail de définition réalisé en Alsace et adaptée par la Direction Départementale des Territoires 90.

** L'emprise urbaine est différente du zonage d'un PLU car elle s'appuie uniquement sur l'urbanisation existante : l'emprise urbaine est définie par les contours des espaces construits.

2. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Une analyse rendue obligatoire par la loi

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification.

Les PLU doivent à présent intégrer systématiquement l'analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ». Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces [...] ».

On analyse le potentiel au sein de l'emprise urbaine. Dans ce champ, la loi ALUR distingue la densification par la mobilisation de terrains libres de toute construction de la mutation du bâti. Tous deux sont traités dans le diagnostic.

2.1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres

Pour lutter contre l'étalement urbain, un des principaux leviers est donc de mieux utiliser le potentiel foncier situé au sein de l'emprise urbaine. Cela s'appelle la « densification ». Ce terme inquiète parfois, car il paraît contradictoire avec la préservation d'espaces naturels au sein de l'emprise urbaine.

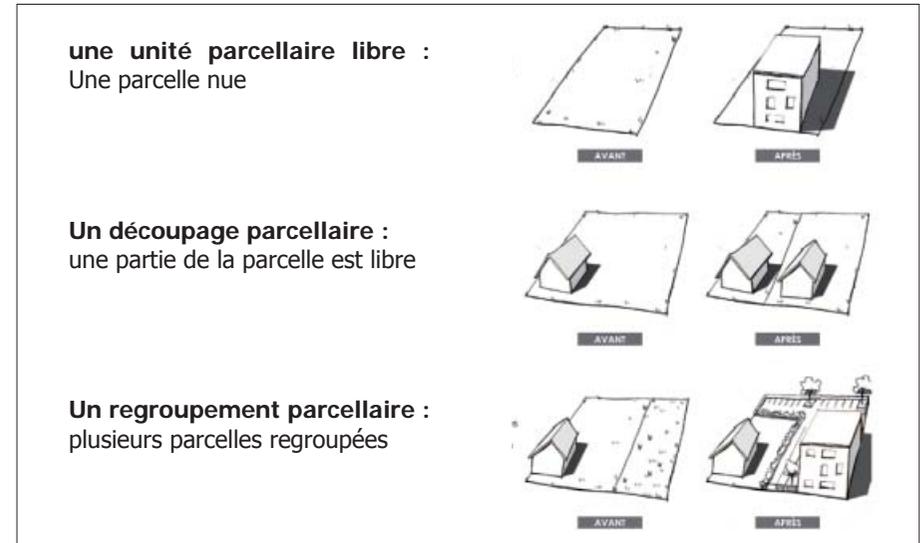
En fait, la meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas à une augmentation du nombre de constructions par hectare. Il s'agit surtout de **construire mieux, à l'intérieur même de l'emprise urbaine**.

Il est **important de prendre en compte la manière dont le village est organisé**. L'urbanisation d'Evette-Salbert est caractérisée par **un bâti lâche accompagné de jardins et d'espaces verts importants**.

Les terrains libres de toute construction au sein de l'emprise urbaine sont aussi nommés « **les dents creuses** ».

On distingue ici la notion de terrain de celle de parcelle.

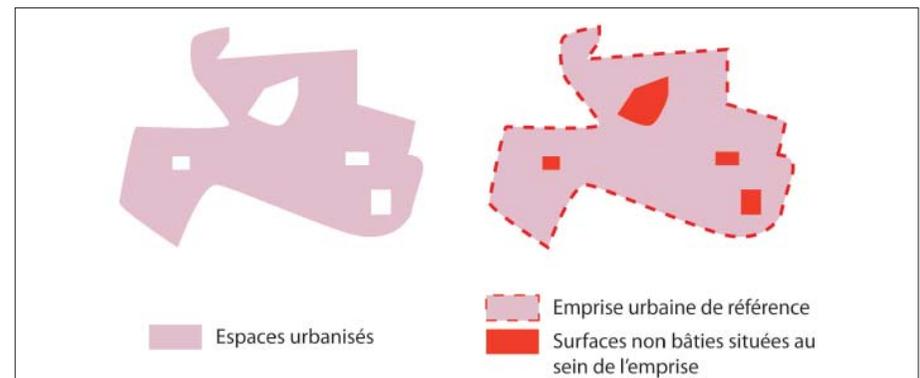
- Le terrain porte sur une unité parcellaire intégralement libre avec une superficie et une largeur suffisantes pour construire.
- Seule une partie de l'unité parcellaire est libre et disponible. On procède généralement à une division parcellaire. Cela consiste pour un propriétaire à céder une partie de sa parcelle d'une taille suffisante pour envisager une construction.
- Plusieurs parcelles libres attenantes peuvent être retenues et regroupées. Cela nécessite un regroupement parcellaire.



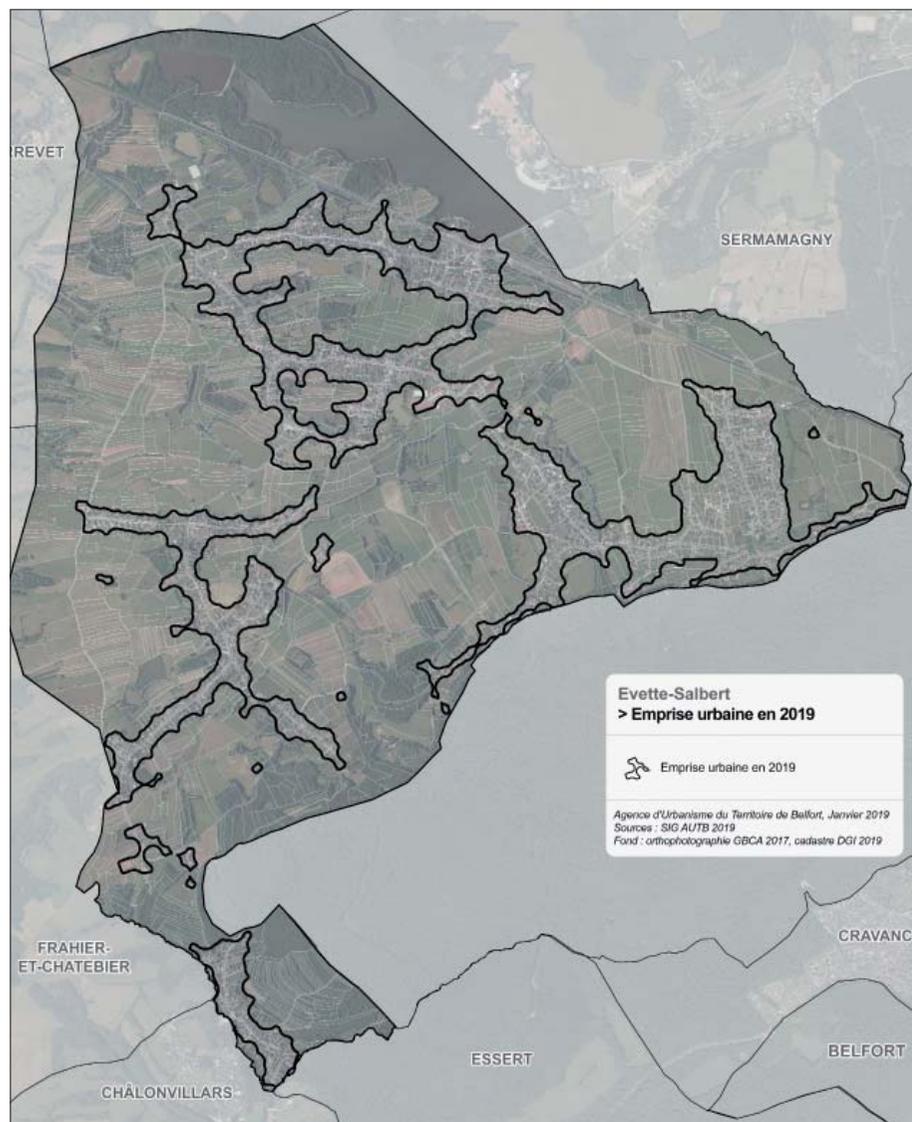
- **L'emprise urbaine : la référence pour repérer le potentiel de densification**

La construction en densification se fait au sein de l'emprise urbaine. Celle-ci peut également être appelée « tâche urbaine ». C'est une modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle englobe donc, à un instant donné, un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité.

On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, dans les faits. L'emprise urbaine, ce n'est donc pas le zonage POS/PLU.



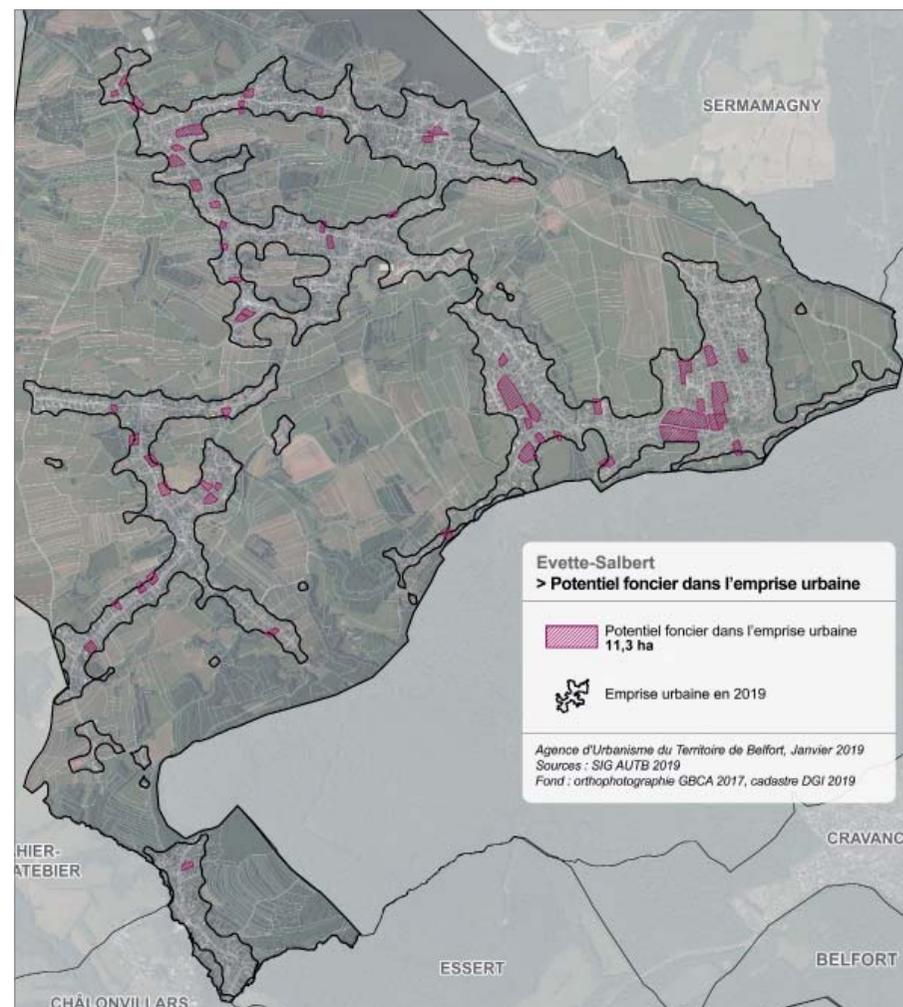
L'emprise urbaine de la commune d'Evette-Salbert a été délimitée à partir du bâti référencé dans le cadastre au 1^{er} janvier 2019.



- **Repérage cartographie des espaces libres au sein de l'emprise urbaine**

Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine a été évalué à partir du cadastre au 1^{er} janvier 2019 et de l'orthophotographie 2017.

Dans un premier temps, les parcelles libres de toute construction ont été recensées, tantôt en totalité, tantôt partiellement, dès lors que leur surface est supérieure à 600 m². Pour les parcelles partielles, il a été tenu compte d'un recul nécessaire par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance.

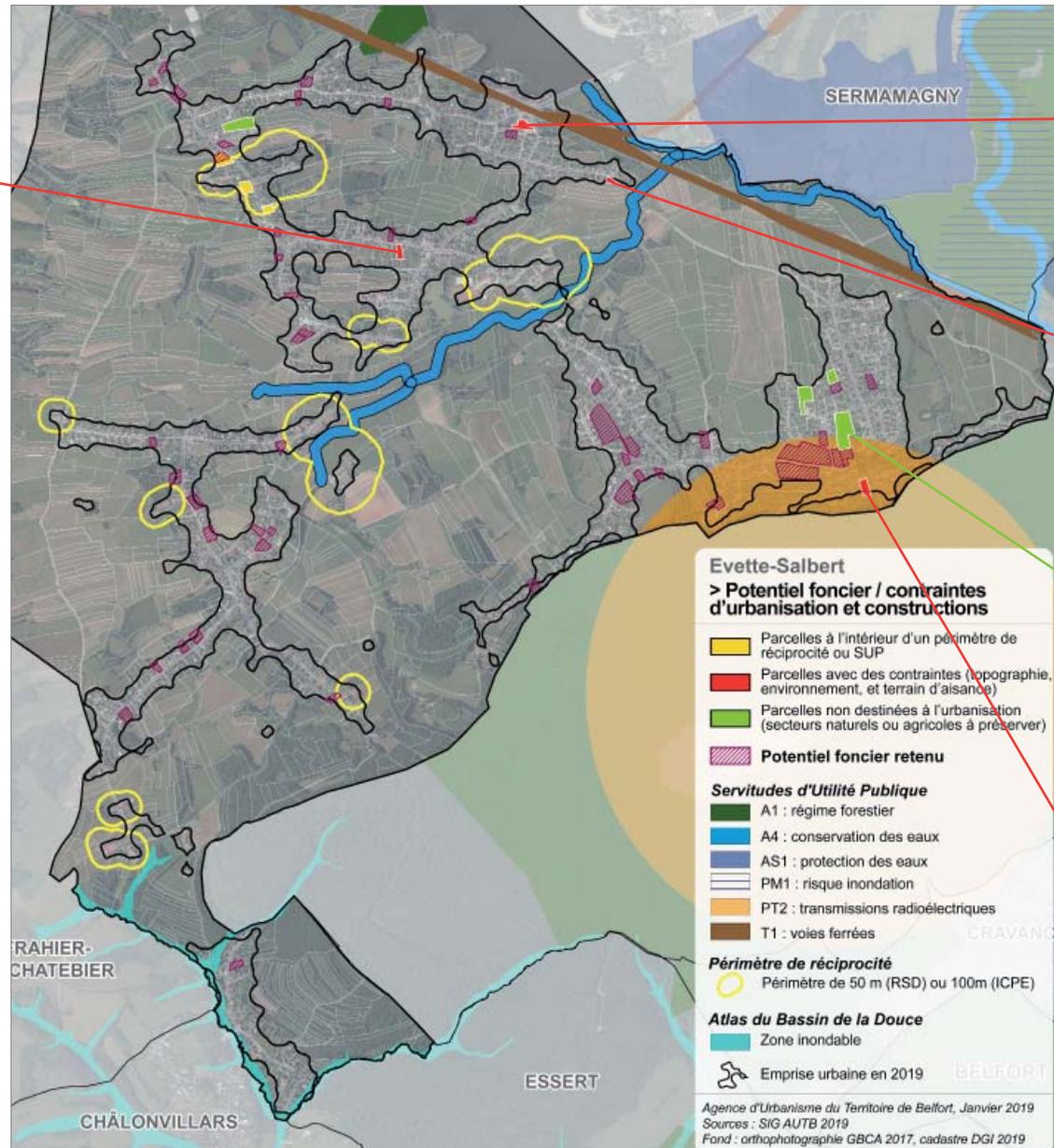


- **Appréciation du niveau de constructibilité des terrains**

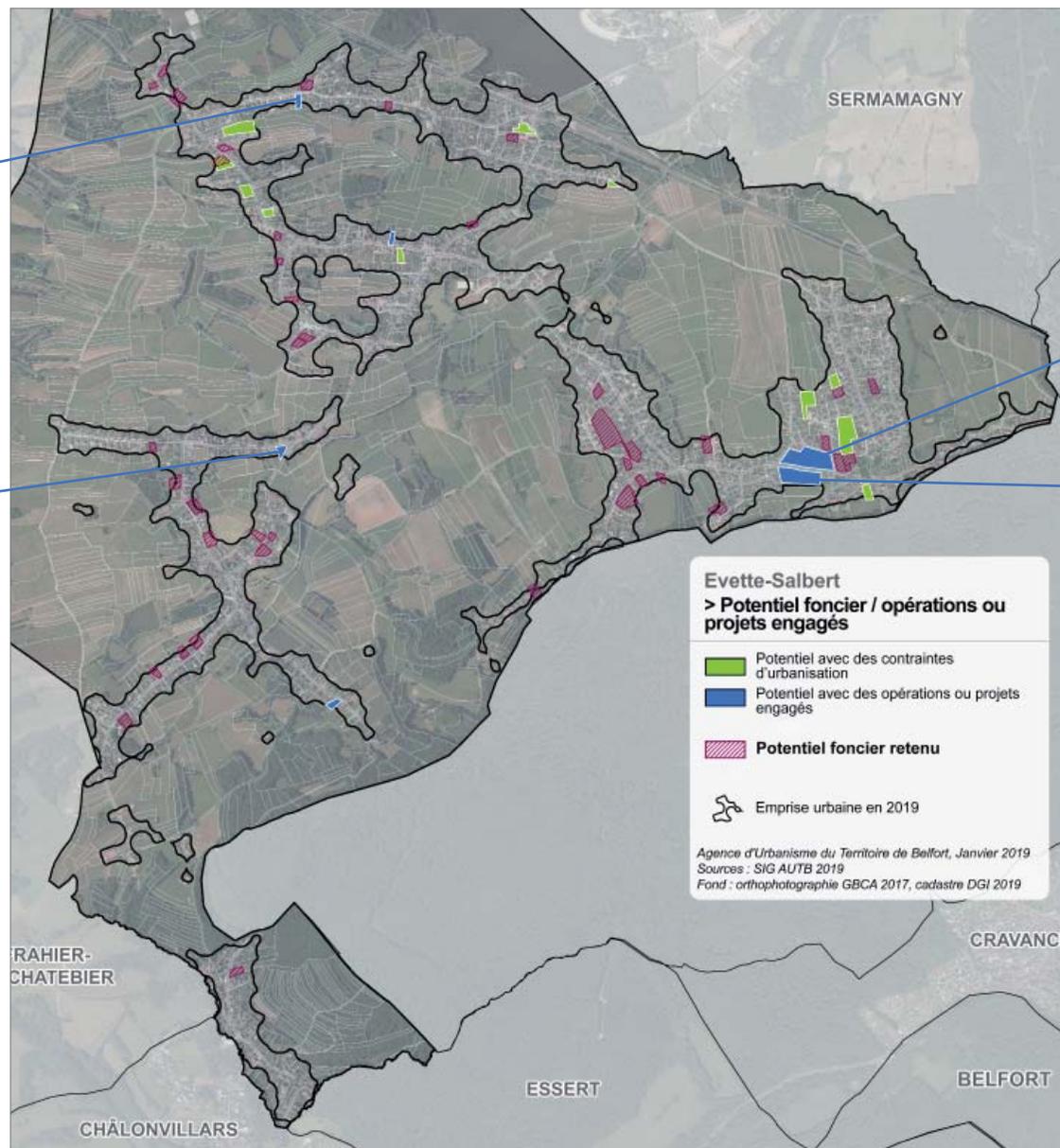


D'autres niveaux de précision ont été apportés afin d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains :

- le périmètre limitant ou interdisant la construction (SUP, périmètre de réciprocité, atlas de zones inondables...),
- la configuration des parcelles identifiées,
- la topographie et l'accessibilité (voirie, réseau),
- la caractéristique naturelle des parcelles (zone humide, avec expertise en annexe) ,
- les zones non destinées à l'urbanisation dans le document d'urbanisme.



- **Suppression du potentiel foncier repéré pour lequel une construction nouvelle ou un projet est engagé** : lotissement Néolia, permis de construire (jusqu'au 31 décembre 2018).



Une visite de terrain a permis de vérifier la pertinence du repérage de certaines parcelles. Les échanges avec les élus locaux ont apporté des compléments et affiné l'analyse.

- **Le potentiel foncier constructible : 6,5 ha**

11,3 ha d'espaces libres ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine de la commune d'Evette-Salbert.

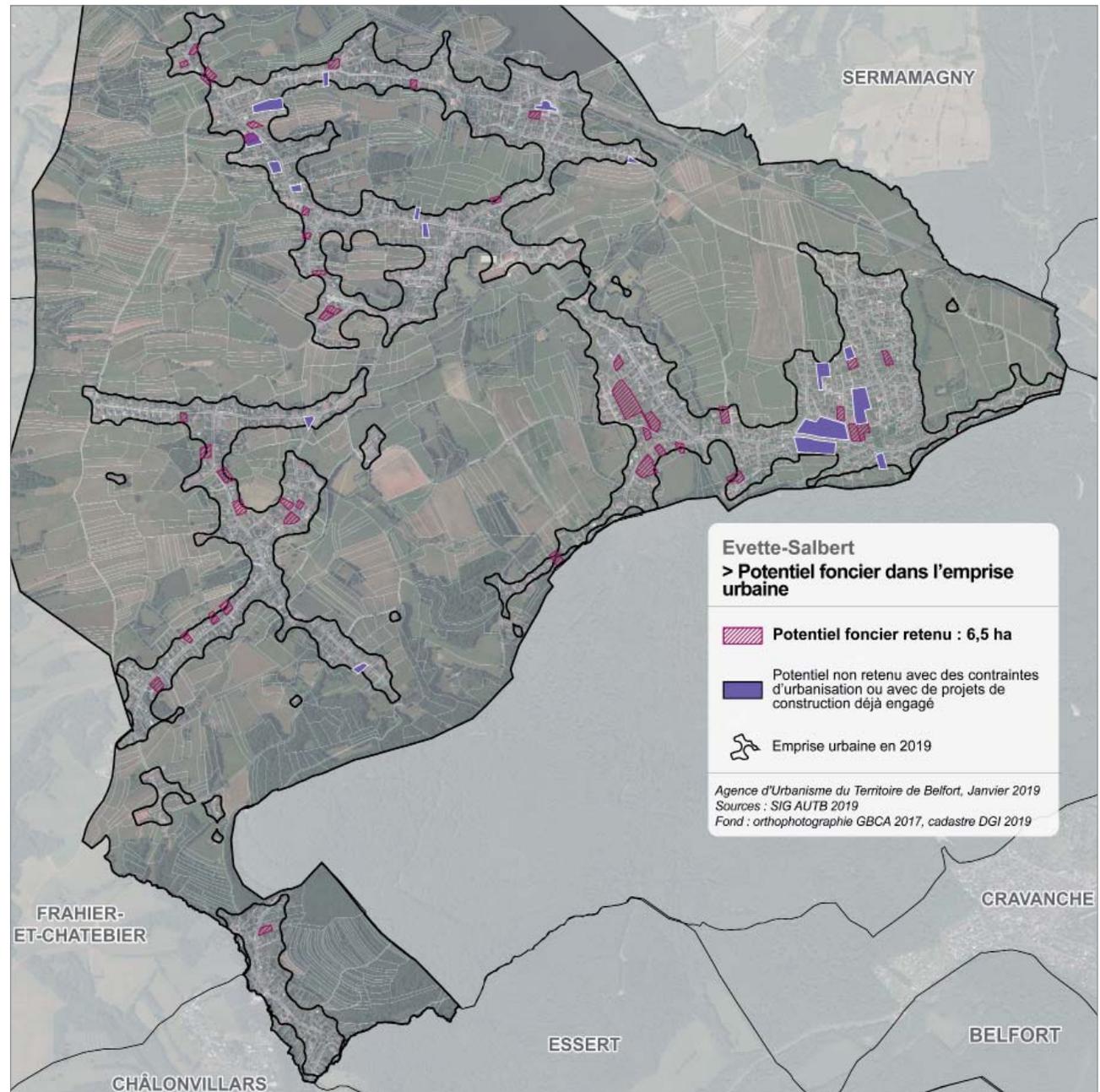
Les espaces disponibles se divisent en deux catégories :

- les parcelles conservées, qui représentent 6,5 ha,
- un ensemble de parcelles (4,8 ha), qui ne sont pas prises en compte dans le potentiel car soit, elles sont déjà en projet (permis de construire déposés), ou se situent dans un périmètre limitant ou interdisant la construction (périmètre de réciprocité) ou présentent une configuration et une accessibilité de la parcelle difficile pour la construction.

In fine, on peut en déduire que **6,5 ha d'espaces urbanisables restent disponibles dans l'emprise urbaine d'Evette-Salbert.**

Même s'il est vrai que la rétention foncière reste une notion floue, elle est néanmoins réelle puisque la mobilisation du foncier privé n'est pas chose aisée. Au vu du nombre de parcelles concernées, induisant un nombre important de propriétaires, et de leur configuration, le pourcentage de 30 % peut être qualifié de raisonnable. De même, des parcelles sont partielles, ce qui ne facilite pas leur mobilisation.

Dans la définition du projet communal, un pourcentage d'environ 30 % de rétention foncière sera donc pris en compte.



2.2. Analyse de la capacité de mutation

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé.

Aucun bâtiment n'est concerné actuellement par un projet de réhabilitation en vue de créer de nouveaux logements. Une seule maison en friche (point rouge), située à l'intersection de la rue d'Errevet et du chemin des Taillis, pourrait être mobilisée.

Bâti en friche à l'intersection de la rue d'Errevet et du chemin des Taillis



Une analyse de la vacance du parc de logements, et des anciennes constructions à rénover permet de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants

Ferme, rue des Egrins



Le parc de logement d'Evette-Salbert compte quelques logements inoccupés depuis longtemps (selon l'inventaire de la commune et point bleu sur la carte). Plusieurs anciennes constructions (vacantes ou occupées) pourraient être mobilisés pour accueillir à nouveau des ménages après réhabilitation.

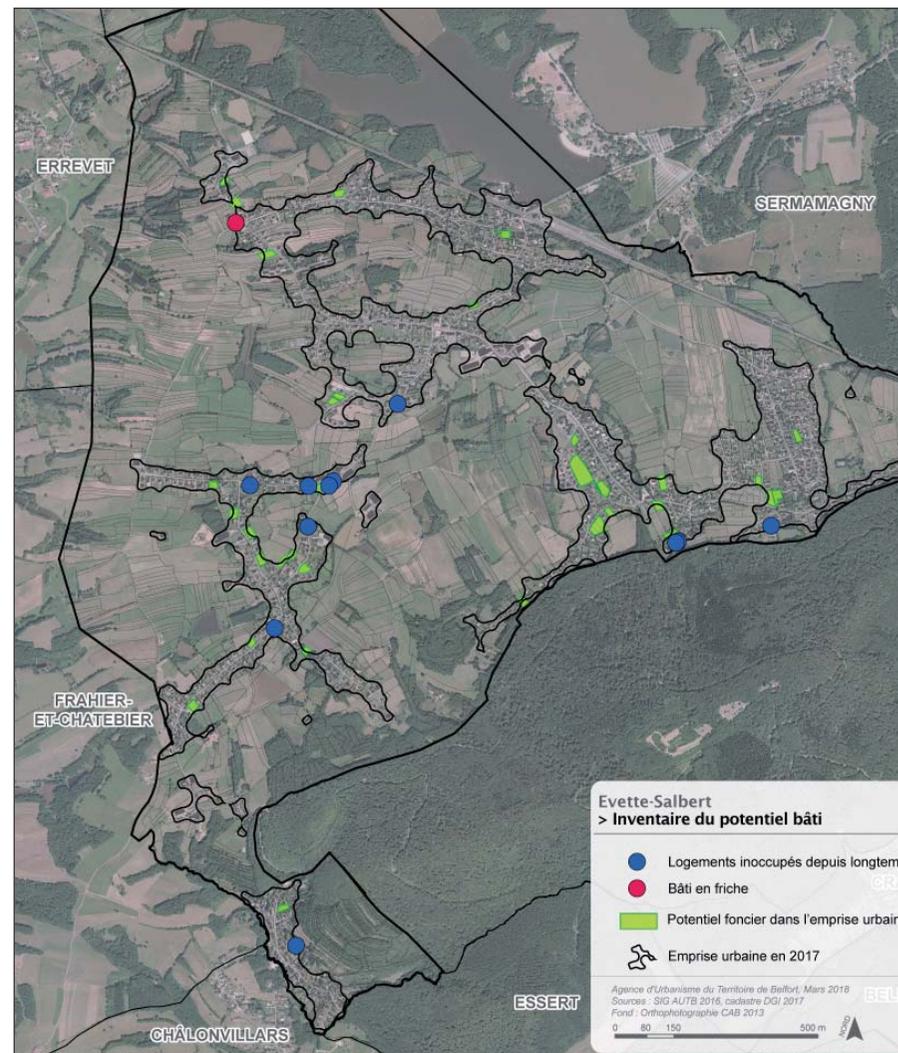
Cependant, il ne vient pas en déduction du besoin en logements à échéance 15 ans au vu de l'incertitude qu'ils soient réhabilités.

La rénovation de ces anciennes constructions s'avère plutôt complexe en raison de nombreuses difficultés :

- problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivant pas à s'entendre,
- difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine familiale : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de son enfance, maison de la famille,...),
- difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover..
- conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover,

- surcoût économiques pour réaliser les démolitions, puis les travaux d'aménagement et parvenir au même niveau de confort qu'une construction nouvelle,
- spéculation immobilière, rétention immobilière.

En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation immobilière, le potentiel de production de logements par réhabilitation d'immeubles apparaît difficilement estimable à Evette-Salbert.

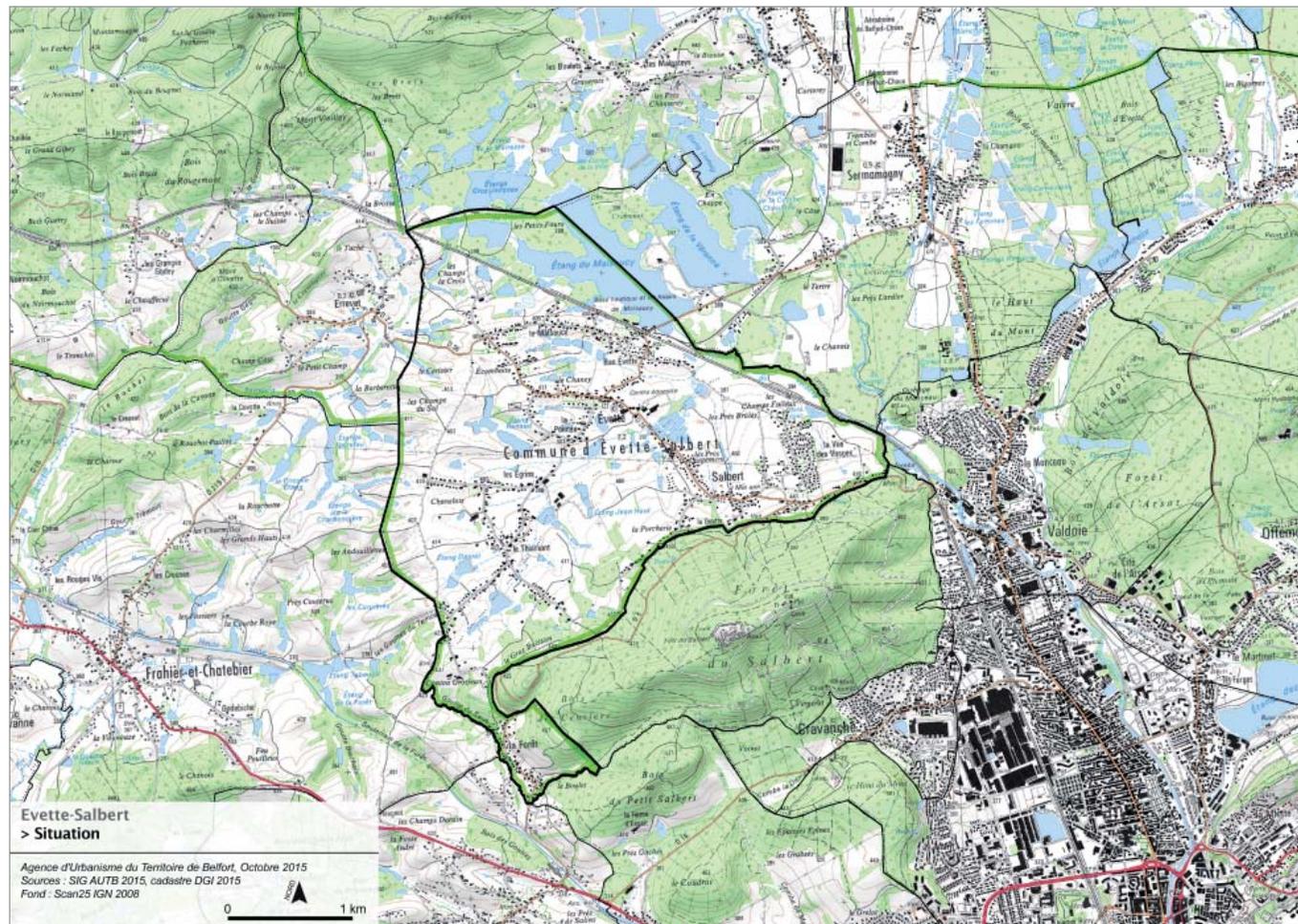


Chapitre III - État initial de l'Environnement (EIE)

1. Le contexte géographique

1.1. Evette-Salbert, commune tournée vers le piémont vosgien

Située au pied du mont du Salbert et tournée visuellement vers le massif vosgien, Evette-Salbert se situe sur la retombée méridionale des Vosges aux portes de l'agglomération belfortaine.



1.2. Un climat semi-continental marqué par de fortes amplitudes de températures

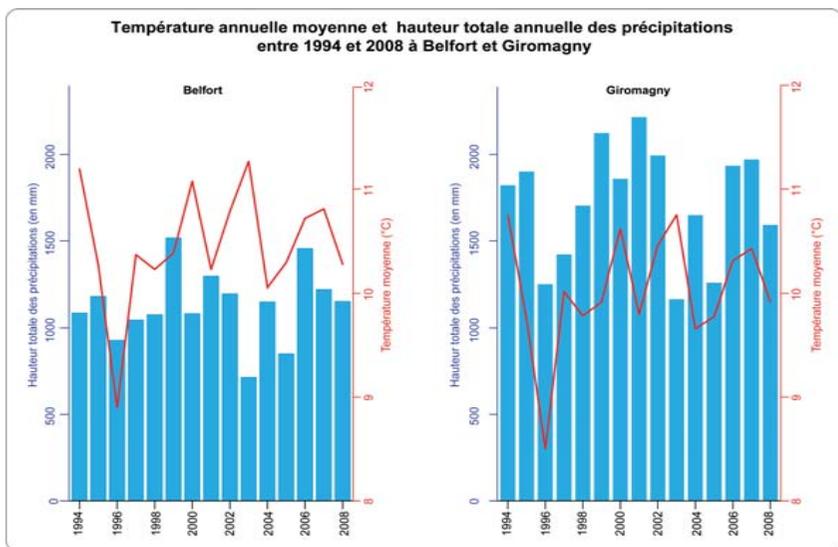
Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura qui canalise les vents.

Le climat local est caractérisé par une pluviométrie relativement importante et répartie tout au long de l'année. En revanche, les températures connaissent des variations assez fortes au cours de l'année, ce qui peut occasionner des périodes de canicule ou de « grand froid ».

La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura est favorable aux vents et aux perturbations.

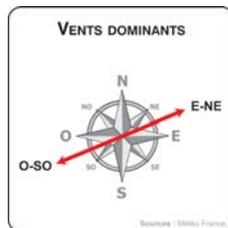
Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe Ouest-Sud-Ouest / Est-Nord-Est.

Les vents d'Est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'Ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.



Compte tenu de sa topographie très ouverte, Evette-Salbert est soumis aux vents dominants :

- Ouest- Sud-Ouest : doux et humide
- Est - Nord-Est : froid



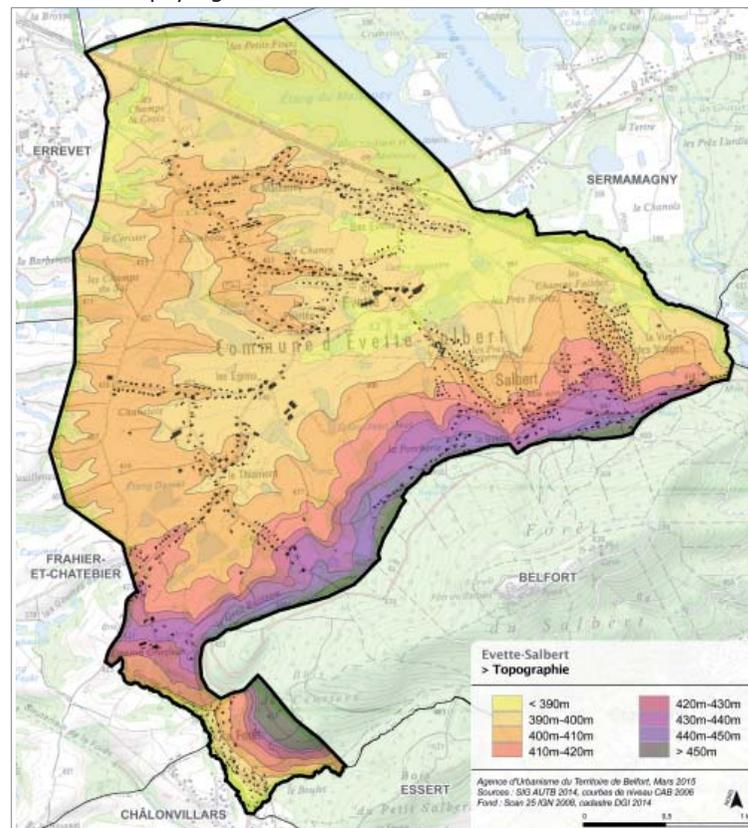
1.3. Une topographie vallonnée

Au pied du massif du Salbert, le territoire communal d'Evette-Salbert s'oriente en pente douce vers les étangs du Malsaucy et de la Véronne. Cependant, le massif du Salbert dont les pentes orientées au Nord et Nord-Ouest se terminent sur la commune d'Evette-Salbert forment un coteau pentu.

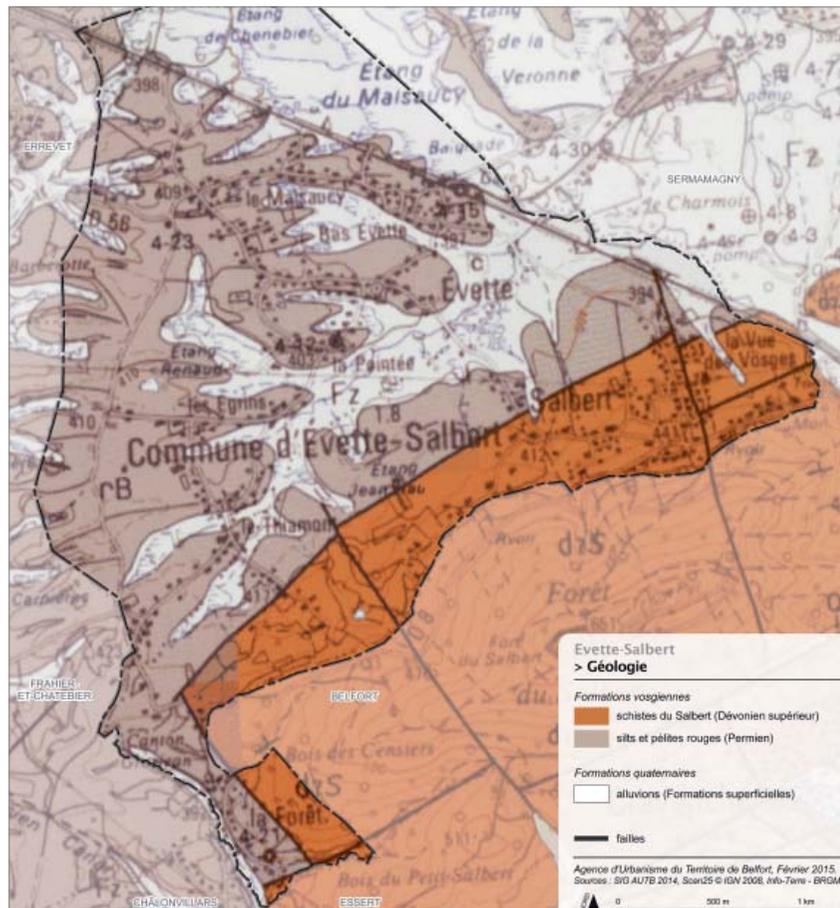
Le point haut se situe à l'Ouest du massif du Salbert au niveau de 'La Forêt' à 457 m. Le point le bas, 391 m, se situe à la croisée de Evette et de Salbert où une chaîne d'étangs se forme.

Son orientation Sud-Nord crée un ensemble de point de vue sur le massif vosgien, en particulier depuis le pied du Salbert.

Le territoire communal présente une succession de reliefs de collines et de talwegs qui compartimentent le paysage et caractérisent la commune.



1.4. La géologie : des schistes du Salbert très anciens aux alluvions récentes



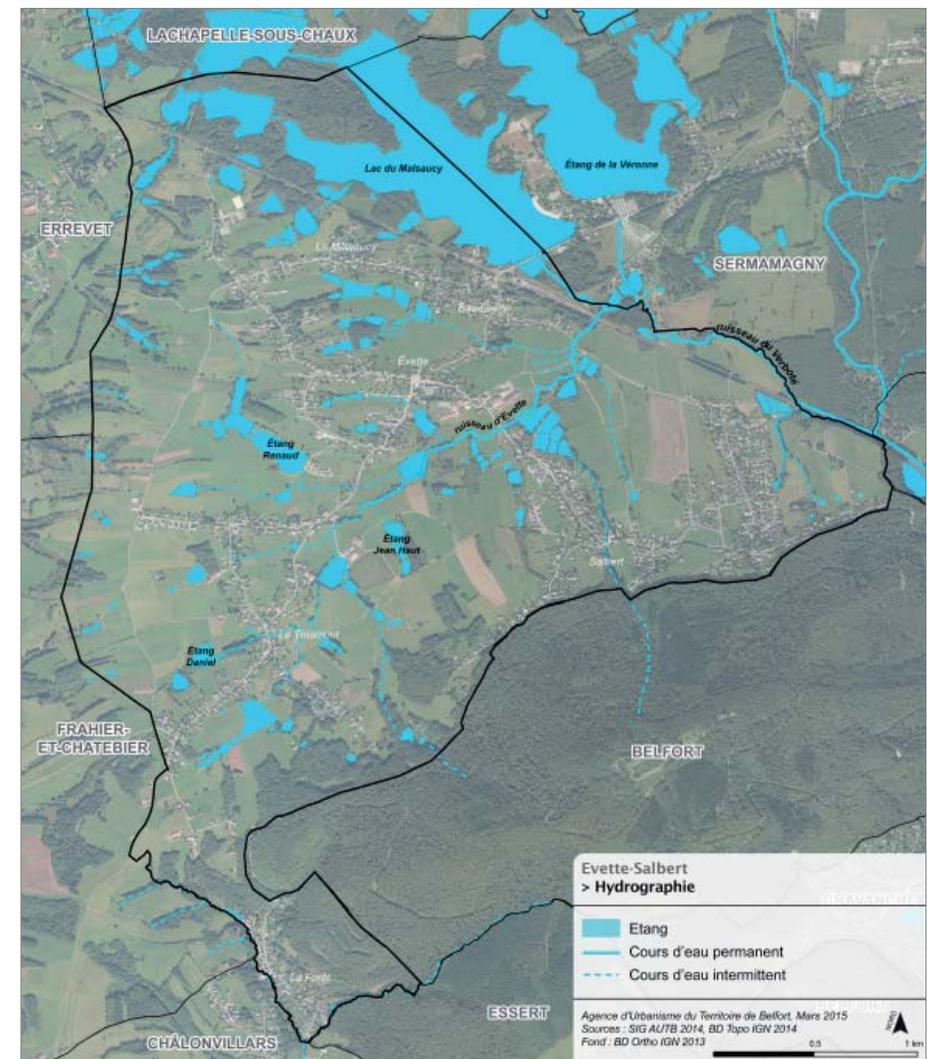
Dans l'axe de la Savoureuse, le Piémont sous vosgien, auquel appartient Evette-Salbert, forme une plaine dont la majeure partie des dépôts qui la constituent a été apportée et redistribuée pendant la période glaciaire.

Le territoire communal s'étend sur deux entités géologiques :

- des terrains primaires (ou formations vosgiennes) constitués du massif dinantien du Salbert (grauwackes et schistes) et de la dépression permienne, où dominent les grès et les argiles rouges issus de l'altération de roches siliceuses.
- des dépôts quaternaires : alluvions récentes qui recouvrent les parties basses composées de galets et de sables à éléments siliceux descendant des Vosges.

Sous l'action prolongée des intempéries, le grès permien se désagrège pour donner une terre sableuse, rougeâtre, contenant une assez grande quantité d'argile. Le substratum composé de grès et argiles donne des terrains peu perméables, avec des cuvettes en sous-sol, favorisant l'existence de nombreux étangs.

1.5. Un réseau hydrographique composé de nombreux étangs



Evette-Salbert est marquée par la présence de l'eau sous la forme d'étangs principalement et de petits ruisseaux dont un grand nombre sont intermittents.

Les plans d'eau couvrent plus de 8 % de la superficie communale : l'étang du Malsaucy est le plus grand avec une partie sur la commune voisine.

La plupart des étangs font partie d'une série, marquant fortement le paysage. On constate une réelle correspondance avec la carte géologique, les étangs reposent sur des fonds composés de grès et d'argiles, recouverts d'alluvions, apportant un caractère peu perméable.

Au niveau des cours d'eau, le ruisseau d'Evette est central et draine bon nombre d'étangs. Le second cours d'eau, le Verboté, est en limite communale avec Sermamagny et reçoit le ruisseau d'Evette. Le Verboté se jette ensuite dans la Savoureuse.

Au gré des vallons, des ruisseaux temporaires se forment et alimentent ou évacuent le trop plein des étangs.

Un troisième cours d'eau longe la limite départementale et Chalonnvillers pour se jeter dans le canal de la Haute-Saône.

La vulnérabilité des eaux souterraines est faible grâce à la présence de terrains très peu perméables.

À RETENIR

- Une topographie vallonnée
- Une forte présence de l'eau sous forme d'étangs, de ruisseaux permanents ou temporaires

LES ENJEUX

- La prise en compte des caractéristiques topographiques et hydrographiques dans les projets urbains

2. Les milieux naturels

Ce chapitre s'appuie sur une étude réalisée par BCD Environnement et P. Collin en 2015. Elle a pour objectif d'apporter un état des lieux, en 2015, des enjeux environnementaux en termes de faune, de flore, de zones humides et de fonctionnement écologique.

La compilation des enjeux identifiés en 2015, des zonages environnementaux connus, des zones humides et de la trame verte et bleue permet d'aboutir à une hiérarchisation cartographiée et commentée des enjeux pour la biodiversité sur la commune.

2.1. L'occupation du sol marqué par les prairies

Méthode

L'occupation du sol, en 2015, a été cartographié finement selon 11 classes pour obtenir un état des lieux des pratiques agricoles, de leur intensification, du degré de naturalité, et de l'organisation des différents habitats naturels, semi-naturels et artificiels sur la commune.

Sur le terrain ont été distingués les terrains agricoles présentant en totalité ou en partie des traces d'hydromorphie par l'intermédiaire de leur végétation. La distinction entre une végétation hygrophile (végétation de zones humides sur tout ou partie de la parcelle) ou mésophile n'est pas issue d'une cartographie fine de la végétation en appliquant une approche phytosociologique ou le décret ministériel d'octobre 2009 sur le classement des zones humides. Ces approches ne sont pas applicables sur la totalité du territoire communal sans un surcoût difficilement supportable. La présence d'une végétation hygrophile dans une parcelle est donc le résultat d'une observation de terrain sans relevé détaillé.

Sous le dénominateur « urbanisation » ont été rassemblés les parkings, la voirie, les places, les bâtiments et les parcs et jardins attenants.

Résultats

En 2015, la commune d'Evette-Salbert reste marquée par la part importante des prairies fauchées ou pâturées, par une urbanisation le long des infrastructures routières mais aussi par l'abondance des plans d'eau (Carte page suivante). Même s'ils couvrent moins de 10 % du territoire communal, ils sont nombreux (près de 149) et facilement visibles. Plus de la moitié du plus important d'entre eux, l'étang du Malsaucy (29 ha sur 56 ha), se situe sur la commune d'Evette-Salbert.

Les bordures Nord et Ouest seulement du massif du Salbert se situent sur la commune. Les autres boisements sont davantage des bosquets, et des haies largement disséminés sur le territoire, souvent dans les vallons les plus humides. Il s'agit donc fréquemment de boisements naturels types aulnaies ou saulaies en zones humides, ou sur les sols plus secs de haies plus ou moins larges à noisetier, chêne, frêne, fusain, aubépine,

sorbier etc, en limites de parcelles. Ce type de boisement linéaire est particulièrement visible sur la façade Ouest de la commune.

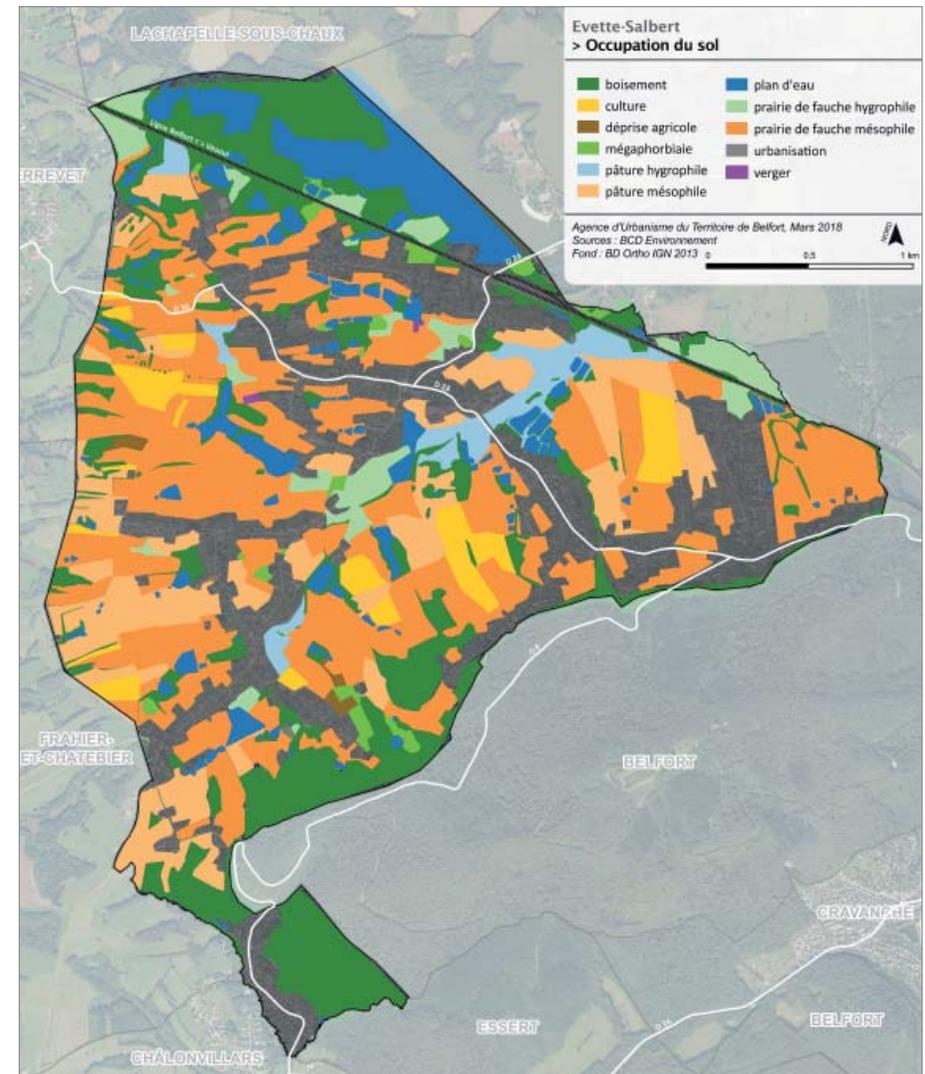
Les pratiques agricoles sont largement tournées vers le pâturage et la fauche. Les rares parcelles en déprise sont des lambeaux de zones humides en bordure de boisements ou des terrains aménagés à court terme.

Les vergers sont rares. L'analyse de photographies aériennes historiques (www.Geoportail.gouv.fr) montrent qu'à Evette en 1971, les vergers encore relativement présents en bordures d'habitations, se sont déjà considérablement raréfiés en 1989. À ces deux dates, les vergers de hautes tiges en plein champ étaient déjà rares.

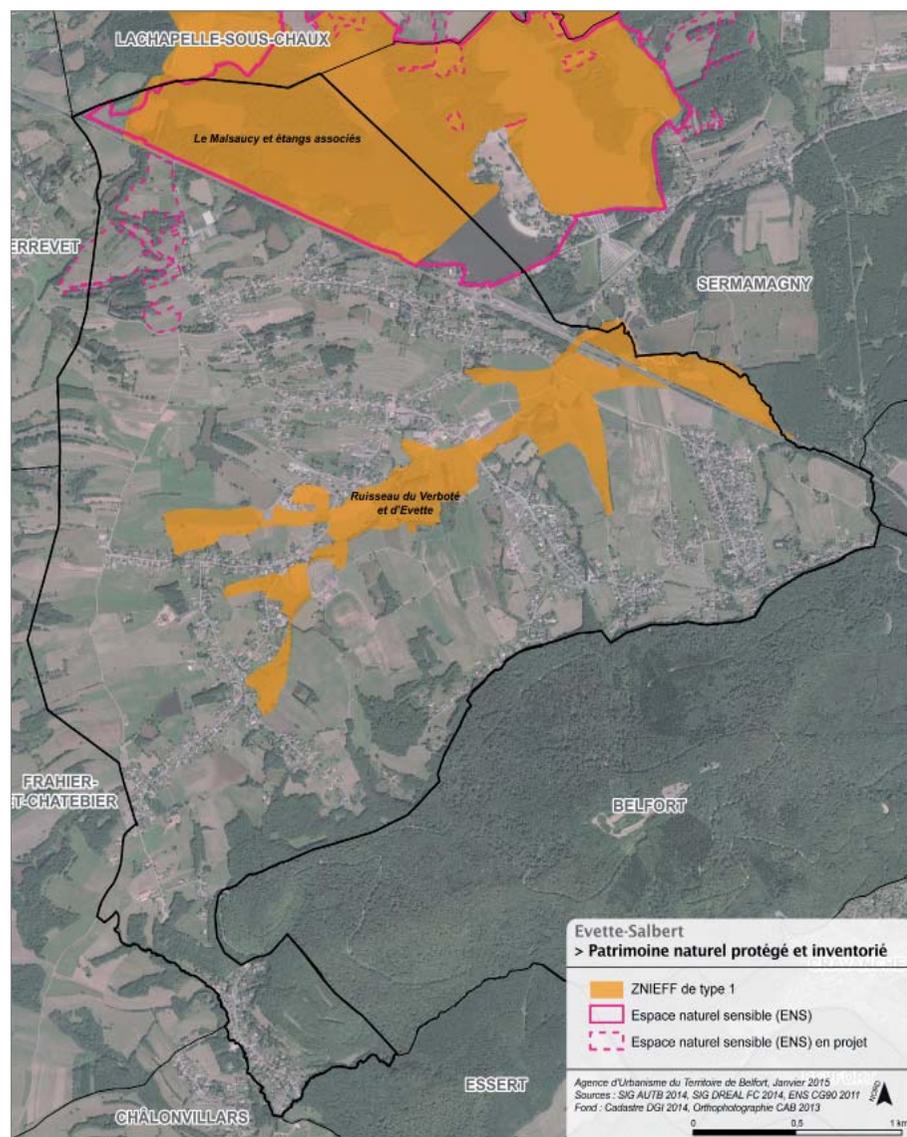
Estimation de la superficie communale de différents types d'occupation du sol

Habitats	%
Prairie de fauche mésophile	22,6
Urbanisation	22,5
Boisement	20,2
Pâturage mésophile	10,4
Plan d'eau	8,2
Culture	3,7
Prairie de fauche hygrophile	3,4
Pâturage hygrophile	2,7
Mégapharbiaie	1,0
Déprise agricole	0,3
Verger	0,1

Evette Salbert - 2015 (BCD-Environnement)



2.2. Inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel



Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) sont retenues dans le cadre d'un inventaire national du patrimoine naturel entamé en 1982, régulièrement mise à jour depuis. Les ZNIEFF de type 1 permettent d'identifier des sites hébergeant des espèces et des écosystèmes rares ou menacés, et éventuellement des espèces protégées nécessitant une demande de dérogation en cas de destruction. La désignation d'un site en ZNIEFF ne s'accompagne pas d'une réglementation spécifique, ni de moyens de conservation.

Huit ZNIEFF de type 1 se trouvent à moins de 5 km de la commune d'Evette-Salbert, deux d'entre elles sont en totalité ou en partie sur le territoire communal : le Malsaucy et les étangs associés, les ruisseaux du Verboté et d'Evette (carte ci-contre).

L'étang du Malsaucy et les zones humides attenantes sont une ZNIEFF de type 1 mais aussi un Espace Naturel Sensible. À ce titre, ils bénéficient de mesures de gestion et de valorisation à l'initiative du conseil départemental du Territoire de Belfort. Ces mesures de gestion et de valorisation ne sont pas prévues lors d'un classement en ZNIEFF par l'État. Cet ensemble présente une végétation très diversifiée avec douze habitats d'intérêt européen répertoriés (Directive Habitats UE 9243) : vasières d'étangs, bas marais acides, groupements de végétation à characées et à potamots, roselières, prairie humide à Reine des prés, aulnaie-frênaie, chênaie acidiphile, etc. Huit espèces de plantes protégées y sont connues dont la rarissime *Lysimache à fleurs en thyrses* dans les magnocariçaias à laîche vésiculeuse, le *Polystic des marais* dans les aulnais et cariçaias, la *Stellaire des marais* dans les stades initiaux du bas-marais acide, les *Naiades majeure et mineure* en eau libre... Plusieurs espèces de champignons rares y ont été découvertes. Les étangs sont une zone de halte migratoire importante pour les oiseaux, au pied des Vosges. La diversité en zones humides permet le maintien des peuplements riches d'amphibiens (*Rainette verte*, *Triton crêté*, *Sonneur à ventre jaune*...) et d'odonates (fiche ZNIEFF DREAL), (LPO 2008).

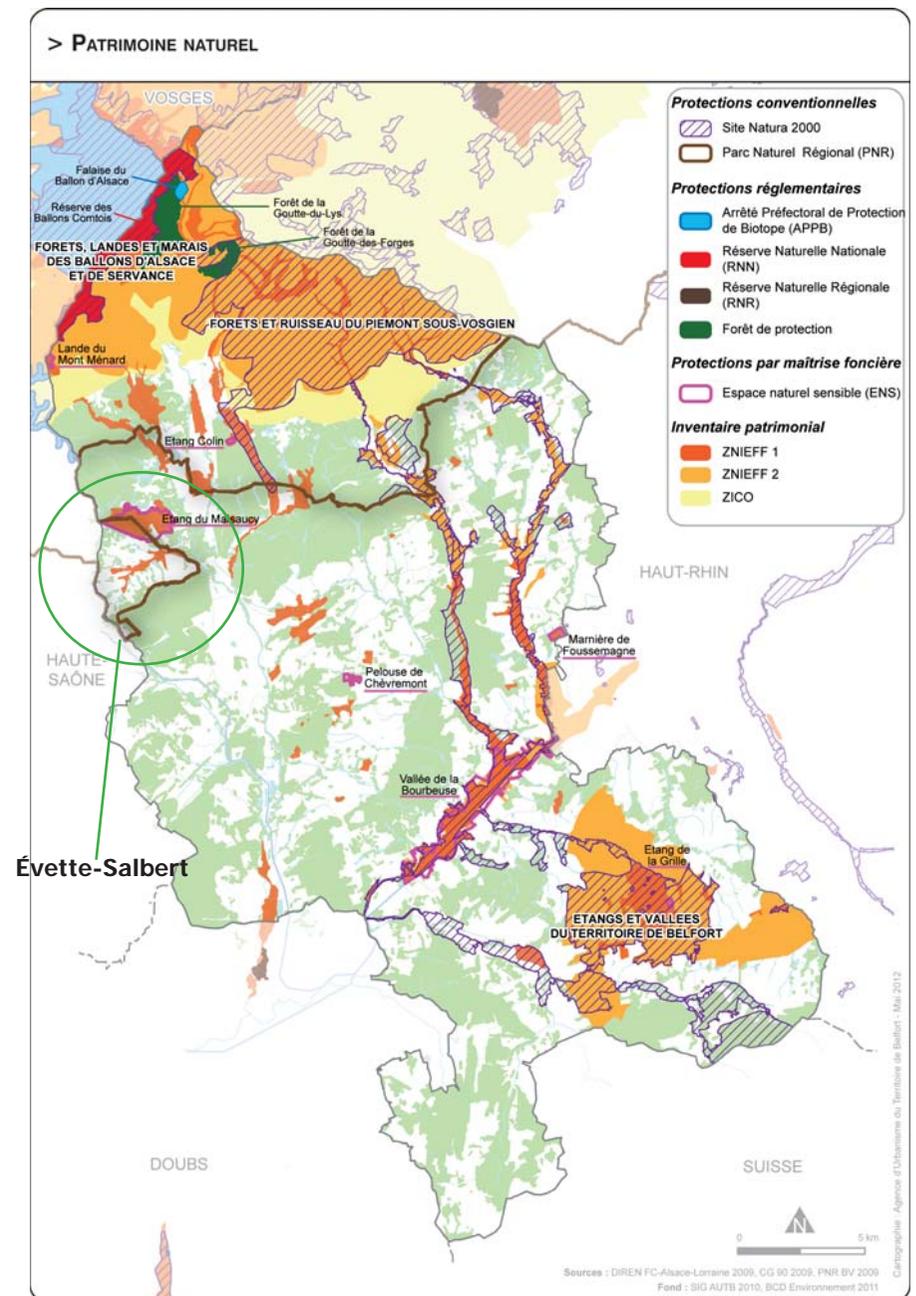
Au-delà de la limite de l'**Espace Naturel Sensible du Malsaucy**, le conseil départemental a identifié des prairies à forte valeur patrimoniale susceptibles d'être à terme intégrées à l'ENS, par exemple sur la commune d'Evette-Salbert, **les prairies aux Champs La Croix**, à l'Ouest du terrain de football.

Les ruisseaux du Verboté et d'Evette sont classés en ZNIEFF de type 1. Ils sont bordés de prairies humides eutrophes avec une flore remarquable (le *lythrum pourpier* inféodé aux berges périodiquement exondées et l'*épervière petite laitue*), des communautés à reine des prés (*mégaphorbiaie*), des cariçaias (« laïches »), de forêts de frênes et d'aulnes. Les cours d'eau hébergent la *Loche d'étang*. Cette espèce de poisson rare et méconnue semble subir une forte régression en France, du fait de la dégradation généralisée de la qualité des rivières (pollution de l'eau, aménagements, etc.) et bénéficie de ce fait d'une protection au plan national. Son habitat de prédilection est constitué d'eaux stagnantes et peu profondes, au fond vaseux, riches en végétaux

aquatiques. La Loche d'étang est protégée en France (arrêté du 8 décembre 1988). Elle figure aussi en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore (UE 9243) c'est-à-dire parmi les espèces de l'Union européenne nécessitant la mise en place de mesures de conservation. Le Tarier des prés, oiseau menacé de disparition en Franche-Comté est aussi signalé dans la fiche ZNIEFF.

Les autres ZNIEFF du secteur se situent principalement au Nord et à l'Est d'Evette-Salbert, dans les vallées du piémont vosgien : Le ruisseau de la Combe Hélienne (430020212), la vallée du Rhône (430020213), la Savoureuse entre Giromagny et Chaux (430220026), le cours inférieur de la Rosemontoise (430220027) se caractérisent par des eaux de bonne qualité bordées de prairies humides (prairie à Molinie, prairie à Reine des prés...) et de forêts (aulnaie marécageuse ou aulnaie-frênaie), c'est-à-dire des habitats devenus rares, souvent menacés, et utiles au bon fonctionnement des cours d'eau. Dans ruisseaux cités ci-dessus, lorsque les fonds sont graveleux et les eaux courantes et oxygénées, la Truite fario, le Chabot et la Lamproie de planer sont présents. La très rare Loche d'étang préfère les fonds plus riches en matière organique. Un peuplement diversifié de papillons de jours dont 2 espèces d'intérêt communautaire (annexe 2, Directive Habitats UE9243) le Cuivré des marais et le Damier de la Succise, investissent les prairies de fauche ayant conservé une flore diversifiée. Un oiseau, le Tarier des prés, oiseau menacé de disparition et plusieurs plantes remarquables sont aussi signalées dans plusieurs prairies humides de fauche. Les petites haies et les buissons épars sont des sites de nidification pour la Pie-grièche écorcheur, des fauvettes, le Bruant jaune...

Au-delà d'une reconnaissance nationale de ces cours d'eau et de leurs habitats naturels en lit majeur, l'inscription à quelques kilomètres d'Evette-Salbert de la vallée de la Rosemontoise au réseau européen Natura 2000 rappelle l'intérêt patrimonial et la rareté de ces milieux à l'échelle européenne. Cette reconnaissance internationale se traduit concrètement par une démarche active de conservation des habitats, voire de restauration en cas de besoin, tout en préservant les activités humaines existantes.



2.3. Inventaire de la flore et de la faune

• Enjeux floristiques

Méthode

Un inventaire botanique basé sur la bibliographie a été dressé pour les plantes. Il a été réalisé en deux temps :

- Consultation de la bibliographie et de la base de données Taxa sbfc/cbnfc_ori (Société botanique de Franche-Comté, Conservatoire botanique national de Franche-Comté) ;
- Discussion avec Christophe Hennequin botaniste en charge des inventaires pour le Territoire de Belfort au sein du Conservatoire botanique national de Franche-Comté, Observatoire régional des invertébrés.

La liste est établie à partir des arrêtés et listes officiels ; le document de référence pour la Franche-Comté est : Ferrez Y., 2005. Liste rouge de la flore vasculaire menacée ou rare de Franche-Comté. Proposition. Les nouvelles archives de la flore jurassienne, 3, p 217-229, Ferrez et al. 2014. Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté 2014.

Flore protégée

La consultation de la base Taxa sbfc/cbnfc_ori a permis de recenser 4 taxons protégés. Les recherches concernent l'ensemble du territoire communal.

Toutes les plantes protégées d'Évette-Salbert sont des espèces de milieux humides ou aquatiques. Elles sont toutes situées sur les bords de l'Étang du Malsaucy, au Nord de la commune.

Nom français	Nom scientifique	protection	vulnérabilité Europe	vulnérabilité France	Liste rouge Franche-Comté
Lysimaque à fleurs en épi	Lysimachia thyrsiflora	N	LC	NT	VU
Petite Naiade	Najas minor	R	LC		NT
Pédiculaire des bois	Pedicularis sylvatica	R			NT
Potamot à feuilles de graminée	Potamogeton gramineus	R	LC		NT

LC : taxon de préoccupation mineure ; Vu : vulnérable ; NT : Taxon quasi menacé ; R : régionale ; N : nationale

Flore remarquable

La consultation de la base Taxa sbfc / cbnfc_ori a permis de recenser 4 taxons quasi-menacés (NT). Les recherches concernent l'ensemble du territoire communal.

Il y a 2 espèces des milieux aquatiques (Élatine à six étamines et Callitriche des marais), toutes situées sur les bords de l'Étang du Malsaucy, au nord de la commune. Il existe également 2 espèces des prairies maigres de fauche sub-montagnardes (Meum fausse athamante et Scorsonère peu élevée). Ces espèces se rencontrent dans trois secteurs de la commune :

- Lieu-dit Les Champs la Croix, au Nord-Ouest de la commune. Secteur hébergeant de très jolies prairies maigres, ensemble à conserver impérativement.
- Un secteur de prairies de fauche ainsi que des pâtures utilisées pour les chevaux du haras entre Evette et Salbert, ensemble à conserver.
- Une prairie au Sud du territoire communale, au lieu-dit La Forêt, à conserver.

Nom français	Nom scientifique	protection	vulnérabilité Europe	vulnérabilité France	Liste rouge Franche-Comté
Elatine à six étamines	Elatine hexandra	non	LC	-	NT
Callitriche des marais	Callitriche palustris	non	LC	-	NT
Meum fausse athamante	Meum athamanticum	non	-	-	NT
Scorsonère peu élevée	Scorzonera humilis	non	-	-	NT

Habitats remarquables

À notre connaissance, aucune cartographie des habitats n'a été réalisée sur le territoire de cette commune. Néanmoins après discussion avec Christophe Hennequin (Conservatoire botanique national de Franche-Comté), il est raisonnable de penser que les habitats patrimoniaux suivants soient présents sur le territoire, à la lumière des relevés de la flore disponible.

association	Corine biotope	Directive habitat	humide	déterminant
Junco conglomerati – Scorzoneretum humilis	37.312	6410-13	H	ZNIEFF

Prairie de fauche hygrophile, acidophile. Elle est localisée et en régression dans le Territoire de Belfort. Cette association semble présente à Evette-Salbert (Champ la Croix, secteur du Haras entre Evette et Salbert, hameau de la Forêt).

association	Corine biotope	Directive habitat	humide	déterminant
Violo luteae – Nardetum strictae	36.3161	6230-10	non	ZNIEFF

Il s'agit d'une pelouse secondaire acidophile, pâturée, très localisée en Franche-Comté. Elle n'est sans doute pas typique à Evette-Salbert, mais un secteur comme Les Champs la Croix, héberge une communauté apparentée.

• Enjeux faunistiques

Insectes

Les données présentées ci-dessous sont extraites de Sigogne, un outil web destiné principalement à donner les enjeux biodiversité en Franche-Comté, pour la flore, les habitats naturels et la faune.

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Papillon	Petit Mars changeant	Apatura ilia
Papillon	Damier de la Succise*	Euphydryas aurinia
Papillon	Grand Sylvain	Limenitis populi
Odonate	Aeschne des joncs	Aeshna juncea
Odonate	Leste dryade	Lestes dryas
Odonate	Sympetrum déprimé	Sympetrum depressiusculum
Odonate	Cordulie à tâche jaunes	Somatochlora flavomaculata

Insectes menacés connus sur la commune d'Evette-Salbert.
Source : www.sigogne.org

3 espèces de papillons diurnes et 4 espèces d'odonates (« libellules ») sont signalées parmi les espèces menacées connues sur la commune d'Evette-Salbert. 2 papillons sont des espèces de lisières forestières : Le Grand Sylvain, et le Petit Mars changeant. Le Damier de la Succise se rencontre dans les prairies humides, les tourbières, et les bas fonds (<http://inpn.mnhn.fr>). Les odonates sont des espèces de zones humides.



Oiseaux

État des connaissances

97 espèces d'oiseaux ont été recensées et reconnues comme potentiellement nicheuses dans la commune entre 2009 et 2015 (www.franche.comte.lpo.fr). La majorité d'entre-elles sont des espèces courantes largement répandues en Franche-Comté, mais d'autres sont plus rares ou menacées de disparition.

Oiseaux nicheurs possibles à certains observés entre 2009 et 2015 sur la commune d'Evette-Salbert.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection France	Directive Habitats Directive Oiseaux	UICN France	UICN F-Comté	Déterminant ZNIEFF et conditions
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Esp, biot	I	LC	DD	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Esp, biot		VU	DD	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Esp, biot		LC	DD	d
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Esp, biot		NT	DD	
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Chasse		LC	DD	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Esp, biot		LC	EN	d
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Esp, biot		NA	NE	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Chasse		LC	NE	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Chasse		LC	NT	d
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Esp, biot		VU	DD	
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Esp, biot		LC	NT	
Hypolaïs icterine	<i>Hippolaïs icterina</i>	Esp, biot		VU	CR°	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Esp, biot		VU	DD	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Esp, biot	I	LC	DD	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Esp, biot		LC	DD	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Esp, biot	I	LC	NT°	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Esp, biot	I	VU	EN	d
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Esp, biot		NT	DD	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Esp, biot	I	LC	NT	
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Esp, biot		VU	VU	d
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Chasse		LC	EN	d

Source : www.franche-comte.lpo.fr

Directive Oiseaux - Annexe I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (notamment par la création de Zones de Protection Spéciale).

Niveau de vulnérabilité :

IUCN France oiseaux : la liste rouge française dressée par Rocamora & Yeatmann-Berthelot (1999) : Liste rouge : E : en danger, V : Vulnérable, R : rare, Liste orange : D : en déclin, AP : dont le statut est à préciser, L : localisée, autre : S : à surveiller. IUCN-FC pour les vertébrés terrestres : liste rouge de Franche-Comté, d'après Paul J.-P. (2008) : RE : éteint sur la zone traitée, CR : au bord de l'extinction, EN : en danger, VU : vulnérable ; Liste orange : NT : potentiellement menacé ; LC : non menacé, DD : données insuffisantes, NE : non évalué, NA : non applicable.

Les espèces menacées signalées se partagent en fonction des types d'habitats suivants :

- Grands plans d'eau, (probablement le Malsaucy) : Goeland leucophé, Cygne tuberculé, Fuligule morillon ; Milan noir
- Vastes prairies : Bruant proyer, Tarier des prés, Milan royal, Caille des blés, Perdrix grise, Vanneau huppé
- Roselière, cariçaies, mégaphorbiaies, saulaie : Bruant des roseaux, Hipolais ictérine
- Bordure de village, jardins, vergers... : Chouette chevêche, Linotte mélodieuse, Moineau friquet
- Haies et prairies : Pie-grièche écorcheur
- Forêts : Gobemouche gris, mésange nonnette, Bondrée apivore.

Cette distribution synthétique des oiseaux menacés en fonction des habitats, montre l'intérêt localement des prairies et des zones humides.

Inventaire complémentaire en 2015

Méthode

Un inventaire exhaustif de la faune sur la totalité du territoire communal n'était pas envisageable. Au cours du printemps 2015, 2 séances d'écoutes et d'observations (méthode standardisée des Indices Ponctuels d'Abondance, IPA) sur 9 points disposés dans les principaux milieux ouverts (prairies, haies, village) de la commune, en évitant les forêts et l'étang du Malsaucy d'ores-et-déjà exclu de tout projet d'urbanisation. Cet inventaire a permis d'apprécier selon une méthode légère la richesse en oiseaux dans un contexte urbain et périurbain.

Résultats

Oiseaux observés en milieux urbains et périurbains en 2015.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>

Source : BCD-Environnement

34 espèces d'oiseaux ont été observées en 2015 sur la commune, à partir de 9 IPA. Ce tableau révèle une assez bonne richesse communale en oiseaux communs liés à la mosaïque d'habitats : saulaies, prairies, lisières, étangs, habitations. L'inventaire n'est probablement pas complet. Même si elles n'ont pas été observées, on peut en effet s'attendre à la présence d'autres espèces signalées par la Ligue de protection des Oiseaux, dans ce contexte paysager : Verdier d'Europe, Faucon hobereau, Moineau friquet, Milan royal, Pie-grièche écorcheur.

Amphibiens, reptiles, mammifères

Les espèces appartenant à ces 3 classes n'ont pas été recherchées spécifiquement. La grenouille verte a été plusieurs fois observée en bordure d'étangs. La Rainette verte, le Triton crêté, le Triton ponctué, le Sonneur à ventre jaune, la Grenouille agile et le Lézard agile sont signalés dans l'ENS du Malsaucy (LPO, 2008). La base de données LPO mentionne également la présence du Crapaud commun, de la Grenouille rousse, de la Salamandre tachetée, du Triton alpestre et palmé, ainsi que la Couleuvre à collier, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile. Toutes ces espèces sont protégées en France.

30 espèces de mammifères sont signalées dont 7 espèces de chiroptères, et 9 espèces protégées : l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe, le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, et la Sérotine bicolore.

2.4. Zones humides

La connaissance à l'échelle communale s'appuie sur les cartographies des zones humides de la DREAL Franche-Comté et du conseil départemental du Territoire de Belfort.

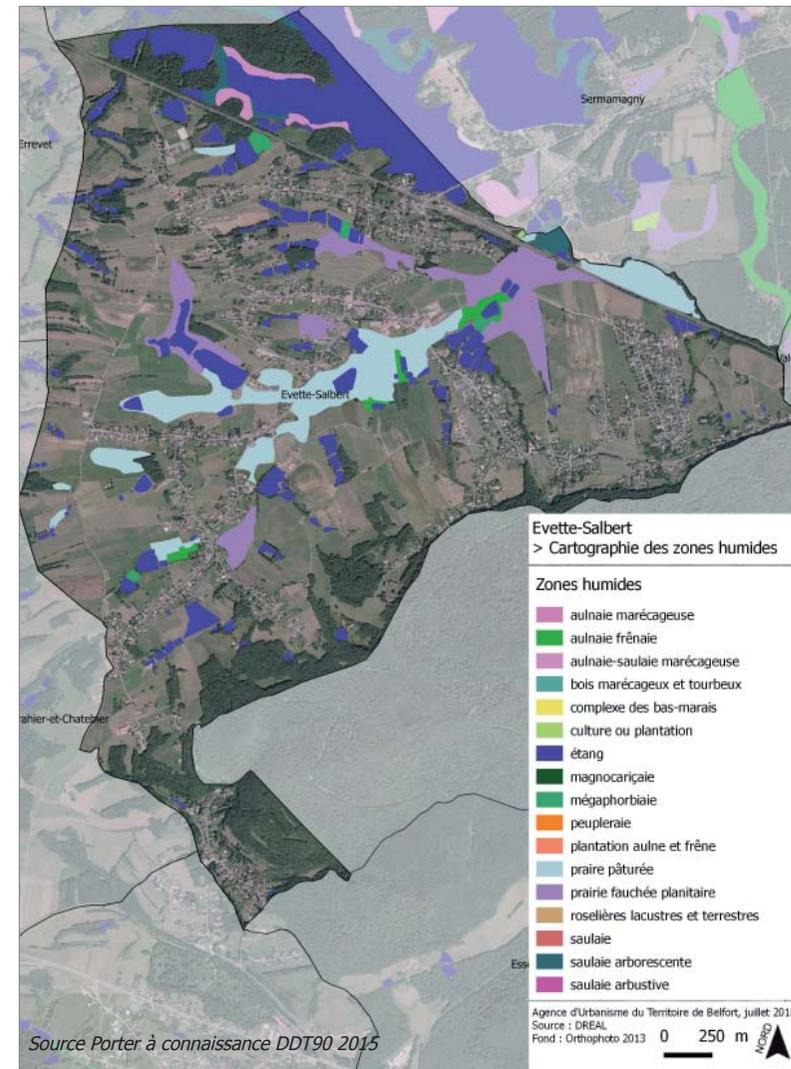
Il est nécessaire de rappeler que la cartographie mise à disposition par la DREAL est accompagnée de l'avertissement suivant : « La cartographie des zones humides a été élaborée à l'échelle du 1/25000^{ème} et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides supérieures à 1 ha. L'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons ».

Pour la cartographie des milieux humides potentiels du Conseil Départemental, « Il s'agit d'une recherche d'emplacements où il y a une forte probabilité de trouver des zones humides. Ces zonages mis en lumière sont appelés « zones humides potentielles : ZHP ».

Cette phase de pré-localisation consiste un préalable indispensable aux prospections de terrain (phase 2) qui vise à confirmer, par différents relevés du milieu, le caractère humide des zones.

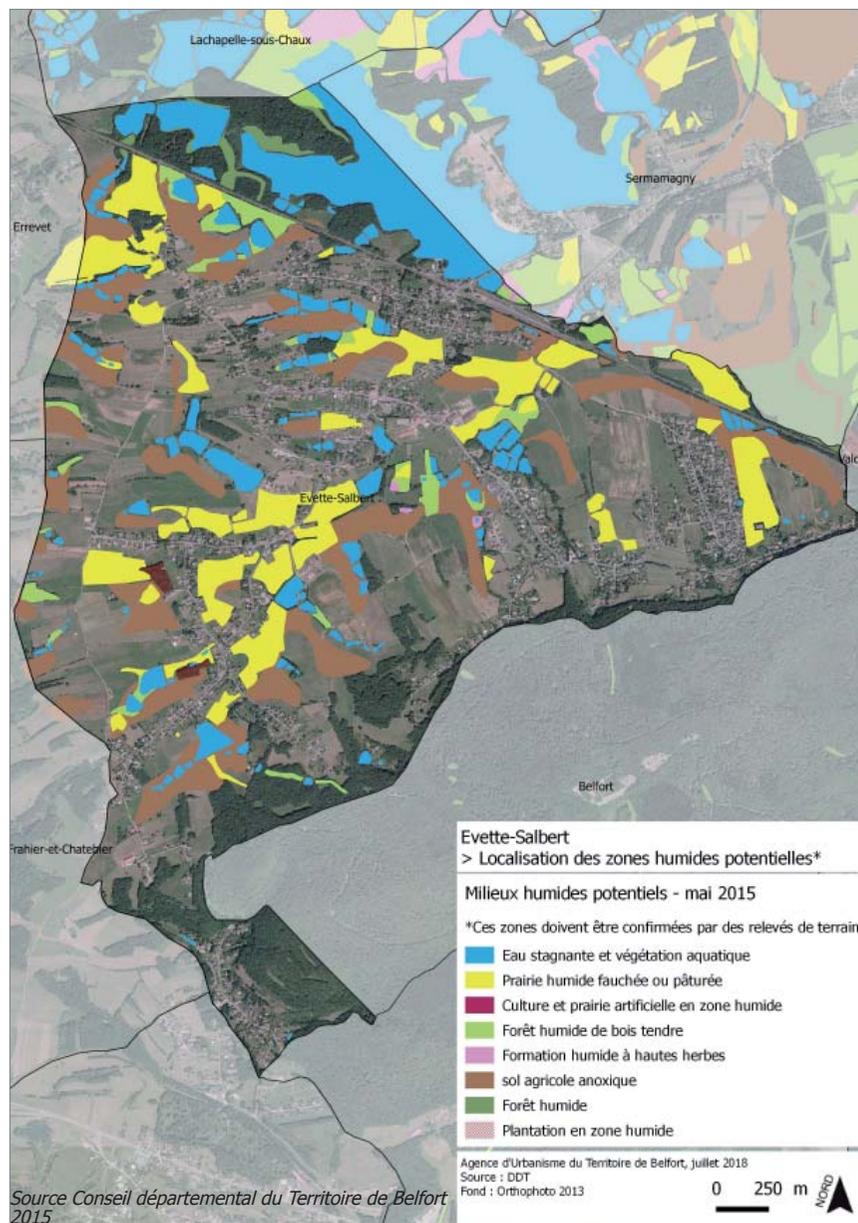
Les 149 plans d'eau inclus dans le périmètre de la commune sont naturellement identifiés comme des zones humides. D'autres écosystèmes complètent cet inventaire : prairies humides, saulaies, aulnaies, mégaphorbiaies. Tous ces écosystèmes se succèdent principalement dans les vallons et les bas de pentes de la commune, en formant un réseau quasi continu de zones humides autour du ruisseau d'Évette. D'après l'inventaire des zones humides supérieures à 1 ha de la DREAL Franche-Comté, sur la commune 1,63 km² (17 %) sont en zones humides, auxquelles il faut ajouter une partie des zones humides potentielles plus petites signalées sur la carte du département.

Cartographie des zones humides supérieures à 1 ha : DREAL



Ces inventaires de zones humides potentielles permettent d'améliorer la connaissance. Cependant, dans un second temps, lors de la définition des espaces à urbaniser, des expertises de terrain sont effectuées de manière à protéger les milieux humides avérées.

Les expertises menées sont en annexe de ce document.



2.5. Corridors écologiques sur la commune d'Evette-Salbert

Étudier l'écologie du paysage a pour objectif de définir les structures utilisées par la faune dans des déplacements (quotidiens, annuels, etc.) : les corridors écologiques permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF, Espace naturel sensible...). Cette analyse met en évidence le fonctionnement écologique à l'échelle communale, fonctionnement qui s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large permettant de relier les grands ensembles naturels entre eux. Outre les fonctions écologiques, cette trame verte et bleue (TVB) garantie également une qualité de vie pour les habitants, en maintenant des espaces de respiration à l'intérieur de l'emprise urbaine et entre les différentes communes, tout en assurant des fonctions socio-récréatives pour les usagers.

La traduction à l'échelon régional des continuités écologiques s'inscrit dans un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), impulsé par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) en juillet 2010. Les PLU « doivent prendre en compte, lorsqu'ils existent, les SRCE ».

Le SRCE a été approuvé le 16 octobre 2015 par le conseil régional de Franche-Comté. L'arrêté adoptant ce schéma a été signé par le préfet de Franche-Comté et du Doubs le 02/12/2015. Le PLU d'Evette-Salbert peut également se référer à l'étude « Trame Verte et Bleue » qui a été menée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort en 2011/2012, à l'échelle du département.

La trame verte et bleue à l'échelle régionale

D'après le SRCE, plusieurs sous-trames écologiques sont présentes sur la commune d'Evette-Salbert. On identifie :

- La sous-trame des milieux forestiers avec des réservoirs de biodiversité, notamment au nord de la commune sur le site du Malsaucy.
- La sous-trame des milieux herbacés permanents avec des réservoirs de biodiversité identifiés au Nord-Ouest de la commune et sur le secteur de la ZNIEFF des ruisseaux du Verboté et d'Evette.
- La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère avec des réservoirs de biodiversité sur le secteur du Malsaucy et de la ZNIEFF des ruisseaux du Verboté et d'Evette. Des corridors écologiques de cette sous-trame sont dispersés sur l'ensemble de la commune.
- La sous-trame des milieux humides avec des réservoirs de biodiversité sur le site du Malsaucy et de la ZNIEFF des ruisseaux du Verboté et d'Evette. Presque la totalité de la commune est identifiée en tant que corridor écologique pour cette sous-trame.

- La sous-trame des milieux aquatiques avec des réservoirs de biodiversité sur le Malsaucy et la Znieff des ruisseaux du Verboté et d'Evette. Des corridors écologiques de cette sous-trame sont répartis sur l'ensemble de la commune.

Aucun n'élément fragmentant n'est identifié sur la commune à l'échelle du SRCE.

La trame verte et bleue du Territoire de Belfort

Dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort, une étude spécifique sur l'ensemble du département a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques existantes ainsi que les points de rupture ou de fragilisation qui limitent la fonctionnalité de ces continuités. L'étude « Trame verte et bleue » propose également des actions pour améliorer ou conserver la fonctionnalité des continuités écologiques.

Du fait des enjeux écologiques (ZNIEFF, ENS, faible superficie forestière) détaillés précédemment, la commune d'Evette-Salbert est concernée par la trame des milieux humides et aquatiques, la trame des prairies et la trame forestière.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors identifiés dans le SCoT :

Les prairies situées au Nord-Ouest de la commune (en continuité avec le Malsaucy) sont identifiées comme un réservoir de la biodiversité dans la trame des prairies ; afin de les préserver, une action prévoit de les désigner en Espace Naturel Sensible (extension de l'ENS du Malsaucy et étangs associés). Celle-ci se poursuit ensuite au Nord, dans les vallées de la Savoureuse et de la Rosemontoise. Les autres prairies de la commune d'Evette-Salbert ne sont pas inscrites dans la trame verte et bleue du Territoire de Belfort, qui se concentre à cette échelle départementale sur les secteurs les plus riches déjà identifiés par ailleurs.

L'inscription du Malsaucy à la trame des milieux aquatiques (trame bleue) s'explique par l'important réseau de zones humides qui le borde mais aussi en tant que halte migratoire pour l'avifaune.

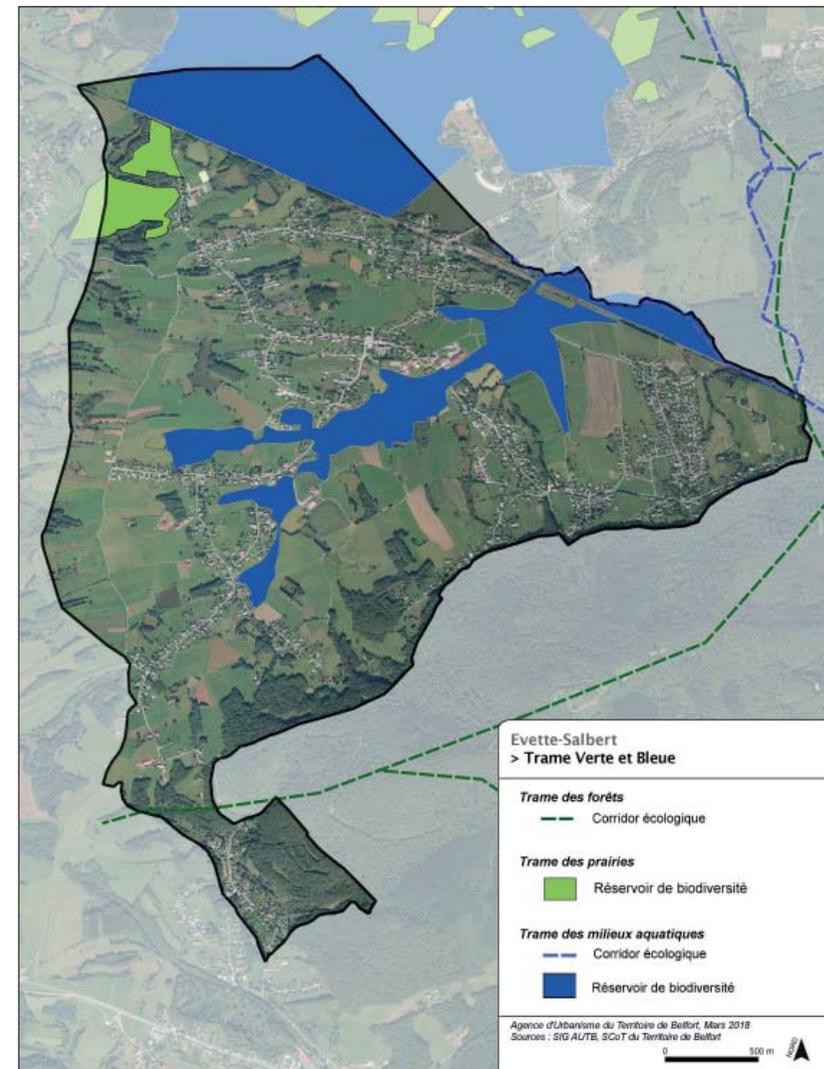
Dans la trame des milieux aquatiques, on recense également la ZNIEFF des ruisseaux du Verboté et d'Evette, qui souligne la nécessité de ne pas dégrader la libre circulation de la faune aquatique et riveraine par des seuils, des chenalizations, ou des busages supplémentaires.

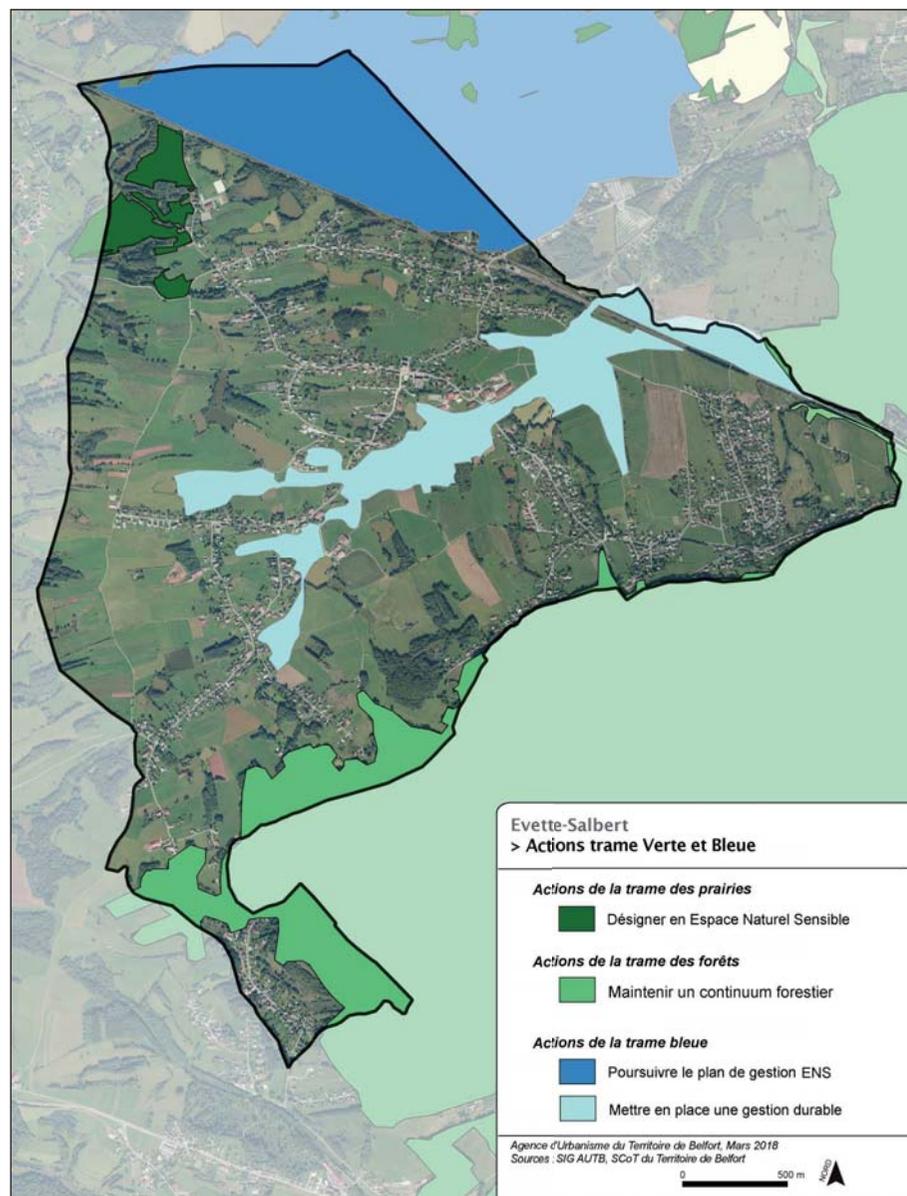
La trame forestière joue un rôle essentiel sur Evette-Salbert car un corridor est identifié au sud du territoire communal. Ce court tronçon de corridor a une importance particulière et permet les échanges avec le Salbert dans un secteur peu aménagé au regard des zones urbanisées à l'Est (Cravanche, Valdoie, Belfort), au Nord (Evette-Salbert) et au Sud (Chalonvillars, Essert) de ce massif forestier.

Les prescriptions du SCoT :

Afin de préserver les continuités forestières du département et de les renforcer, une action inscrite dans le SCoT concerne le territoire communal d'Evette-Salbert : il s'agit du maintien du continuum forestier pour les espaces boisés.

Concernant la trame bleue, sont prescrites des actions pour conserver les milieux : la poursuite du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible, ainsi que la mise en place d'une gestion durable sur le territoire de la ZNIEFF.





La trame verte et bleue à l'échelle locale

La définition de la TVB à l'échelle communale permet de traduire les enjeux départementaux au niveau des structures écologiques locales. Elle vise donc à identifier plus précisément les principaux axes de déplacements de la faune et permet de relier les réservoirs de biodiversité et les corridors d'intérêt départemental.

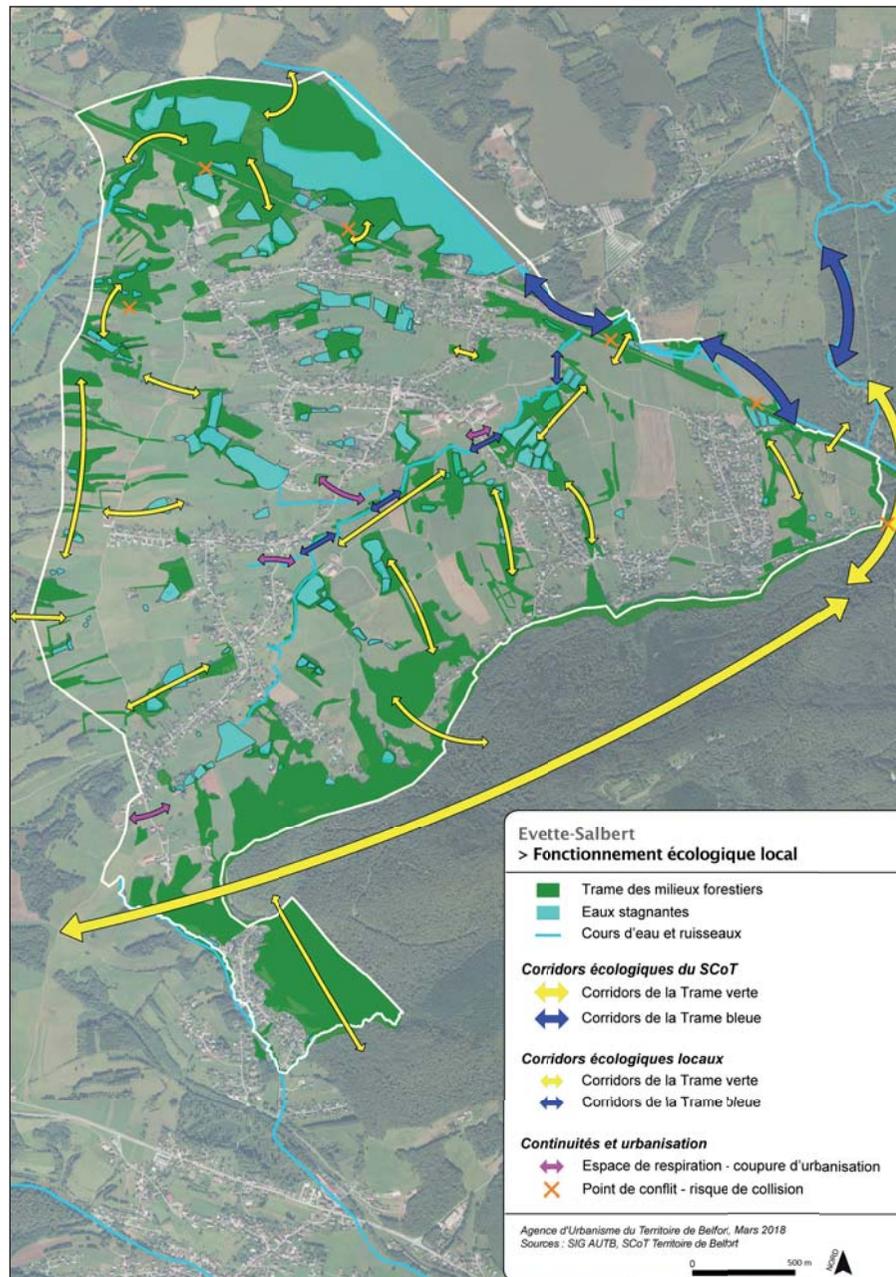
À une échelle plus locale, le paysage de prairies et de haies qui borde la façade ouest de la commune a son intérêt. Il est situé en continuité du réservoir départemental de la trame des prairies et permet de réduire son isolement. Ce secteur, situé en tête du bassin versant, alimente en eau le ruisseau d'Évette.

Les milieux ouverts et les continuités forestières permettent le déplacement de la faune terrestre sur le territoire communal. Les obstacles identifiés aux déplacements sont l'emprise urbaine dont le réseau routier et la voie ferrée qui présentent un risque de collision avec la faune sauvage.

Afin de préserver la trame verte, il est important de conserver les éléments boisés, les haies, les ripisylves et les forêts sur le territoire d'Évette-Salbert. La conservation des bosquets (même de petite taille) contribue au maintien de la continuité de la trame forestière. Il s'agit de conserver un habitat forestier sans envisager des mesures de gestion particulières et en maintenant les travaux de bûcheronnage habituels. Un bosquet est compris ici comme étant un petit bois. La conservation du continuum forestier suppose une veille afin d'éviter la coupure des corridors par des infrastructures ou des défrichements qui morcelleraient ou réduiraient significativement leur fonctionnalité. Il est donc important de ne pas considérer les massifs en fonction de leur taille uniquement mais aussi en fonction de leur localisation dans la trame forestière. D'autres atteintes aux corridors forestiers passent plus facilement inaperçues. Les vastes plantations mono-spécifiques, telles que les plantations de résineux, peuvent aussi constituer des freins à la libre circulation des espèces forestières.

Le maintien des arbres isolés et des haies naturelles permet à de nombreuses espèces de se nourrir, de nicher et de se déplacer. Les haies sont un réservoir d'espèces auxiliaires et permettent de lutter contre les ravageurs des cultures. Les arbres isolés peuvent abriter de nombreuses espèces faunistiques et représentent souvent un lien entre des éléments naturels.

Il est important de conserver cette mosaïque (milieux aquatiques, prairies, zones forestières) pour préserver la biodiversité communale et son rôle de corridor écologique entre les différentes trames.



2.6. Hiérarchisation des enjeux pour la biodiversité

Méthode

En intégrant les zonages environnementaux existants, les enjeux de conservation d'habitats et d'espèces à haute valeur patrimoniale de la faune et de la flore, la fragmentation des milieux, et leur degré d'artificialisation, 4 classes d'enjeux pour la biodiversité sont proposés au regard d'éventuels projets d'urbanisation :

- Les enjeux forts : secteurs identifiés en ZNIEFF de type 1, en ENS, ou en projet d'ENS, et les mégaphorbiaies.
- Les enjeux moyens : zones humides (d'après DREAL FC et occupation du sol) hors ZNIEFF de type 1, ENS et mégaphorbiaie, milieux susceptibles d'accueillir une ou plusieurs espèces patrimoniales signalées précédemment, vastes ensembles (sur la commune ou avec des communes limitrophes) de prairies mésophiles et de haies non fragmentées par les zones urbanisées, vergers.
- Les enjeux faibles : prairies ou pâtures mésophiles, fragmentées par l'urbanisation.
- Les enjeux très faibles : zones déjà urbanisées, terres cultivées.

Résultats

Les résultats obtenus et les cartes produites sont valables en 2015, mais elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des changements d'occupation du sol, par exemple la transformation de prairies en cultures, l'arasement de haies, etc.

Milieux à forts enjeux

Les milieux à plus forts enjeux sont les zones humides en ENS ou en ZNIEFF ou à proximité immédiate de celles-ci. Ils occupent les secteurs topographiques les plus bas de la commune, aux abords des ruisseaux du Verboté, d'Evette, et de leurs petits affluents. La végétation se compose de mégaphorbiaies, de ripisylves, et de prairies humides fauchées ou pâturées.

La mégaphorbiaie est une formation de grandes herbacées : Reines des prés, Baldingère, Eupatoire chanvrine... Elle correspond à un groupement de végétation intermédiaire entre la prairie humide de fauche et un boisement humide. La mégaphorbiaie apparaît généralement à la suite d'une déprise agricole en prairie ou dans des ourlets forestiers. Cet habitat humide a une flore diversifiée généralement attractive pour la faune. Certains types de mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire (annexe 1) au titre de la Directive Habitats (UE9243). Sur la commune d'Evette-Salbert, les mégaphorbiaies apparaissent dans les secteurs les plus frais, au fond des vallons ou près des cours d'eau.

Les ripisylves sont des écosystèmes tampons entre le lit mineur de la rivière et les habitats du lit majeur. Elles sont des corridors écologiques utilisées dans leurs déplacements par les espèces terrestres ou amphibiennes. Dans les zones anthropisées, les ripisylves sont généralement le seul écosystème facilement pénétrable et à l'abri des dérangements. Les ripisylves sont aussi étroitement liées à la rivière en participant à l'épuration naturelle de l'eau et au cycle naturel de la matière organique (Fustec et Frochot 1996). Des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires en application de la directive Habitats (UE 9243) se développent sous la forme de fragments linéaires le long des cours d'eau : Saulaies arborescentes à Saules cassants, diverses formes d'Aulnaies.

Il est à noter que dans les secteurs à forts enjeux figurent de nombreux petits étangs qui sont logiquement des zones humides mais pas forcément, en l'état actuel, des milieux écologiquement intéressants. Aucun inventaire naturaliste n'a été spécifiquement conduit dans les étangs de la commune mais au cours d'autres relevés, il est apparu que leurs potentialités étaient très contrastées. Des berges en pentes douces, une végétation flottante ou émergée sont une première indication d'habitat potentiellement favorable à la faune (oiseaux d'eau, amphibiens, odonates) et à des plantes aquatiques rares (Potamots, Utriculaires, etc.). À l'inverse les étangs aux berges abruptes, avec une végétation terrestre rase fréquemment tondu et une eau trouble sont souvent pauvres en espèces. Ce type d'étang semble assez fréquent sur la commune.

Milieux à enjeux moyens

Plus à l'amont dans le bassin versant de ces cours d'eau, les enjeux sont considérés comme moyens car bien que n'étant pas reconnus par un zonage environnemental particulier, on y observe de vastes prairies dont certaines humides, favorables au Damier de la Succise et au Tarier des prés entre-autre.

Des haies et de petites saulaies ponctuent ces prairies. Elles fournissent un habitat à d'autres espèces (ex : Pie-grièche écorcheur, Hypolais icterine, Moineau friquet...). Les haies, si elles sont composées d'espèces autochtones diverses, sont généralement des écosystèmes favorables à une faune et une flore qui exploitent à la fois le système ligneux, les ronces etc. qui constituent la haie, et les prés environnants. Elles sont composées d'espèces propres auxquelles s'ajoutent des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts (prés, champs, culture) en fonction de l'âge et de la largeur de la haie. Sans être des habitats exceptionnels et rares, ils n'en sont pas moins intéressants pour la biodiversité. Les haies ne sont pas nombreuses sur le territoire communal. Son paysage n'est pas bocager. Il ne l'a probablement jamais été. Les haies existantes mériteraient d'être conservées voire développées à certains endroits, en s'autorisant un entretien par la coupe ponctuelle et le faucardage, mais en évitant de les arracher.

Milieux à enjeux faibles

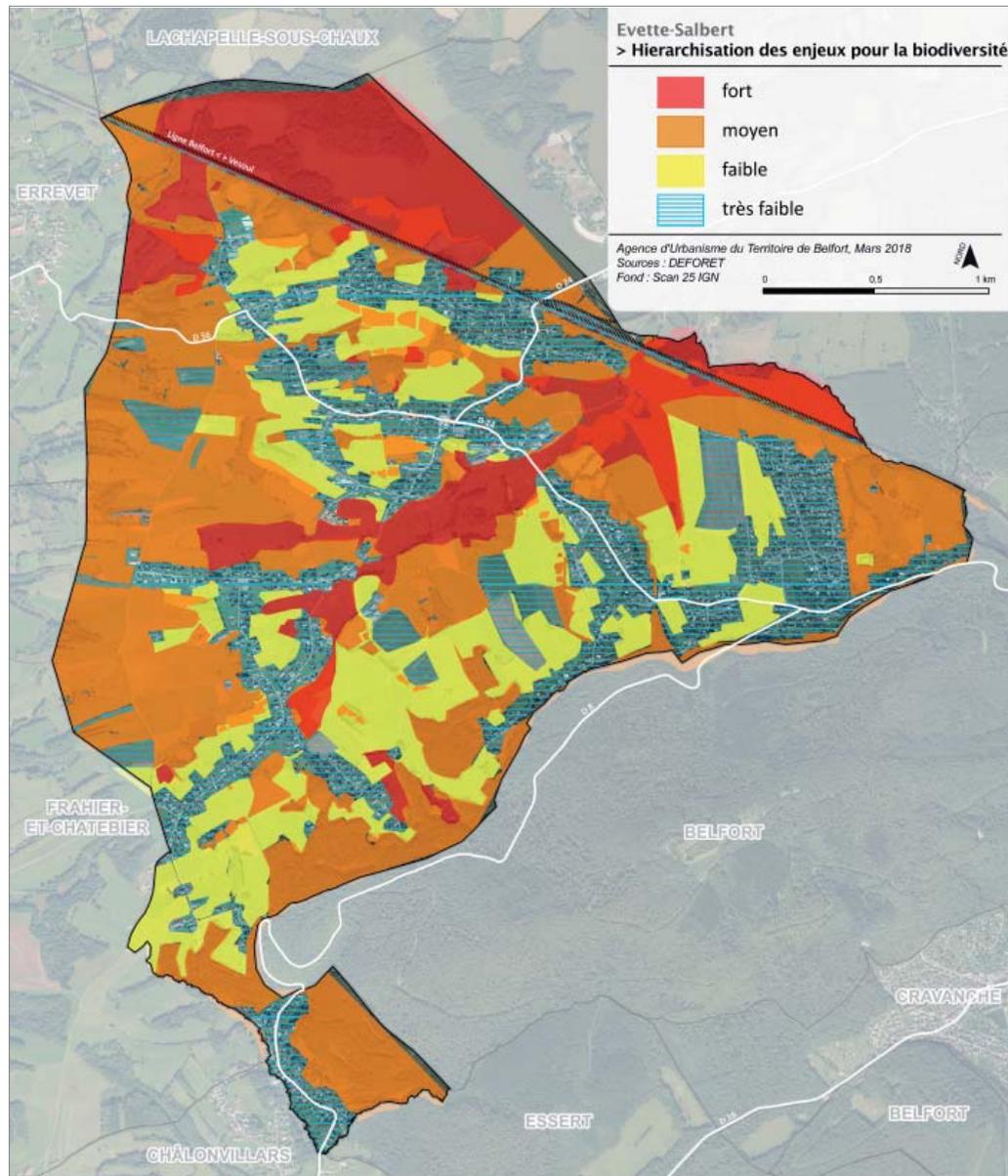
Les prairies non humides en bordure de village ou dans les dents creuses des zones urbanisées restent intéressantes pour la faune des bords de villages et des habitations, mais elles perdent de leur intérêt pour la faune des grands espaces agricoles. Elles sont classées en enjeux faibles.

Milieux à enjeux très faibles

Même s'ils peuvent accueillir quelques espèces telles que la Caille des blés, les sols cultivés sont à enjeux très faibles. Il en est de même des zones urbanisées qui ne sont pas désertées par la faune sauvage mais à de rares exceptions (ex ; Chouette chevêche), il s'agit d'espèces communes.

Les maisons particulières, les fermes et les bâtiments collectifs bordés de petits vergers ou de gazons parsemés d'arbres ont un intérêt même s'il est modeste pour la faune. Les vieux bâtiments peuvent offrir des gîtes estivaux aux Chiroptères, et des supports ou des cavités pour des oiseaux nicheurs : Hirondelles, Mésanges, Rouge-queues, Faucon crécerelle, Chouettes, etc. Les parcs et les gazons en sont les territoires de chasse.

Les jardins, les haies et les arbres sont aussi des habitats à Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, micro-mammifères etc. Même si cette biodiversité se compose d'espèces souvent courantes, elle est plus importante que dans des zones urbanisées imperméabilisées ou densément bâties. La biodiversité reste tributaire de la disponibilité en cavités et en zones tranquilles dans les bâtiments d'une part, d'un recours limité aux pesticides et aux espèces d'arbres exotiques d'autre part.



À RETENIR

- Forte présence de prairies fauchées ou pâturées.
- Des milieux de qualité :
 - Malsaucy et étangs associés,
 - Les prairies en limite d'Errevet « Champs la Croix »,
 - Les ruisseaux du Verboté et d'Errevet.
- Une variété importante de milieux humides recouvrant une grande partie du territoire communal.
- Des continuités écologiques multiples : forêts, prairies et milieux liés à l'eau.

LES ENJEUX

- La préservation de milieux à forts enjeux :
 - Malsaucy et étangs associés,
 - Les prairies en limite d'Errevet « Champs la Croix »,
 - Les ruisseaux du Verboté et d'Errevet,
 - ainsi que des prairies à l'Ouest de la commune.
- La conservation des continuités écologiques en limitant l'étalement urbain et en préservant l'agriculture.
- La mise en valeur de haies existantes.

3. Les ressources

3.1. Une agriculture forte et présente

Dans le cadre du diagnostic agricole de l'Agglomération Belfortaine, la chambre d'agriculture a réalisé un état des lieux de l'activité agricole par commune. Ce chapitre est tiré de ce diagnostic, complété par l'atlas de la valeur des terres agricoles élaboré par la DDT90. Ce chapitre est le complément de la partie économique en titre I.

Le fonctionnement de l'agriculture est traité dans la première partie où liée à l'activité économique.

Rappelons que le potentiel agricole est réduit parce que les sols sont à tendance hydromorphes.

Cependant, l'agriculture est très dynamique avec des emplois en hausse.

L'exploitation des terres agricoles constitue un véritable atout paysager et environnemental. En effet, l'exploitation est principalement tournée vers le maintien en prairies des terres.

Les espaces agricoles représentent en termes de Surface Agricole Utile (SAU) un tiers de la superficie communale, soit 307 ha de SAU (pour 920 ha de superficie totale).

Au-delà de ces surfaces déclarées, les espaces ouverts entretenus en prés ou pâturages représentent une superficie plus importante telle qu'elle figure sur la carte ci-après, soit environ 430 ha, ce qui porte la superficie d'espaces agricoles à 47 % de la superficie communale.

Pâtures en bordure de l'exploitation rue du Salbert



Ces données sont issues de l'Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles (DDT 90, 2011).

Par synthèse des quatre critères, agro-pédologique, environnemental, des structures spatiales et des droits et aides, la valeur des espaces agricoles sont plutôt faibles sur Evette-Salbert.

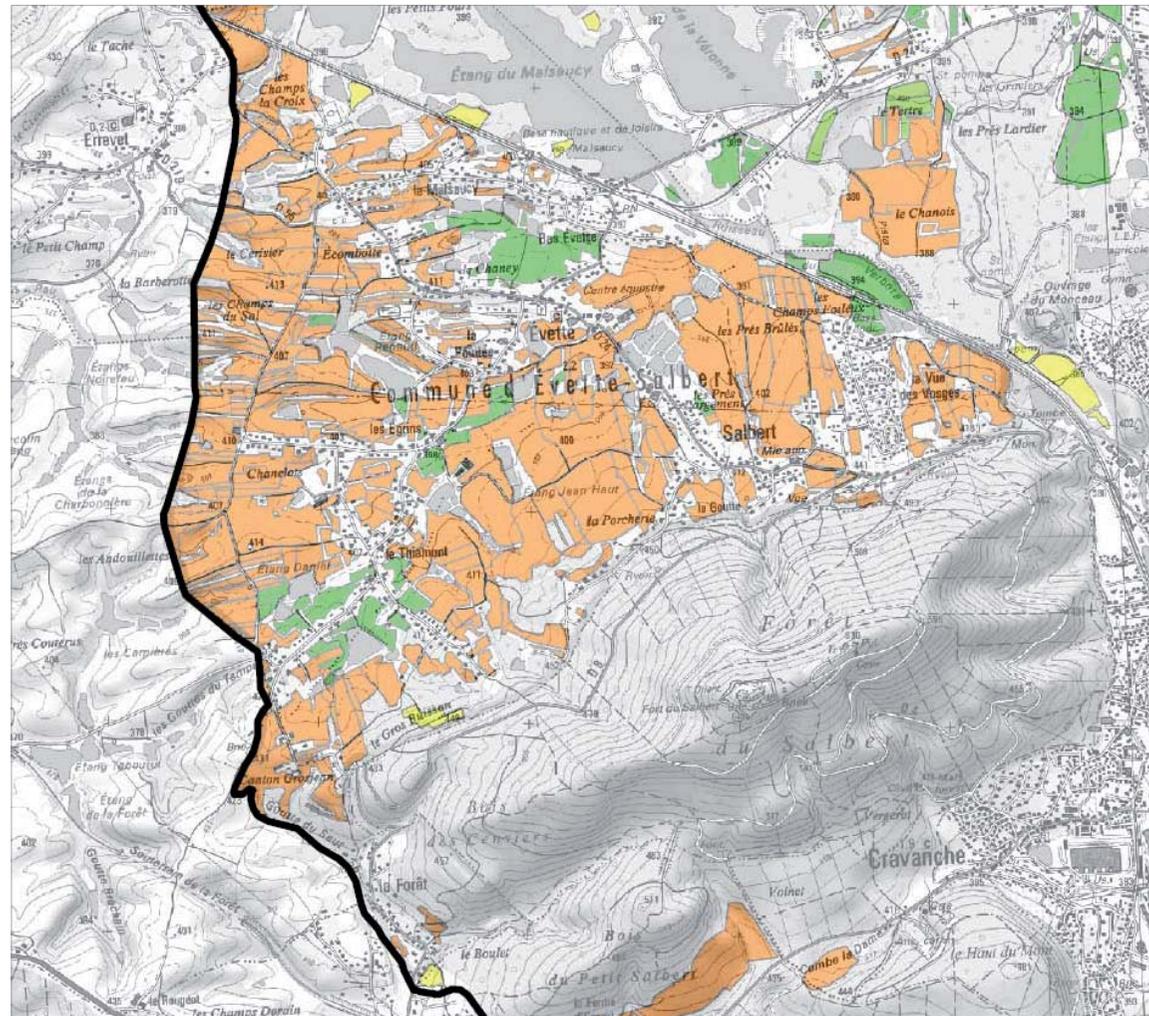
Comme une partie de ces critères évoluent, la chambre d'agriculture souhaite que seule la valeur agro-pédologique des sols soit représentée.

Parmi ces 4 critères, celui concernant la valeur agronomique des sols reste fiable. Les sols sont plutôt de bonne qualité, hydromorphes de plateau, et fortement hydromorphes en vallées.

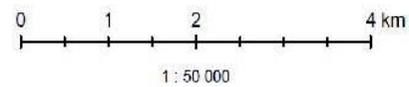
Le critère « environnement » reste un critère fiable, et renvoie dans le cadre du PLU à l'étude complète sur les milieux naturels.

Le critère « structure spatiale des exploitations » est un critère qui évolue avec le temps, il reste opportun d'en tenir compte. Le diagnostic agricole page 48 et suivantes détaille le fonctionnement actuel et le dynamisme des exploitations au sein de la commune.

Le critère « droits et aides » n'est plus d'actualité, étant données les évolutions de la politique agricole communes.



VALEUR AGRO-PEDOLOGIQUE

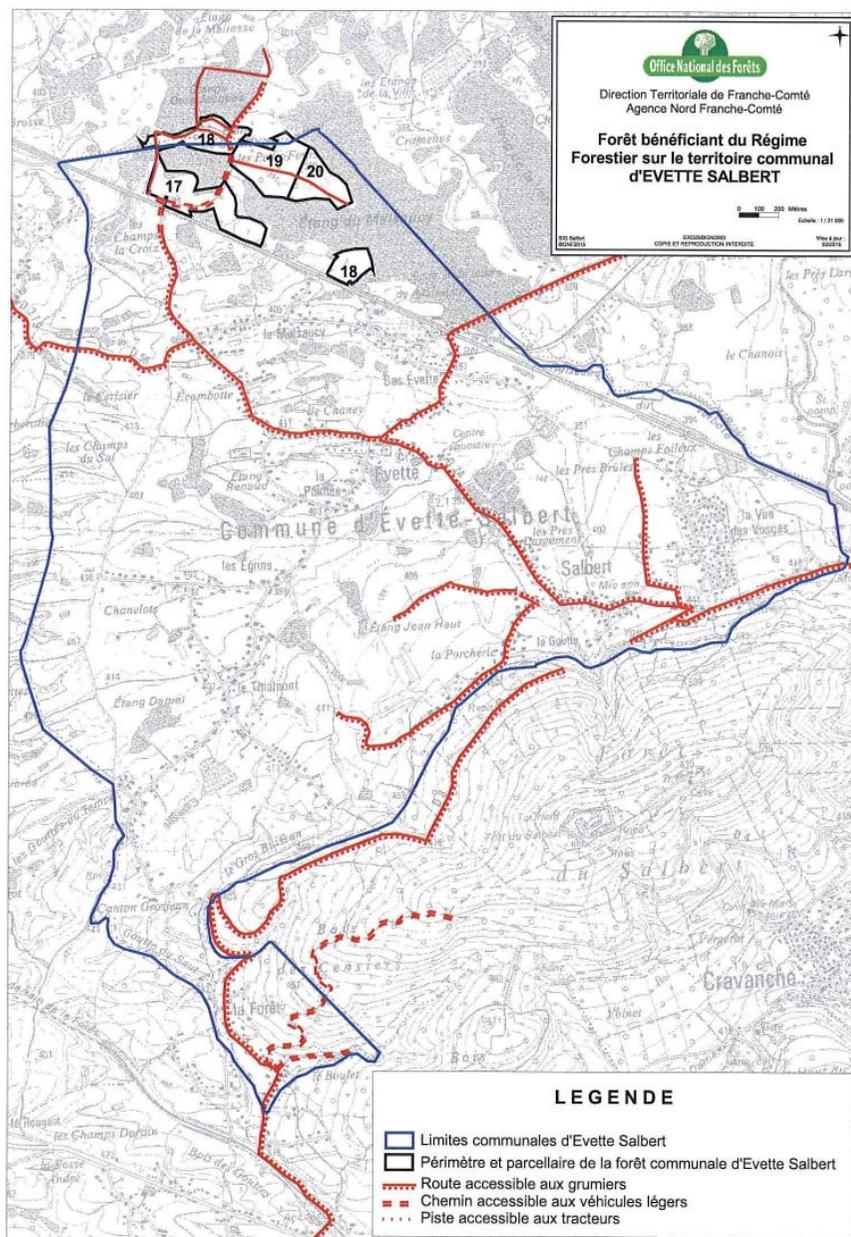


(*) valeur par défaut

Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort.
Réalisation : Théma, CNRS et Universités de Franche-Comté et de Bourgogne

Projection : RGF 93
Fond : Scan25 IGN

3.2. Peu d'espaces forestiers mais de nombreux boisements



Dans le descriptif de l'occupation des sols de la commune (au chapitre des milieux naturels), les boisements couvrent 1/5^{ème} de la superficie.

Parmi ces boisements, seules quelques parcelles bénéficient du régime forestier, dont la gestion incombe à l'ONF, et sont localisées sur le secteur du Malsaucy.

Le document d'aménagement forestier a été approuvé le 17 mars 2011 pour la période 2010-2029.

Ces bois ont une fonction environnementale et paysagère et assurent la préservation de la qualité de l'eau.

En partie sud, le bord du massif du Salbert longe la limite communale. Se retrouve une lisière forestière sur le ban communal de Cravanche qui n'est pas soumise au régime forestier.

Bois et forêts soumis au régime forestier

Toute occupation du sol forestier relevant du régime forestier est soumise pour avis préalable à l'ONF (article L. 143-2 du Code Forestier).

3.3. L'eau potable et l'assainissement

Le contexte réglementaire

Evette-Salbert fait partie du bassin versant de la Savoureuse.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a défini l'état écologique et chimique des masses d'eau et a déterminé un programme de mesures (SDAGE 2016 - 2021).

L'état écologique et l'état chimique de la Savoureuse amont (avant l'étang des Forges) étaient réputés « bons » en 2015. Le Verboté est également qualifié en bon état. Parmi les masses d'eau superficielles impactées, on note également la présence de la Douce et de l'étang du Malsaucy avec un état chimique réputé « bons » en 2015. Cependant, l'état écologique n'est pas bon pour ces deux dernières masses d'eau. D'après le SDAGE, l'échéance de bon potentiel est fixé à 2027 pour l'étang du Malsaucy et celui de bon état à 2021 pour la Douce. L'état écologique de la Lizaine, également impactée par la commune, n'est pas bon et l'échéance est fixée à 2027.

Les masses d'eau souterraines concernées sont :

- Formations variées de la bordure primaire des Vosges : En 2015, l'état quantitatif et l'état chimique sont « bons ».
- Alluvions de la Savoureuse : En 2015, l'état quantitatif et l'état chimique sont « médiocres » (échéances 2027).

L'objectif général du SDAGE est d'atteindre d'ici 2027 (sauf dérogation) :

« Le bon état écologique et chimique » des différents milieux aquatiques (Savoureuse, masses d'eau souterraine des calcaires jurassiques et des formations vosgiennes).

Une procédure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est mise en œuvre, afin d'adopter une « stratégie globale de l'eau ».

La stratégie du SAGE est en cours de définition autour de quatre enjeux majeurs :

- la quantité de la ressource en eau,
- la qualité de la ressource en eau, les pollutions,
- les inondations,
- la morphologie et les milieux

- **Une ressource en eau potable fragile**

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable ni de périmètre de protection sur la commune.

La ressource en eau

La commune d'Evette-Salbert fait partie de la Communauté de l'Agglomération du Grand Belfort qui assure l'alimentation en eau potable.

Evette-Salbert est alimentée par le réseau Nord et Ouest provenant des Syndicats Intercommunaux des Eaux de Champagny et de Giromagny.

L'eau en provenance des captages de Malvaux subit un traitement par neutralisation et par chloration.

L'eau en provenance du S.E. de Champagny subit une reminéralisation pour combattre l'agressivité de l'eau et une désinfection au chlore gazeux.

Le Nord Franche-Comté est sensible aux épisodes de sécheresse pour son approvisionnement en eau potable. Des études en cours, telles que la sécurisation de l'alimentation en eau potable, ont mis en évidence la nécessité d'améliorer le rendement du réseau de distribution (résorption des fuites) qui est parfois ancien et la préservation d'un débit dit réservé dans les rivières de manière à maintenir en permanence l'équilibre biologique et les usages de l'eau en aval.

Le stockage et la distribution

Le stockage de l'eau alimentant la commune est assuré par les trois réservoirs suivants :

- 2 réservoirs à « la Forêt » (150 m³ et 700 m³)
- 1 réservoir à « la Forêt du Salbert » (50 m³).

La commune d'Evette-Salbert est dotée d'un réseau de canalisations fonte de Ø 40 mm jusqu'au Ø 150 mm. Le réseau est raccordé à celui de Sermamagny par une canalisation Ø 150 rue du Lac et à celui de Chalonvillars « la Forêt » par une canalisation Ø 125 rue des Chennerées.

La consommation

En 2017, Evette-Salbert compte une population de 2084 habitants et un volume facturé de 88°477 m³ (source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Année 2017), soit un ratio de 42,5m³ par an et par habitant.

À l'échelle du Grand Belfort, la moyenne se situe à 51m³/an/habitant.

Selon le Grand Belfort, à l'heure actuelle, le réseau ainsi que les ressources en eau permettent d'accueillir des habitants supplémentaires prévus dans les objectifs du PLU.

Au vu de l'augmentation estimée de la population d'Evette-Salbert de 166 habitants à échéance 2030, les volumes supplémentaires annuels peuvent être estimés à environ 7000 m³. Les volumes achetés aux Syndicats intercommunaux des eaux de Champagny et de Giromagny s'élèvent à 261°635 m³ en 2017.

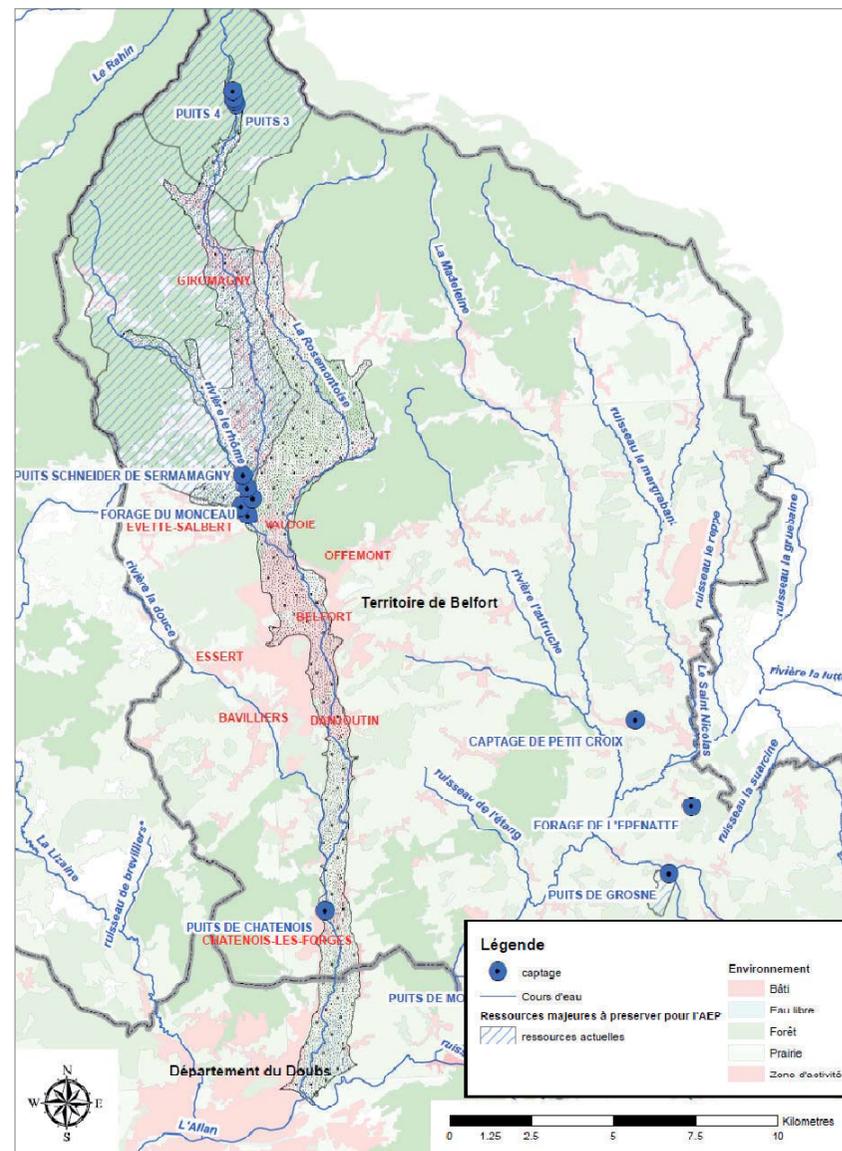
Cette augmentation est à ce jour absorbable et doit être mise en parallèle des possibilités de baisse de la consommation observées ces dernières années et de la récupération des eaux pluviales.

De plus, le GBCA s'appuie sur un service de recherche de fuite performant et réactif. La mise en œuvre de plus de 700 pré-localisateurs de fuite et la gestion de 50 compteurs de sectorisation ont permis d'obtenir un rendement du réseau en 2017 de plus de 81 % contre 71 % il y a 10 ans. Le rendement du réseau de distribution Giromagny-Champagny est de 75 %, permettant d'envisager une amélioration sensible.

Enfin, conformément à sa politique d'investissement et dans le cadre de son schéma directeur et de la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux, le GBCA a défini un programme ciblé de renouvellement des canalisations fragiles et de sécurisation des communes et procède au remplacement annuel d'environ 3,5 km de réseau. Ces travaux contribuent également à l'amélioration du rendement du réseau et donc à la capacité d'alimentation en eau des différentes communes.



Délimitation de la zone à préserver pour l'alimentation A.E.P. dans la vallée de la Savoureuse



Cabinet REILE - 08/08/2013
ArcMap : S:/90-ressources majeures Savoureuse/Carte ouvrage3_9.3. mxd

La défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est assurée par la présence de 70 hydrants publics, 5 prises accessoires (poteau incendie non normalisé) et 4 réserves incendie (3 de 120 m³ et une de 60 m³).

Lors du dernier contrôle des hydrants publics réalisé par la CAB en 2014, plusieurs poteaux incendie avaient un débit inférieur à 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar :

- 18 à moins de 40 m³/h,
- 11 à moins de 50 m³/h,
- 14 à moins de 60 m³/h.

Les principales rues affectées sont :

- rue de Chalonvillars, débit de 38 à 48 m³/h,
- rue de la Forêt, débit de 39 à 51 m³/h,
- rue de l'Église, débit de 31 à 51 m³/h,
- rue des Clarines, débit de 33 à 54 m³/h,
- rue des Egrins, débit de 38 à 48 m³/h,
- rue des Taillis, débit de 31 à 34 m³/h,
- rue d'Evette, débit de 23 à 55 m³/h,
- rue du Malsaucy, débit de 30 à 56 m³/h.

Néanmoins, le maillage des différents point d'eau sur l'ensemble des rues de la commune est bien réalisé.

Les lotissements et maisons individuelles (surface < 250 m²) doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée et ayant un débit de 30 m³/h ou une réserve de 30 m³. Les établissements recevant du public (ERP), les établissements artisanaux et industriels, les exploitations agricoles et les ICPE font l'objet d'une réglementation spécifique. Pour connaître les modalités, il faut se reporter à l'arrêté n°90-2016-12-20-003 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

Une attention particulière devra être portée quant à la défense incendie à tout projet d'urbanisme à proximité, et toute nouvelle extension doit posséder une défense incendie.

- **L'assainissement : eaux usées et eaux pluviales**

Le zonage d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de l'Agglomération du Grand Belfort et approuvé par cette dernière en décembre 2006.

Le dernier plan de zonage pour Evette-Salbert a été approuvé en conseil communautaire de mai 2012.

Le zonage d'assainissement est mis en conformité avec le PLU (en annexe du dossier, pièce 5.3.)

Les eaux usées

La commune d'Evette-Salbert fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Evette-Salbert est couverte par un zonage d'assainissement (carte ci-après), qui précise les secteurs d'assainissement collectif et non collectif.

Les eaux usées des secteurs en assainissement collectif sont renvoyées sur le réseau de Valdoie (depuis un poste de refoulement) pour être traitées à la STEP de Belfort.

Sur le secteur en assainissement collectif, le réseau est essentiellement en séparatif sauf le quartier des Vosges qui est en unitaire.

Les lagunes ont été requalifiées en zone humide en compensation de zones humides supprimées pour réaliser la station de dépollution du Sud Savoureuse. Une information au public sur le site à été mise en place pour sensibiliser à la protection des zones humides et à leur fonction.

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales a fortement évolué ces dernières années et se doit de respecter les orientations du SDAGE et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) à savoir :

- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- Éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

3.4. Les consommations d'énergie portées par le résidentiel et le tertiaire

Au niveau départemental (données OPTÉER 2008), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (32 %) et s'explique par des besoins en chauffage importants liés au climat. 23 % des consommations énergétiques sont liées au transport routier.

Le tertiaire et l'industrie regroupent 40 % des consommations énergétiques.

La loi Grenelle 2 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un plan d'actions pour réduire celles-ci sous la forme du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET mis en place a pour objectif de réduire d'ici 2020 de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, de 20 % la consommation en énergie et d'utiliser 20 % d'énergies renouvelables.

Le plan d'actions* du PCET de la CAB dispose d'orientations en réelle cohérence avec le PLU :

- N°3: Lutter contre l'étalement urbain,
- N°4-5 : Réduire les déplacements en véhicule particulier,
- N°12 : Augmenter l'attractivité du territoire,
- N°16 : Réduire les déchets,
- N°18 : Améliorer la qualité de l'air.

La construction et la réhabilitation (Action N°2 du PCET), pour obtenir des bâtiments à basse consommation énergétique (BBC, BEPOS), sont également un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergie et agir sur les émissions de CO².

Des efforts en faveur de la réduction des transports quotidiens de faible kilométrage en voiture individuelle permettent de limiter également les besoins en énergie et de réduire les effets négatifs sur la qualité de l'air liés à la combustion des carburants.

Ces orientations sont d'autant plus fondamentales que la dépendance énergétique de la région Franche-Comté est forte puisque la production locale ne couvre que 12 % de la consommation.

Limiter ces consommations est prioritaire à l'investissement en énergie renouvelable. La complémentarité des solutions doit être recherchée.

Des données du PCET extraites ci-contre montrent qu'Évette-Salbert est faiblement concernée par le transport routier. Contrairement aux communes de la CAB, Évette-Salbert concentre ses consommations d'énergie sur le bâti résidentiel et tertiaire, et près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre est liée également au secteur résidentiel et tertiaire provenant principalement de la production de chauffage.

Le schéma régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327- 0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il faut retenir qu'en matière d'urbanisme, l'effort porte sur les transports avec le développement des modes alternatifs et l'infléchissement de la péri-urbanisation. Au niveau des bâtiments, le SRCAE met l'accent sur le renouvellement des équipements de chauffage et en premier lieu l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti. Dans le but de limiter la dépendance énergétique de la Franche-Comté, le recours aux énergies renouvelables est fortement encouragé.

C'est dans ce sens que le Schéma Régional Éolien (SRE) a été élaboré en déclinaison du SRCEA pour le volet éolien. Il a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012.

Ce document a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

La commune d'Évette-Salbert figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sans secteur d'exclusion.

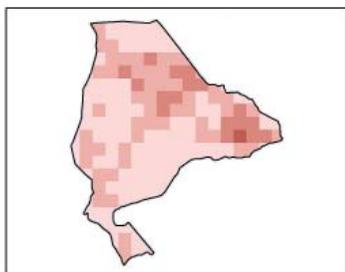
* Fiches action du Plan Climat Énergie Territorial.



COMMUNE D'EVETTE-SALBERT

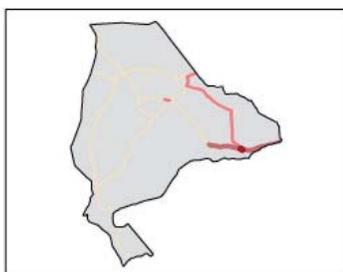
9,8 kilotonne éq CO₂ par an

La commune d'Evette-Salbert, située en limite nord de la commune de Belfort, a pour particularité d'être soumise à un trafic de transit relativement limité pour une commune située en porte de ville.



PRG en tonne éq CO₂ par maille

- moins de 25
- 25 à 175
- 175 à 500
- 500 à 1500
- 1500 à 3000
- plus de 3000



PRG en tonne éq CO₂ par km

- moins de 100
- 100 à 500
- 500 à 1000
- 1000 à 1500
- 1500 à 2750
- plus de 2750

Figure 1: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) par maille de 250x250 mètres

Figure 2: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) dues au transport routier

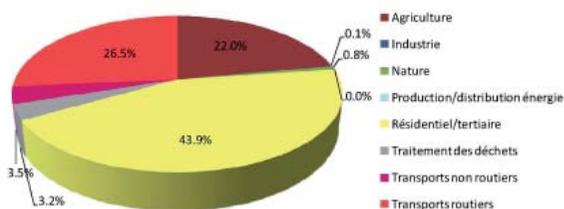


Figure 3: Origines des émissions de gaz à effet de serre sur la commune par secteur d'activité

Secteurs d'activités	Unité: tonne				Unité: kilogramme			
	PRG (éq CO ₂) Pouvoir de Réchauffement Global	CO ₂ Dioxyde de carbone	CH ₄ Méthane	N ₂ O Protoxyde d'azote	PM10 Particules fines	Benzène	NO _x Oxydes d'azote	
Agriculture	2 154	269	49	3	1 943	69	10 097	
Industrie	10	10	0	0	68	0	13	
Nature	80	-	4	-	-	-	17	
Production/distribution énergie	-	-	-	-	-	-	-	
Résidentiel/tertiaire	4 304	4 152	5	0	5 043	78	2 781	
Traitement des déchets	318	-	13	0	-	-	-	
Transports non routiers	346	308	0	0	680	9	3 833	
Transports routiers	2 595	2 563	0	0	1 445	145	11 867	
Total	9 807	7 301	71	3	9 179	300	28 608	

Tableau 1: Origines des émissions de gaz à effet de serre et de polluant sur la commune par secteur d'activité



COMMUNE D'EVETTE-SALBERT

41 692 MWh d'énergie primaire par an

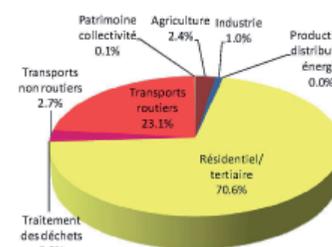


Figure 4: Répartition des consommations d'énergie par secteur d'activité sur la commune

Energies	Energie primaire en MWh/an
Bois et déchets assimilés	3 828
Electricité	15 161
Essence	2 717
Essence aviation	-
Fioul domestique	10 106
Fioul lourd	-
Gaz de pétrole liquéfié	1 758
Gaz naturel	-
Gazole	8 096
Houille	25
Ordures ménagères	-
Total	41 692

Tableau 2: Répartition des consommations par sources d'énergie sur la commune

Observations:

Avec 44 % des émissions de GES et 70 % de la consommation énergétique, le secteur résidentiel-tertiaire domine le bilan de la commune. Il est suivi par le secteur du transport routier (26 %) et les émissions de GES non énergétique engendrées par l'agriculture (22 %).

On notera que les émissions de la commune sont relativement faibles par rapport à la moyenne de la CAB de part la présence restreinte d'activités industrielles et tertiaires.

Indicateur (tonne éq CO ₂) \ territoire	Commune	CAB	Franche-Comté	France
PRG par habitant	4.8	6.0	10.1	9.3
PRG du secteur résidentiel / habitant	2.0	1.4	2.0	1.4
PRG du sous secteur véhicule particulier / habitant	0.8	1.1	1.5	1.1

Tableau 3: Emissions de GES pour divers indicateurs de l'échelle de la commune à l'échelle du pays

Glossaire:

GES: Gaz à Effet de Serre: se dit des composés gazeux impliqués dans le processus de réchauffement climatique global.

PRG: Pouvoir de Réchauffement Global: cet indicateur regroupe les divers gaz à effet de serre pris en compte dans le protocole de Kyoto pour donner une émission globale équivalente, exprimée en équivalent d'émission de CO₂ et notée éq CO₂.

Référence / version des données: ces données sont pour l'année de référence 2008 avec la méthodologie de calcul de l'année 2010 (révision 1 de la base de données).

À RETENIR

- Une urbanisation à destination de l'habitat, à 65 % par extension de l'enveloppe urbaine.
- Une agriculture forte et dynamique.
- De nombreux petits boisements marquant le paysage.
- Des réseaux d'eaux d'assainissement suffisants mais limités.
- De nombreux fossés qui assurent l'écoulement des eaux pluviales.
- 70 % des consommations énergétiques de la commune sont issues du secteur résidentiel et tertiaire.

LES ENJEUX

- L'optimisation des voiries et des réseaux existants pour l'urbanisation future.
- La préservation des espaces agricoles garants de la dynamique agricole spécifique à Evette-Salbert.
- La mise en valeur des petits boisements et des fossés pour maîtriser les eaux pluviales.

4. De faibles risques et nuisances

4.1. Une qualité de l'air dégradée par les poussières et les allergènes

• Les mesures de l'air extérieur

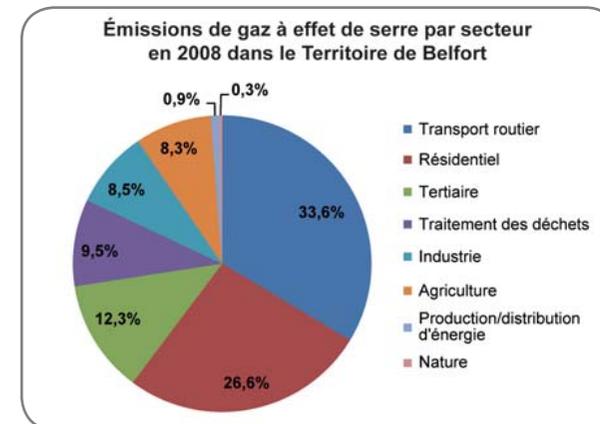
La région Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMO Franche-Comté.

La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par le site internet ATMO que chacun peut consulter. (<http://www.atmo-franche-comte.org/>)

Parmi l'ensemble des stations de mesure, les plus proches de Cravanche sont situées sur la commune de Belfort :

- La station « Belfort Octroi », dite « européenne », a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines (proximité du trafic urbain en particulier). Elle mesure les poussières (PM10) et les oxydes d'azote (NOx).
-
- La deuxième station, dite locale, mise en place récemment, est située Faubourg de Montbéliard, sur le site du Conseil général. Cette station mesure les oxydes d'azote et l'ozone (O3) et elle fonctionne de manière saisonnière.

Bilan de la qualité de l'air en 2013 sur l'agglomération de Belfort.
(Source : Atmo Franche-Comté, Rapport d'activités 2013).



Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

L'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle fait partie des zones visées par le contentieux européen en particulier pour le dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre aéroulique inférieur à 10 µm (PM10).

Afin de pouvoir prendre rapidement des mesures de réduction des concentrations de PM10 dans l'environnement, le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un PPA sur l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Ce document a été approuvé le 21 août 2013. Il définit notamment les causes telle que la concentration urbaine, le transport et le chauffage au bois et propose des actions à l'échelle de l'Aire urbaine.

Le résidentiel / tertiaire et les transports constituent les causes principales de dégradation de la qualité de l'air sur l'Aire urbaine avec comme conséquences majeures la concentration des particules fines (PM10 et PM2,5). Elles pénètrent dans les voies respiratoires et fragilisent la santé.

Evette-Salbert a l'avantage d'être à l'écart des grands axes de transport, limitant l'exposition directe aux poussières.

- **Les allergènes**

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20 % de la population. [Plan Régional Santé Environnement de Franche-Comté – 2011-2015]

Le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'ARS recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apports de terre.

4.2. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des risques graves, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.

La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants ;
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat ;
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Dans le chapitre sur les transports et la mobilité, ces éléments sont présentés :

Plusieurs départementales traversent la commune mais compte tenu du nombre de véhicules qui les empruntent, les nuisances sonores sont toutes relatives.

Depuis l'arrêté du 16 mai 2017 portant sur la révision des infrastructures de transports terrestres du territoire de Belfort, Evette-Salbert n'est plus concerné par ce classement.

4.3. Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de l'Agglomération du Grand Belfort.

Depuis 2012, un nouveau système de collecte a été mis en place : les ménages disposent de deux bacs poubelles, un pour les ordures ménagères qui sont collectées toutes les semaines et un pour la collecte sélective, ramassée tous les quinze jours, en porte à porte.

Les ordures ménagères sont ensuite incinérées à l'Ecopôle géré par le SERTRID à Bourgne.

La collecte sélective ainsi mise en place à pour objectif d'augmenter la part de déchets triés. Seul le verre reste à déposer dans des lieux de collecte sélective.

Les encombrants sont déposés par les habitants en déchèterie à Sermamagny.

Quant aux déchets verts, ils sont déposés en déchèterie ou dans des bennes mises en place par la mairie ou le Grand Belfort.

Composter ou avoir la possibilité de déposer les déchets verts est d'autant plus important que le Plan de Protection de l'Atmosphère (approuvé le 21 août 2013) interdit leur brûlage à l'air libre afin de limiter le rejet de particules dans l'air.

- **Une ancienne décharge réhabilitée et une décharge illégale**

L'inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort réalisé en 2000 par le Conseil Général et l'ADEME recense une ancienne décharge communale sur la commune d'Evette-Salbert.

Le risque global retenu est fort en particulier pour les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

Elle est classée en catégorie A (site présentant une situation d'urgence). L'étude préconise une étude complémentaire pour définir les travaux de réhabilitation du site.

La décharge inventoriée est située au nord du stade le long du chemin des Grandes Planches avant la voie ferrée.

Cette décharge communale recevait des déchets verts, des gravats, des inertes et certainement des ordures ménagères en son temps.

Elle a été réhabilitée par la commune et fait partie de la zone de loisirs.

4.4. Le risque inondation très ponctuel

Evette-Salbert est concernée par l'atlas des zones inondables du bassin versant de la Douce établi en 2012 par la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort.

Les pentes en amont du hameau de la Forêt constituent des sous-bassins versants qui alimentent la Douce.
On constate que la décharge sauvage est en limite d'un de ces sous-bassins (identifiée sur la carte par un rond rouge).
La zone inondable sera représentée sur le plan de zonage du PLU au titre de la prévention des risques.

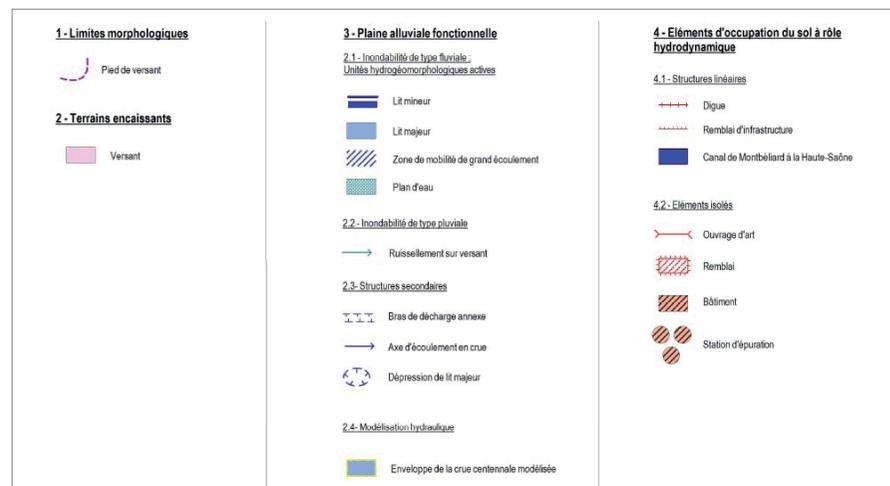
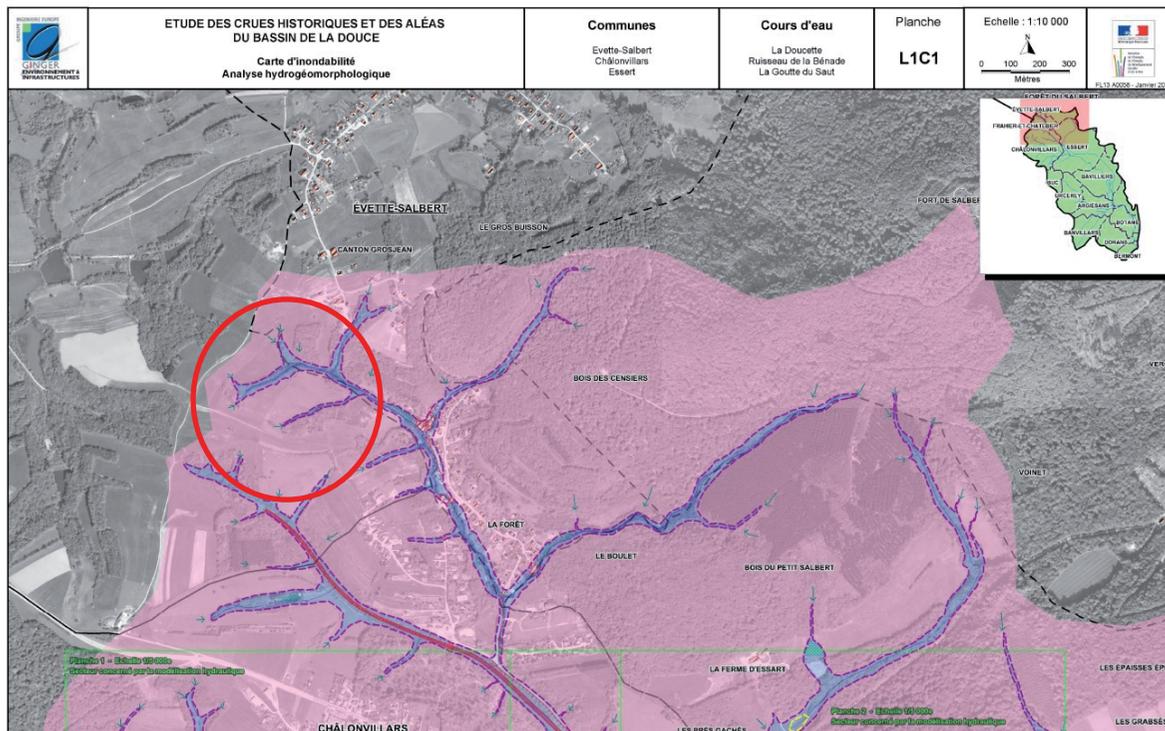
La commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée qui traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Le PGRI a été adopté le 22 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Par ailleurs, la commune est localisée sur un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI de Belfort-Montbéliard) en cours d'élaboration, conformément à la directive inondation. La cartographie de ce TRI a été validée le 20 décembre 2013.

La démarche du TRI doit aboutir à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI). Cette dernière vise à rendre possible un développement durable des territoires exposés aux inondations en préservant leur compétitivité et leur attractivité.

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée qui traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

La commune a connu un événement classé catastrophe naturelle qui correspond à la tempête de fin décembre 1999.



4.5. Un risque sismique modéré

Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »).

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen).

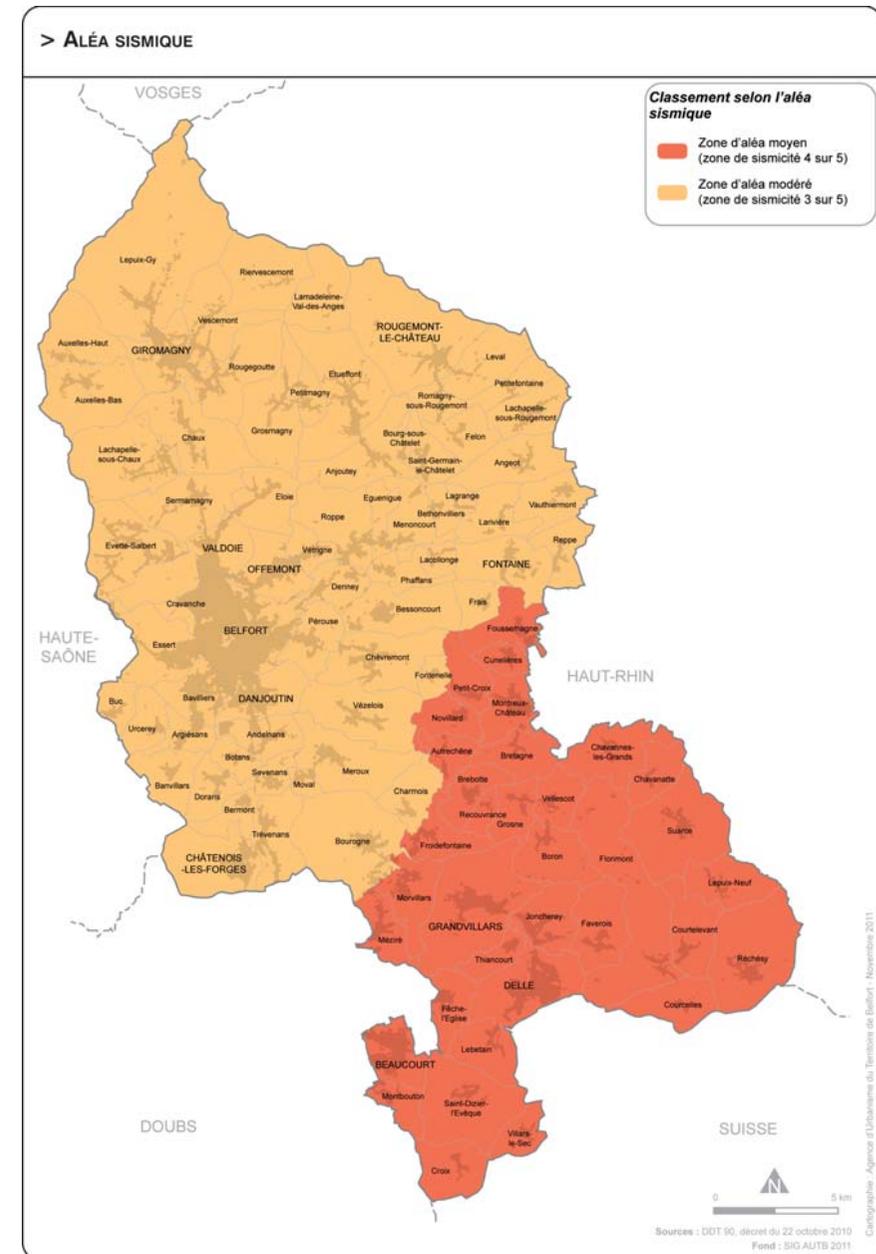
Sur la commune d'Evette-Salbert, le risque sismique est réglementairement évalué comme modéré*.

Une plaquette relative à la réglementation sismique figurera en annexe du PLU.

Les normes de construction s'imposent au regard de ce classement en zone d'aléa modéré.

* Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

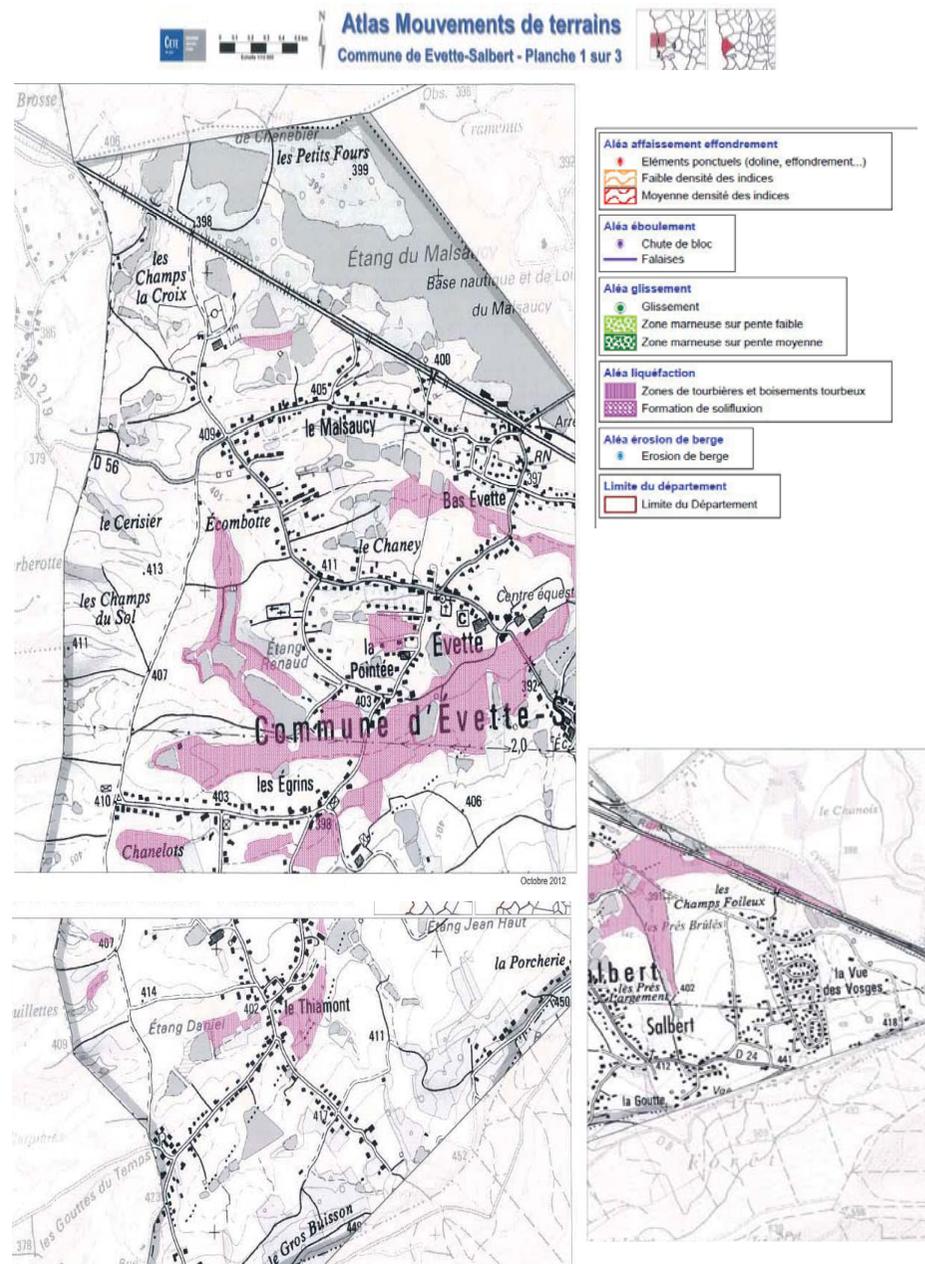
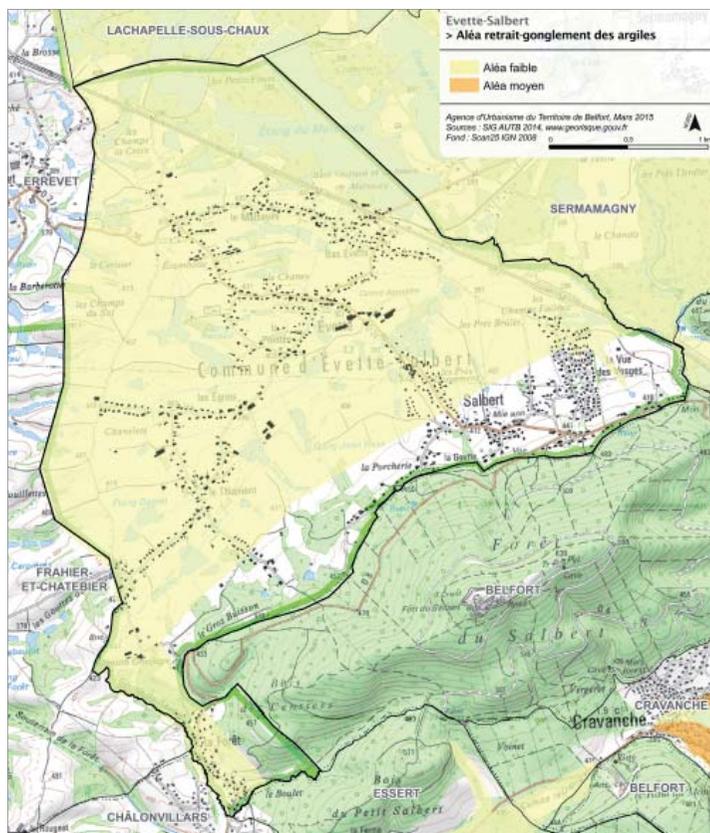
- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).



4.6. Le risque mouvement de terrain et « retrait-gonflement » des argiles

Dans le cadre de la prévention des risques naturels, le phénomène des mouvements de terrain recoupe sur Evette-Salbert les sols hydromorphes. Ce sont les zones dites «de tourbières et de boisements tourbeux» qui sont inventoriés. Le PAC cite une «doline» qui n'apparaît pas sur les cartes.

L'existence de sols argileux sur le territoire de la commune peut occasionner des dégâts et désordres sur les constructions. En effet, les sols argileux gonflent avec l'humidité, se rétractent avec la sécheresse et provoquent des variations. Evette-Salbert est en aléa faible.



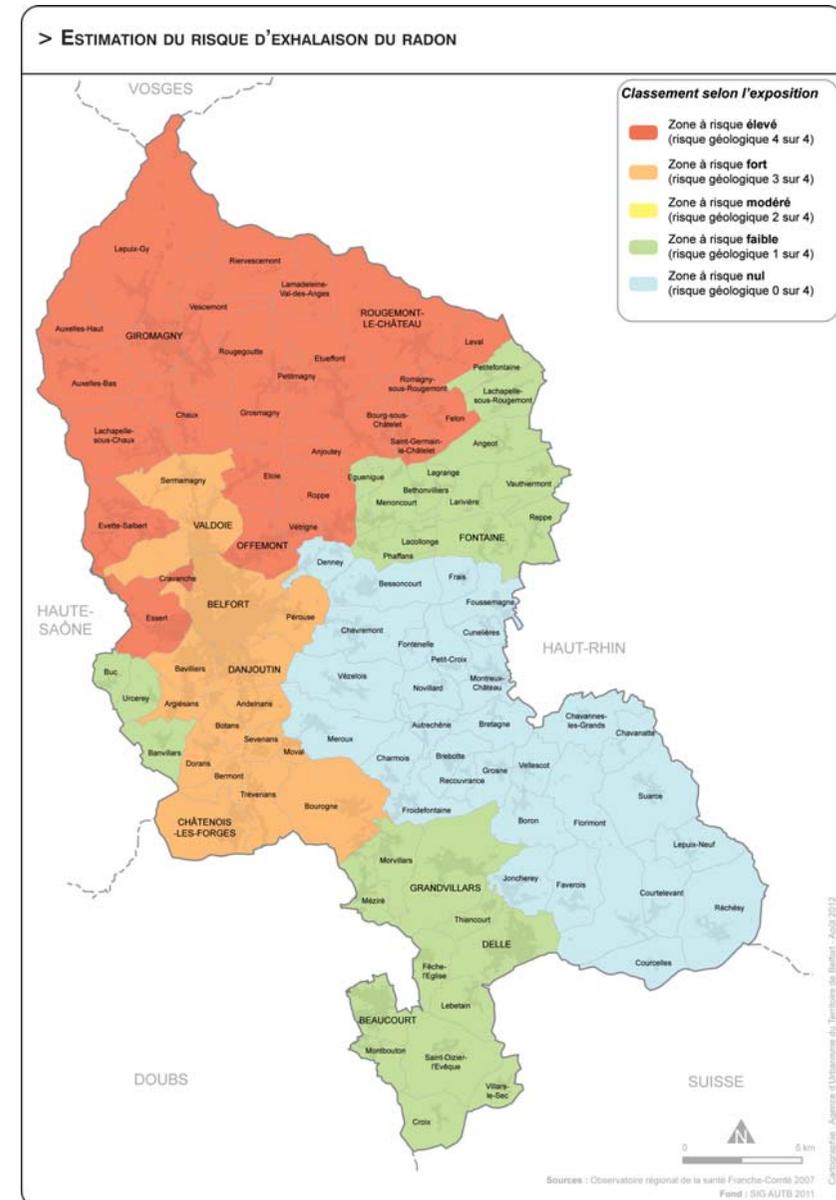
4.7. Les risques sanitaires liés au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle et constitue un facteur de risque de cancer du poumon. Son accumulation dans les bâtiments majore ce risque. L'ensemble du département est classé à risque radon, mais on observe de fortes concentrations dans le nord du département, attribuables notamment à la présence de granit.

Le socle vosgien, constitué de granit, peut concentrer des noyaux granifères précurseurs du radon. Le risque d'exhalaison de radon a été estimé et le nord du département peut ainsi être classé à risque élevé ou fort (3 à 4 sur une échelle de 4).

La commune d'Evette-Salbert est située sur les contreforts du massif vosgien. Le niveau du risque y est au maximum (4 sur 4).

En matière de prévention, des dispositions réglementaires imposent pour certaines catégories d'établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004) de réaliser des mesures de radon et d'engager en fonction des mesures correctives pour respecter une valeur de radon réglementaire. Une réglementation élargie est en projet et pourra imposer le respect d'une valeur de radon, notamment dans certaines catégories d'habitations.



4.8. Des distances à respecter vis à vis des bâtiments d'exploitation agricole

Les installations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension et vice versa. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation (ICPE, RSD) et l'usage du bâtiment.

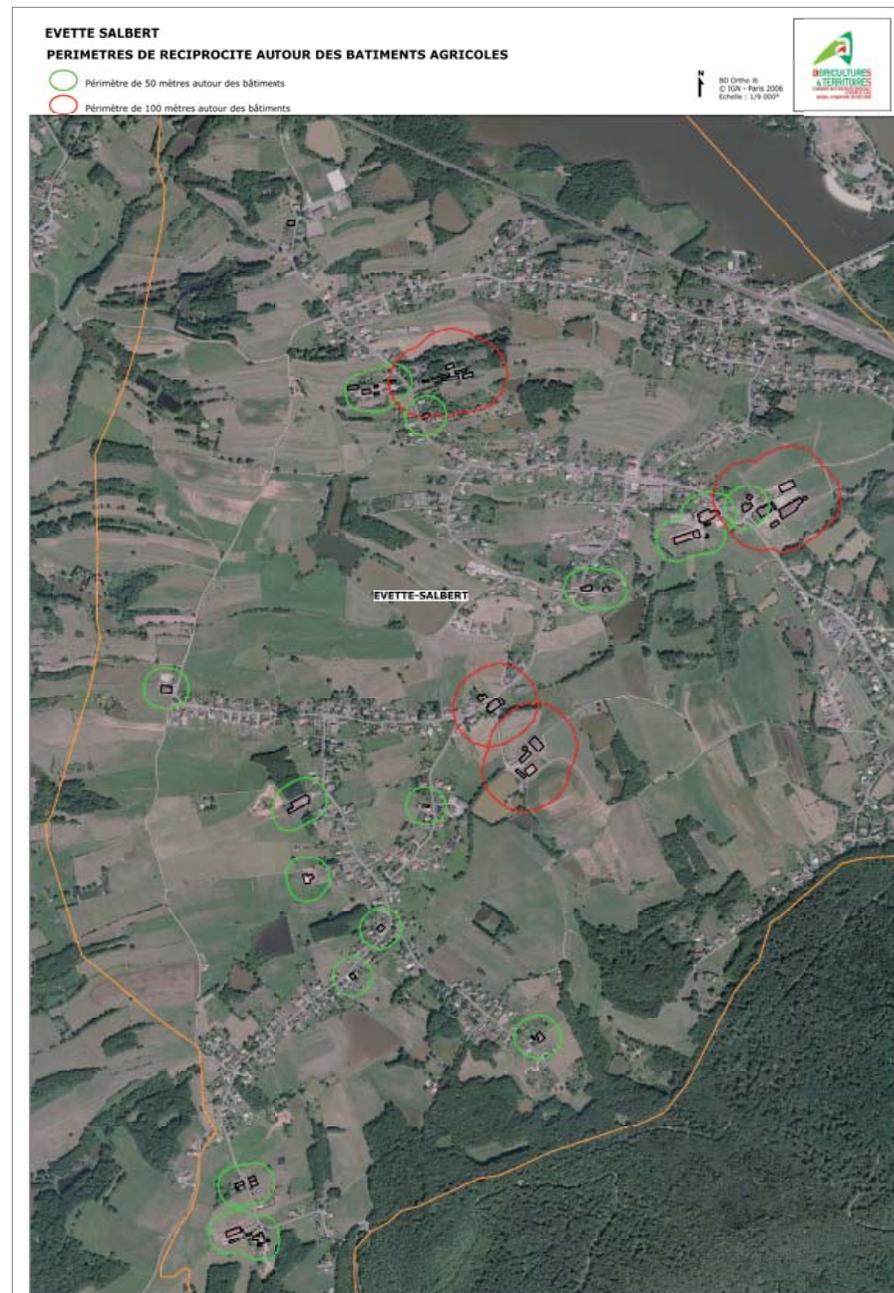
Evette-Salbert compte de nombreux bâtiments implantés proches des constructions ou inversement, les constructions se sont installées à proximité de ces installations.

Quatre exploitations sont soumises au régime des Installations classées pour la Protection de l'environnement (ICPE). Le périmètre de réciprocité est de 100 mètres autour des différents bâtiments.

14 autres sites comportent des bâtiments auxquels s'appliquent le règlement sanitaire départemental (RSD) avec un périmètre de réciprocité de 50 mètres.

Une réunion spécifique avec les acteurs locaux de la filière agricole et les élus ont permis d'identifier des enjeux forts par le développement de l'exploitation localisée Rue du Salbert. Sa transformation en bio nécessite des nouvelles installations que le développement de l'urbanisation ne doit pas contraindre.

La diversification telle que du maraîchage Rue du Taillis accroît également la dynamique locale.



4.9. Anciens sites d'activités inventoriés pour leur risque de pollution des sols

À titre préventif, d'anciennes activités industrielles ou de services sont répertoriées dans une base de données nationale (BASOL-BASIAS) afin d'informer sur une potentialité de pollution.

Dans la liste fournie ci-dessous, la décharge rue du Stade a été réhabilitée, les lagunes (station d'épuration) sont également fermée et restaurées en zone humide.

L'entreprise Peltier est toujours en activité mais une partie de sa plate-forme a été transformée pour recevoir des constructions.

L'entreprise Sinteff est également en activité.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	FRCS9000445	FOURCHET fils aîné	Fabrique de graisses minérales et végétales	21 et 23 rue du Val	21 Rue Val (du)	EVETTE-SALBERT (90042)	c20.1	Activité terminée	Inventorié
2	FRCS9000446	S.A.R.L. Centrest Récupération Hydrocarbures et Dérivés (C.R.H.D.), anc. SA Claude Bourquard	Stockage d'huiles usagées et station de transit	Gare de Bas-Evette	Gare Bas-Evette (de)	EVETTE-SALBERT (90042)	v89.03z, e38.39z	Activité terminée	Inventorié
3	FRCS9000447	Albert Marsot	Menuiserie-ébénisterie	Route de la gare, Bas Evette	25 Rue Malsaucy (du)	EVETTE-SALBERT (90042)	c25.50a, c16.23z	En activité	Inventorié
4	FRCS9001082		Station d'épuration		Rue Verbote (du)	EVETTE-SALBERT (90042)	e37.00z	Activité terminée	Inventorié
5	FRCS9001083		Station d'épuration		Rue Val (du)	EVETTE-SALBERT (90042)	e37.00z	Activité terminée	Inventorié
6	FRCS9001320	Association Départementale de Plein Air	Construction de bateaux		1 Rue Base nautique (de la)	EVETTE-SALBERT (90042)	c30.1	En activité	Inventorié
7	FRCS9001321	Jean HOSATTE	Ebénisterie		29 Rue Chalonnillars (de)	EVETTE-SALBERT (90042)	c16.10b	Activité terminée	Inventorié
8	FRCS9001479	Yvonne ANDERHUBER	Station-service			EVETTE-SALBERT (90042)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié
9	FRCS9001480	Denis PELTIER	Garage de poids-lourds		2 Rue Etang Renaud (de l')	EVETTE-SALBERT (90042)	g45.20	En activité	Inventorié
10	FRCS9001481	Dominique CREMEL	Garage		5 Rue Salbert (du)	EVETTE-SALBERT (90042)	g45.20	Activité terminée	Inventorié
11	FRCS9001482	Commune d'Evette-Salbert	Décharge		Rue Stade (du)	EVETTE-SALBERT (90042)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié
12	FRCS9001643	SMG (Sinteff Mécanique Générale)	Tournage, fraisage, rectification		23 Rue Malsaucy (du)	EVETTE-SALBERT (90042)	c25.50a	En activité	Inventorié

4.10. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol

A4 - Conservation des eaux : terrains riverains des cours d'eau

Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux :

- ruisseau du Verboté,
- ruisseau du Malsaucy,
- ruisseau de l'étang Renaud,
- ruisseau de l'étang Gérard.

Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.

Le réseau électrique :

I4A : transport d'énergie électrique : Ligne 63 kV Offemont-Ronchamp-Giromagny.

Un couloir de lignes : bande de 35 m /40 m (pour les lignes 63 kV, pour la ligne 2 x 63 kV) de large de part et d'autre de l'axe des lignes, où ne doivent pas figurer d'espaces boisés classés.

I4B : transport et distribution d'énergie électrique (tension inférieure à 50 kV).

Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.

PT1 et PT2 : Télécommunications, centre de réception perturbations électromagnétiques.

Station hertzienne de Belfort /Fort du Salbert :

Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3 000 m de rayon, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

T1 : Voies ferrées : Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer.

Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu.

Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845).

Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière).

T4 : relations aériennes – Servitudes de balisage de l'aérodrome de Belfort-Chaux.

T5 : relations aériennes – Servitudes de dégagement de l'aérodrome de Belfort-Chaux.

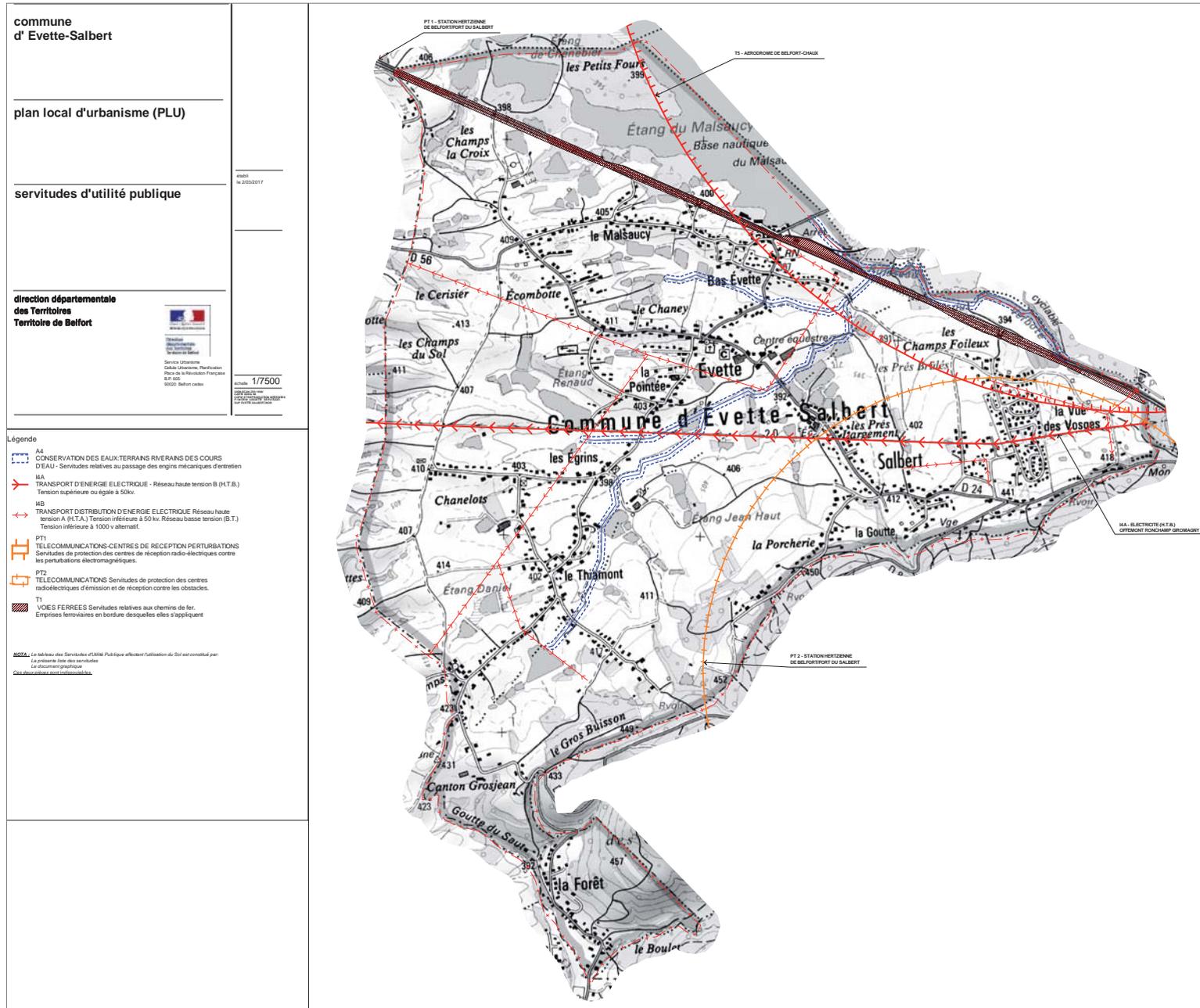
Interdiction de créer des obstacles (permanents ou non) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

À RETENIR

- Un village peu soumis aux nuisances et aux risques.
- Garder une vigilance sur la décharge illégale près d'une exploitation agricole rue de la Forêt.
- La présence de nombreux bâtiments agricoles soumis au périmètre de réciprocité.

LES ENJEUX

- La prise en compte des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'urbanisation afin de préserver la dynamique agricole.



5. Les enjeux environnementaux

Evette-Salbert se caractérise par une urbanisation linéaire et étendue au sein d'un territoire majoritairement agricole au pied du massif forestier du Salbert au Sud et bordé d'étangs remarquables au Nord. Son environnement agricole et naturel lui confère un cadre de vie de qualité.

Ainsi, il est possible de hiérarchiser les enjeux environnementaux en quatre thématiques :

Les enjeux paysagers marqués par :

- la conservation du principal îlot agro-naturel « lieu dit Le Channez » ;
- la préservation des points de vue emblématiques depuis le pied du Salbert en direction de la plaine de la Savoureuse et des Vosges et depuis le village en direction du Salbert ;
- la nécessité de contenir l'extension urbaine notamment à l'Ouest du chemin Nord d'Errevet afin de préserver l'entité agricole en limite de la Haute-Saône ;
- l'intérêt architectural du bâti traditionnel encore bien présent sur l'ensemble du territoire communal.

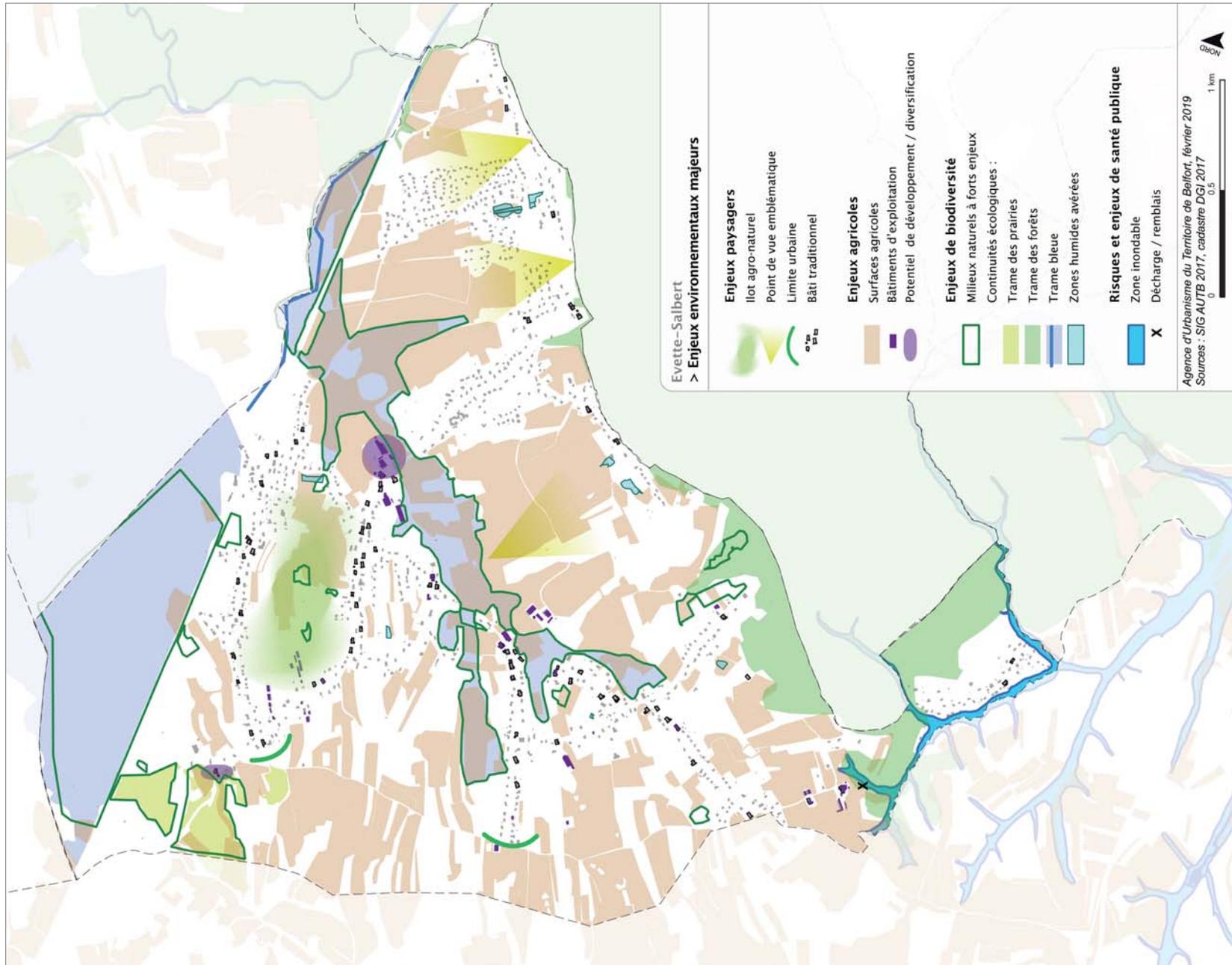
Les enjeux agricoles liés à l'importance des surfaces exploitées, à la présence de nombreux bâtiments d'exploitation intégrés pour la plupart dans le tissu urbain. Les projets de développement et de diversification ne doivent pas être contrariés par l'extension de l'habitat notamment.

Les enjeux de biodiversité identifiés à plusieurs niveaux :

- Les milieux naturels à enjeux forts représentés par les secteurs déjà inventoriés en ZNIEFF et gérés pour partie en Espace naturel sensible (ou en projet d'ENS) à savoir, le Malsaucy et les étangs associés, les prairies en limite d'Errevet au lieu-dit « Champs la Croix » et les ruisseaux du Verboté et d'Errevet. Ponctuellement, quelques prairies de type mégaphorbiaies viennent compléter cet inventaire de milieux à enjeux.
- Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques qui fonctionnent à l'échelle départementale (et régionale) en s'appuyant sur les secteurs identifiés en ZNIEFF et en Espaces naturels sensibles ainsi que sur le massif du Salbert. Un ensemble de continuités écologiques locales formées de sous-trames des forêts / boisements, des prairies intimement liées à la sous-trame bleue composée des milieux aquatiques et de ces milieux humides associés.

- Les milieux humides basés sur un inventaire de zones humides potentielles et sur des expertises ponctuelles qui ont révélées des zones humides, permettant d'accroître la connaissance et de les protéger.

Les enjeux de santé publique très ponctuels liés à l'atlas des zones inondables et à l'inventaire d'une décharge non autorisée qui est un remblai.



PARTIE II

Justification du projet communal



Au titre de l'article L. 151-4 et R151-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement et justifie la cohérence de ces éléments avec les orientations du PADD.

Le présent PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ; par décision en date du 11 juin 2018 et après examen d'un dossier de cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a « considéré que la révision du document d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ou la santé humaine ».

1. Justifications de choix retenus pour établir le PADD

L'élaboration du PADD a été réalisée par étapes dans le but d'obtenir le scénario le plus vertueux et cohérent vis-à-vis des enjeux inventoriés dans le diagnostic.

Il repose sur trois grands axes liés aux spécificités de la commune et tout particulièrement à sa forme urbaine et son positionnement aux portes de la ville de Belfort.

Le projet communal se fonde sur la volonté de conserver un équilibre entre l'attractivité d'Evette-Salbert en matière d'accueil de population, le maintien de la qualité environnementale et paysagère, garant du cadre de vie pour les habitants et le renforcement de la centralité du village qui historiquement est constitué d'une urbanisation linéaire par regroupement de hameaux.

1.1. Evette-Salbert est une commune attractive, proche de Belfort qui souhaite préserver un dynamisme résidentiel

Un scénario démographique raisonnable

Evette-Salbert, 12^{ème} commune du département en poids de population (2 084 habitants en 2014) se situe à moins de 10 km du centre-ville de Belfort. Dotée d'un environnement paysager remarquable et située en bordure d'équipements majeurs au niveau départemental (base nautique du Malsaucy, piste cyclable, station TER sur la voie ferrée Paris-Bâle), Evette-Salbert a toujours été une commune recherchée pour y résider.

Son dynamisme repose d'ailleurs principalement sur son attractivité résidentielle.

En faisant le bilan du PLU de 2004 et en étudiant l'évolution de la population, les élus ont constaté que malgré le dynamisme des constructions, la population n'a pas augmenté. Le vieillissement de la population et la baisse du nombre de personnes par ménage l'ont emporté sur le renouvellement de la population.

Les élus veulent que la commune puisse renouveler sa population en permettant à des jeunes ménages de s'y installer.

Le PLU prévoit donc une offre en logements plus diversifiée moins consommatrice de foncier et une redéfinition des secteurs de développement proche des équipements.

Le projet communal d'Evette-Salbert se base sur un scénario de développement qui correspond à une tendance intermédiaire entre celle observée dans le Grand Belfort et en couronne périurbaine Nord entre 1999 et 2014. Le scénario retenu est ainsi raisonnable avec un taux de 0,48 % par an, et l'objectif d'atteindre une population communale de 2 250 habitants en 2030. Fixer comme horizon 2030 apporte une vision à moyen terme.

Le choix de ce scénario se traduit par un besoin supplémentaire de 110 logements, soit un rythme d'environ 9 logements par an et nécessite un besoin en foncier de 8,8 hectares.

Une diversification de typologie de logements

Le projet communal apporte de la mixité dans l'offre résidentielle nouvelle. Evette-Salbert a une configuration urbaine atypique avec un bâti lâche accompagné de jardins et d'espaces verts importants et l'attractivité résidentielle d'Evette-Salbert est essentiellement pour de la maison individuelle.

Cependant, il est proposé dans le projet de la commune d'apporter davantage de diversification de logements avec plus d'individuels groupés et collectifs (25 %) de préférence locatifs, réalistes face aux tendances et surtout aux attentes des ménages. Cela n'exclut pas la création de logements sociaux à Evette-Salbert grâce à des opportunités comme le font aujourd'hui les bailleurs sociaux : VEFA (exemple carré de l'habitat...), bâti ancien réhabilité (corps de ferme,...).

Une commune importante en poids de population dont le développement s'inscrit dans les objectifs de documents supérieurs

Le PLU d'Evette-Salbert s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le PLH du Grand-Belfort, modifié en décembre 2018, après arrêt du projet de PLU. Ce changement se traduit par une baisse des objectifs logements (de 27 à 21 logements par an) pour le secteur 'périurbain Nord' auquel Evette appartient.

Au regard du poids de population de la commune dans ce secteur, ce nouveau rythme créé un besoin en logements théorique plus restrictif de 7 logements par an, rendant plus difficile la compatibilité avec le PLH.

Néanmoins, cet écart, qui représente moins de 30 % entre les objectifs du PLU (9 logements) et ceux du nouveau PLH (7 logements), permet d'affirmer que le principe de compatibilité entre ces deux documents est respecté.

Même si Evette-Salbert n'est pas un micro-centre au titre du SCoT, elle est la commune la plus importante du secteur '2^{ème} couronne Nord' en termes démographique. Sa proximité avec les villes de Belfort et de Valdoie, la présence du site du Malsaucy (d'intérêt départemental) et de la ligne TER Paris-Bâle rendent légitime sa stratégie de développement.

Le SCoT, comme le PLH, ne fixe pas d'objectifs logements à la commune, afin de laisser plus de souplesse dans l'élaboration des documents inférieurs.

Néanmoins, le projet de PLU doit demeurer cohérent au regard des lignes directrices qu'ils définissent et justifier ses choix au regard des circonstances locales. Par conséquent, au vu des éléments indiqués ci-dessus, il est possible de conclure que le PLU d'Evette-Salbert n'est pas incompatible avec le PLH du Grand-Belfort et avec le SCoT du Territoire de Belfort.

1.2. Evette-Salbert intègre dans ses choix de développement la complexité de sa structure urbaine

Evette-Salbert est un village atypique formé de 4 hameaux et de 2 communes (Evette et Salbert) qui au fil du temps se sont développés soit par épaissement de la trame urbaine, soit par étirement le long des très nombreuses voies de communication.

Cette structure bâtie est fortement imbriquée dans le milieu naturel et agricole grâce à des nombreuses exploitations agricoles au sein de la zone urbaine et à un réseau « pluriforme » de ruisseaux et d'étangs.

Poursuivre le développement de la commune nécessite une approche pragmatique prenant en compte cette organisation territoriale spécifique.

Ainsi, l'étude des capacités de densification présente la particularité de compter de très nombreux terrains d'aisance d'où la difficulté de fixer un taux de rétention foncière. En effet, des prés sont intégrés dans la trame urbaine et sont entretenus par des exploitants agricoles. Les terrains d'aisance sont également des vergers et des jardins de grande ampleur tels qu'usités en milieu rural. Une fourchette entre 30 et 50 % a été discuté avec la DDT du Territoire de Belfort qui a souhaité que soit conservée la fourchette basse, soit 30 % de rétention foncière.

Les choix de développement (les nouvelles zones à urbaniser) se sont concentrés sur les secteurs de la commune les plus denses et les plus proches des équipements et des services.

En effet, le système urbain actuel doit évoluer en s'appuyant sur des pôles de services et d'équipements pour renforcer une centralité et le lien entre habitat et déplacements doux.

Sans effacer la structure linéaire du village, les élus portent l'effort de développement sur :

- le pôle « mairie – centre bourg »,
- le pôle autour du groupe scolaire,
- le pôle « gare et base nautique ».

Les objectifs du projet contribuent à limiter l'étalement urbain en recentrant les zones d'urbanisation future vers les arrêts de transport en communs et vers les équipements principaux (école, centre socio-culturel, mairie, poste, gare, site de loisirs).

La volonté de sécuriser et de maintenir un accès aisé à la gare TER contribue à valoriser sa fonctionnalité en tant que transport en commun très rapide desservant le site Alstom et le centre-ville de Belfort. La connexion aux modes doux (piste cyclable départementale) vient compléter le dispositif.

En complément, le renforcement de la zone de loisirs autour de la salle polyvalente permet de conforter la vitalité associative du village.

1.3. Des choix de valorisation de l'activité agricole et de préservation des milieux naturels garants de la qualité du cadre de vie et des ambiances paysagères d'Evette-Salbert

Les conditions géomorphologiques ont joué un rôle majeur dans l'organisation des espaces naturels et urbains : les habitants ont bâti sur les parties surélevées pour éviter le réseau hydrographique dont les nombreux étangs et les fonds de vallons humides.

L'agriculture s'est installée quant à elle sur l'ensemble du territoire pour exploiter en prairies ce qui pouvait l'être. Cette dispersion des exploitations agricoles et leur nombre important maintiennent les espaces ouverts formant une mosaïque avec les étangs et les ruisseaux. Ces ensembles agro-naturels forment des entités marquées dans le paysage, très intéressantes du point de vue de la biodiversité et du fonctionnement écologique et en lien avec les grands espaces naturels voisins que sont la forêt du Salbert, les étangs du Malsaucy à l'Ouest en limite de Haute-Saône.

Conscients que le maintien, voire le développement et la diversification de l'activité agricole assure la qualité et l'entretien des paysages d'Evette-Salbert, les élus ont travaillé avec la Chambre d'Agriculture pour trouver un équilibre entre développement urbain et maintien des espaces agricoles.

Au vu de ces enjeux agricoles et de biodiversité, le choix communal a porté sur la réduction des espaces urbanisés comme également préconisée par les documents supérieurs (SCoT), les lois Grenelle et ALUR.

Ainsi, l'objectif général de préservation du cadre de vie de la commune s'est traduit plus concrètement suite au diagnostic agricole et environnemental qui a révélé toutes les qualités en matière de paysage et de biodiversité.

1.4. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain est un des objectifs renforcés par la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014). Ce cadre a permis aux élus de mener un raisonnement vis-à-vis du bilan du PLU antérieur et une analyse fine des besoins en logements et en équipements et services qui nécessitent du foncier.

Ces besoins correspondent principalement à la nécessité de produire des nouveaux logements (110 logements à créer à horizon 2030) et secondairement à des espaces dédiés aux loisirs. Parallèlement, comme expliqué au chapitre 113, le diagnostic

environnemental, paysager et agricole a confirmé la nécessité de préserver un cadre de vie pour les habitants.

Au regard de ces enjeux, le projet de PLU a mis l'accent sur une meilleure utilisation du potentiel foncier au regard des besoins estimés.

En effet, les calculs de projection comprennent :

- le potentiel foncier (au dixième d'hectare) nécessaire au développement résidentiel (logement estimé à l'unité) ;
- l'évaluation de rétention foncière autour de 30 % permettent de cibler un objectif vers lequel le projet tend.

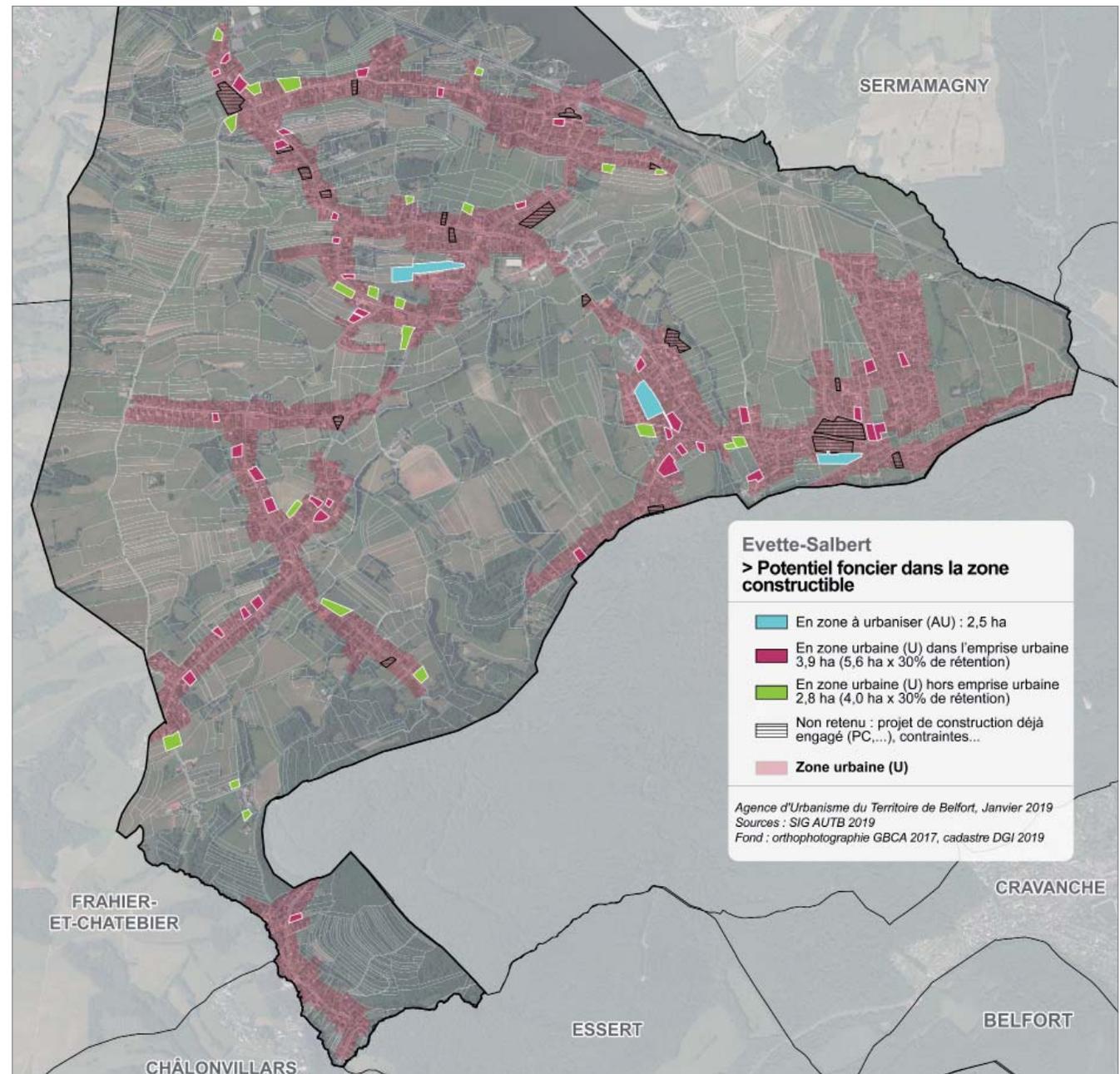
Il ne s'agit pas de résumer la modération de la consommation foncière à ces éléments chiffrés à l'unité près.

Le projet a pour objectif d'organiser une cohérence d'ensemble pour **un développement maîtrisé** en complément d'une recherche de densification (augmentation du nombre de constructions par hectare).

Un projet communal qui inverse la tendance de développement de la précédente décennie 25 % de la consommation foncière pour l'habitat s'est réalisé dans l'emprise urbaine entre 2008 et 2017. À l'horizon du PLU, l'objectif est de renforcer l'utilisation du potentiel foncier disponible dans l'emprise urbaine à plus de 50 %.

Pour répondre aux besoins en foncier en matière de logements (estimés à près de 8,8 hectares) et répondre à cet objectif, le projet communal s'appuie donc sur :

- De nombreux terrains dans l'emprise urbaine qui peuvent être mobilisés, réunissant des conditions de dessertes correctes. L'utilisation de ces terrains reste incertaine, ce qui conditionne une part de rétention foncière qui a été fixée, en accord avec les services de l'État, à 30 %.



Le potentiel foncier en dents creuses est estimé (page 59) à 6,5 ha. Une partie est classée en zone à urbaniser (1AU des Champs Peltiers) pour 0,9 ha. Cette surface n'est donc pas impactée par la rétention foncière. Il reste 5,6 ha dont on retire 30 % de rétention.

Ainsi, il subsiste un potentiel foncier dans l'emprise urbaine de 3,8 ha.

- Trois zones à urbaniser de taille modérée et d'une superficie totale de 2,5 ha, se situant soit dans l'emprise urbaine (dent creuse), soit en continuité immédiate de secteurs où l'urbanisation s'est développée ces dernières années. Cette option permet d'étoffer les quartiers d'Evette-Salbert situés proches des équipements et des services, constituant des polarités de la commune :

Le secteur du Salbert avec les zones AU des Chenevières et des Champs Peltiers, proche du groupe scolaire.

Le secteur des Fougerets au centre du village. Cette zone a été modifiée et réduite dans le respect des engagements pris par la Commune auprès des services de l'État (courrier du 20 février 2018).

Comme exposé ci-dessus, la zone des Champs Peltiers est comprise dans l'emprise urbaine ainsi que la partie Est de la zone des Fougerets, correspondant à environ 1,5 ha de zone AU intégrée à l'emprise urbaine.

Tout en tenant compte la manière dont le village est organisé avec un bâti lâche accompagné de jardins et d'espaces verts importants, le projet de PLU renforce la densification dans les secteurs à urbaniser (typologie mixte). Ainsi, la densité moyenne comptabilisée passe de 9 logements à l'hectare pour la période précédente à **12,5 logements à l'hectare à horizon 2030.**

- Des espaces en extension par rapport à l'emprise urbaine intégrés à la zone urbaine (U). Desservis en bordure de rues, ces espaces viennent en continuité du bâti existant. La mobilisation de ces terrains reste incertaine, ce qui conditionne une part de rétention foncière qui a été fixée à 30 %.

Ainsi, il subsiste un potentiel foncier hors emprise urbaine de 2,9 ha (4,2 ha dont on retire 30 % de rétention).

Au total, le projet présente un potentiel foncier de 9,2 hectares dont 2,5 ha en zone AU et 6,7 ha en zone U **au regard des 8,8 ha nécessaires au développement résidentiel.**

Cet écart de 0,4 ha correspond à moins de 0,1 % de la superficie communale (qui est de 922 ha, dont 177,8 ha de zones U et AU).

Les expertises environnementales liées à la recherche des zones humides a nécessité la réduction d'une partie des espaces classés en U au PLU antérieur. Ainsi, certains espaces sont maintenus en extension urbaine par rapport au PLU antérieur comparativement à environ 8 ha qui ont été déclassés. Ils correspondent au 9,6 ha supplémentaires de zones A ou N vis-à-vis du PLU antérieur soustrait de la zone Ah classée en tant que STECAL.

En effet, la révision du PLU a classé plus de 8 hectares en zones naturelles ou agricoles des zones AU et U du PLU antérieur.

La Commune a produit un effort important pour obtenir une cohérence étroite entre les besoins définis et le foncier constructible dans l'objectif de protéger le cadre de vie et les ressources. Ce résultat est notamment le fruit d'un travail itératif en collaboration avec les services de l'État et la Chambre d'Agriculture.

L'objectif est donc de modérer la consommation foncière de l'ordre de 15 %, en comparaison avec la période précédente qui a connu une artificialisation de 10,4 ha. Cette modération s'accompagne de la mise en place de l'application des articles L151-12 et 13 du code de l'urbanisme en vue de limiter les constructions dans les zones agricoles, naturelles et forestières.

Superficie comparée du PLU en vigueur (2008) et du PLU (2019)								
	PLU 2008	superficie en hectares		%	PLU 2019	superficie en hectares		%
Zone agricole	A	487,9			A	405,9		
					Ae	79,5		
			487,9	53,0			485,4	52,6
Zone naturelle	N	228,7			N	146,7		
	Na	5,4						
	Ne	7,1			Ne	106,7		
					Np	1,4		
	NL	1,4			NL	2,1		
			242,5	26,4			256,9	27,9
zone spécifique	Nu	1,8			Ah	1,4		
			1,8	0,2			1,4	0,2
Sous total zone A et N			732,2	79,6			743,6	80,7
Zone urbaine	U	175,2			U	170,3		
			175,2	19,0			170,3	18,5
	UL				UL	5,0		
					ULa	0,5		
						5,5		0,6
Zone à urbaniser vocation résidentielle	AU	9,1			AU	2,5		
			9,1	1,0			2,5	0,3
vocation équipements	AUL	3,7			AUL			
			3,7	0,4				
Sous total U et AU			187,9	20,4			178,3	19,3
Surface totale		920				922		

2 ha d'écart entre PLU 2008 et cadastre numérisé 2018

Les 2 ha correspondent à des petits écarts en limite communale
mais sur la presque totalité de la longueur du périmètre. Les zones affectées sont les zones A et N

2. Justifications du règlement : délimitation des zones et disposition édictées par le règlement

Le règlement est composé de plans de zonage et d'un règlement écrit qui traduisent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PLU révisé d'Evette-Salbert intègre la nouvelle réglementation du code de l'urbanisme suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, opérant sa mise en conformité avec la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

2.1. Les zones et le règlement associé

La zone urbaine :

Le diagnostic a mis en avant une structuration urbaine très spécifique composée d'anciens hameaux implantés sur les crêtes qui se sont densifiés, étoffés et étendus en fonction notamment de la topographie et du linéaire de voirie.

Ainsi, sur les quatre entités bien différenciées que sont (cf. p. 35 du présent rapport) l'ancien village de Salbert et ses extensions pavillonnaires, l'ancien village d'Evette et le hameau de Bas-Evette, comprenant le centre du village, le Thiamont et le hameau de La Forêt, la zone urbaine a été redéfinie en fonction de deux critères majeurs :

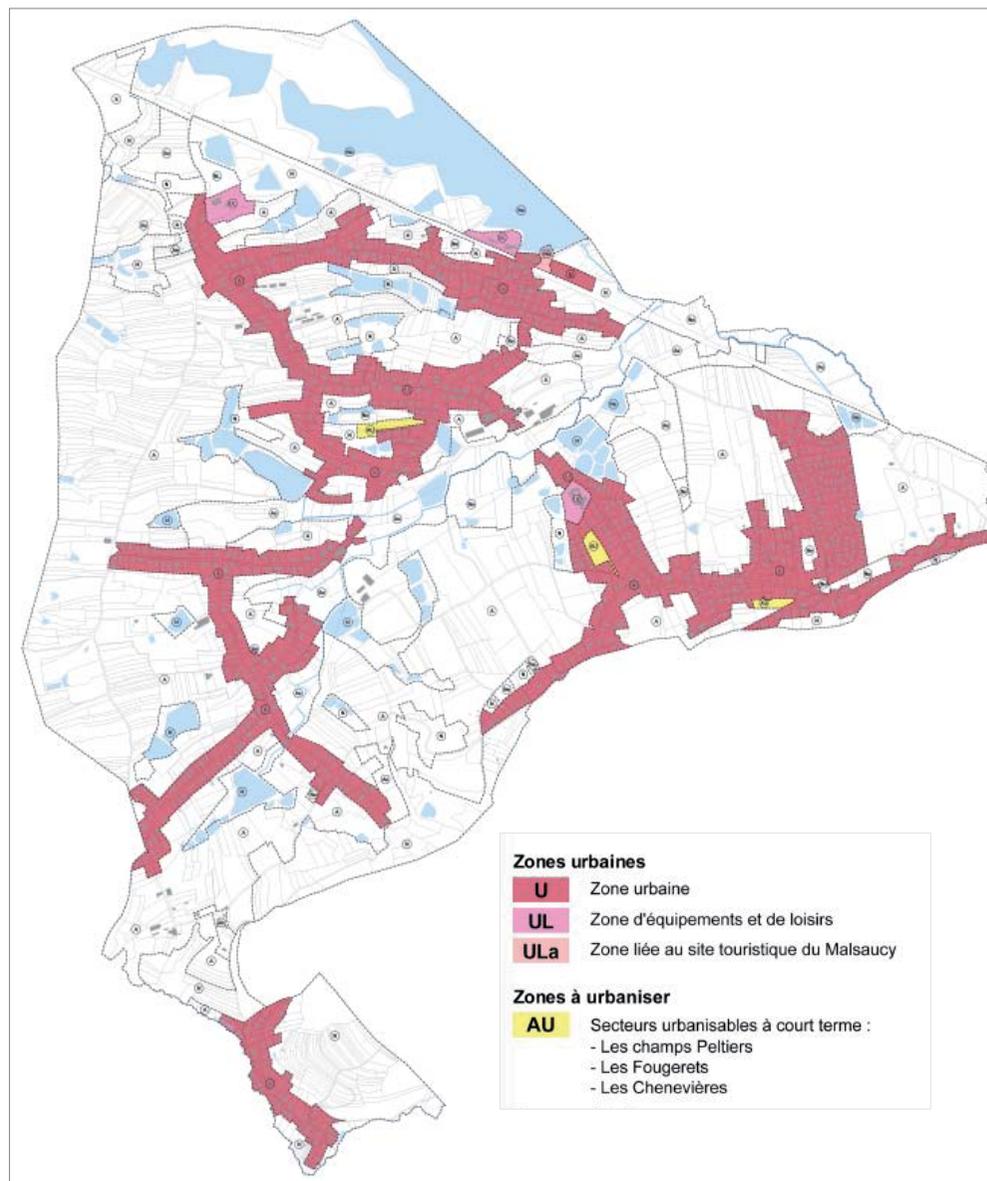
- appuyer le développement sur les micro-polarités là où se concentrent les principaux équipements, services et commerces de la commune pour encourager les connexions de proximité.
- prendre en compte les enjeux agricoles et les milieux naturels d'intérêt écologique ou/et humides.

Ces paramètres ont fait évoluer considérablement la zone urbaine au regard du PLU antérieur.

La zone U est une zone mixte à vocation d'habitat, comprenant une mixité des fonctions avec des services, équipements et commerces. Il comprend un sous-secteur UL qui correspond aux zones principales d'équipements et de loisirs que sont le groupe scolaire, la zone de sports et de loisirs communale et départementale du Malsaucy.

La zone U couvre les secteurs déjà urbaniser où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions nouvelles. Le choix du zonage a été réalisé par étapes successives de manière à assurer la meilleure option en matière d'opérationnalité.

Une des particularités de cette zone U, qui est à dominante d'habitat, est d'être fortement impactée par les périmètres de réciprocity des bâtiments agricoles. Accompagnée par la Chambre d'Agriculture, la Commune a élaboré le zonage en vue de maintenir les accès aux espaces agricoles.



Par rapport au PLU antérieur

La zone U a une superficie de 175,8 ha, soit 19 % de la superficie communale, dont 5,5 ha sont dédiés aux équipements communaux et au secteur de loisirs et de tourisme en lien avec le site du Malsaucy.

Le secteur du Salbert est limité en extension au niveau des antennes au Sud : Rue du Verboté, rue des grandes Planches et rue du Pont des Veaux. Les entités agricoles sont maintenues.

Des expertises ont identifié, entre la rue des Vosges et la rue des Sources, des milieux humides. Ces derniers sont classés en zone Ne. Ce secteur était en « dent creuse ». La volonté est de maintenir une zone urbaine qui ne crée pas d'extension significative sur la zone agricole et permet de préserver des vues depuis la rue de Valdoie.

Dans ce secteur,

- Les anciennes zones AU « Champs de la Bosse », « Champs des Buches » et « rue du Pont des Veaux » sont supprimées.
- L'ancienne zone AU des Champs Peltiers est en partie urbanisée (la seconde est classée en AU et correspond à une dent creuse).
- L'ancienne zone AU de la rue des Roseaux est urbanisée.
- Des ajustements de la zone U ont été réalisés de manière à prendre en compte les évolutions du bâti existant et intégrer des jardins d'aisance à l'arrière des constructions notamment rue de Valdoie.
- La rue Barbier, éloignée de la rue principale, est fortement réduite dans sa zone U et des expertises de zone humide ont notamment démontré qu'une partie des terrains en contre-bas sont partiellement des milieux humides.

Le secteur Evette/Bas Evette comprend une zone urbaine formant une grande boucle, épaissie par endroit.

L'objectif principal est de maintenir l'îlot agro-naturel entre la rue de l'Église et la rue du Malsaucy et de favoriser l'emploi des espaces disponibles dans la trame urbaine.

Le centre-bourg fait partie de ce secteur dans lequel une zone à urbaniser « Les Fougerets » a été délimitée pour accueillir des nouveaux logements.

Cependant, par rapport au PLU antérieur, la zone U est réduite pour protéger des milieux humides, des exploitations et des espaces agricoles. C'est le cas :

- des abords de l'exploitation agricole principale d'Evette-Salbert qui poursuit sa transformation en agriculture biologique, nécessitant des extensions de bâtiments ; le centre équestre de l'autre côté de la rue forme avec cette exploitation agricole un important périmètre de réciprocité ;

- du fond de vallon de la rue du Lac pour préserver les milieux humides,
- des « arrières » de quelques constructions existantes où les parcelles ne sont pas desservies.

L'ancienne bâtisse en friche au carrefour de la rue du Taillis fait partie d'un projet de constructions, permettant de mobiliser ce terrain en restant dans les limites de la zone urbaine. La zone AU « des Égouttes » n'est pas conservée pour préserver les prairies et limiter l'extension du village.

Le secteur Thiamont s'est développé le long des voies avec ponctuellement des impasses qui desservent plusieurs habitations (rue Kern, entre la rue du Favery et la rue du Thiamont, impasse François). Ce secteur est concerné par 9 bâtiments d'exploitation agricole soumis au périmètre de réciprocité nécessitant leur prise en compte.

La volonté communale consiste à préserver cette typologie de village-rue sans créer de nouvelles antennes.

Au vu du PLU antérieur, les ajustements de la zone U sont faibles sauf aux lieux dits « Ez Guerris », « le Thiamont » et « les Hauts Trays » où la qualité environnementale des prairies et le repérage d'une zone humide a nécessité la réduction de la zone U. L'extension existante sur 3 parcelles de la zone urbaine en direction de la Forêt a volontairement été maintenue dans les mêmes limites du PLU antérieur compte tenu de l'absence d'enjeux environnementaux et de la superficie importante de parcelles passées de la zone urbaine à la zone agricole.

En effet, ce sont environ 8 ha qui ont été déclassés au niveau communal, au regard des 30 ares ici conservés en zone U. Le choix de maintenir les espaces agricoles des îlots agro-naturels (Le Chaney et le Thiamont) ainsi que de replacer en zone agricole et naturelle les secteurs cités plus hauts montre que les élus s'engagent à respecter le potentiel agricole, naturel et paysager.

Le secteur de la Forêt est relié à Chalonvillars formant un quartier spécifique d'Evette-Salbert situé entre le massif forestier du Salbert et le canal de la Haute-Saône.

Quelques ajustements de la zone U sont réalisés pour intégrer les évolutions liées aux constructions existantes.

Ce secteur est concerné par des zones inondables inventoriées dans l'Atlas de la Douce. Une rectification de la limite de la zone U a été réalisée en préservant en zone naturelle ce qui est impacté et non construit. Pour informer les propriétaires des constructions existantes sur les parcelles concernées par l'Atlas, le périmètre de la zone inondable est reporté sur le plan de zonage.

Les principaux points du règlement de la zone U

La vocation affichée est l'habitat. Les autres destinations sont limitées aux services et activités compatibles avec cette dominante. Evette-Salbert n'a pas vocation à accueillir des zones d'activités.

Les bâtiments agricoles étant très nombreux dans le tissu urbain, leurs évolutions ne sont pas contrariées.

Afin de conserver la dominante rurale les usages afférents, les annexes sont autorisées jusqu'à 3 sur une parcelle mais limité en taille à raison d'un maximum de 50 m² pour les trois annexes.

- En matière de règle d'implantation, les nouvelles constructions s'implantent à l'alignement de fait ou au maximum à 12 mètres de la voie (15 mètres dans le PLU antérieur). L'objectif consiste à éviter des reculs trop importants malgré des parcelles confortables.
Pour conserver le caractère du village où le tissu urbain reste lâche, les constructions en limite séparative sont autorisées uniquement si deux constructions voisines s'y implantent en même temps ou si la parcelle voisine comporte une construction en limite. Les espaces libres paysagers doivent représenter 30 % du foncier relatif au projet de construction.
- Toujours en raison de caractéristiques urbaines et architecturales villageoises, la forme des toitures doit conserver des pans de toits et les toitures terrasses plébisitées actuellement sont limitées à 40 % de la surface totale du toit.
- Pour également faire évoluer le règlement avec les demandes actuelles, les couleurs de façades sont étendues en restant dans le cadre de la palette de couleur réalisée par le service départemental de l'architecture et du paysage.

La zone U comprend un **sous-secteur UL à vocation d'équipements collectifs et de loisirs et un sous-secteur ULa**.

La zone UL a une superficie de 5,5 ha, soit 0,6 % de la superficie communale.

Trois sous-secteurs UL concernent :

- le groupe scolaire : ce site comprend l'école, le périscolaire et plus récemment, un plateau sportif a été mis en place. Il apparaît donc nécessaire de permettre une réglementation adaptée à la vocation de ce sous-secteur, étant rattaché à la zone U dans le PLU antérieur ;
- la zone de loisirs autour de la salle polyvalente, classée AUL au PLU antérieur, a vocation d'être renforcée. Effectivement, un parking a été créé au Sud de la salle polyvalente et la Commune souhaite renforcer à l'avenir ce secteur d'où son extension prévue au PLU (50 ares). En revanche, toute la partie Nord est déclassée en zone naturelle à vocation de loisirs (2 hectares), pour interdire des constructions et préserver les abords de l'étang ;

- la base de loisirs du Malsaucy (propriété du Conseil Départemental) : Les équipements autour de la zone de loisirs du Malsaucy ont fortement évolué et la base nautique, située sur Evette-Salbert est occupée par des bâtiments et des parkings. Le classement en NL au PLU antérieur n'apparaissait plus en adéquation avec son occupation qui doit pouvoir continuer d'évoluer.

La zone UL comprend un sous-secteur ULa qui inclut l'Auberge du Lac et le secteur de stationnement vers la gare. Cet ensemble participe à l'attractivité du site départemental du Malsaucy. La commune et le département partagent la même volonté d'accompagner les projets qui assurent la pérennité et le renforcement de l'attractivité de cet espace à vocation touristique.

L'emplacement réservé n°2 à proximité de la gare est inscrit dans la perspective de réaliser une nouvelle aire de stationnement pour résoudre les difficultés particulièrement constatées à cet endroit.

- **Les principaux points du règlement de la zone UL**

Le règlement est allégé, confortant la destination de la zone en matière d'équipement. Les constructions respectent un recul d'au minimum 4 mètres des limites séparatives notamment pour la zone du groupe scolaire qui est proche des habitations.

En zone ULa, l'implantation en limite séparative est autorisée sous condition de hauteur.

Les zones à urbaniser :

Les zones à urbaniser (*cf. carte au chapitre précédent*) ont été calibrées au plus juste en prenant en compte les objectifs logements et autres besoins pour la collectivité à horizon 2030, les espaces disponibles en zone urbaine et les seuils définis dans le SCoT concernant les extensions à court terme.

Hormis la question quantitative des surfaces utiles à mobiliser, l'objectif pour la Commune est d'assurer l'opérationnalité et la qualité des aménagements des zones à urbaniser pour renouveler la population pour les 10 à 15 ans à venir. Aucune zone à urbaniser à long terme n'a été définie et les trois zones AU sont de petite taille favorisant leur mise en œuvre.

Elles font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (*cf. Chapitre 1.3.*) au titre de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme.

Le secteur AU des Chenevières : 0,6 hectares

Ce secteur est en extension et en continuité du lotissement en cours de commercialisation « Les terrasses du Lac et les Balcons des Vosges ». Ce site est limité au Nord à un chemin rural qui est préservé et mis en valeur dans les OAP.

Cette urbanisation bénéficie des aménagements de voirie et de réseaux de la rue de Valdoie, tout en garantissant une extension limitée en profondeur pour préserver le panorama depuis le belvédère de la Vierge.

Le secteur AU des Champs Peltiers : 0,9 hectares

Cette zone à urbaniser est en « dent creuse », à proximité immédiate de l'école, dans la continuité du lotissement des Champs Peltiers. Cette zone était déjà classée à urbaniser au PLU antérieur. Afin d'optimiser ce secteur, une parcelle en zone U fait partie des OAP et bénéficie d'une voie commune, favorisant la mise en œuvre opérationnelle.

Sa mise en œuvre viendra densifier le quartier sans réaliser d'extension sur les terres agricoles.

Le secteur AU des Fougerets : 1 hectare

Ce secteur a fait l'objet de plusieurs évolutions dans le cadre du PLU antérieur. Et comme pour les Champs Peltiers, seulement une partie de la zone a été urbanisée pourtant localisée au centre du bourg. La Commune a donc souhaité réorganiser ce site pour favoriser l'urbanisation.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la zone à urbaniser initialement prévue a fait l'objet d'une réduction de son périmètre suite à un courrier de la DDT dans le cadre d'une réunion des Personnes Publiques Associées. Un travail complémentaire avec la Chambre d'agriculture a permis d'affiner la zone urbaine de la rue de la Pointée et la zone à urbaniser de manière à assurer l'accès aux parcelles exploitées. Enfin, la définition de cette zone a été validée par les services du Grand Belfort pour la gestion des réseaux en limitant le secteur à la possibilité du raccordement à l'assainissement collectif.

La zone AU n'est pas traversante et sa limite Est ne déborde pas la ligne de crête.

Malgré les difficultés de définition du périmètre, la volonté des élus est de redynamiser le centre grâce à des actions engagées : la reconstruction de la salle dite "du Foyer" en y intégrant une bibliothèque, la rélocalisation de la Poste et l'installation potentiel d'un cabinet médical.

Cette zone AU s'inscrit dans cette dynamique afin de créer du logement en coeur de bourg.

Les principaux points du règlement de la zone AU

Les zones AU étant fortement intégrées au tissu bâti actuel, la Commune souhaite conserver un règlement proche de celui de la zone U.

Toutefois, la vocation des zones AU est prioritairement orientée sur l'habitat : sont interdites les exploitations agricoles et forestières mais sont autorisées les activités de services et les bureaux.

La différence principale avec la zone U porte sur la densification au travers des points suivants du règlement :

- Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative,
- Les espaces libres paysagers doivent représenter 20 % du foncier relatif au projet de construction, contre 30 % en zone U.

La zone agricole A :

La zone A, a une superficie de 485,4 ha, soit presque 53 % de la superficie communale, dont 20 % classé en zone agricole disposant d'atouts écologiques.

La zone agricole est dominante à Evette-Salbert. Son zonage permet d'affirmer la vocation agricole des pâtures et prairies qu'elles soient affectées ou non par leur caractère humide. Quelques terrains sont cultivés.

Ainsi, le zonage inscrit en zone A comprend la majeure partie des terres agricoles qui participent à l'atout paysager et au cadre de vie de la Commune.

Deux sous-secteurs sont intégrés à la zone agricole :

- Le sous-secteur **Ae** identifie la valeur écologique des terres, que ce soit des milieux humides ayant fait l'objet d'expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU ou des milieux remarquables faisant partie des inventaires de Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques et Faunistiques (ZNIEFF), ou d'Espaces Naturels Sensibles (secteur des prairies au Nord-Ouest). Ces secteurs sont également identifiés comme éléments des trames verte et bleue.
- Le sous-secteur **Ah** comprenant des habitations existantes forme une entité de type hameau entre « Le Thiamont » et « La Forêt ». Antérieurement, cette zone était classée Nu.

Caractère exceptionnel du classement de ce secteur Ah

Ce secteur s'appuie sur le groupement de 5 habitations issues d'une évolution historique de l'ensemble du village d'Evette-Salbert qui a connu un développement le long des divers axes de circulation.

Les caractéristiques urbaines du territoire comprennent aujourd'hui 4 grandes entités urbaines (cf. carte page 35). Ce groupement de 5 habitations est situé entre deux entités, celle du hameau du Thiamont et celle de la Forêt.

L'agriculture fait partie intégrante du développement villageois et son dynamisme se perpétue malgré les évolutions de l'urbanisation. En effet, les exploitations agricoles sont encore très présentes au sein de l'emprise urbaine et les projets d'extension ou d'installation n'apparaissent pas contrariés par le bâti existant.

Ce hameau est resté dans un environnement agricole et la préservation de la vocation agricole des lieux n'est pas remise en cause avec le projet de permettre l'installation de 2 ou 3 nouvelles constructions qui s'effectuera uniquement dans les espaces disponibles entre les constructions existantes et non en extension. Ce constat est partagé et confirmé par la Chambre d'Agriculture.

Ce secteur est relié au réseau d'eau et d'électricité et est inclus dans le schéma d'assainissement. Il n'y a pas de contraintes à relier 2 ou 3 nouvelles constructions à ce réseau existant.

Un arrêt de bus scolaire est situé à l'angle de la rue de la Forêt et de la rue du Thiamont.

La zone Ah a une superficie de 1,4 ha. **Les espaces disponibles (ou dents creuses) sont comptés dans les capacités de densification** et correspondant à 0,3 hectare auquel on retire 30 % de rétention foncière. **Ce sont donc 0,22 hectare d'espaces en capacité de densification.**

Concernant le règlement, **les conditions de hauteur et d'implantation** sont identiques à la zone U à savoir :

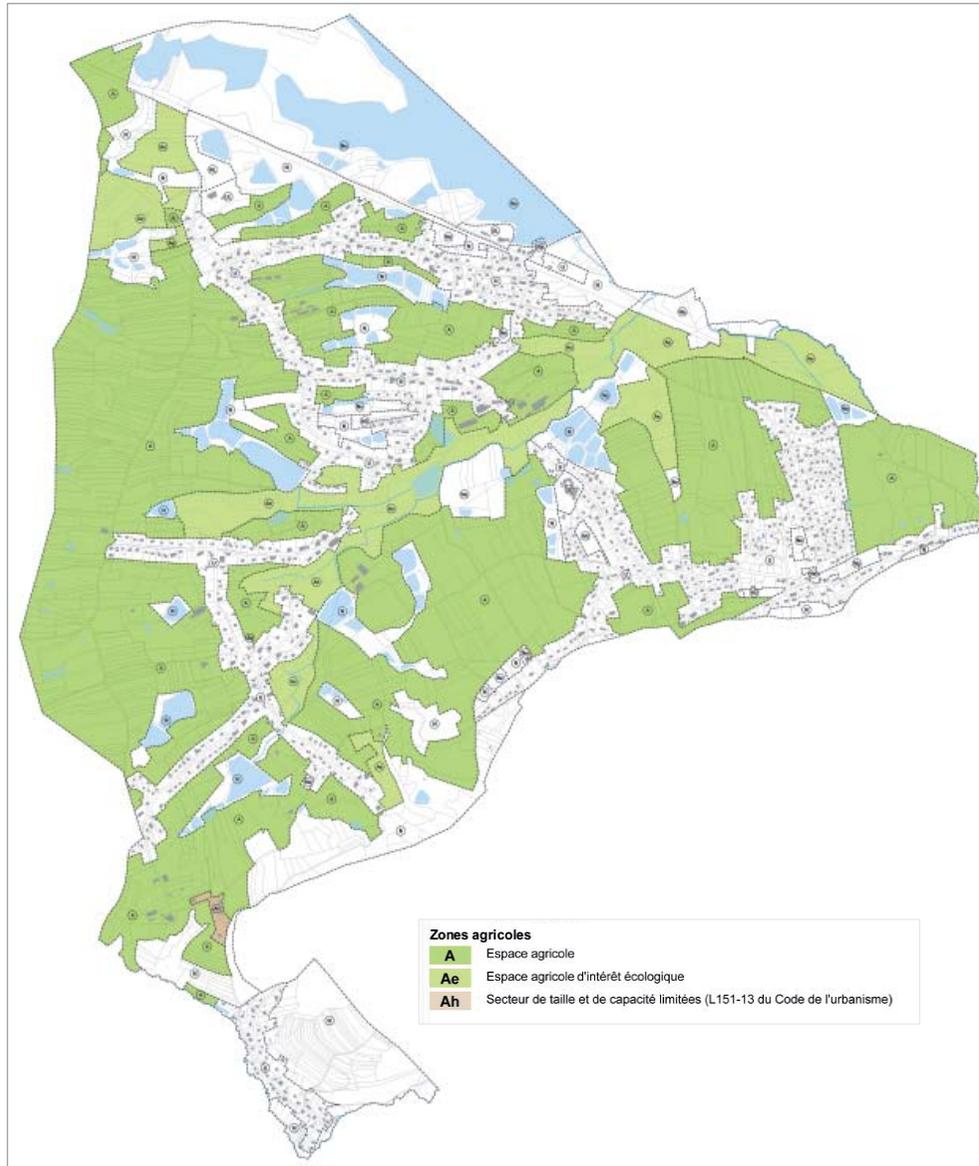
- Un recul par rapport aux voies limitées en profondeur (maximum 12 m) évitant ainsi les retraits très importants autrefois mis en place ;
- Un recul en limite séparative (H/2 minimum 4 m) qui permet d'implanter des constructions à côté de celles qui existent en utilisant les terrains d'aisance ;
- Une règle de hauteur qui correspond à l'existant (7 m à l'égout du toit et 12 m de hauteur totale) ;
- Pour préserver des espaces verts, l'emprise au sol maximale des constructions ne doit pas dépasser 40 % du foncier de la parcelle.

Il s'agit donc d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limitées) au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Seul ce groupe de 5 habitations fait l'objet d'un tel classement et permet d'accueillir quelques constructions nouvelles dans ses propres limites sans compromettre l'activité agricole existante.

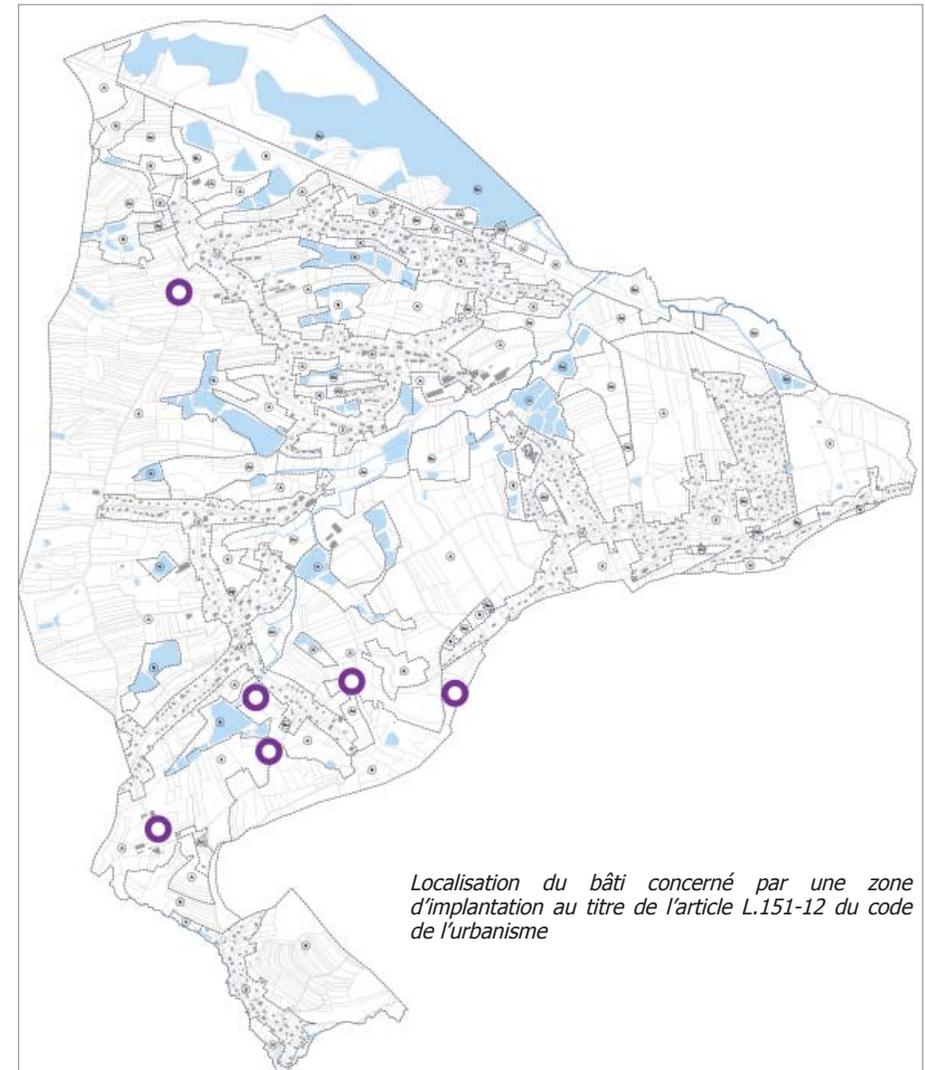
Le caractère exceptionnel de ce secteur est lié à une histoire communale qui a regroupé des hameaux, la plupart s'étant renforcé au fil du temps formant un village très étendu. Ce hameau est resté dans un environnement agricole et non connecté au reste du village que ce soit le secteur de la Forêt ou le secteur du Thiamont.

Permettant d'accueillir quelques nouvelles constructions ne remet pas en cause l'activité agricole alentour, ni de contrevenir à la vocation agricole des lieux ce qui est confirmé par la Chambre d'Agriculture dans son avis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Le STECAL ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et forestiers, il n'est pas incompatible avec le caractère agricole, et il est unique sur la commune. Il respecte les règles de hauteur, d'implantation et de densité qui limite fortement l'impact sur les paysages et l'activité agricole.



La zone A comprend 5 maisons d'habitation réglementairement prises en compte au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement limite leur extension à 60 m² de surface de plancher et les annexes à 30 m² maximum de manière à ne pas accroître leur impact sur les zones dont la vocation est agricole.



Les principaux points du règlement de la zone A

La zone A est dédiée aux exploitations agricoles et forestières avec des logements d'habitation.

Le règlement prévoit de limiter l'impact paysager des constructions agricoles au travers des hauteurs, des couleurs et des clôtures.

Concernant les constructions à usage d'habitation, on différencie quelques points du règlement en fonction de leur localisation :

- le logement associé aux exploitations où le règlement est celui de la zone U, hormis la hauteur qui est de 10 mètres et non 12 mètres pour limiter l'impact sur le paysage ;
- le sous-secteur Ah qui doit rester intégré à l'espace agricole : sont ajoutés des règles d'emprise au sol et de traitement paysager des espaces libres de toute construction se montant à 50 % du foncier afin de restreindre l'artificialisation ;
- les extensions des constructions existantes (article L.151-12) qui ne doivent pas dépasser la hauteur des constructions d'origine.

Concernant le sous-secteur Ae, l'objectif consiste à préserver ces milieux et ne pas entraver la circulation de la faune. Ainsi, aucun travaux, creusement ou exhaussement n'est autorisé. Les clôtures doivent être végétalisées ou à défaut être constituée d'un grillage à large maille.

La zone naturelle et forestière (N) :

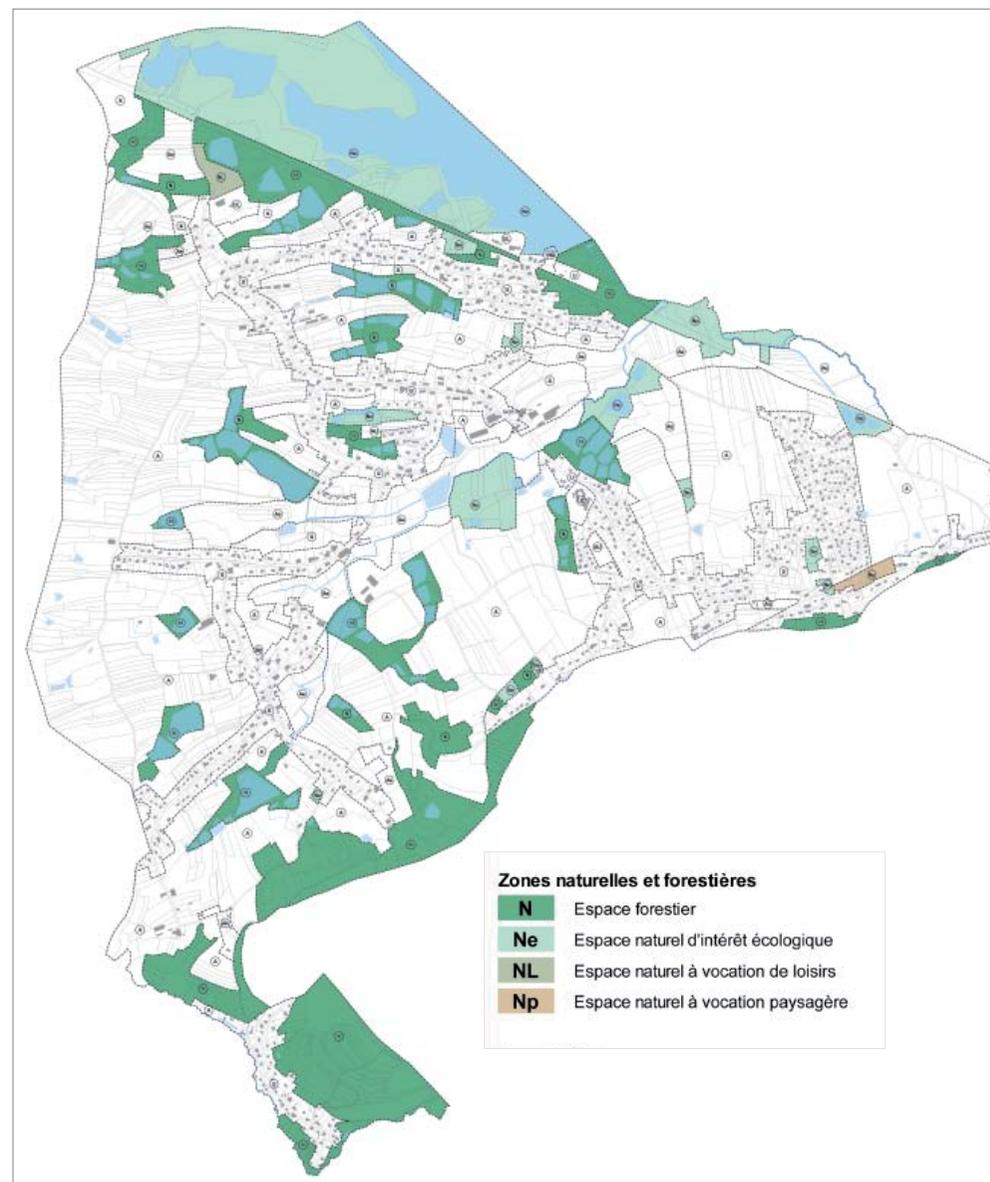
La zone N a une superficie de 256,9 ha, soit plus du quart de la superficie communale, dont presque la moitié est classée en zone naturelle disposant d'atouts écologiques.

La zone N comprend les espaces boisés ou en friche (secteur de la Forêt), les étangs et milieux humides associés et les zones humides avérées ayant fait l'objet d'expertises dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Ces espaces naturels et forestiers font partie de la trame forestière à préserver dans le cadre du bon fonctionnement écologique.

La zone N comprend trois sous-secteurs :

- Le sous-secteur **NL** (2 ha) fait partie de la zone de loisirs de la commune avec ses terrains de foot où les constructions sont interdites ;
- Le sous-secteur **Ne** (106 ha) protège les milieux naturels remarquables pour leur qualité écologique. Il s'agit de la zone du Malsaucy, des zones humides repérées par les expertises de terrain (cf. annexes), des milieux liés à l'eau autour des ruisseaux du Verboté et d'Evette et des anciennes lagunes réhabilitées en milieux humides au Nord-Est de la commune.



- Le sous-secteur **Np** (1,4 ha) conforte un point de vue déjà intégré dans le PLU antérieur. L'objectif consiste à interdire les constructions et gérer les plantations pour qu'elles ne deviennent pas trop élevées et occultent le panorama.

La zone N comprend une maison d'habitation, réglementairement prise en compte au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme. Le règlement limite son extension et ses annexes de manière à ne pas accroître son impact sur la zone à vocation naturelle et forestière.

Les principaux points du règlement de la zone N

La zone N ne permet pas de nouvelles constructions, sa vocation naturelle et forestière exclut également des travaux ou la création de nouveaux étangs. La protection de l'environnement est prioritaire.

La réglementation de la zone Ne et la maison d'habitation classée au titre du L151-12 du code de l'urbanisme dispose de la même réglementation qu'en zone A.

Le règlement du sous-secteur Np précise qu'il est interdit de faire des plantations et d'ériger des constructions pour maintenir le point de vue depuis la départementale.

2.2. Les autres éléments du zonage

Le plan de zonage fait figurer plusieurs prescriptions associées au non à des éléments rédigés dans le règlement.

Les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles

Les périmètres recensés l'ont été par la Chambre d'Agriculture afin de mettre à jour le nombre de bâtiments concernés.

Des zones inondables inventoriées dans l'Atlas des zones inondables du bassin de la Douce sont reportées au plan de zonage afin d'informer les propriétaires concernés.

Les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectoriels figurent au plan de zonage, en zone AU et U.

Les délimitations de zones d'implantation des constructions au titre du L.151-12 du code de l'urbanisme font l'objet d'un zoom sur les plans de zonage.

Les emplacements réservés au nombre de 2

Le n°1 représente 108 m² au bénéfice de la commune et permet d'assurer la largeur et la desserte utile de la voie dans la partie Nord des Champs Peltiers. Lors de la première phase d'aménagement, des découpages parcellaires ont « privatisé » une partie de la rue qui permet un bouclage pour cette seconde phase, ainsi qu'une liaison avec le chemin dit des écoliers. Ainsi, l'emplacement réservé assurera la connexion de la voirie et du cheminement doux sans remettre en question le parcellaire construit actuellement.

Le n°2 concerne un projet du Conseil départemental en vue de réaliser une aire de stationnement qui agrandirait l'actuelle. Il permettra de donner de la place supplémentaire au site du Malsaucy et notamment de la base nautique et ce, aux abords de la gare.

La protection des éléments de paysage et des corridors écologiques

Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, l'ensemble de ces éléments paysagers et écologiques sont identifiés sur le plan de zonage avec des prescriptions réglementaires.

La qualité de la trame verte et bleue sur Evette-Salbert (État Initial de l'Environnement) nécessite de mettre en place un ensemble de prescriptions visant à la protéger et à l'entretenir. Constitué d'éléments boisés, de haies et de ripisylves, le règlement impose un entretien avec maintien des arbres et la mise en place de clôtures qui n'entravent pas la circulation de la faune.

La protection des éléments du patrimoine bâti

Evette-Salbert dispose d'un patrimoine bâti représenté par des anciennes fermes de type « maisons de polyculture » qui sont largement répandues sur le territoire communal. Sans être un bâti d'exception, elles participent à l'identité locale par leur volume unique, leurs ouvertures encadrées de volets battants et leur position en léger recul par rapport à la voie.





Les études menant à leur identification a permis de localiser 73 anciennes fermes dont l'architecture générale n'a pas trop évoluée et conserve son cachet d'origine. Il a donc été décidé de ne pas créer de sous-secteurs U comprenant une réglementation spécifique pour ce type de bâti car cela n'aurait pas touché l'ensemble des anciennes maisons agricoles. Le choix a porté sur l'utilisation de l'article L.151-19 et R.151-41-3° pour mettre en valeur ce bâti, marqueur sur l'ensemble du territoire communal.

Un autre enjeu est de permettre des évolutions sur ce bâti ancien pour être en phase avec les modes de vie contemporains.

Les élus ont donc étudié les différentes possibilités réglementaires de manière à trouver un équilibre entre protection et évolution, le risque étant de ne pas favoriser la reprise de ces fermes et de les voir abandonner à terme.

Les règles mises en place s'attachent à préserver le volume initial et respecter la composition de la façade, à ne pas installer d'extensions ou d'annexes visibles depuis la rue, à limiter la hauteur des clôtures ou encore à mettre en valeur les éléments décoratifs.

Pour permettre une évolution du bâti sans altérer l'aspect depuis la rue, il est possible de modifier des ouvertures à l'arrière de la construction pour augmenter par exemple la qualité de la lumière naturelle ou encore d'y adjoindre des extensions.

Dans tous les cas, la Commune mettra à disposition des propriétaires un architecte conseil pour les aider ou les orienter dans leur projet. Le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire de Belfort pourra également être consulté.

3. Cohérence des OAP avec les orientations et les objectifs du PADD et complémentarité avec le règlement

Les trois zones à urbaniser correspondent aux besoins et objectifs affichés dans le PADD : permettre la production de logement en prévoyant des espaces de développement raisonnés à proximité des équipements et des services. L'objectif de la Commune est d'accueillir une population jeune grâce à une mixité des formes d'habitat.

La consommation foncière est limitée également par la mise en œuvre dans les OAP d'une typologie diversifiée dans ces zones à urbaniser :

- Le secteur des « Champs Peltiers » comprend une zone U avec de l'habitat intermédiaire et une organisation de desserte de la zone AU permettant de l'habitat individuel groupé ;
- Le secteur des « Fougerets » prévoit du logement individuel et intermédiaire, non localisé dans les OAP ;
- Le secteur « des Chenevières » comprend un secteur à l'Est en habitat intermédiaire et à l'ouest, de type individuel.

Ces trois secteurs sont localisés à proximité des principaux équipements et services de la commune.

Ils respectent les ambiances paysagères et la biodiversité par leur emprise limitée et l'intégration des sites dans l'emprise urbaine. Les accès aux parcelles agricoles ne sont pas entravés.

Enfin, ils intègrent des liaisons piétonnes favorisant les déplacements en modes doux. Ces principes renvoient aux axes du PADD.

Les OAP permettent de définir des principes d'organisation, de qualité et de mixité de type d'habitat.

En effet, les OAP déclinent les espaces dédiés à de l'individuel groupé et du petit collectif de manière à assurer une mixité de l'habitat. La volonté communale est de promouvoir du logement intermédiaire qui pourra être soutenu par des bailleurs sociaux.

La commune n'ayant pas de terrains communaux à céder à un bailleur, l'obligation de construire du logement intermédiaire dans les zones à urbaniser encourage la mise en œuvre d'une typologie à destination d'une population plus modeste. Il est aujourd'hui constaté que la démolition/reconstruction permet également de produire du locatif.

Par ailleurs, le PLH prévoit la production de logements sociaux de manière sectorisée et non à la commune. Le Grand Belfort n'a pas émis d'avis s'opposant aux orientations du projet de PLU.

Le règlement au travers des dispositions communes à toutes les zones et spécifiques aux zones AU assurent une complémentarité entre le règlement et les OAP du PLU d'Evette-Salbert.

Au niveau réglementaire, il faut retenir un effort de densification (cf. Chapitre 1.2.1.) et de prise en compte de l'environnement bâti des zones AU pour préserver l'intimité des habitants déjà présents et des nouveaux arrivés. Ainsi, un travail de composition urbaine a été dessiné pour « les Champs Peltiers » et traduit dans le règlement en limitant les constructions dans une partie de la zone.

PARTIE III

Évaluation des incidences sur l'environnement, mesures prises pour assurer sa préservation et indicateurs de suivi



La prise en compte de l'environnement dans les PLU s'appuie sur l'état initial de l'environnement exposé au chapitre 3 de la Partie I. Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés en fin de chapitre avec une carte les localisant.

Ces enjeux environnementaux sont nécessaires à la définition du projet, puis du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et doivent permettre de minimiser au maximum les incidences d'un projet de développement sur les différentes thématiques environnementales.

Sans effectuer une évaluation environnementale au sens des codes de l'environnement et de l'urbanisme, la démarche visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du plan a été réalisée par l'application de la méthode ERC "Éviter - Réduire - Compenser". En effet, l'objectif pour la Commune a été de travailler le projet au premier stade qui est d'éviter les incidences environnementales.

Le projet de PLU a également évolué au cours de son élaboration dans le cadre de l'association des Personnes Publiques et de l'association locale ADES (association de défense du cadre de vie d'Evette-Salbert)

Le projet est aussi le résultat d'un travail collaboratif et de concertation.

Ainsi, son évolution principale concerne la zone AU des Fougerets et le classement en zone agricole des terrains proches des exploitations agricoles après un travail de concertation avec les services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et du Grand Belfort pour limiter les incidences sur les milieux naturels, le fonctionnement des espaces agricoles et les paysages.

Les incidences du projet sur l'environnement sont évaluées en fonction des enjeux hiérarchisés à l'issue de l'état initial de l'environnement, à savoir les enjeux paysagers, les enjeux agricoles, les enjeux de biodiversité et les enjeux de santé publique auxquels s'ajoute une analyse des incidences du projet sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

1. Les incidences du projet sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

Les objectifs du PLU affichent la volonté de valoriser le parc de logements existant, de favoriser en priorité l'urbanisation dans les limites urbaines actuelles et de planifier les extensions avec justesse.

Du point de vue qualitatif, la révision des zones urbaines et à urbaniser a tout d'abord permis de protéger de l'urbanisation des terrains disposant de valeurs agricoles, de richesses écologiques, de zones humides avérées et participant aux continuités écologiques.

Du point de vue quantitatif :

- La valorisation et le renouvellement du parc de logements existant s'effectue au fil du temps. Une ancienne maison en friche, rue des Taillis fait l'objet d'un projet d'aménagement avec les terrains voisins, permettant sa mutation.

Les autres maisons identifiées comme vacantes relèvent de réalités diverses et ne permettent pas d'identifier du potentiel à court terme. Le taux de vacance est faible sur la commune.

La commune connaît un bon taux de renouvellement soit par la transformation d'anciennes fermes agricoles typiques soit par achat d'habitat plus classique. Le règlement s'attache à permettre des évolutions dans ce bâti existant pour qu'il soit conforme aux besoins contemporains tout en préservant les grandes lignes architecturales pour les maisons typiques identifiées au niveau patrimonial.

- L'objectif de modération de la consommation de l'espace du projet d'Evette-Salbert est de l'ordre de 15 % à horizon 2030. Les besoins en foncier ont été estimés à 8,8 hectares.

Pour répondre à ces besoins, le projet de PLU s'appuie sur deux principes :

- L'urbanisation des espaces libres en zone U (dents creuses et hors emprise urbaine) représente 6,7 ha (détail page 106 du présent rapport). Les dents creuses retenues ont fait l'objet d'une analyse spécifique sur le terrain car de très nombreux espaces apparaissant disponibles sont en réalité des jardins ou des espaces verts occupés d'annexes. Bien que ces derniers puissent un jour être utilisés pour une construction, leur aménagement actuel (clôtures, entretien) leur confère une utilisation à court terme en jardin d'aisance.
- L'urbanisation en extension se fait de manière raisonnée et mesurée :

La zone AU des Champs Peltiers (0,9 ha) est en dents creuses.

Deux zones à urbaniser sont classées en extension :

- La zone des "Chenevières" de 0,6 hectares située dans la continuité du lotissement des "Balcons des Vosges", (1AU) ;
- La zone des "Fougerets" d'une superficie de 1 hectare localisée au centre du village vers la Mairie.

Comme exposé page 106, un écart de 0,4 ha au regard des besoins reste très minime. Quelques parcelles en extension de l'emprise urbaine sont intégrées à la zone urbaine (U). Elles sont desservies en bordure de route, là où le tissu urbain est moins continu, formant des petites enclaves de l'emprise urbaine.

Au regard des 743,6 ha des terres agricoles et forestières (soit 80 % de la superficie communale), les parcelles en extension sont de faibles importances, toute en restant des prairies à ce jour, ce qui est également le cas par exemple de la zone AU des

Champs Peltiers correspondant à une dent creuse.

- Afin de lutter contre l'étalement urbain, les élus ont souhaité inscrire une diversité de typologie de logements dans les secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ainsi, du logement intermédiaire ou individuel groupé est prévu dans chaque zone. La zone des Champs Peltiers dispose par ailleurs d'une organisation urbaine permettant du bâti accolé.

Le calcul des besoins en logements a pris en compte cette mixité en :

- o diminuant la taille des parcelles pour le logement individuel,
- o augmentant le nombre de logements produits à l'hectare (de 9 logements à l'hectare entre 2008 et 2017 contre 12,5 pour la période projetée d'aujourd'hui à 2030).
(cf. Carte « *Potentiel foncier dans la zone constructible* » au chapitre précédent)

Dans la redéfinition du projet et donc de son application en matière de zones, on compte :

- Des secteurs classés en A ou N au PLU antérieur devenus U ou AU comptabilisent 5 ha :
 - o la redéfinition du périmètre de la zone AU des Fougerets, l'extension des Chenevières,
 - o des extensions ponctuelles souvent en arrière des constructions existantes (comprenant des aménagements ou des constructions) et quelques parcelles en extension,
 - o l'extension de la zone de loisirs autour de la salle communale.
- À l'inverse, des secteurs classés en U ou AU au PLU antérieur devenus A ou N comptabilisent 12,5 ha (hors STECAL et zones de loisirs communale et départementale).

La zone de loisirs communale comprend 2 ha passés de AUL à NL et la zone de loisirs du Malsaucy comptabilise 1,4 ha passés de NL à UL, cette dernière étant occupée par des bâtiments.

La révision du PLU a permis de préserver des terres agricoles et naturelles par rapport au PLU précédent de l'ordre de 8 hectares. Le classement en zone A et N a progressé de 10 ha. Par conséquent, il est possible d'affirmer que la révision du PLU limite très fortement les incidences en termes de consommation d'espaces en réduisant les surfaces ouvertes à l'urbanisation et en redéfinissant les limites urbaines à l'horizon du projet.

Les incidences sont même positives au regard du PLU antérieur.

2. Les incidences du projet sur le paysage

Evette-Salbert est concerné par 4 secteurs de paysages remarquables du Grand Belfort soutenus par une mosaïque paysagère de qualité.

Les limites urbaines sont préservées notamment par la suppression des zones à urbaniser de la rue d'Errevet (sortie Nord-Ouest). Les grandes entités urbaines restent dans leur limite en préservant les coupures d'urbanisation principales.

L'"îlot agro-naturel du Channey" est conservé ainsi que les espaces agricoles majeurs. En effet, les extensions de zones AU et U sur le secteur du Salbert (rue des Prés des Vaux, chemin des Grandes Planches et rue Barbier) sont déclassées.

Les vues emblématiques depuis le pied du Salbert sont protégées avec une zone Np interdisant des constructions en bordure de route.

La vue panoramique depuis la Vierge subsiste malgré l'urbanisation en cours de part et d'autre de la D24 rue de Valdoie. L'extension de la zone des Chenevières (zone AU) se situe dans le prolongement de ce lotissement. Située en contre-bas du site de la Vierge, la zone AU est distante d'une centaine de mètres et la hauteur des constructions est limitée de manière à préserver la situation dominante offerte par le promontoire de la Vierge. La zone AU reste dans un périmètre limité (0,6 ha) joignant des constructions d'Est en Ouest.

Le belvédère surplombe la rue et les terrains sont eux-mêmes en pente. La partie haute des Chenevières n'est pas constructible.

L'ambiance paysagère proche en sera modifiée mais l'intérêt de ce point de vue porte sur le panorama et la vue lointaine sur les Vosges, les étangs du Malsaucy et de la Véronne.

Ce panorama lointain ne sera pas modifié.

Quant au paysage bâti, le projet veut contribuer à maintenir la qualité architecturale du bâti traditionnel en identifiant sur le plan de zonage les fermes concernées par une réglementation qui préserve les lignes de forces architecturales extérieures.

Les modifications du bâti sont possibles mais encadrées afin d'adapter les logements aux modes de vie contemporains.

L'incidence paysagère de la zone à urbaniser « des Chenevières » est le seul impact du projet en matière de paysage. Son niveau d'incidence peut être qualifié de moyen pour le paysage proche et de nul pour les paysages lointains, le panorama.

3. Les incidences du projet sur les espaces agricoles :

Agriculture, paysage et cadre de vie sont des thématiques très imbriquées. Les incidences évaluées dans ce chapitre concernent principalement le fonctionnement des exploitations agricoles, leur potentiel de développement et la préservation des espaces en termes de sols à ne pas « gaspiller » pour l'avenir.

L'intérêt écologique des milieux est traité dans le chapitre sur la biodiversité.

La Commune a mis en place des réunions de travail avec la Chambre d'Agriculture et des exploitants agricoles pour traiter de l'accessibilité aux terres agricoles, des espaces prioritaires à leurs exploitations et de leur projet de développement.

Comme exposé au chapitre précédent, l'"îlot agro-naturel du Channey" et les espaces agricoles majeurs sont préservés et assurent des ensembles dont l'exploitation n'est pas remis en cause.

Sont maintenus en zone agricole les vastes prairies en limite Ouest de la commune et celles se situant entre le massif du Salbert et le vallon du ruisseau d'Evette et du Verboté. Les zones AU et U du PLU antérieur sur le secteur du Salbert (rue des Prés des Vaux, chemin des Grandes Planches et rue Barbier) ont été déclassées comme exposé au chapitre 1 de cette partie.

Le zonage a aussi été ajusté plus ponctuellement en fonction des contraintes liées au périmètre de réciprocité et notamment des besoins pour un exploitant qui transforme son exploitation en agriculture biologique, nécessitant des extensions de bâtiments (D24, rue du Salbert).

Dans le cadre de la diversification agricole, le projet de développement de maraîchage a nécessité une adaptation du zonage afin de permettre l'installation de serres. Le projet s'est affiné au cours de la procédure. L'installation de trois nouvelles serres viendra compléter des cultures et des semis de plein champ aux abords de la maison d'habitation et d'un ancien bâtiment qui sera rénové. Des serres et des cultures dans un secteur agricole de prairies ne vient pas affecter le paysage. Au contraire, cela renforce la vocation de ces étendues agricoles à dominante de prés.

Evette-Salbert étant très étendue et constituée historiquement de hameaux ou bâtis isolés, la maîtrise de l'évolution de ce bâti isolé ou en petit hameau au sein de l'espace agricole a fait l'objet de deux prescriptions de manière à éviter des extensions :

- un STECAL pour le hameau de la Forêt, permettant la construction d'une ou deux nouvelles habitations ;
- des périmètres restreints au titre du L.151-12 du code de l'urbanisme pour le bâti isolé au nombre de 6.

Enfin, les accès aux parcelles agricoles sont maintenus, avec des « coupures » dans les continuités urbaines pour assurer le passage des engins agricoles : rue du Lac, rue de la Pointée, rue des Cinq Frères Jardot. L'accès « Au Planchette » à l'arrière du centre-village s'effectue par la voie de desserte des logements collectifs.

Le projet communal s'est orienté vers une réduction significative des secteurs à urbaniser ou de la zone urbaine en privilégiant des secteurs AU de petite taille et positionnés en emprise urbaine ou en bordure du tissu urbain.

Incidences du STECAL :

La délimitation du STECAL encadre les constructions existantes avec leurs terrains d'aisance. L'incidence sur l'activité agricole reste très limitée en superficie : 0,30 ha d'espaces potentiellement disponibles hors rétention foncière, soit 0,03 % de la superficie communale, et n'occasionne aucune gêne sur le fonctionnement agricole (commission de travail avec les agriculteurs).

Ainsi, le projet n'a pas d'incidences significatives sur le fonctionnement de l'agriculture d'Evette-Salbert, ni sur les besoins en matière de développement des exploitations ou d'accès aux terres agricoles.

Le projet de développement du maraîchage sera en agriculture biologique, ce qui évite toutes incidences sur les sols.

4. Les incidences du projet sur la biodiversité

L'étude des milieux naturels et les expertises de zones humides ont ciblés les milieux à enjeu. Ainsi le projet de développement de la Commune évite les zones humides (expertises menées dans le cadre de la révision du PLU), les milieux à enjeux écologiques, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont des prairies de fauche mésophiles pour les 3 secteurs en zone AU. Les prairies expertisées ne présentent pas d'intérêt écologique particulier et se composent d'une flore courante (centaurée, trèfle, plantin).

Les diverses 'dents creuses' sont également en prairies de fauche ou en pâture mésophile. Ponctuellement, elles peuvent border des boisements d'intérêt écologiques au titre des continuités ou des mégaphorbiaies qui sont alors au plan de zonage en zones Ae ou Ne ou protégées par une trame au titre du L.151-23.

Afin de protéger les milieux d'intérêt écologique (Ruisseaux du Verboté et d'Evette, Malsaucy et étangs associés, prairies des Champs la Croix), un classement en zone A ou N avec un indice "e" conforte leur qualité par un règlement adapté, interdisant notamment toute construction, exhaussement et affouillement de sol.

Le terrain concerné par le projet d'activité maraîchère est compris dans la trame des prairies du SCoT (cf. carte des enjeux environnementaux). Cependant, ce secteur reste à la marge Est du réservoir de biodiversité et l'activité agricole biologique ne vient pas remettre en cause l'occupation du sol composée aujourd'hui de prés, de pâtures et d'un terrain planté de légumes.

Les espaces de respiration de la trame bâtie qui correspondent aux continuités des cours d'eau et des prairies associées ont été classés en Ae ou Ne.

Aucune continuité écologique n'est remise en cause par le projet.

Les boisements participants aux continuités écologiques font également l'objet d'une trame au plan de zonage avec un règlement adapté pour les préserver au titre du L.151-23.

Au contraire, le projet de PLU permet de préserver des continuités qui ne l'auraient pas été avec le PLU antérieur.

- Les grandes continuités forestières, de cours d'eau et plans d'eau (trame bleue) et de prairies sont confortées et préservées.
- Un ensemble de petites continuités essentielles au maintien des corridors est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Des espaces de respiration sont classés en zone naturelle ou agricole de manière à les protéger de l'urbanisation.

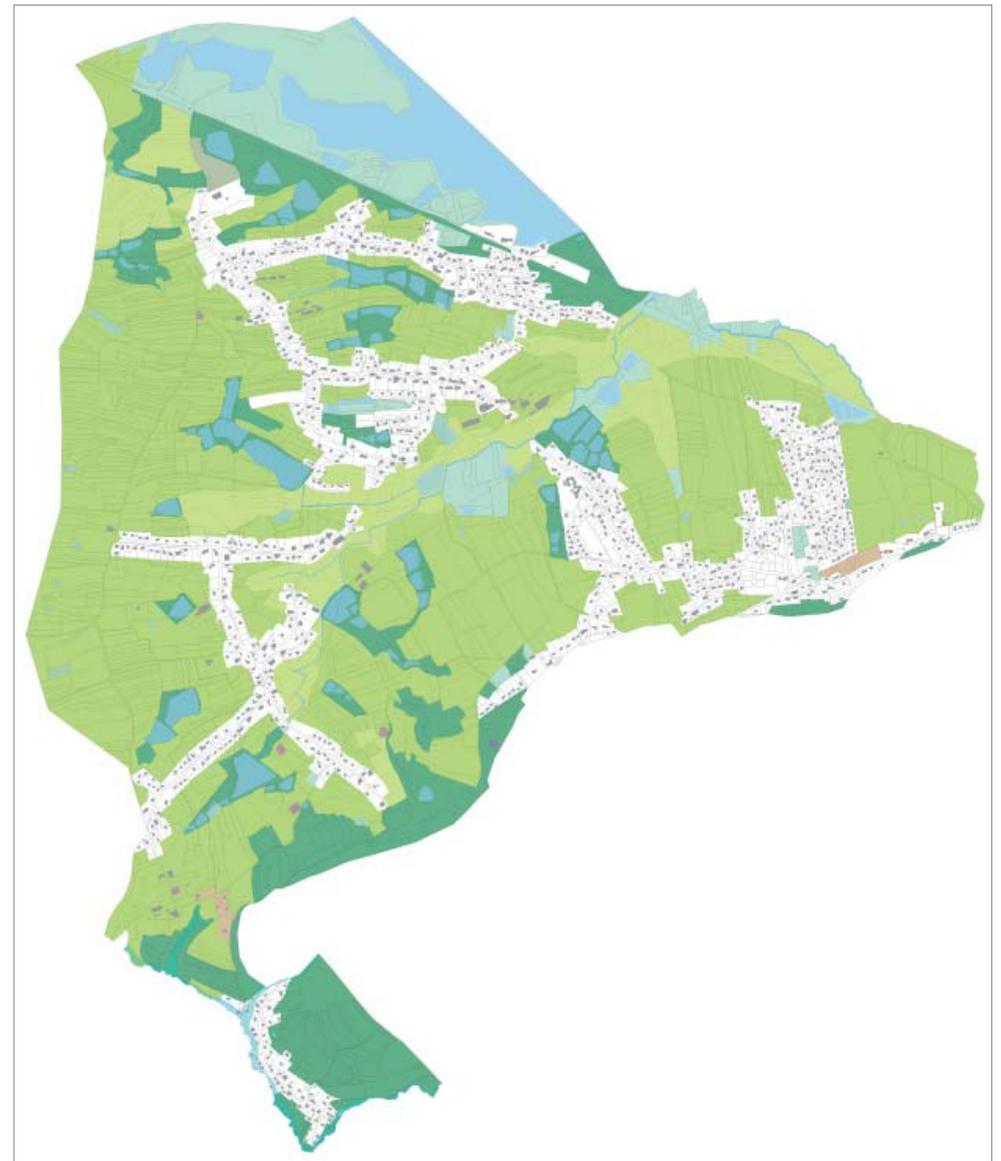
L'impact sur les milieux naturels peut être jugé très faible.

À travers les expertises de zones humides, le PLU participe à l'accroissement de la connaissance et protège spécifiquement ces milieux de toute urbanisation.

Le projet de développement du maraîchage en agriculture biologique est en marge de la trame des prairies. L'activité impacte peu les superficies agricoles de plein champs et le mode de production biologique ne vient pas impacter les qualités du milieu déjà exploité pour l'agriculture.

L'incidence de ce projet sur les milieux est faible.

Les zones naturelles et agricoles couvrent plus de 80 % du territoire communal.



Zones naturelles (N) et agricoles (A) inscrites au plan de zonage du PLU

5. Les incidences du projet sur la santé publique

Les milieux aquatiques, les ruissellements et la ressource en eau

L'importance des milieux aquatiques sur la commune et des ruissellements liés aux pentes du massif du Salbert ont orienté le projet de manière :

- à protéger les cours d'eau via les continuités écologiques (trame bleue) et trame des milieux forestiers au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Au-delà de l'intérêt écologique, ces boisements linéaires et micro-boisements contribuent à préserver les sols et "éponger" les divers ruissellements.

Ces continuités écologiques sont pour certaines aux abords directs de la zone urbaine et la mise en place de la prescription au zonage et au règlement permet de maintenir cette fonctionnalité rue du Salbert, rue du Lac, rue des Graviers, rue des Hauts Trays, ou encore rue de la Forêt).

Ainsi, les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont préservés et non entravés par l'urbanisation.

- à protéger les milieux humides. Les expertises menées dans le cadre du développement urbain a permis de localiser des poches de milieux humides au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définissant une zone humide. Des mesures de protection sont intégrées au PLU et les zones humides potentielles non expertisées sont classées zone naturelle ou agricole, maintenant les caractéristiques des sols.
- à calibrer les zones d'urbanisation future en fonction des capacités des sols à traiter les eaux pluviales. Un travail de concertation et d'études sur le terrain avec les services du Grand Belfort est réalisé et l'annexe sanitaire indique quelle gestion adoptée.

Evette-Salbert dispose d'un important réseau de fossé dont une partie est utilisée pour le rejet des eaux pluviales lorsque le rejet est autorisé. La priorité est donnée à l'infiltration ou à la rétention.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines et il préserve les axes naturels d'écoulement des eaux et des ruissellements.

Les risques

Evette-Salbert est très peu soumis aux risques naturels et technologiques.

Le risque inondation est très limité sur un ruisseau (au lieu-dit Canyon Grosjean) qui s'écoule dans le canal de la Haute-Saône en limite de Chalonvillars.

La zone inondable inventoriée dans l'Atlas des zones inondables de la Douce doit faire l'objet d'une révision en PPRi du bassin versant de la Savoureuse.

Une trame sur le plan de zonage informe les propriétaires du risque inondation.

Une "décharge sauvage" a été signalée en contre-bas de la rue de la Forêt. Le propriétaire a comblé une partie d'un creux topographique. Il s'est engagé auprès de la commune de stopper ce comblement.

En limitant l'urbanisation dans la zone inondable, le projet n'accroît pas les risques.

La gestion des déplacements

Les objectifs du projet contribuent à limiter l'étalement urbain en recentrant les zones d'urbanisation future vers les arrêts de transport en commun et vers les équipements principaux (école, centre socio-culturel, mairie, poste, gare, site de loisirs).

Evette-Salbert bénéficie de la complémentarité des modes de transports en fonction des usagers. La connexion aux modes doux (piste cyclable départementale) vient compléter le dispositif.

L'emplacement réservé n°2 permet de développer une aire de stationnement entre gare TER, piste cyclable départementale et base de loisirs du Malsaucy.

Les zones à urbaniser contribuent à optimiser les liaisons douces en intégrant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des cheminements piétons existants ou à en créer pour encourager les déplacements piétons ou cycles.

Enfin, parmi les nombreux chemins d'exploitations, le chemin rural dit d'Evette contribue à relier aisément le secteur du "Salbert" à celui d'"Evette".

L'ensemble de ces paramètres permettent de conclure à l'absence d'impact du projet sur les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre. Les incidences peuvent être jugées positives au regard du PLU antérieur.

Principes bio-climatiques et intégration du bâti dans son environnement

Le projet notamment à travers les dispositions réglementaires informent et encadrent les aménagements pour tendre vers une qualité architecturale, urbaine et environnementale des projets.

- Les projets urbanistiques et architecturaux doivent privilégier la lumière naturelle, l'intégration des principes bio-climatiques et garantir une bonne isolation thermique en respectant la législation en vigueur. Dans la mesure du possible, il est préférable que les procédés d'énergies renouvelables soient envisagés et intégrés dès la conception du bâtiment.
- L'accès, l'ensoleillement, les vents et pluies, les vues, le voisinage doivent déterminer l'implantation qui dégagera un espace lié à l'espace public et un espace intime plus libre et plus vaste.

- L'implantation du bâti doit pouvoir permettre les extensions futures. La maison doit pouvoir évoluer en fonction des besoins de la famille.
- La récupération des eaux de pluie est souhaitée.
- La biodiversité est encouragée grâce à l'institution d'un pourcentage d'espaces verts par parcelle ou par opération.
- En termes de limitation des déplacements automobiles, il est exigé dans un programme immobilier comprenant plus de 3 logements, de prévoir la construction d'un garage à vélos disposant d'un accès direct sur l'extérieur.
- En termes de tri sélectif, dans ce même type de logements, il est également exigé la création d'un local réservé aux poubelles, qui sera soit intégré dans le bâtiment, soit masqué par un écran végétal ou un muret.

Le projet encourage les bonnes pratiques en matière de construction et d'aménagement.

6. Indicateurs de suivi

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016, le rapport de présentation [...] précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1'.

Toutefois, l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme a été abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et remplacé par l'article L.153-27 du même code, lequel prévoit que neuf ans au plus après l'approbation du PLU, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan.

THÈMES	INDICATEURS	SOURCES
POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de la population - Les objectifs démographiques fixés dans le PLU ont-ils été atteints ? 	INSEE
LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre de logements - Part de la construction neuve - Part des logements réhabilités - Typologie de logements, dont part des logements de type intermédiaire 	INSEE, Sit@del
MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - Surface consommée dans les « dents creuses » et part type : habitat/activités/équipements publics - mise en œuvre des zones AU - Dans quel délai après l'approbation du PLU ? - Les objectifs de modération ont-ils été atteints ? 	DGFIP Cadastre, IGN, SIG (Système d'information géographique)
DENSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Au regard des surfaces artificialisées : Part des logements créés dans l'enveloppe urbaine - Part des logements créés dans les secteurs AU 	INSEE, Sit@del
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des exploitations agricoles en nombre et bâtiments - Diversification des exploitations en place et nouvelles exploitations - Évolution des périmètres de réciprocité 	Commune, Chambre d'agriculture
ACTIVITÉS	Évolution de l'offre commerciale	INSEE, Commune
SERVICES A LA POPULATION ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des équipements et des services à la population - Utilisation de l'extension de la zone d'équipements de la salle communale 	INSEE, Commune
DÉPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des réalisations piétonnes dans les secteurs AU et dans les liaisons prévues aux OAP - Part consacrée à l'automobile dans les nouvelles opérations : création de parkings publics, d'aire de stationnement - Mise en œuvre des Emplacements réservés 	Commune, Département
ESPACES VERTS ET CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> - Part d'espaces verts créé dans les nouvelles opérations 	Commune

Mairie d'Evette-Salbert - AUTB



Expertise de police de l'eau des zones AU et dents creuses du PLU d'Evette-Salbert (90)



décembre 2016 – février 2017

Michel & Pascale GUINCHARD
Etudes en Environnement

1, impasse des jardins
25 410 Villars-Saint-Georges
tél. : 03 81 63 86 67

E.mail : contact@guinchard-environnement.com

URL : <http://www.guinchard-environnement.com/>



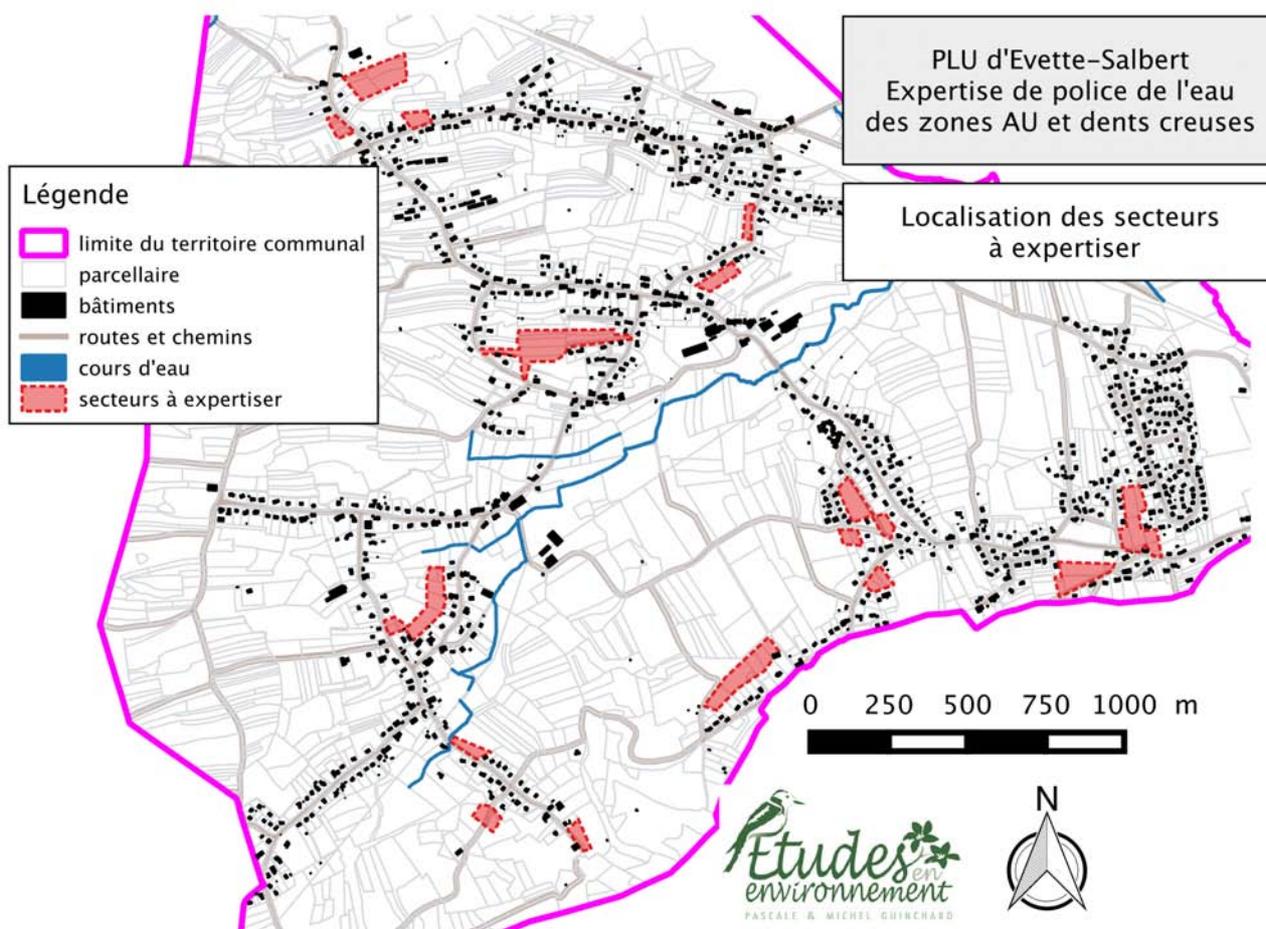
inventaires et rédaction réalisés par :

- Pascale Guinchard, ingénieur phytoécologue
- Michel Guinchard, ingénieur écologue, docteur es sciences

Cadrage de l'étude

Le PLU de la commune d'Evette-Salbert est en cours de finalisation. Afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le sdage, une expertise de police de l'eau doit être réalisée sur les zones nouvellement urbanisables pressenties.

Localisation des secteurs à expertiser



1) Méthodologie

⇒ Définition des zones humides

Critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement :

«Art. 1er. –Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

«1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV *d* et V *a*, définis d'après les classes

d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

«2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

–soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique;

–soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 2. –S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 1er octobre 2009. »

«Art. 3. –Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

① Examen du sol à la tarière :

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (=1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

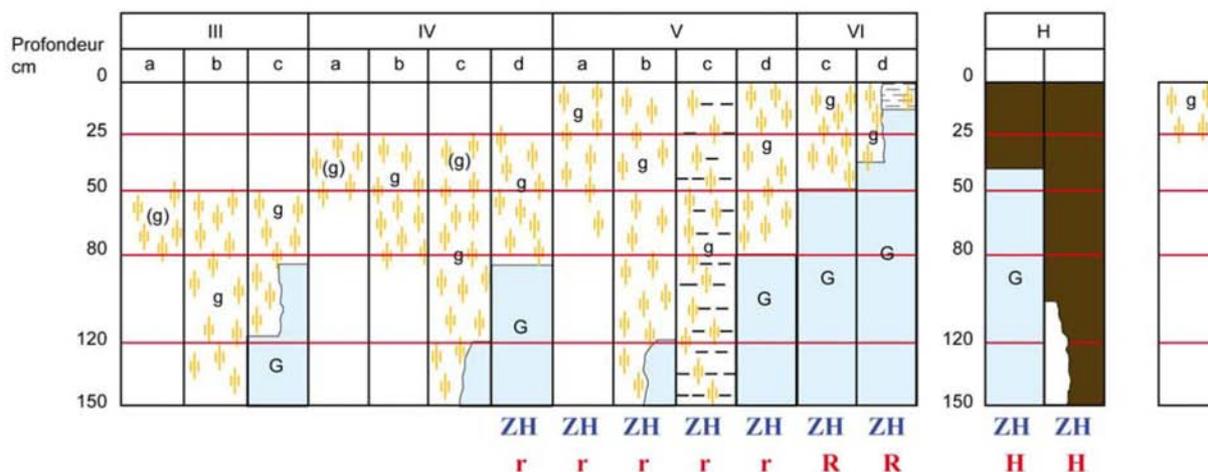
L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence:

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.»

Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)



Les horizons rédoxiques

Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrants plus de 5 % de la surface de l'horizon observé sur une coupe verticale. La figure 1 montre que cette présence est bien identifiable et ce, même à faible pourcentage.

Les traits rédoxiques résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction. Le fer réduit (soluble), présent dans le sol, migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis re-précipite sous formes de taches ou accumulations de rouille, nodules ou films bruns ou noirs. Dans le même temps, les zones appauvries en fer se décolorent et deviennent pâles ou blanchâtre.



Traits rédoxiques (tâches rouille entourées en rouge).

Traits rédoxiques (tâches rouille entourées en rouge) et traits rédoxiques (matrice bleue)

Page mise à jour le 19/10/2012



Les horizons réductiques

Les horizons réductiques résultent d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre. Attention, la coloration bleuâtre/verdâtre disparaît à l'air (par ré-oxydation) en quelques heures sur un échantillon prélevé et en plusieurs semaines dans une fosse. Les horizons réductiques sont parfois (mais pas toujours) reconnaissables à leur odeur de soufre (dégagement d'H₂S avec l'acide chlorhydrique). Il est également possible de mettre en évidence la présence de fer ferreux par un test spécifique à l'aide de réactifs colorés.

Les termes traits réductiques sont souvent utilisés, par comparaison avec les traits rédoxiques. En réalité, la manifestation d'engorgement concerne la quasi-totalité du volume de sol ; il ne s'agit donc plus d'un trait en tant que tel mais d'une manifestation morphologique prédominante caractéristique d'un horizon spécifique.



Page mise à jour le 12/11/2012

② Examen de la végétation :

1) les espèces indicatrices

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Protocole de terrain

- Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;

- pour chaque strate,

o noter le pourcentage de recouvrement des espèces,

o les classer par ordre décroissant,

o établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,

o ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20%, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

o une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;

- répéter l'opération pour chaque strate ;

- regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;

- examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2. ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2) les types d'habitats

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.

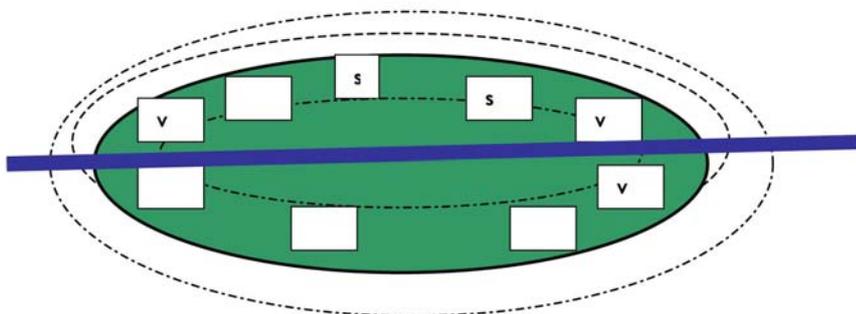
Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physiologique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

④ Délimitation de la zone humide après réalisation des sondages pédologiques et examen de la végétation

Puis établir les limites de la zone :

- lorsque des cartes pédologiques ou d'habitats ont permis de qualifier des espaces d'humides, tracer le contour de l'ensemble constitué des espaces répondant au critère relatif aux sols et des espaces répondant au critère habitats ;
- lorsque des relevés de terrain ont été effectués, relier les espaces qualifiés d'humides sur la base des critères 'sols' ou 'végétation', en suivant la cote hydrologique pertinente ou la courbe topographique correspondante.



v : secteurs qualifiés d'humides à partir de relevés d'espèces végétales
s : secteurs qualifiés d'humides à partir de sondages pédologiques

ruisseau

..... ou - - - : cotes de crue ou de niveau de nappe ou courbe de niveau correspondante, dont celle enserrant au plus près les espaces qualifiés d'humides

zone humide :



Les sondages pédologiques ont été effectués en fin d'automne (14 & 15/12/2016), lorsque les traces d'oxydo-réduction sont les plus faciles à observer dans le sol et la présence d'eau éventuellement visible.

L'expertise s'est fait par beau temps, en dehors de la présence d'une couverture neigeuse. Même si des relevés exhaustifs de la végétation ne peuvent être réalisés à cette époque, la végétation a pu être analysée et les espèces indicatrices d'hydromorphie du sol ont été recherchées et leur abondance estimée dans de bonnes conditions.

L'autorisation des propriétaires des terrains a été obtenue au préalable par la mairie.

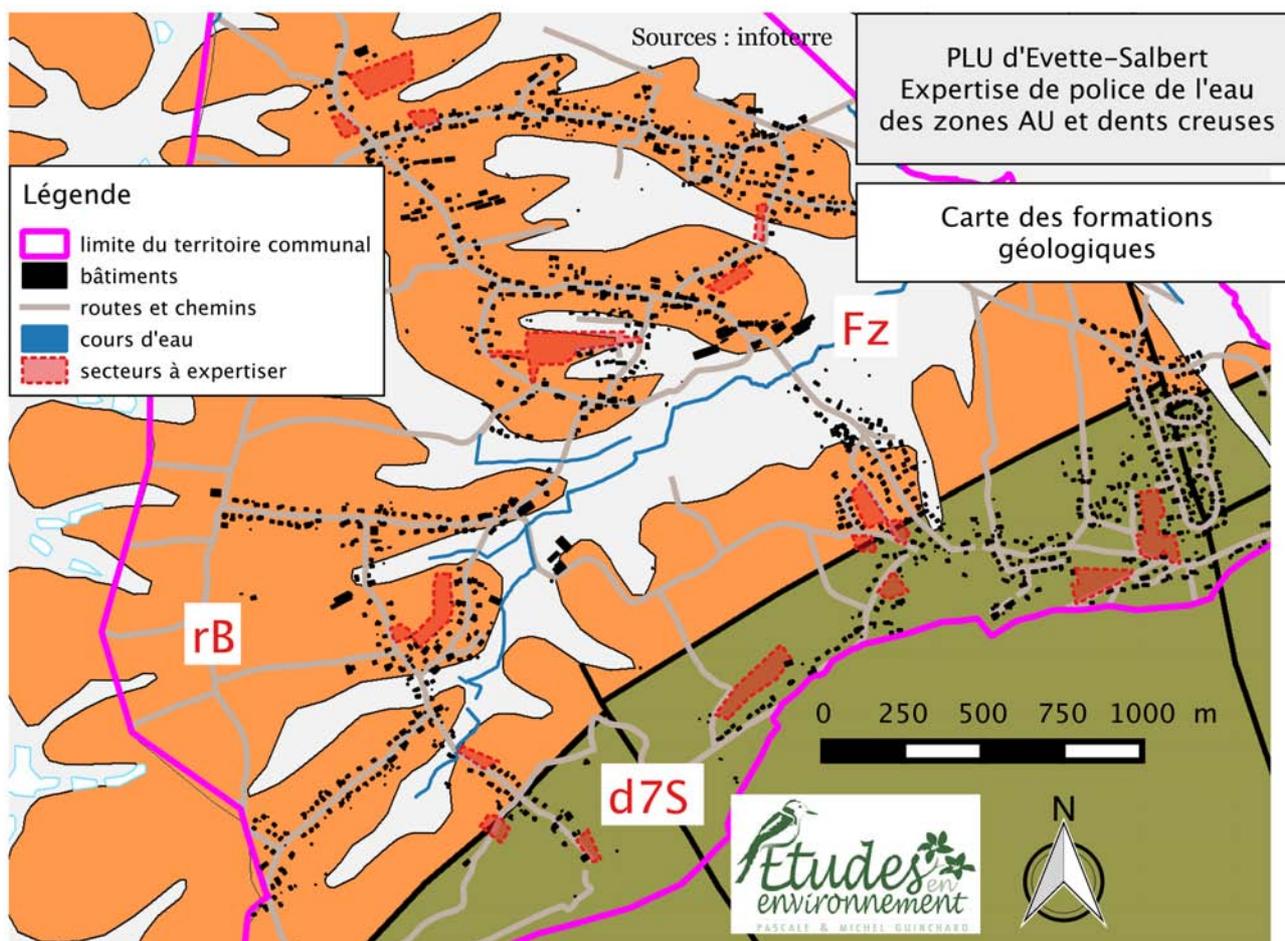
2) Résultats

Contexte géologique

Les parcelles à expertiser reposent sur :

- essentiellement des roches sédimentaires détritiques datant du Permien : arkoses et marnes rouge violacé notées rB ;
- des alluvions récentes remplissant les dépressions des cours d'eau notées Fz (secteurs pour la plupart inondables) ;
- au sud contre le mont Salbert, affleure le socle hercynien constitué de roches métamorphiques (gneiss).

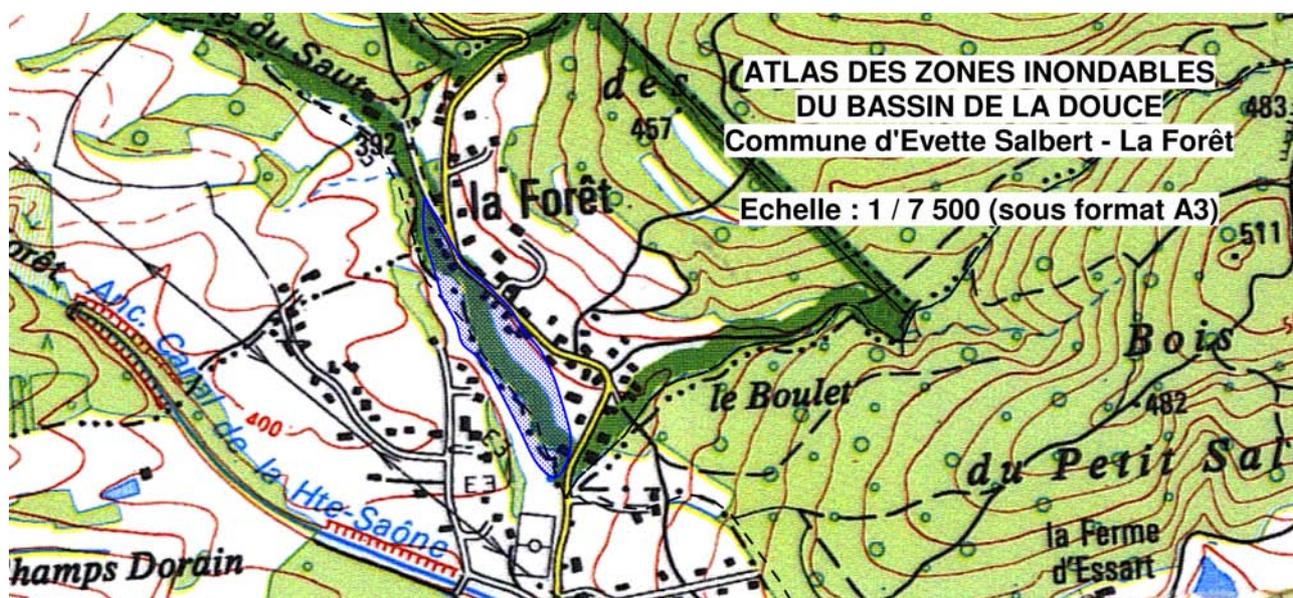
(source : infoterre, site du BRGM en ligne)



Contexte vis-à-vis des inondations par débordement

Aucun des secteurs à expertiser n'est concerné par une inondation par submersion selon l'atlas de la DDT.

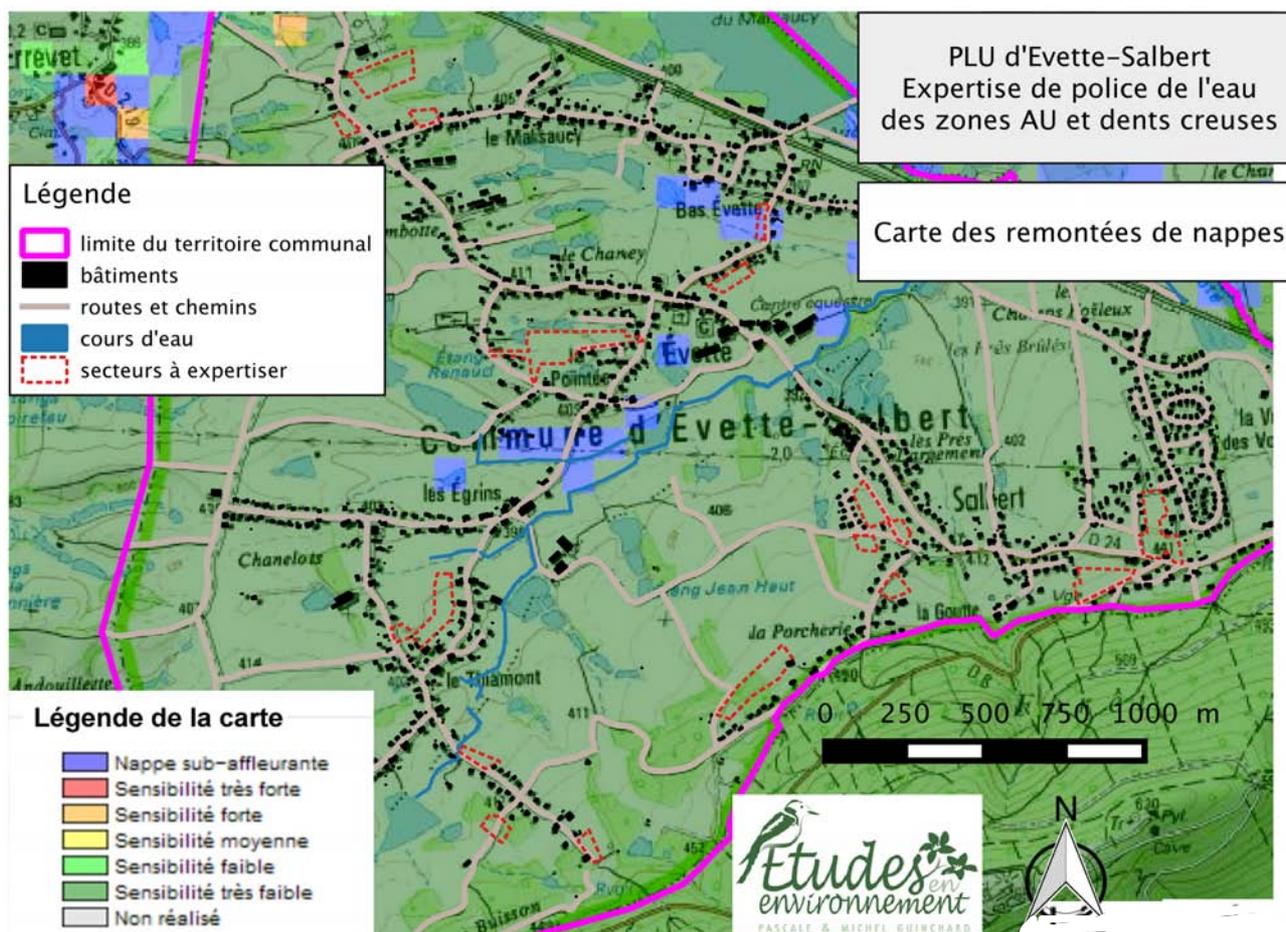
(Source : site internet DDT 90)



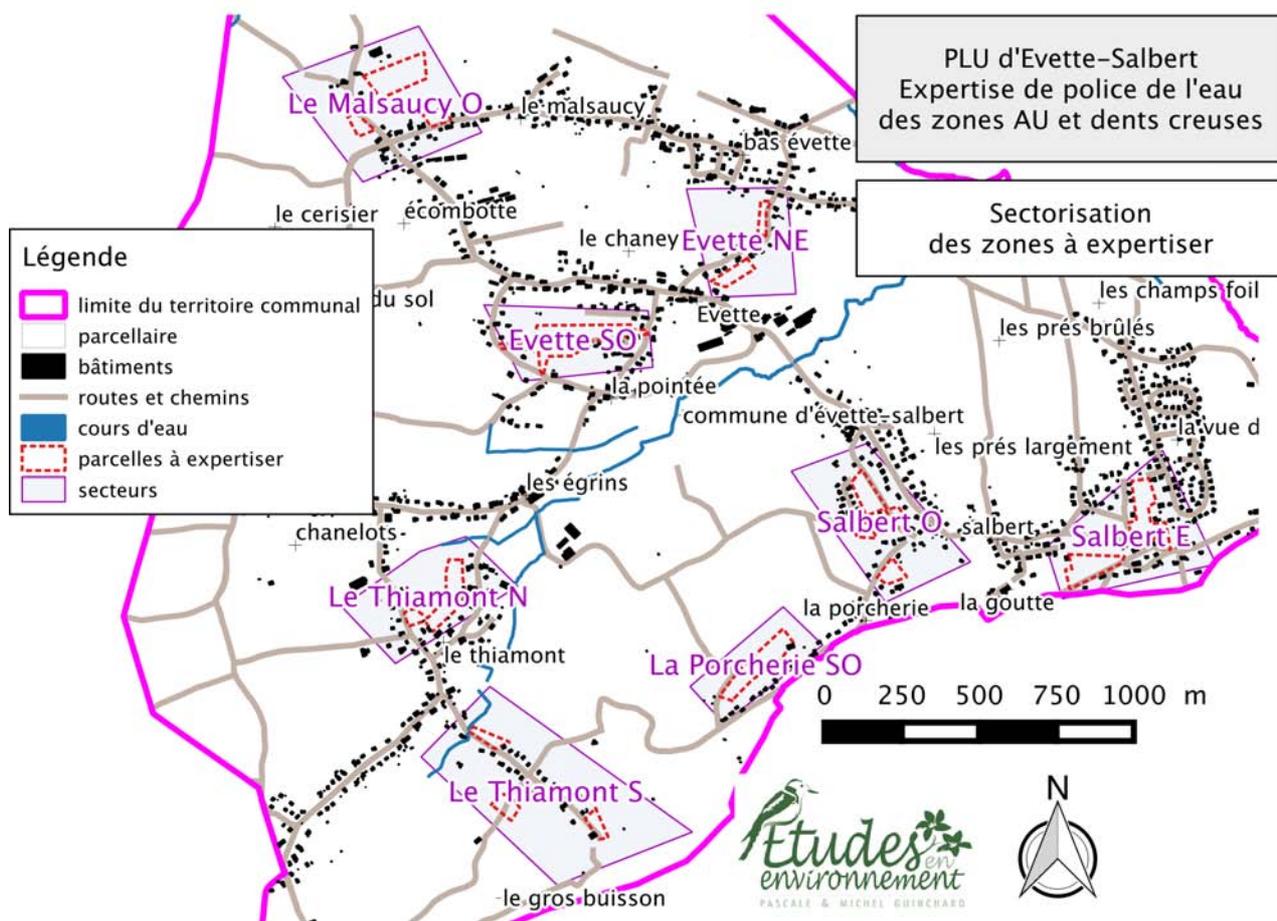
Contexte vis-à-vis des remontées de nappe

La grande majorité des parcelles à expertiser se trouve en zone à aléa très faible ou faible, sauf au niveau du lieudit «Bas Evette» où la nappe est subaffleurante.

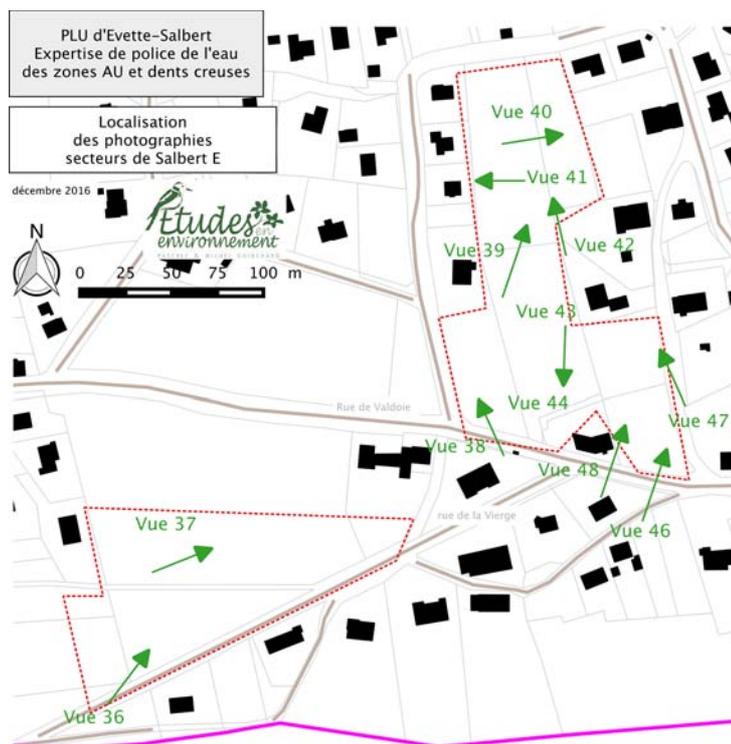
(Source : site du BRGM)



Pour plus de clarté dans notre exposé, les parcelles à expertiser ont été séparées par secteurs.



• Secteur de Salbert est



37



36

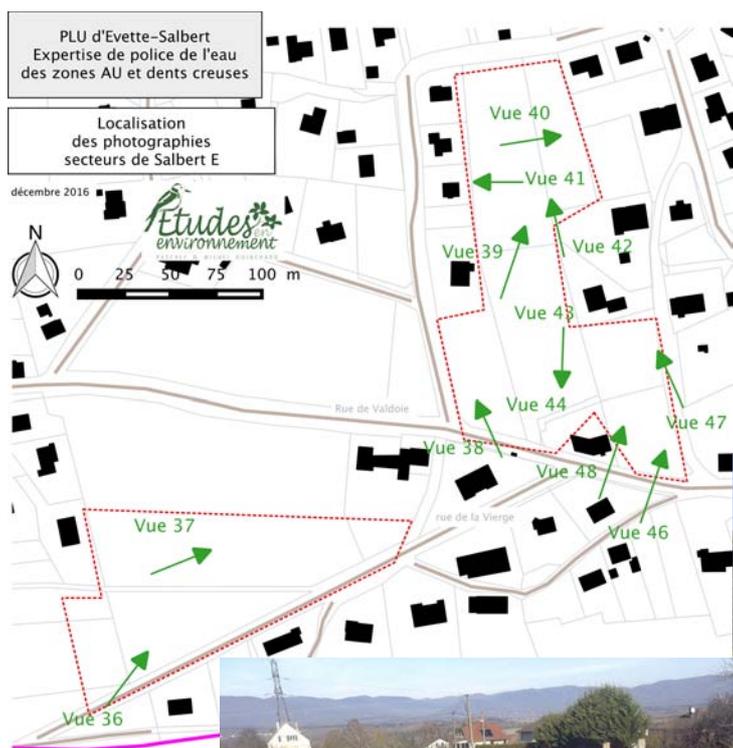


38

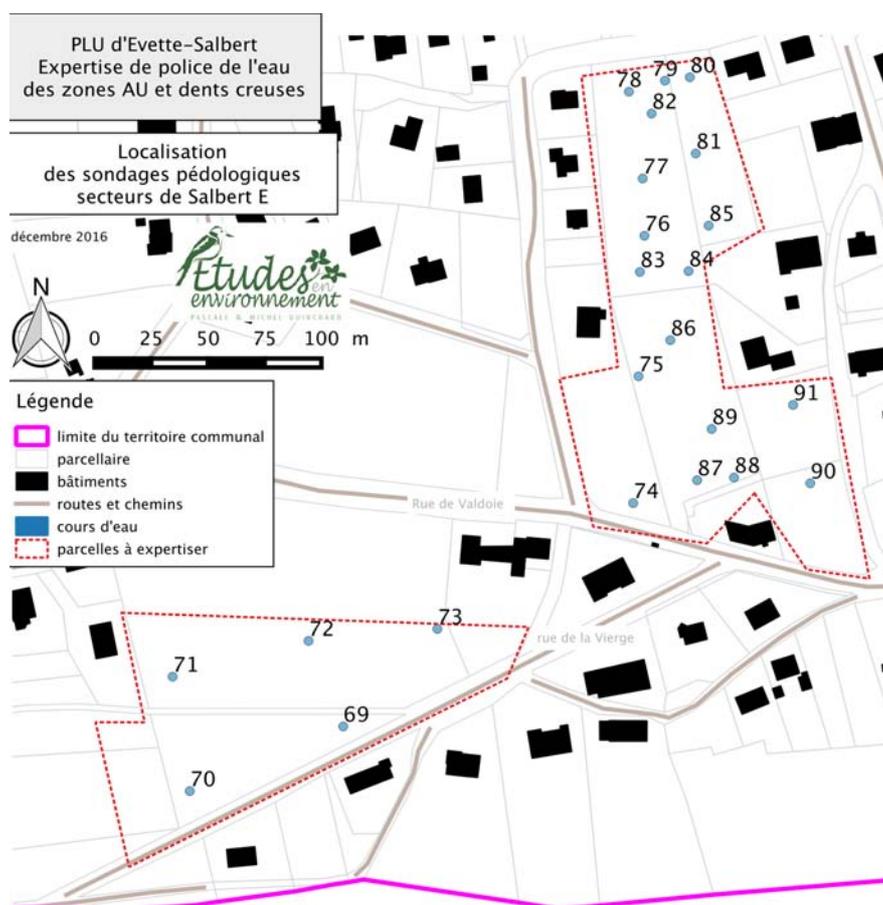


39

Expertise de police de l'eau des zones AU et dents creuses au PLU d'Evette-Salbert (90)



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
69	fond à 20 cm sans TOR	non
70	fond à 30 cm sans TOR	non
71	pas de TOR à 50 cm	non
72	pas de TOR à 50 cm	non
73	fond à 30 cm sans TOR	non
74	fond à 40 cm sans TOR	non
75	fond à 40 cm sans TOR	non
76	TOR apparaissant vers 20 cm, augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques à 50 cm	oui
77	TOR apparaissant vers 15 cm, augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques à 50 cm	oui
78	pas de TOR à 50 cm	non
79	TOR apparaissant vers 18 cm, augmentant en profondeur, arrêt du sondage à 30 cm	oui
80	TOR apparaissant un peu avant 25 cm, présence d'eau vers 30 cm	oui
81	TOR apparaissant timidement vers 20 cm, augmentant peu en profondeur, fond à 50 cm sans traits réductiques	oui
82	TOR apparaissant vers 15 cm, augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques à 40 cm	oui
83	fond à 45 cm sans TOR	non
84	TOR apparaissant nettement vers 15 cm, arrêt du sondage à 25 cm	oui
85	TOR apparaissant timidement vers 15 cm, augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques vers 50 cm, fond à 55 cm	oui
86	TOR apparaissant nettement vers 18 cm, arrêt du sondage à 30 cm	oui
87	pas de TOR à 50 cm	non
88	TOR apparaissant vers 15 cm, augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques à 40 cm	oui
89	pas de TOR à 50 cm	non
90	TOR apparaissant un peu avant 25 cm et augmentant en profondeur	oui
91	pas de TOR à 50 cm	non

Schématisation des sondages :

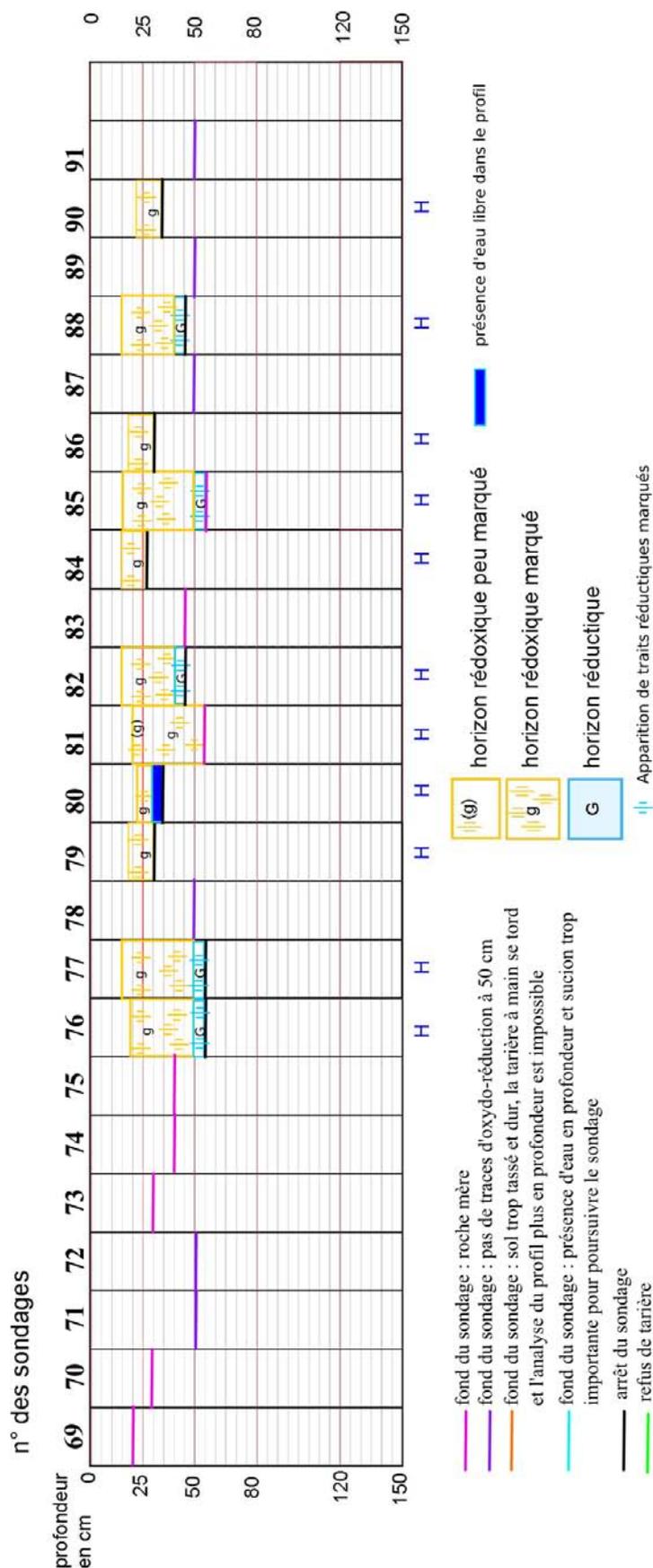
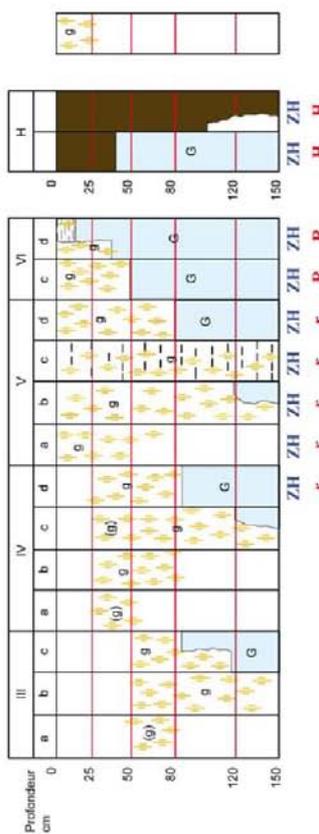


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

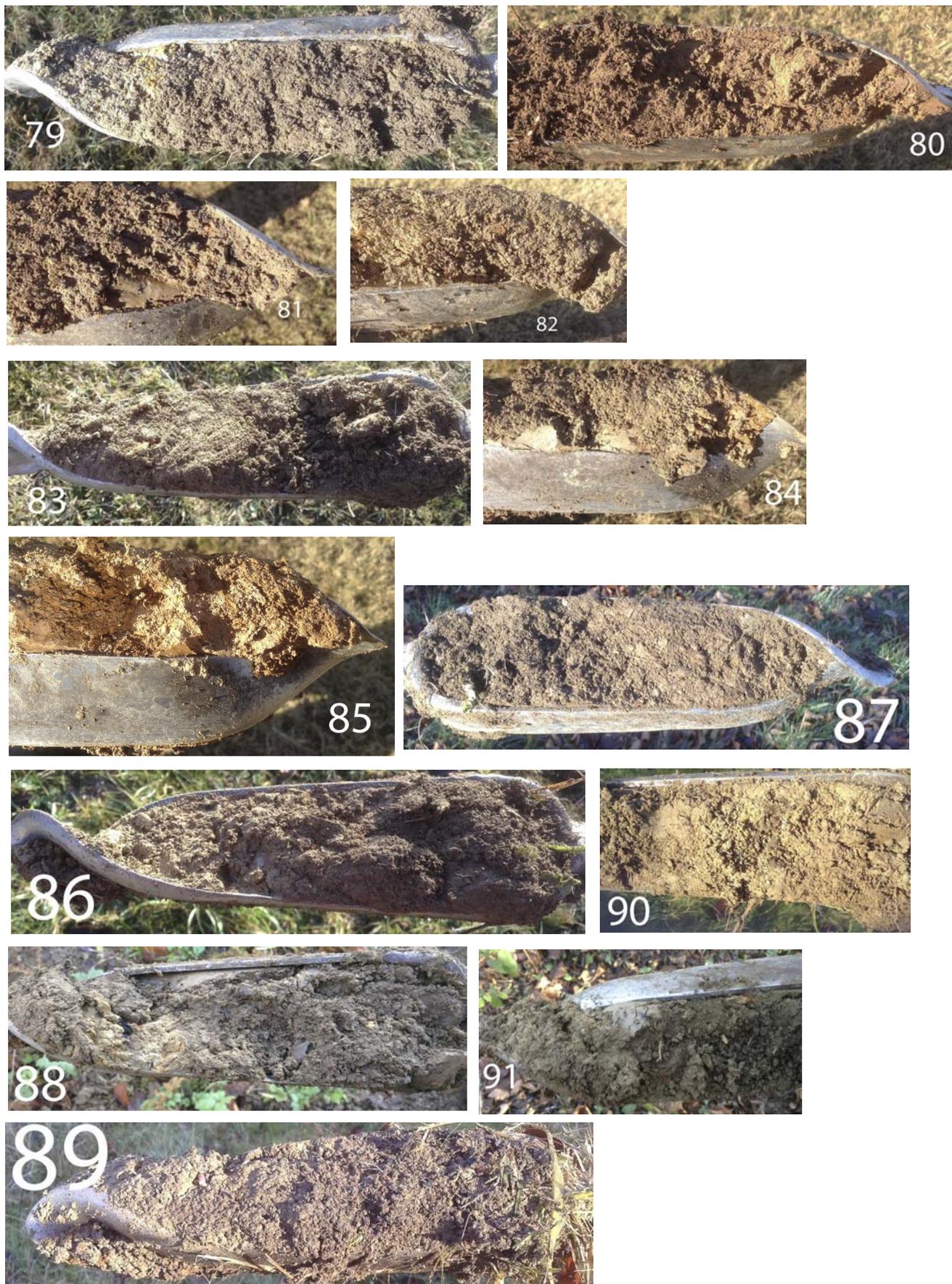
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols
- R Rédoxosols
- f Rédoxosols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

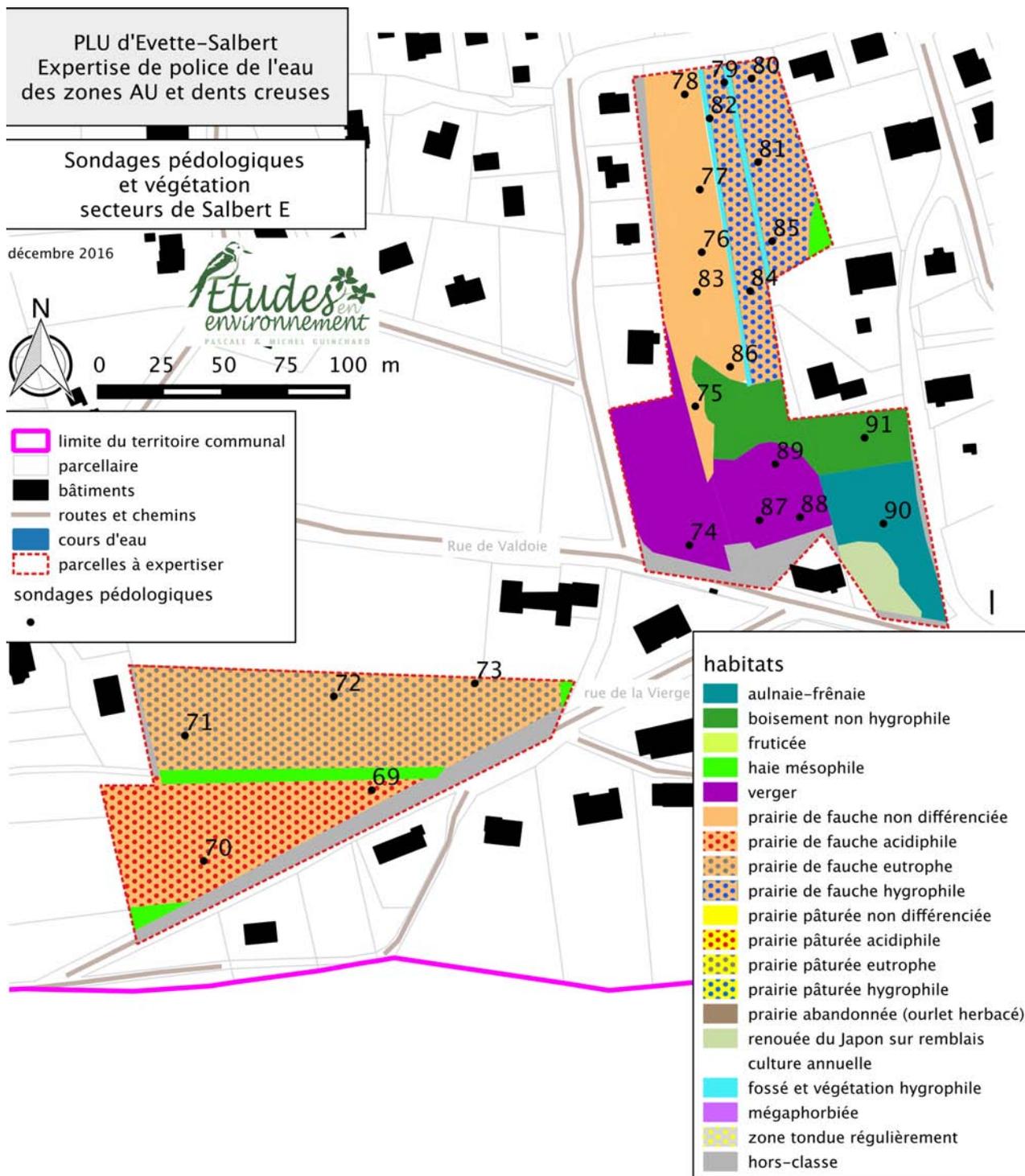
Photographies des sondages :



Expertise de police de l'eau des zones AU et dents creuses au PLU d'Evette-Salbert (90)

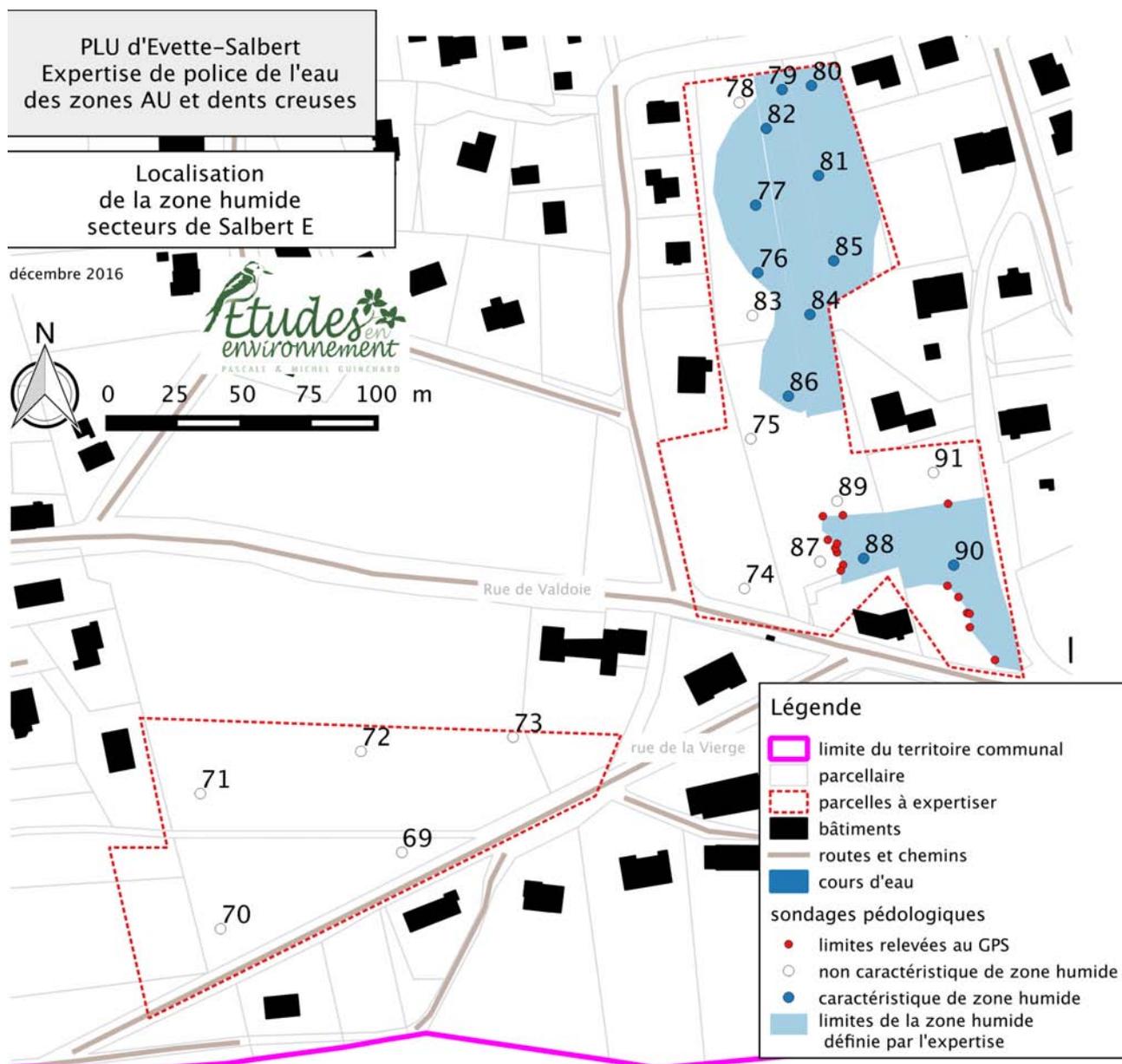


Analyse de la végétation :



n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
69	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
70	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
71	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
72	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
73	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
74	verger sur prairie de fauche acidiphile	aucune	non
75	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
76	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiable (récemment tondu)	oui
77	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiables (récemment tondu)	oui
78	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiables (récemment tondu)	non
79	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiable (récemment tondu)	oui
80	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiable (récemment tondu)	oui
81	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiable (récemment tondu)	oui
82	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiables (récemment tondu)	oui
83	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiables (récemment tondu)	non
84	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiable (récemment tondu)	oui
85	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiable (récemment tondu)	oui
86	prairie de fauche (Arrhenatherion)	pas d'espèces hygrophiles identifiable (récemment tondu)	oui
87	verger	espèces hygrophiles très discrètes	non
88	verger	espèces hygrophiles dominantes (Ranunculus repens, Juncus effusus)	oui
89	verger	espèces hygrophiles très discrètes	non
90	aulnaie-frênaie et saulaie arbustive (Alno-Ulmion)	espèces hygrophiles dominantes (Alnus glutinosa, Salix ssp, Fraxinus excelsior), habitat hygrophile	oui
91	forêt mésohygrophile eutrophe	Urtica dioica hyperdominante au niveau de la strate herbacée	non

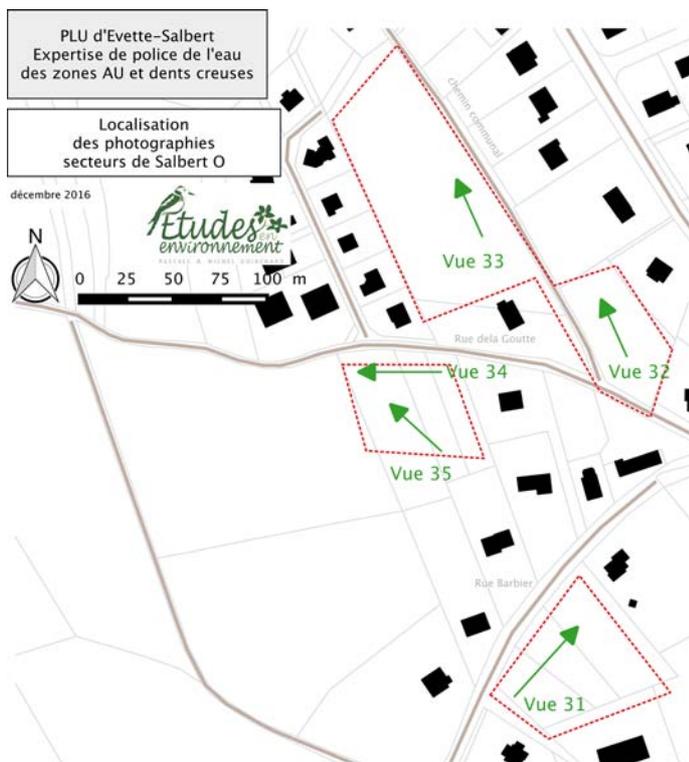
Conclusion, la carte des zones humides :



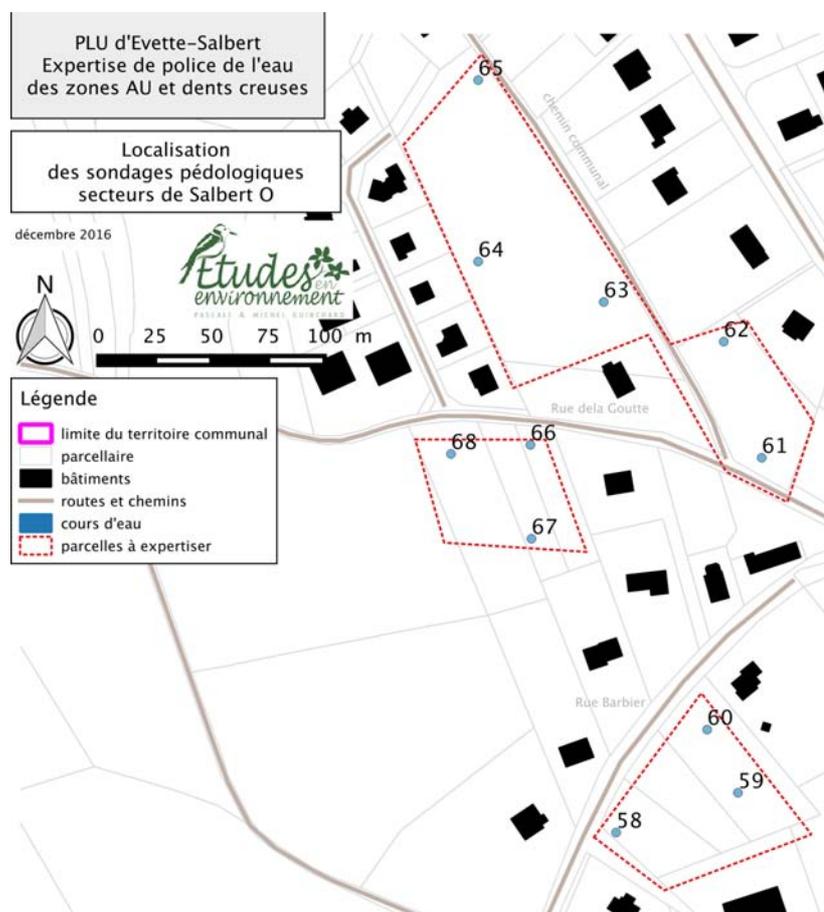
Certaines maisons situées au nord de la rue de Valdoie sont construites sur de petites buttes, ce qui laisse supposer de prime abord une mise en sécurité par rapport aux remontées humides.



Secteur de Salbert ouest



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
58	fond à 30 cm sans TOR	non
59	fond à 35 cm sans TOR	non
60	fond à 15 cm sans TOR	non
61	fond à 45 cm sans TOR	non
62	fond à 35 cm sans TOR	non
63	fond à 35 cm sans TOR	non
64	fond à 50 cm sans TOR	non
65	pas de TOR à 50 cm	non
66	pas de TOR à 50 cm	non
67	pas de TOR à 50 cm	non
68	fond à 40 cm sans TOR	non

Schématisation des sondages :

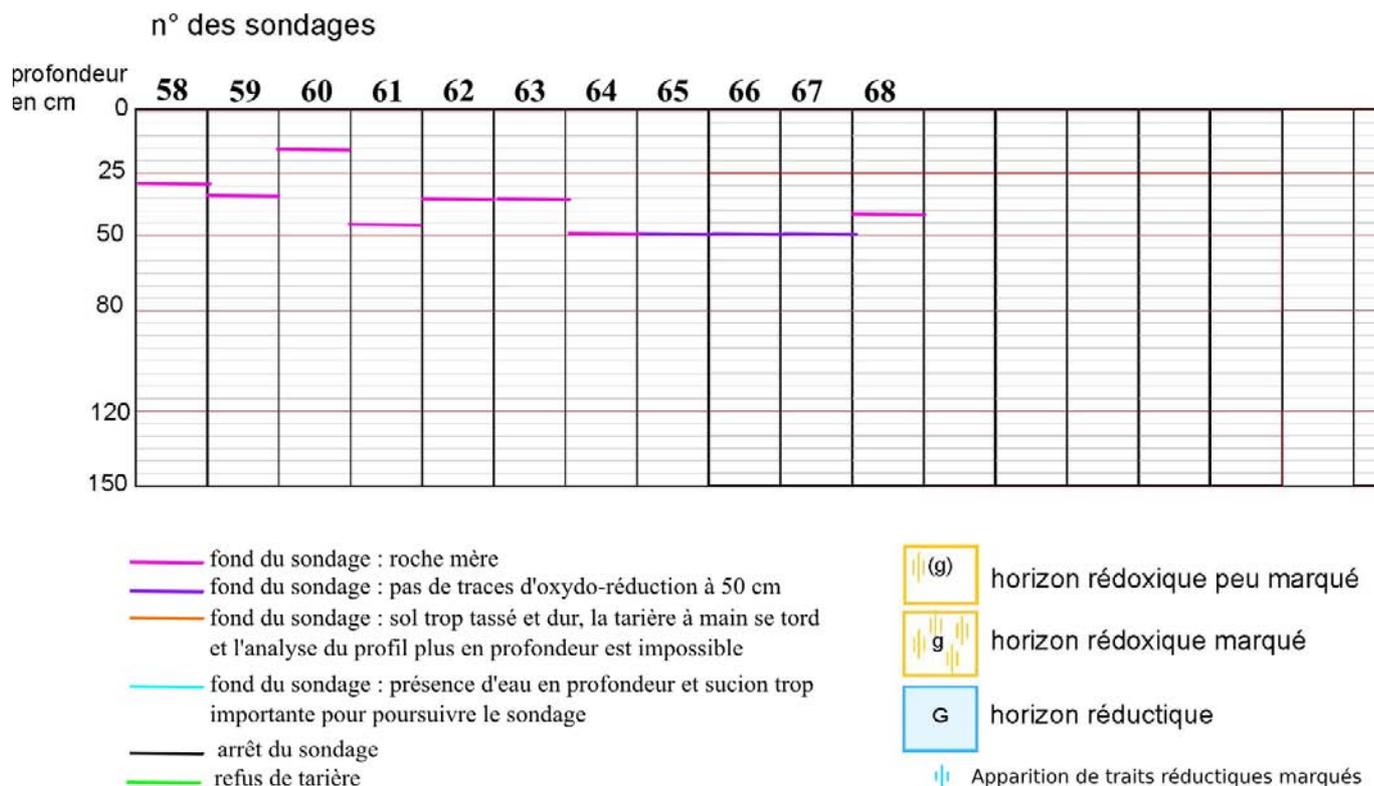
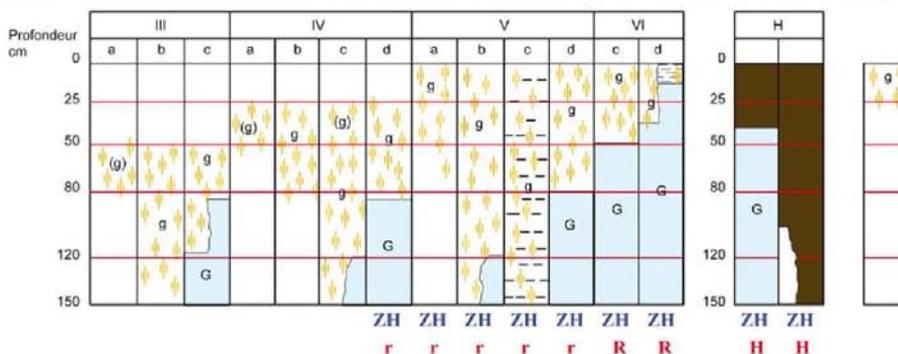


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

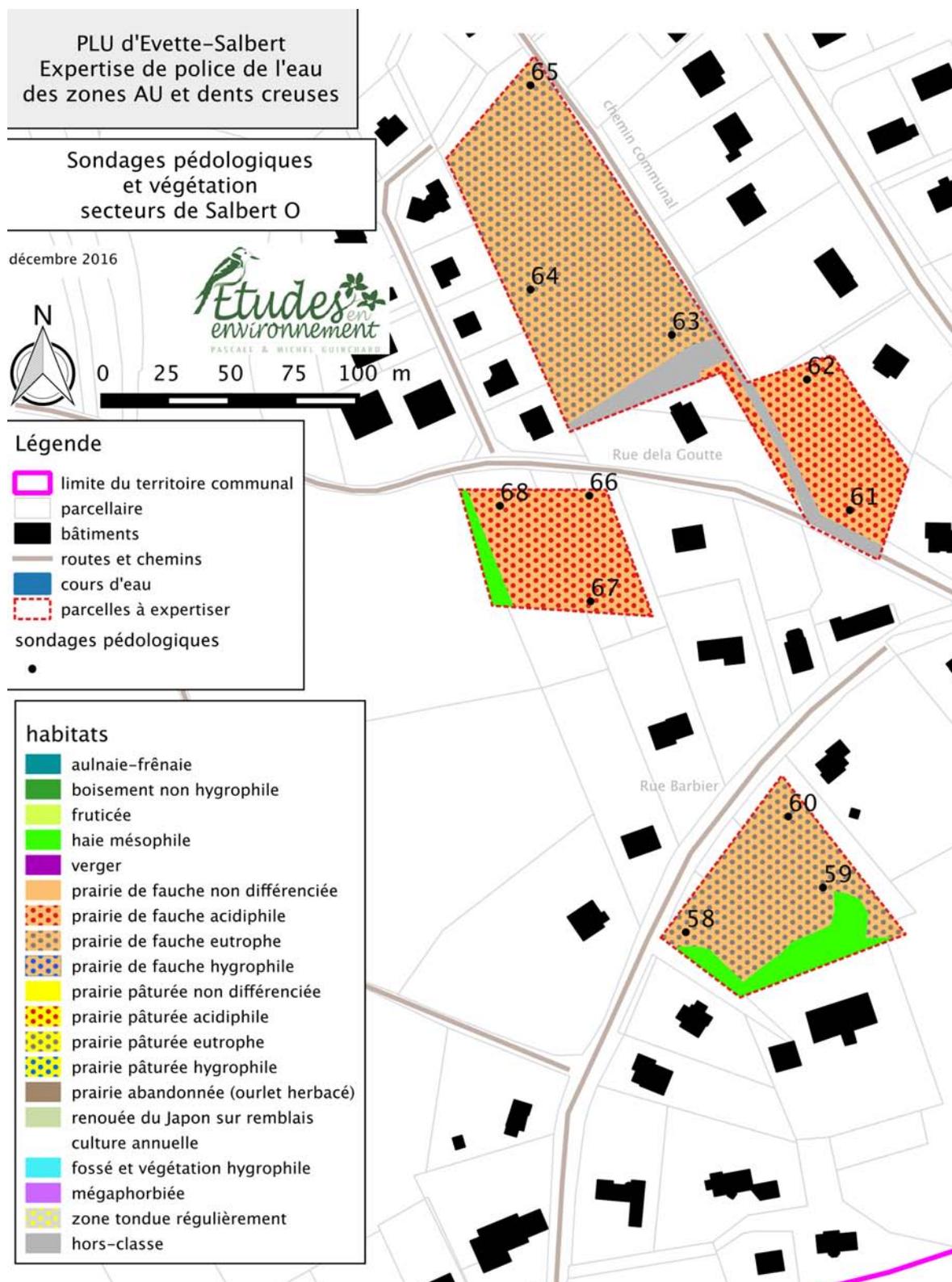
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :



Analyse de la végétation :

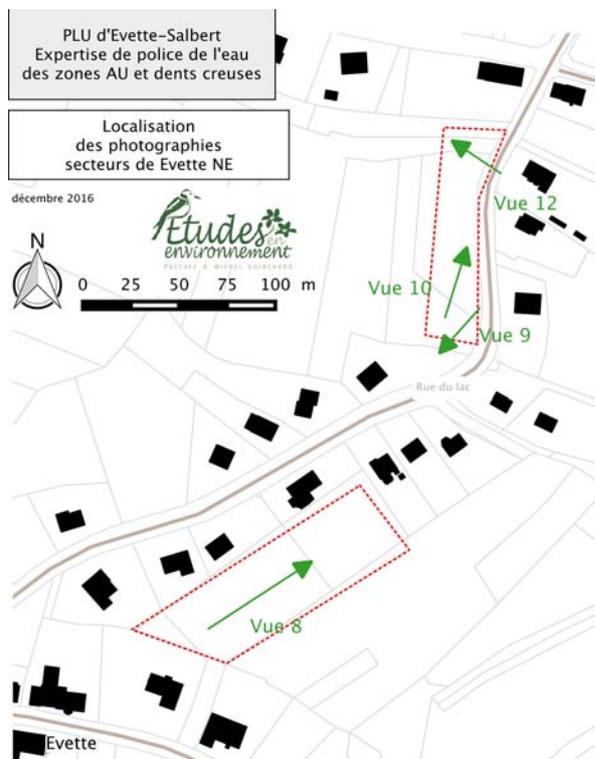


n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
58	prairie eutrophe (Heracleo-Brometum ou Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
59	prairie eutrophe (Heracleo-Brometum ou Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
60	prairie eutrophe (Heracleo-Brometum ou Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
61	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
62	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
63	prairie eutrophe (Heracleo-Brometum ou Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
64	prairie eutrophe (Heracleo-Brometum ou Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
65	prairie eutrophe (Heracleo-Brometum ou Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
66	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
67	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
68	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non

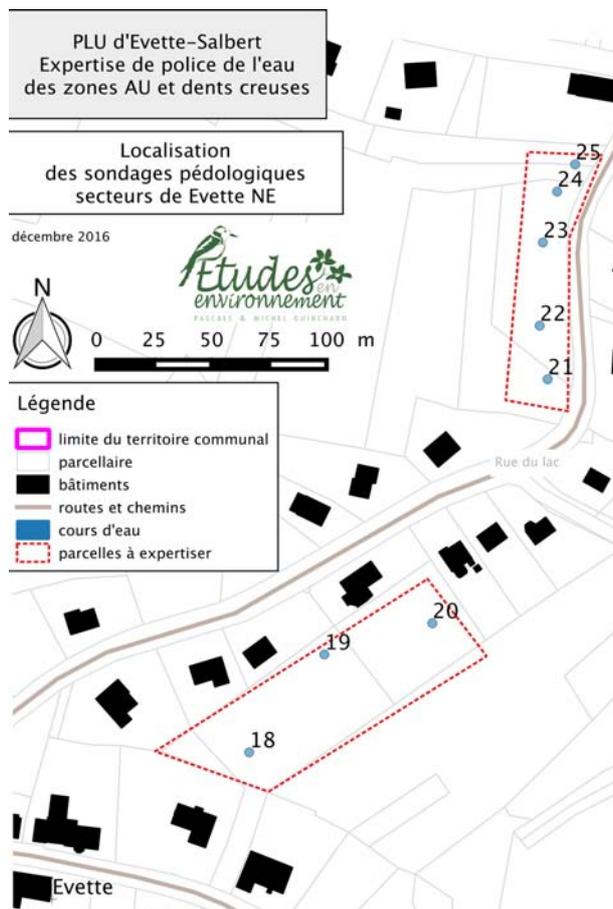
Conclusion :

Il n'y a pas de zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 dans ce secteur.

• Secteur d'Evette nord-est



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
18	pas de TOR à 50 cm	non
19	pas de TOR à 50 cm	non
20	pas de TOR à 60 cm	non
21	TOR apparaissant vers 7 cm et augmentant en profondeur, arrêt du sondage à 25 cm	oui
22	TOR apparaissant vers 10 cm et augmentant en profondeur, arrêt du sondage à 25 cm	oui
23	TOR apparaissant vers 15 cm et augmentant en profondeur, apparition de traits réductiques vers 30 cm, fond à 50 cm	oui
24	TOR apparaissant vers 25 cm et augmentant en profondeur, refus de tarière à 50 cm	oui
25	pas de TOR à 50 cm	non

Schématisation des sondages :

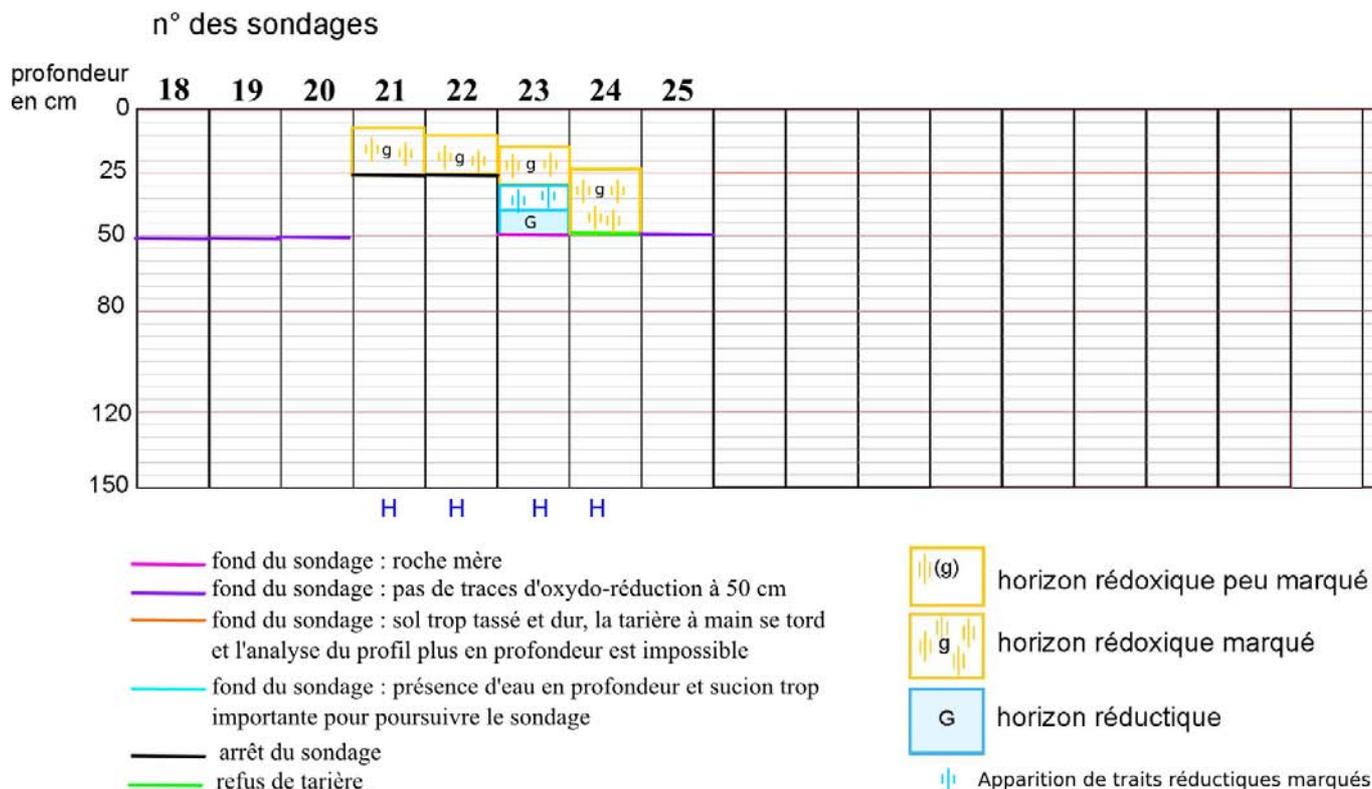
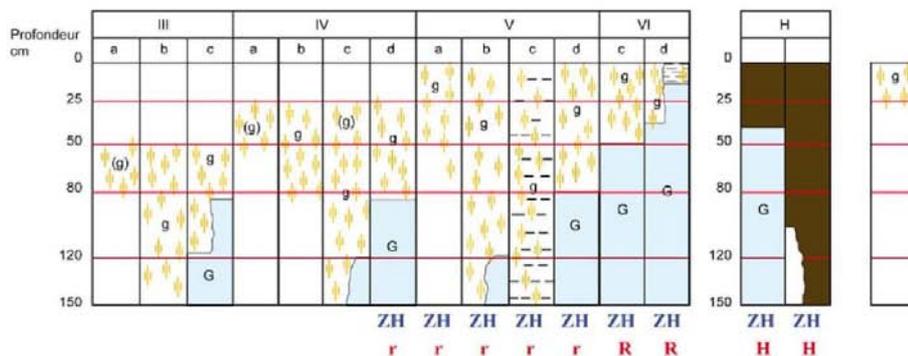


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

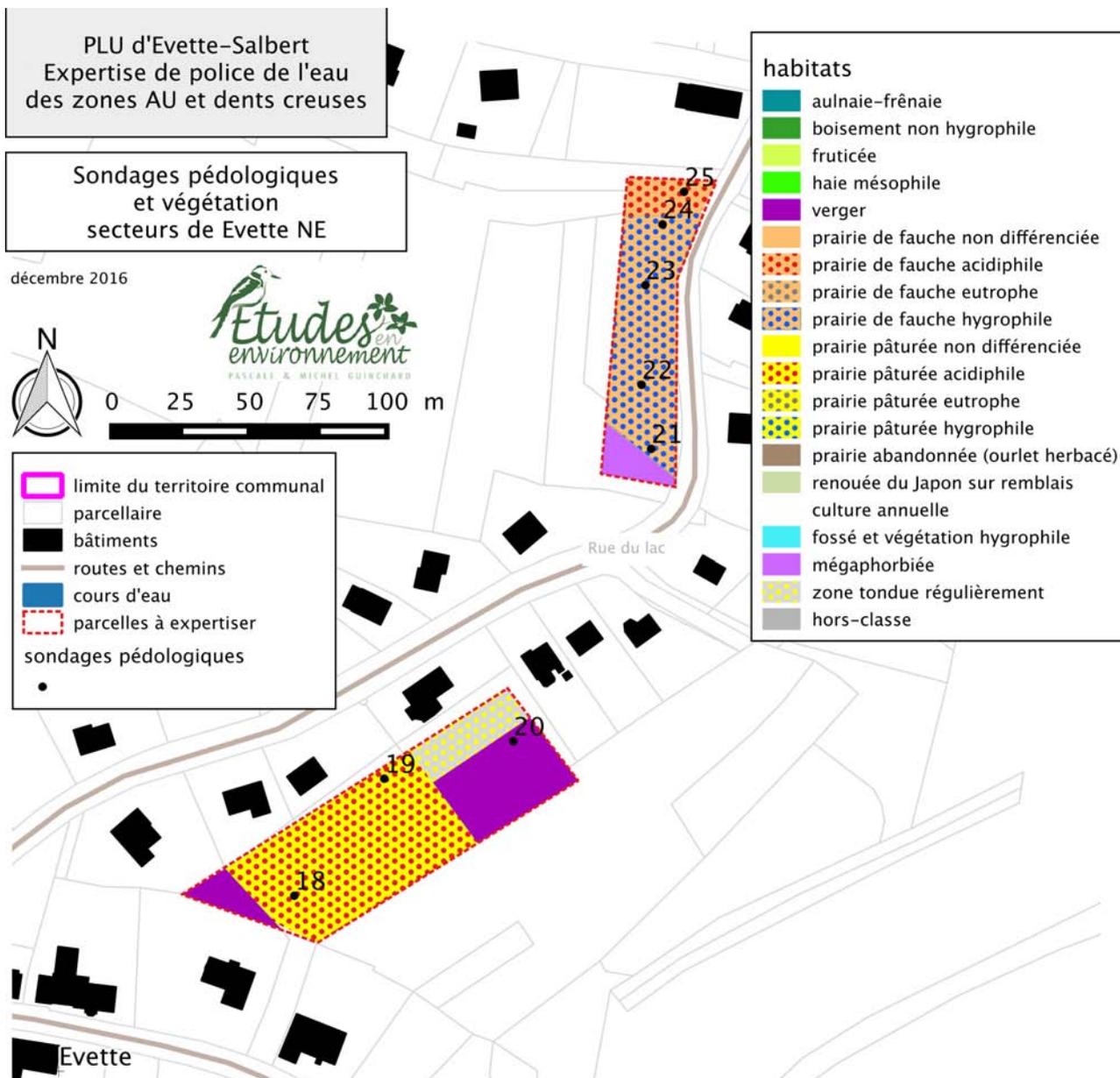
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :

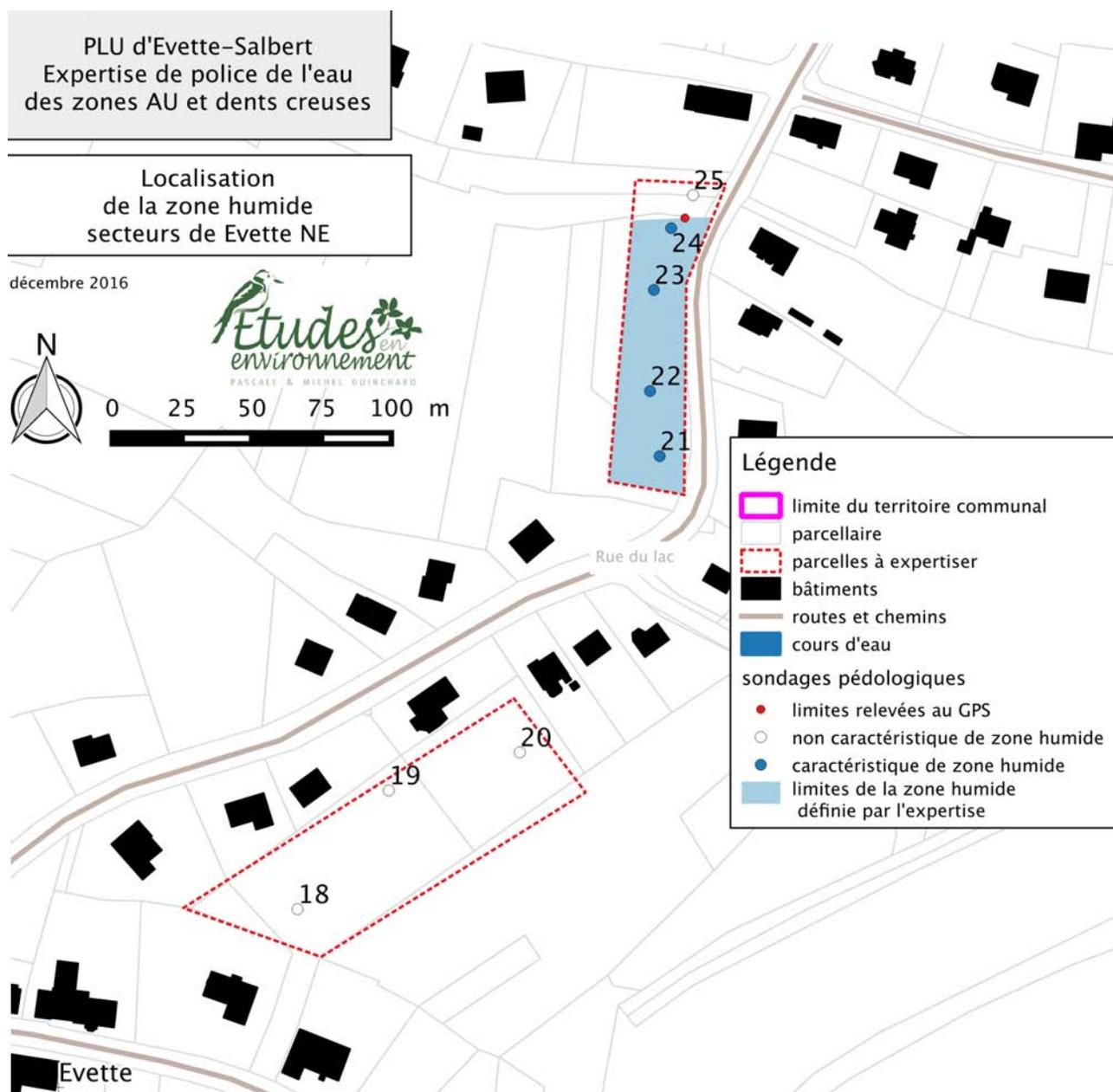


Analyse de la végétation :



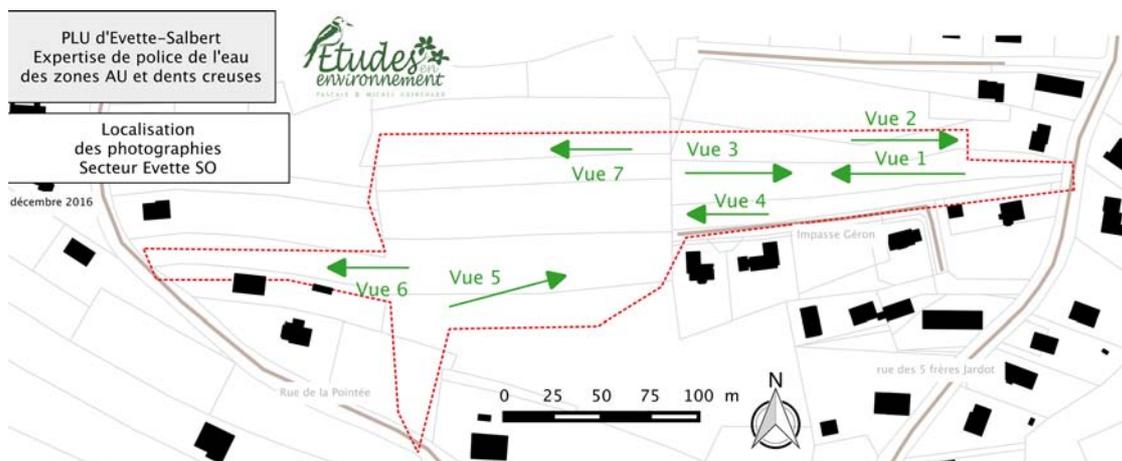
n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
18	pâturage acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
19	pâturage acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
20	zone tondue sous verger	aucune	non
21	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	espèces hygrophiles nombreuses et recouvrantes : Juncus acutiflorus, Juncus effusus, Iris pseudacorus...	oui
22	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	espèces hygrophiles nombreuses et recouvrantes : Juncus acutiflorus, Juncus effusus, Ranunculus repens...	oui
23	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	espèces hygrophiles très présentes	potentielle
24	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	espèces hygrophiles très présentes	potentielle
25	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non

Conclusion, la carte des zones humides :

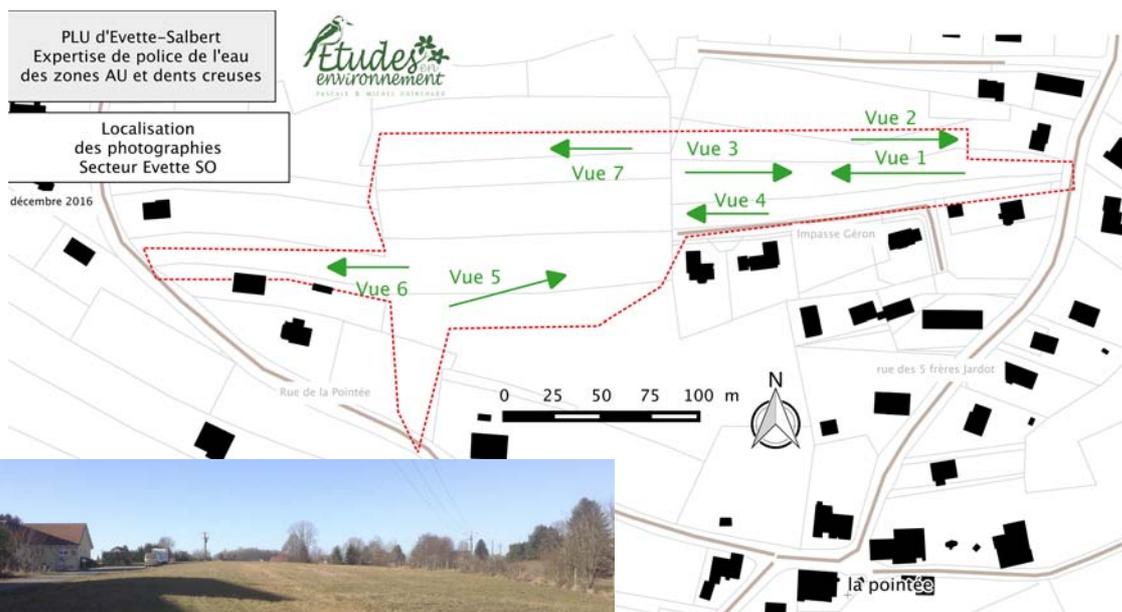


Les parcelles de Bas-Evette correspondent par ailleurs à des secteurs répertoriés comme ayant une nappe subaffleurante et situés sur des alluvions récentes.

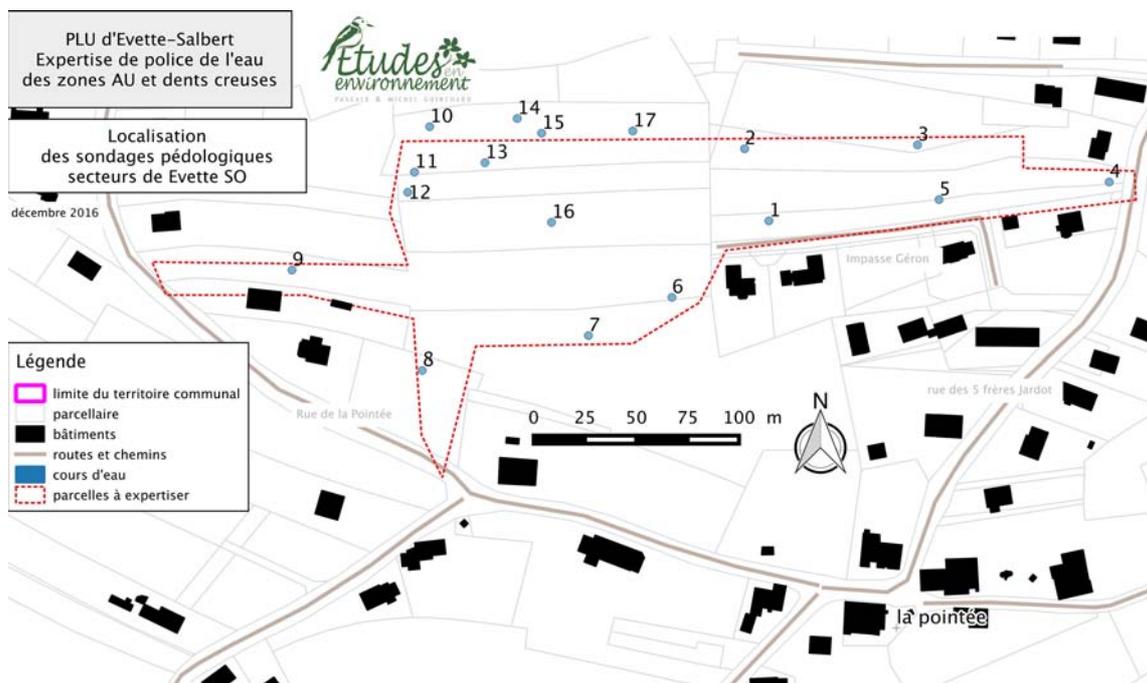
• Secteur d'Evette sud-ouest



Expertise de police de l'eau des zones AU et dents creuses au PLU d'Evette-Salbert (90)



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
1	pas de TOR à 50 cm	non
2	pas de TOR à 50 cm	non
3	pas de TOR à 50 cm	non
4	très tassé, refus de tarière à 40 cm, pas de TOR	non
5	pas de TOR à 50 cm	non
6	fond à 50 cm sans TOR	non
7	pas de TOR à 50 cm, point bas	non
8	TOR apparaissant vers 45 cm, sans augmenter en profondeur. Fond à 50 cm sans traits réductiques	non
9	TOR apparaissant vers 30 cm, augmentant peu en profondeur. Fond à 50 cm sans traits réductiques	non
10	TOR apparaissant vers 10 cm, présence d'eau dans le profil vers 30 - 40 cm	oui
11	TOR apparaissant vers 15 cm, arrêt du sondage à 25 cm	oui
12	pas de TOR à 50 cm	non
13	TOR apparaissant vers 20 cm sans vraiment augmenter en profondeur, fond à 50 cm	oui
14	TOR apparaissant dès 10 cm, , arrêt du sondage à 25 cm	oui
15	pas de TOR à 50 cm	non
16	pas de TOR à 50 cm	non
17	pas de TOR à 50 cm	non

Schématisation des sondages :

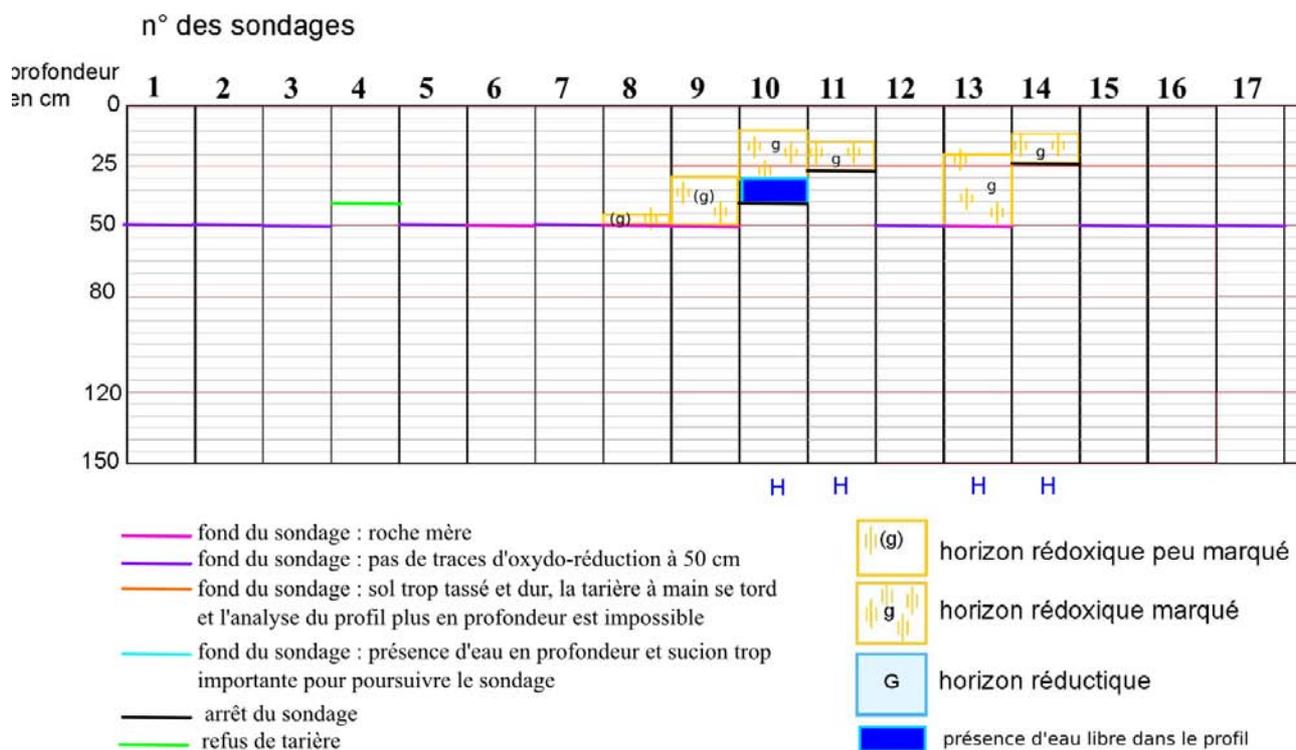
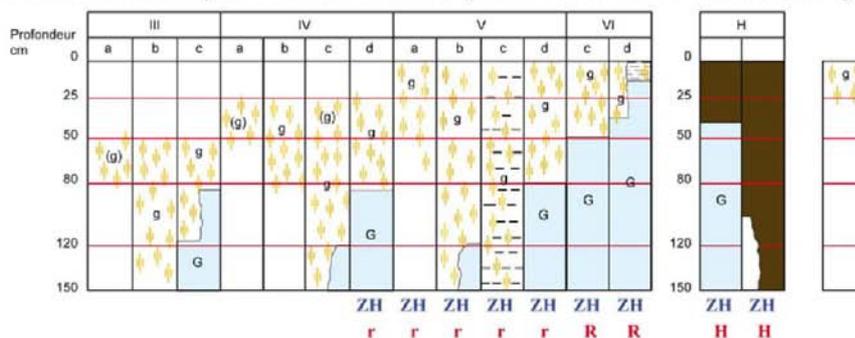


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)

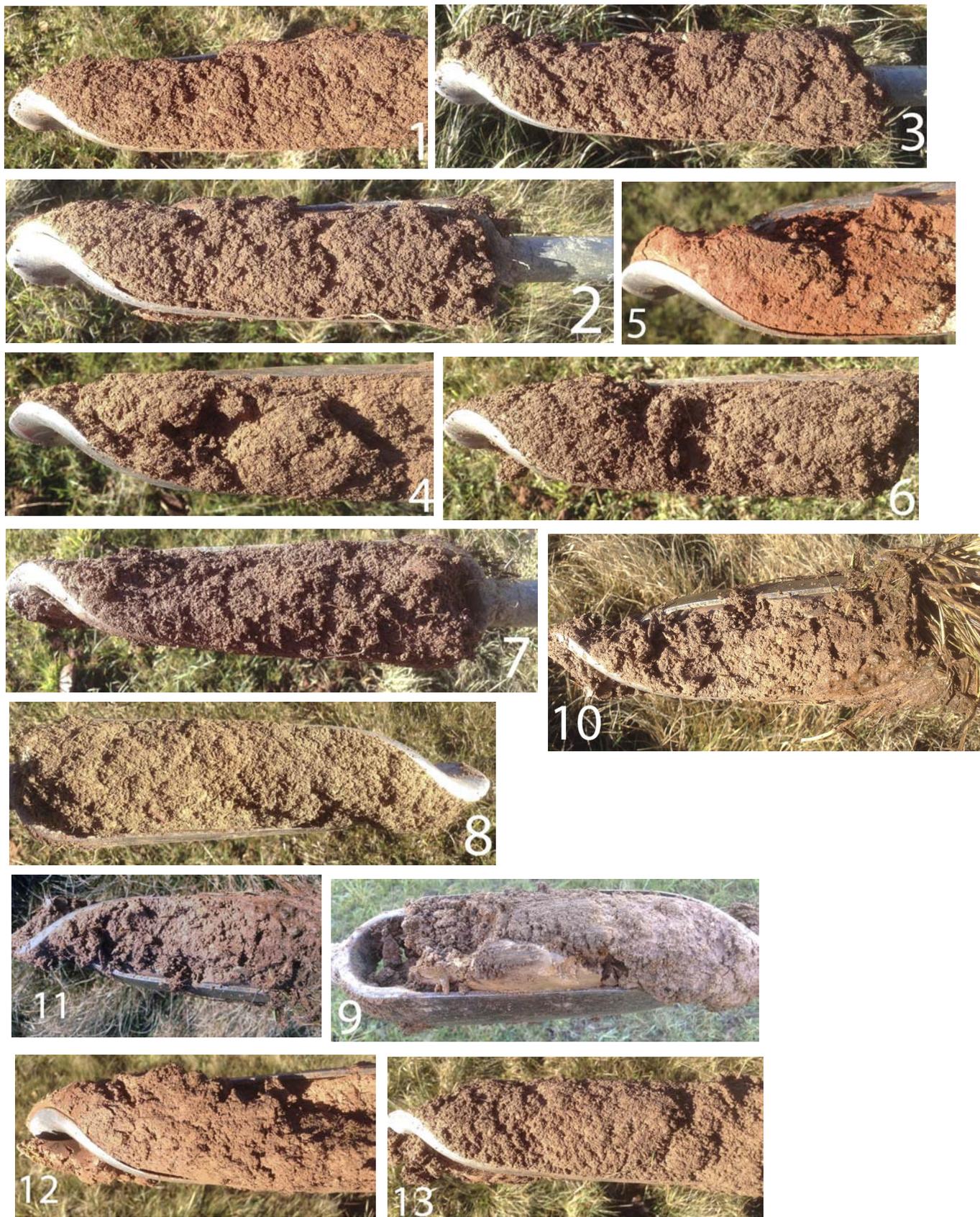


Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

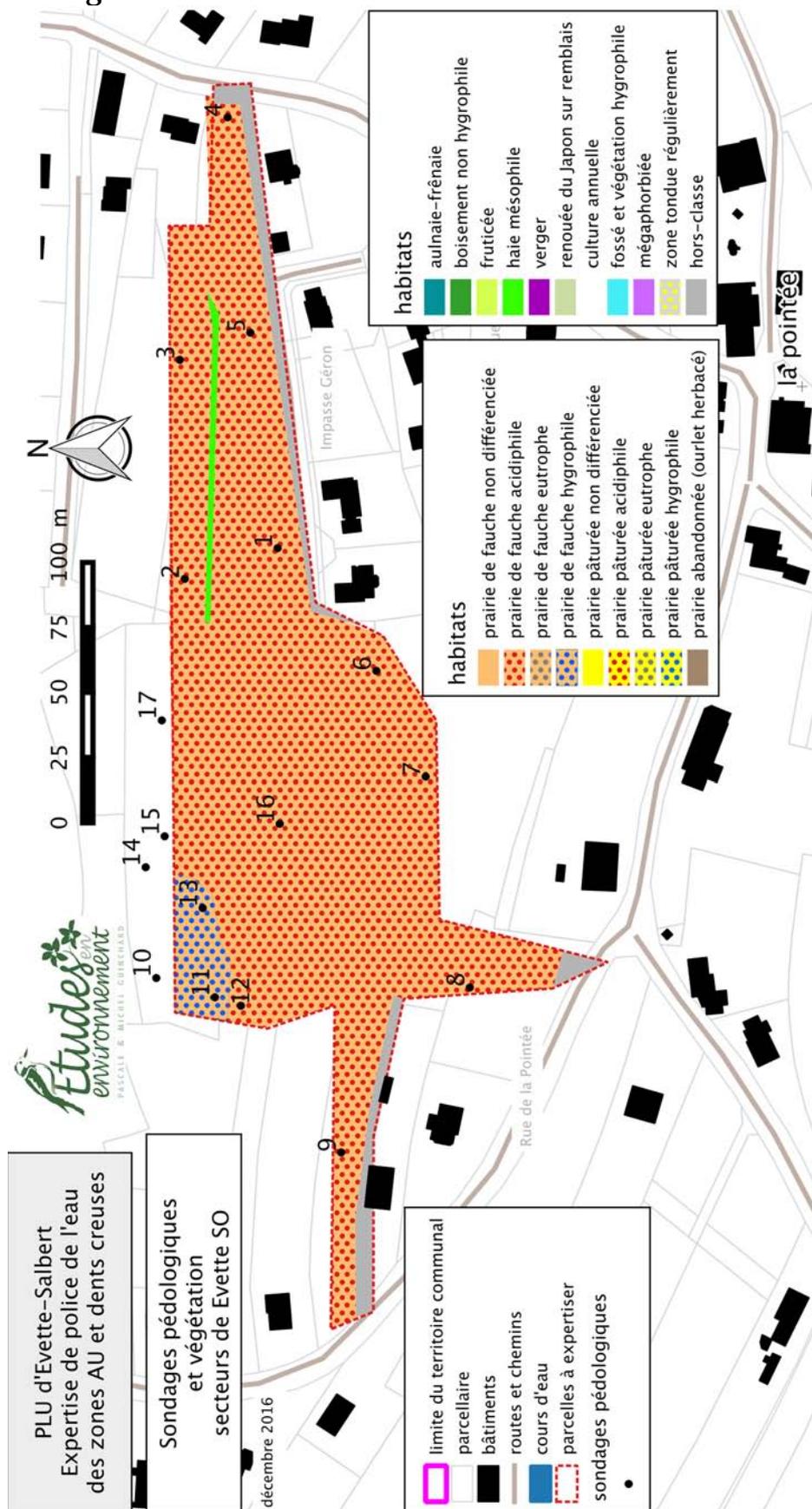
d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :



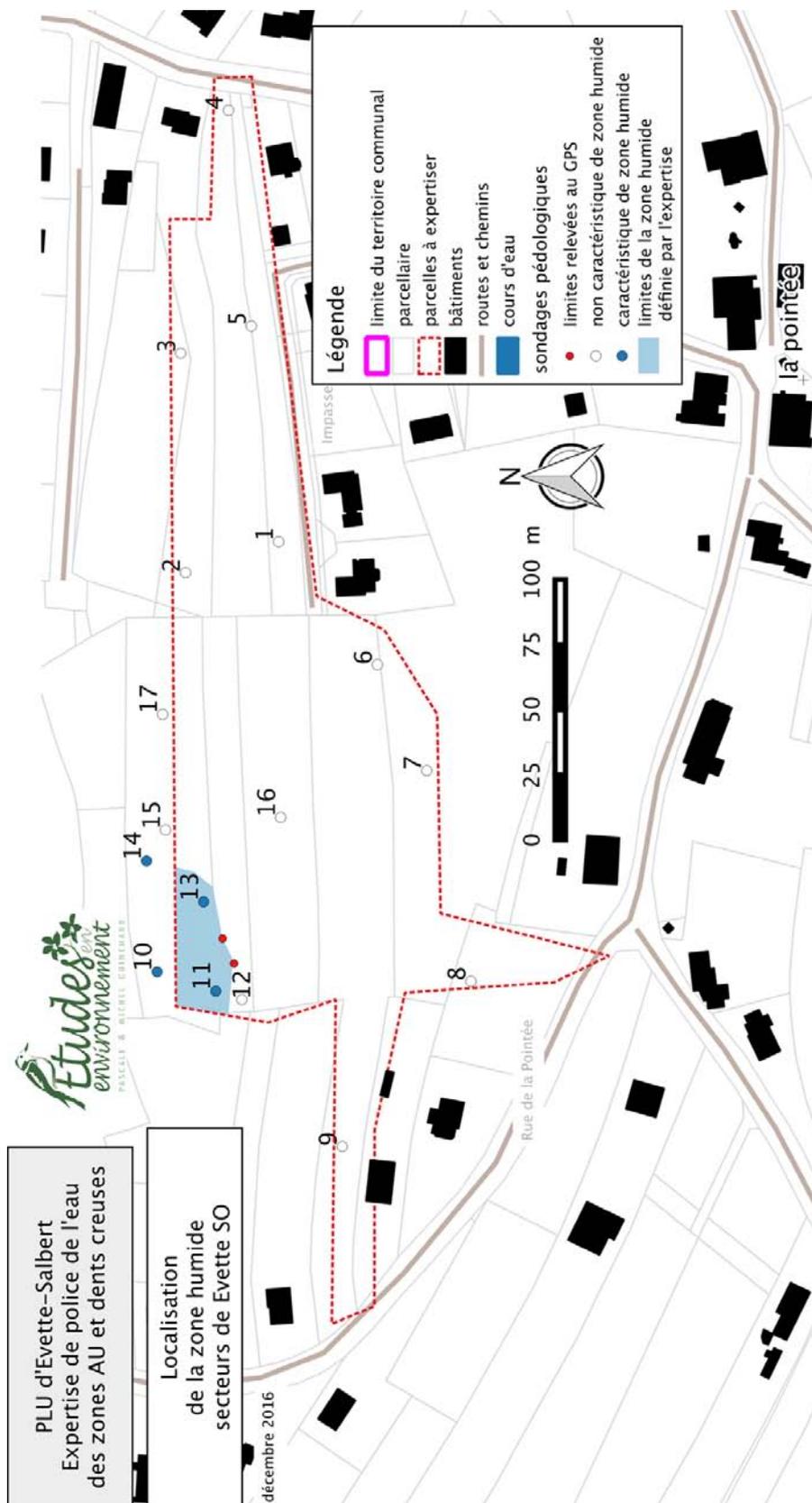


Analyse de la végétation :

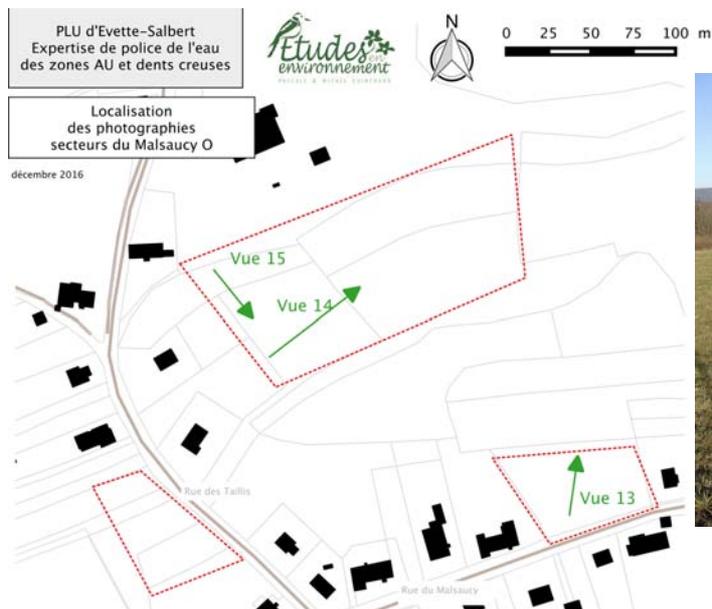


n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
1	prairie de fauche acidiphile mésotrophe (Centaureo-Arrhenatheretum)	aucune	non
2	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
3	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
4	prairie de fauche acidiphile mésotrophe (Centaureo-Arrhenatheretum)	aucune	non
5	prairie de fauche acidiphile mésotrophe (Centaureo-Arrhenatheretum)	aucune	non
6	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
7	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
8	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
9	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
10	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	Espèces hygrophiles dominantes avec Juncus acutiflorus et Juncus effusus sur près de 50 % de la surface	oui
11	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	Espèces hygrophiles dominantes avec Juncus acutiflorus et Juncus effusus sur près de 50 % de la surface	oui
12	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	aucune	non
13	prairie de fauche hygrophile (Junco-Cynosuretum)	Espèces hygrophiles très présentes	potentielle
14	phalaridaie (Phalaridetum)	Phalaris arundinacea très dominant	oui
15	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	espèces hygrophiles présentes de façon très discrète	non
16	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
17	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non

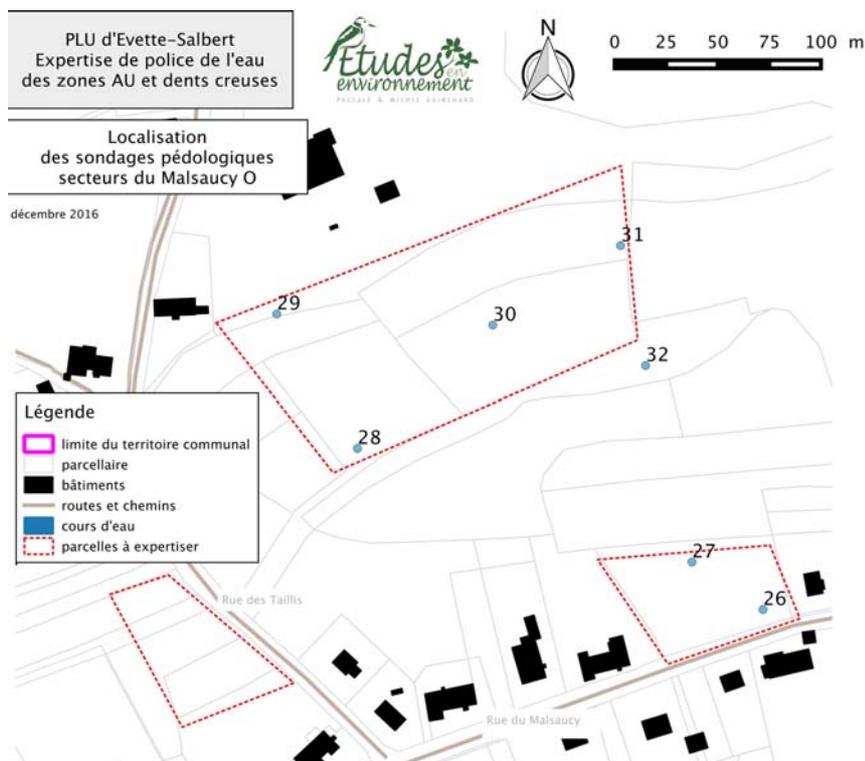
Conclusion, la carte des zones humides :



• Secteur du Malsaucy ouest



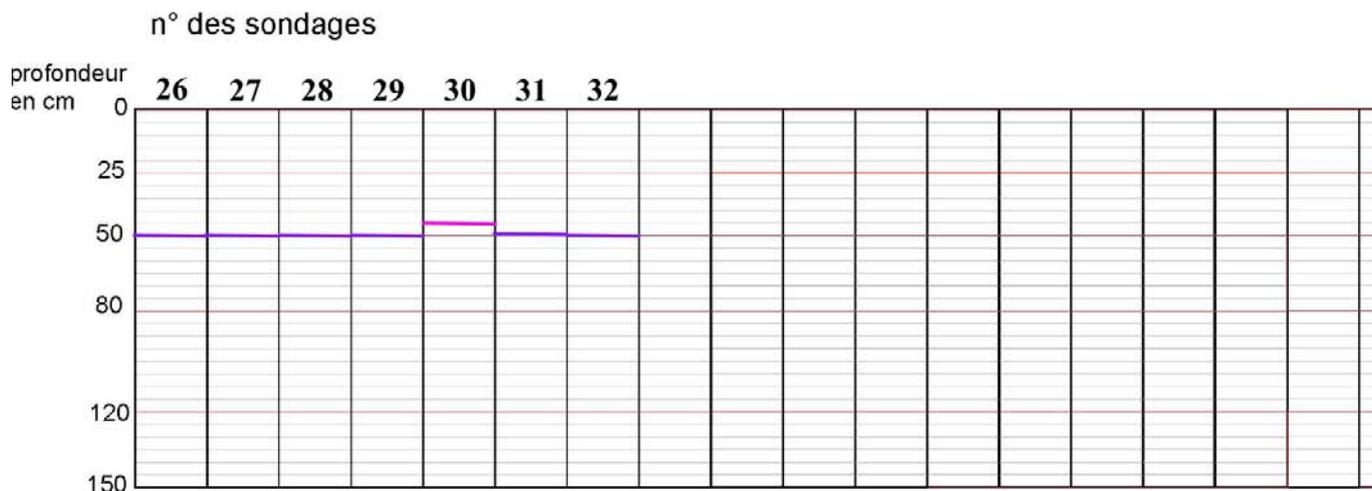
Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
26	pas de TOR à 50 cm	non
27	pas de TOR à 50 cm, point bas	non
28	pas de TOR à 50 cm	non
29	pas de TOR à 50 cm	non
30	très tassé et sableux, fond à 45 cm sans TOR	non
31	pas de TOR à 50 cm	non
32	pas de TOR à 50 cm	non

Une parcelle n'a pas été expertisée, parce que M. le maire n'avait pas encore pu obtenir l'autorisation des propriétaires pour que nous puissions pénétrer chez lui. Elle le sera dans le courant du mois de mars et fera l'objet d'un *addenda*.

Schématisation des sondages :



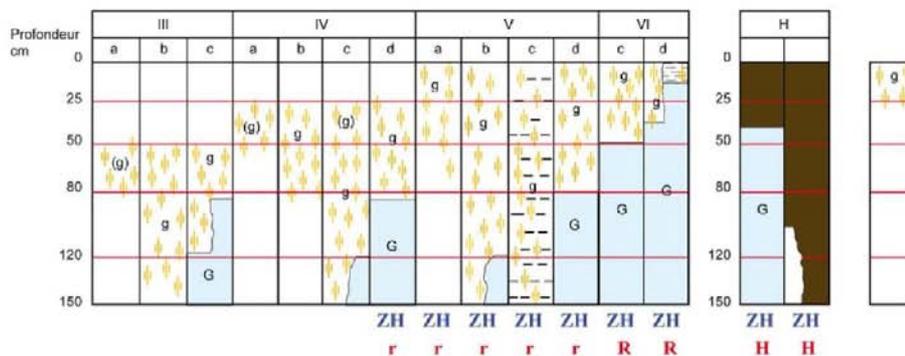
- fond du sondage : roche mère
 - fond du sondage : pas de traces d'oxydo-réduction à 50 cm
 - fond du sondage : sol trop tassé et dur, la tarière à main se tord et l'analyse du profil plus en profondeur est impossible
 - fond du sondage : présence d'eau en profondeur et succion trop importante pour poursuivre le sondage
 - arrêt du sondage
 - refus de tarière
- (g) horizon rédoxique peu marqué

g horizon rédoxique marqué

G horizon réductique

Apparition de traits réductiques marqués

Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

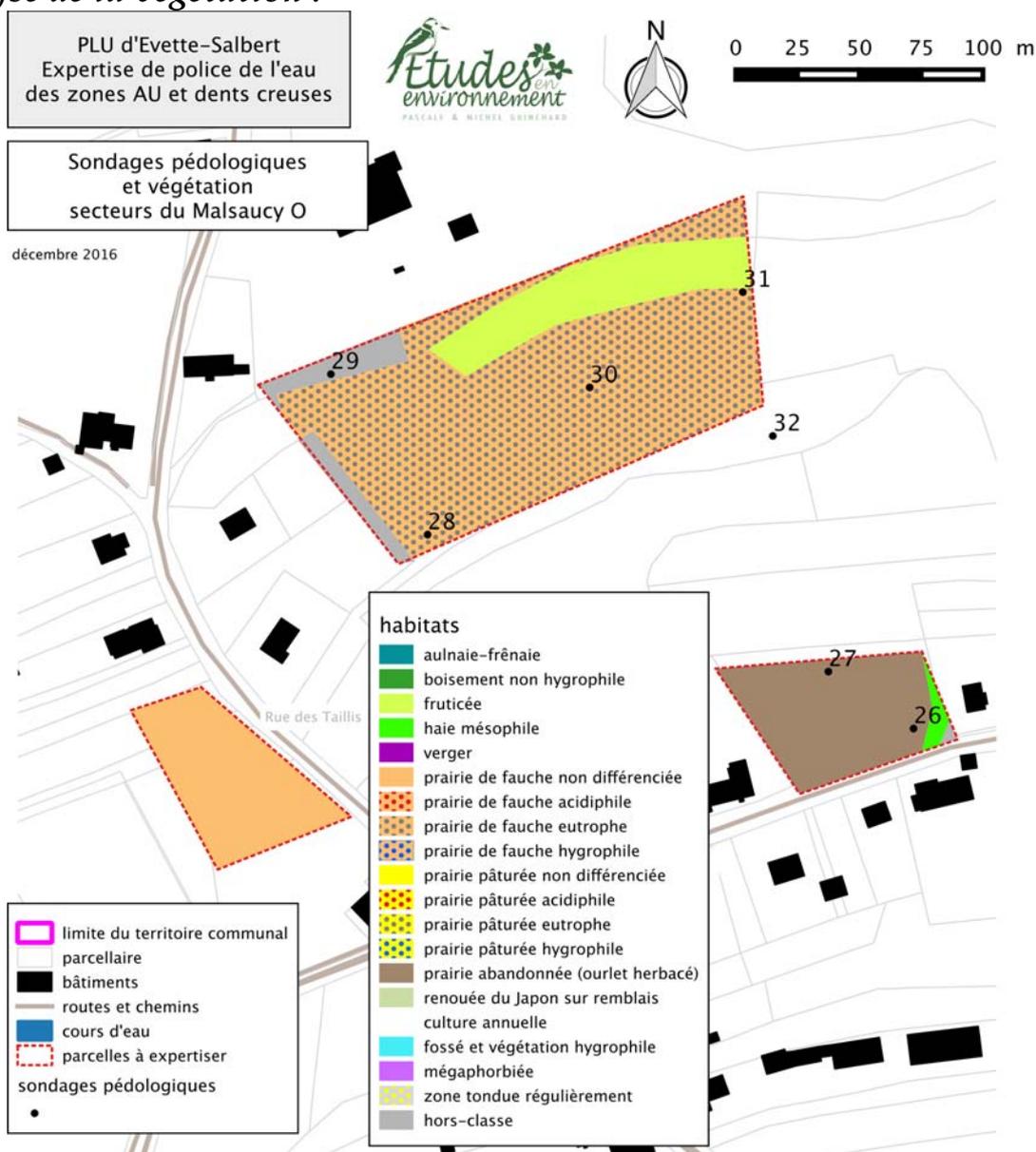
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :



Analyse de la végétation :

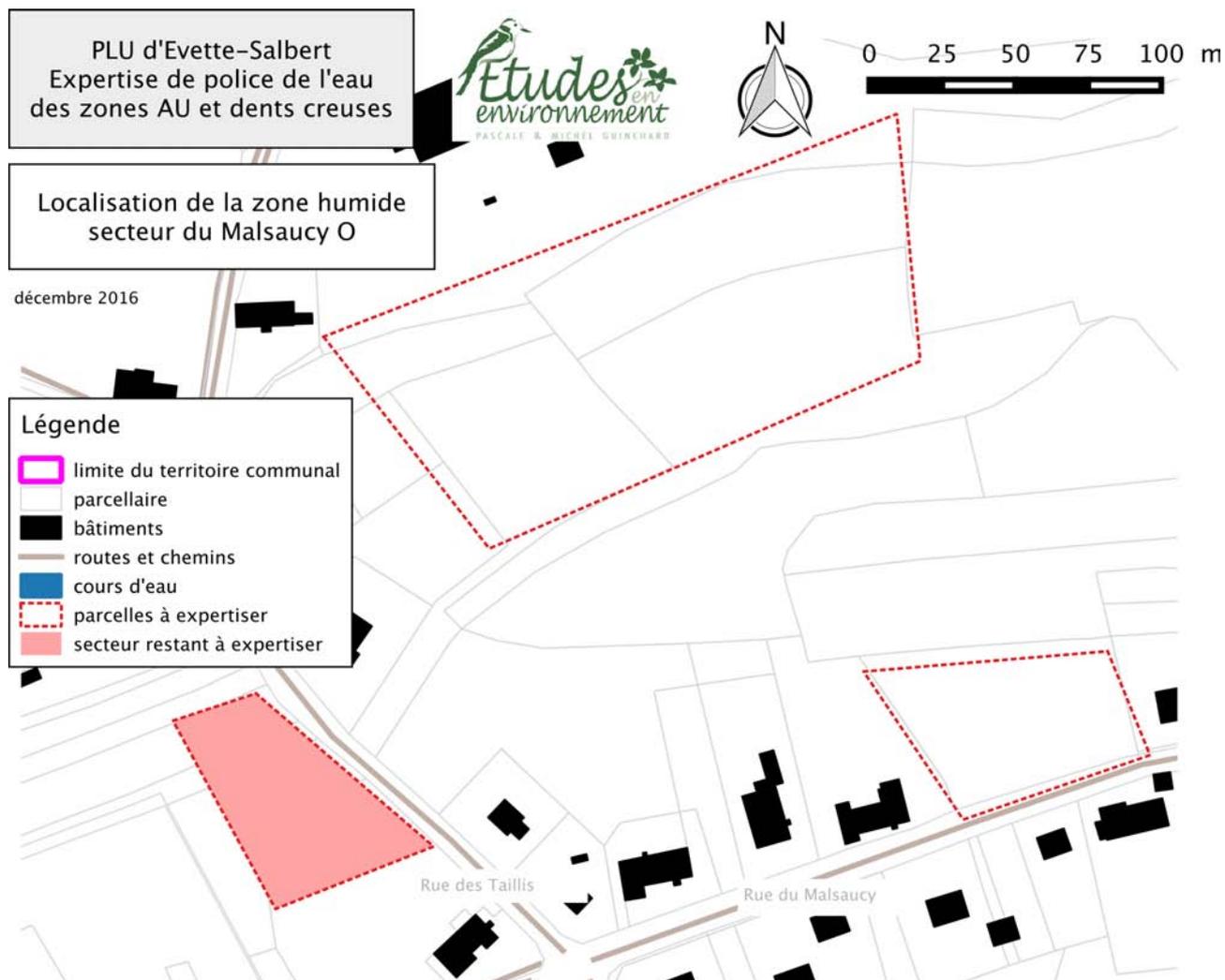


n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
26	pâturée acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
27	pâturée acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
28	prairie mixte (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
29	prairie mixte (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
30	prairie mixte (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
31	prairie mixte (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
32	prairie mixte (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non

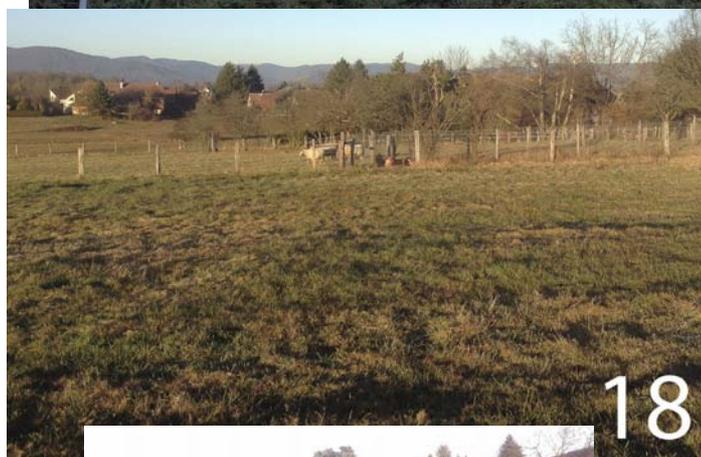
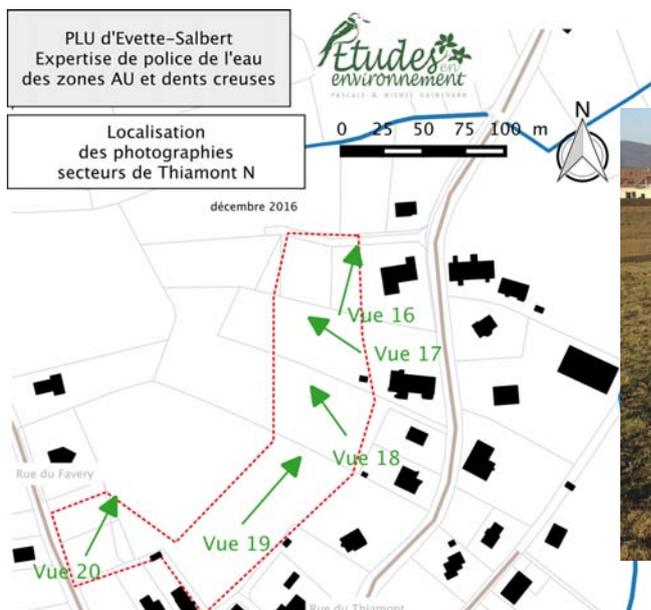
Conclusion :

Il n'y a pas de zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 dans les parties expertisées.

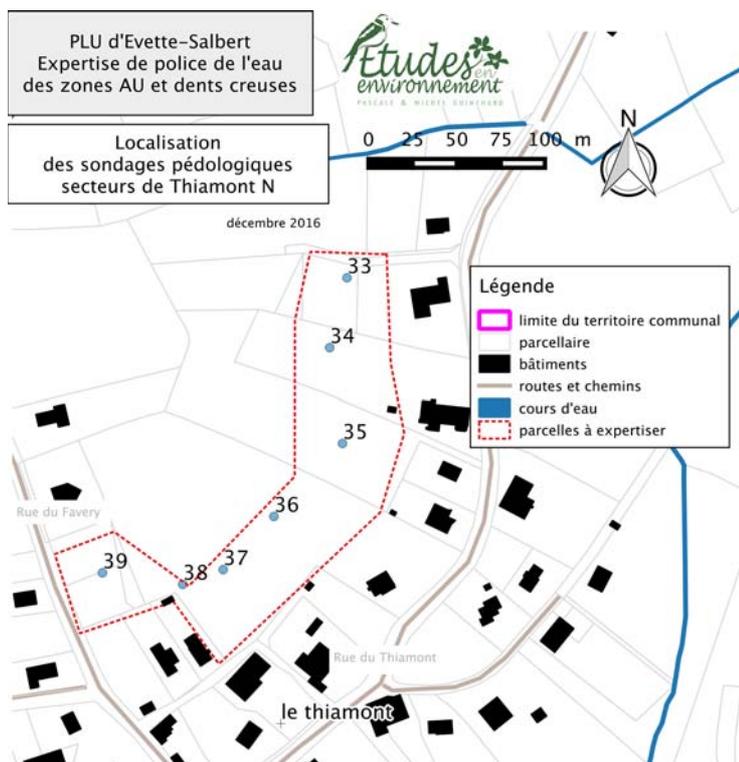
Expertise de police de l'eau des zones AU et dents creuses au PLU d'Evette-Salbert (90)



• Secteur de Thiamont nord



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
33	pas de TOR à 50 cm (anciennes cultures en billons)	non
34	pas de TOR à 55 cm	non
35	pas de TOR à 50 cm	non
36	pas de TOR à 50 cm	non
37	quelques timides TOR à 40 cm mais augmentant peu en profondeur, fond à 60 cm sans traits réductiques	non
38	TOR apparaissant vers 30 cm, présence d'eau à 70 cm, fond à 80 cm sans traits réductiques	oui
39	pas de TOR à 55 cm	non

Schématisation des sondages :

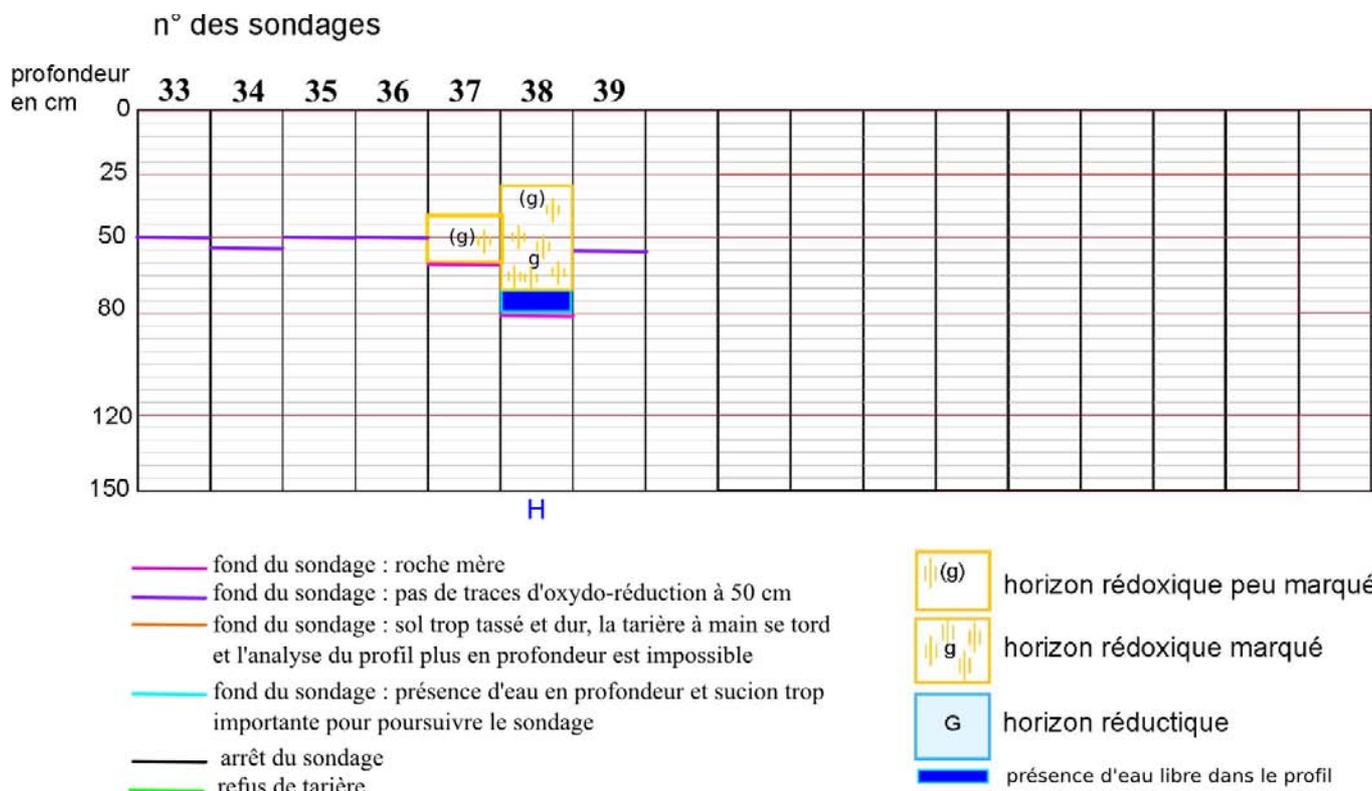
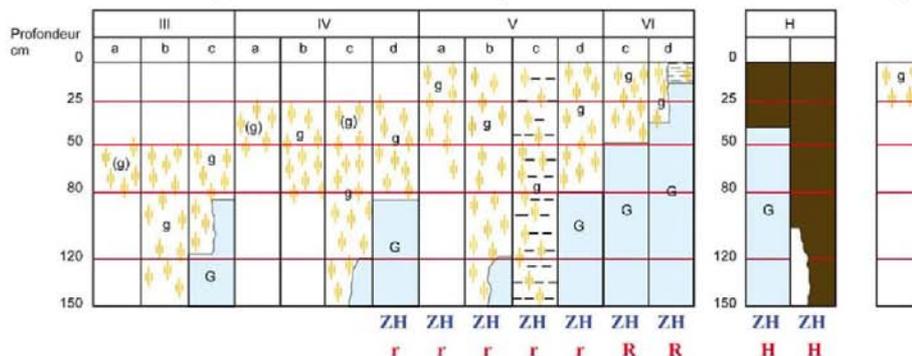


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

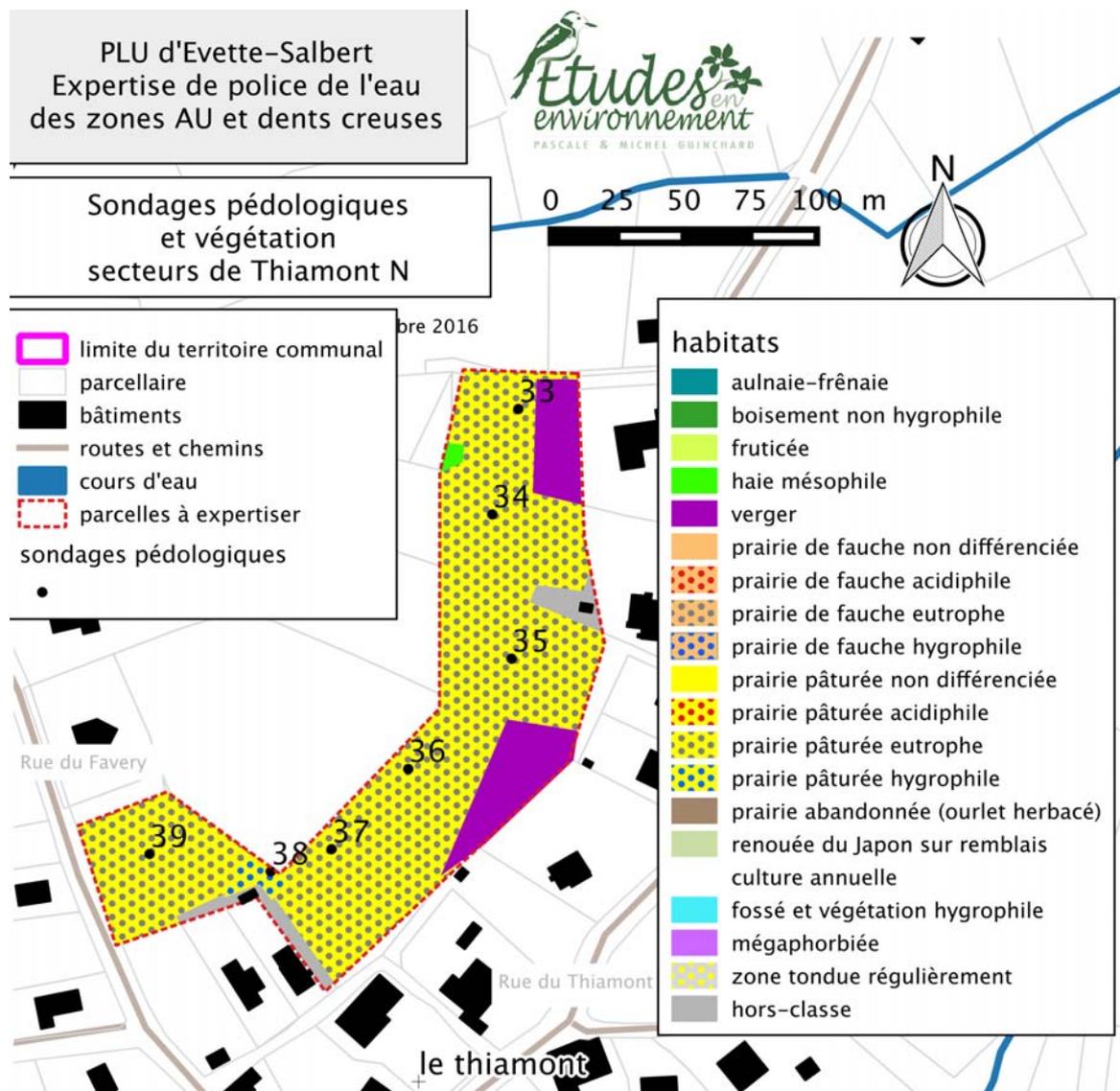
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :

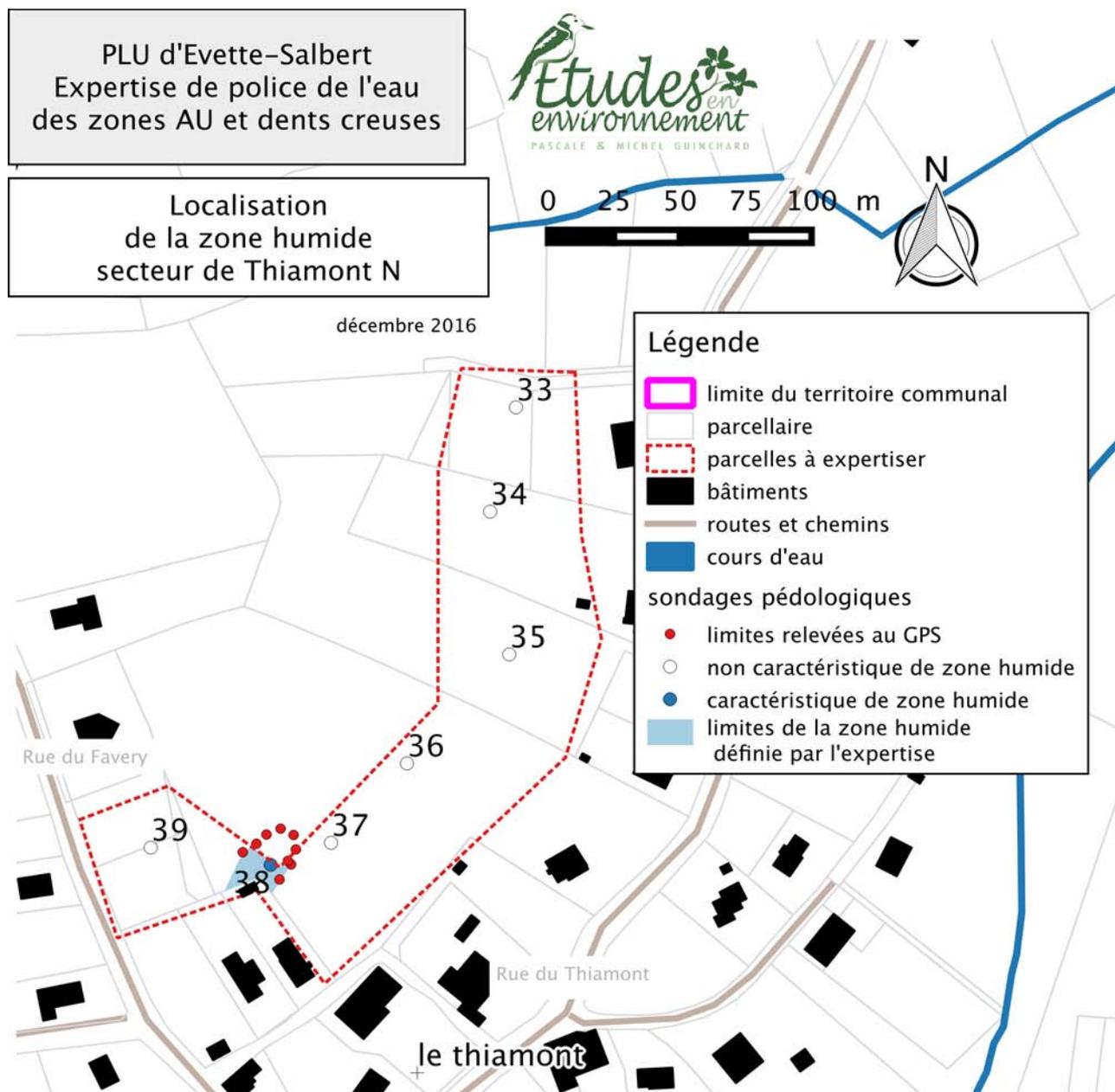


Analyse de la végétation :

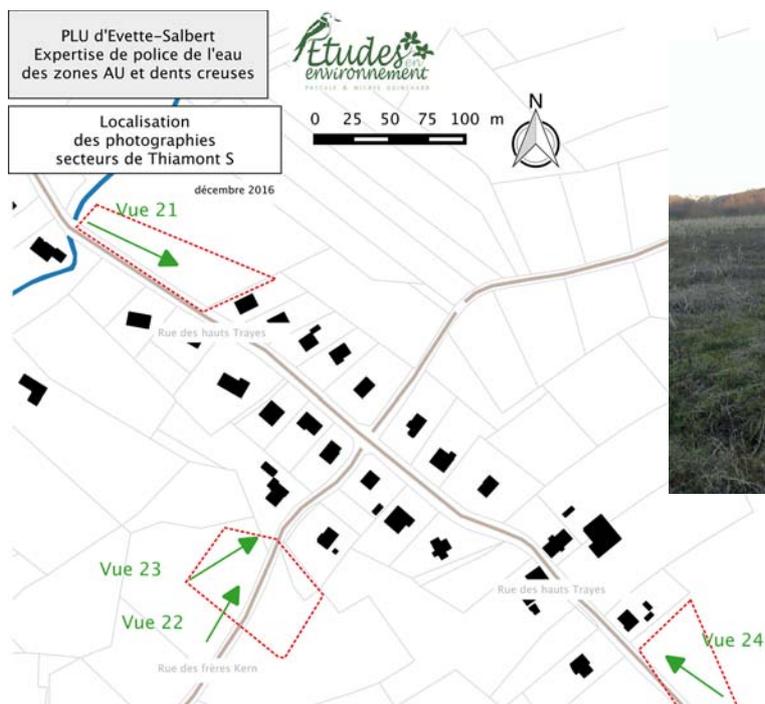


n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
33	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
34	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non
35	pâturage (Lolio-Cynosuretum ou Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
36	pâturage (Lolio-Cynosuretum ou Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
37	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	quelques rares touffes de Juncus effus et Juncus inflexus	non
38	pâturage hygrophile (Junco-Cynosuretum)	espèces hygrophiles très présentes dont nombreuses touffes de Juncus effusus et Juncus inflexus	potentielle
39	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	aucune	non

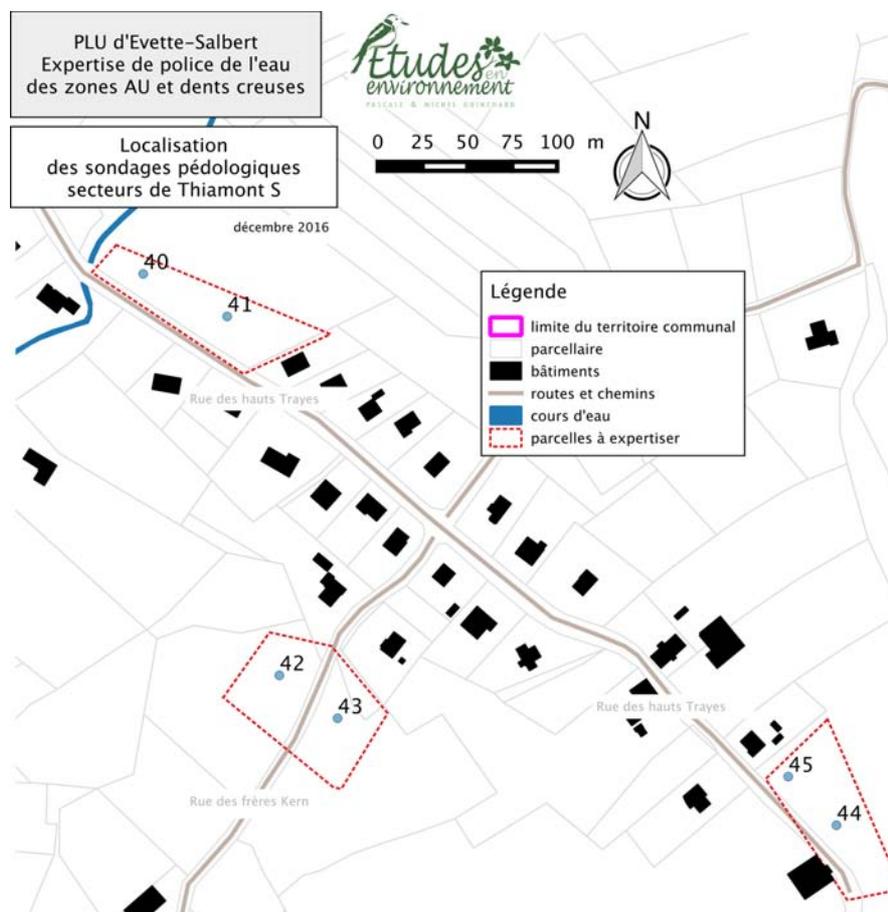
Conclusion, la carte des zones humides :



• Secteur de Thiamont sud



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
40	semelle de labour vers 45 cm, pas de TOR à 50 cm	non
41	semelle de labour vers 45 cm, TOR apparaissant vers 50 cm, fond à 55 cm	non
42	présence d'eau en surface, apparition de traits réductiques dès 5 cm	oui
43	20 cm de sol sans TOR	non
44	pas de TOR à 50 cm	non
45	fond à 55 cm sans TOR	non

Schématisation des sondages :

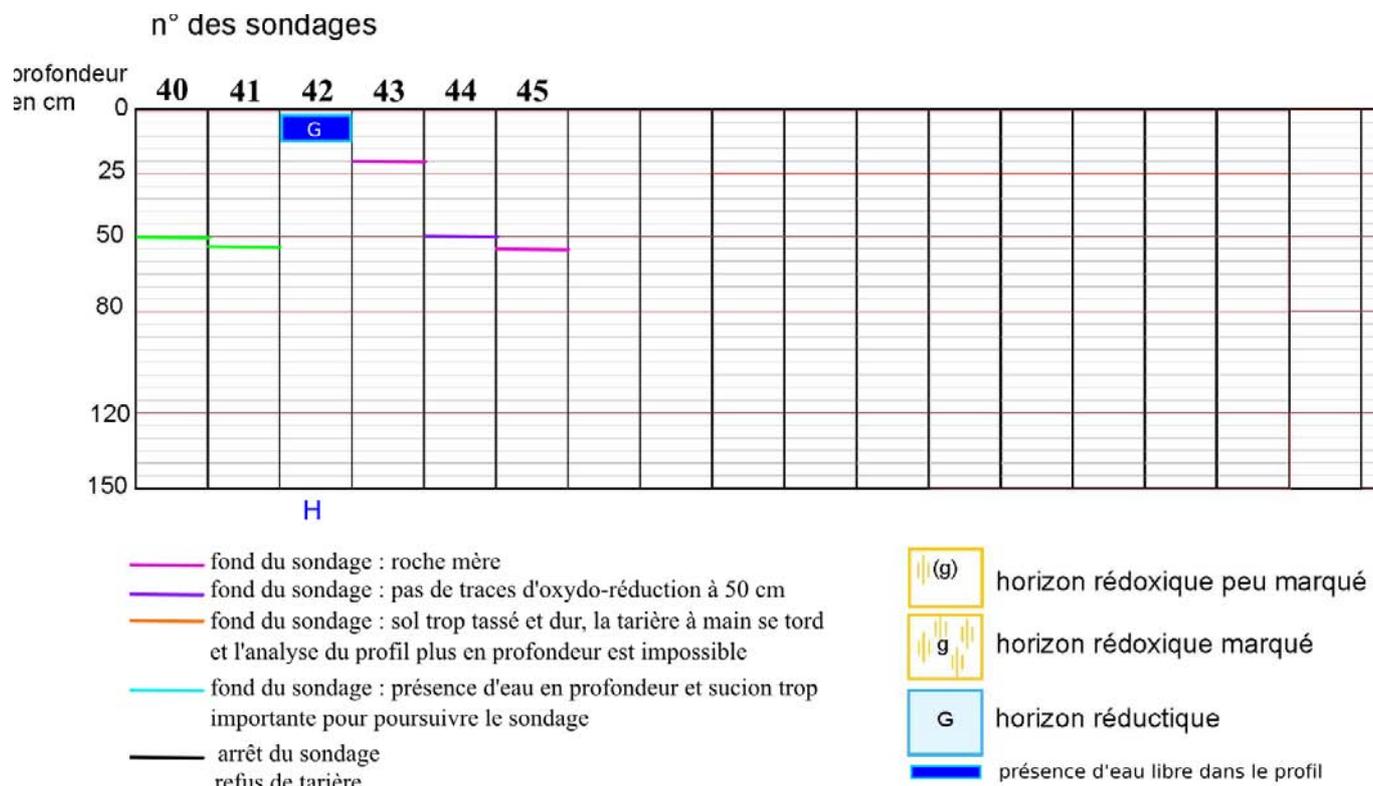
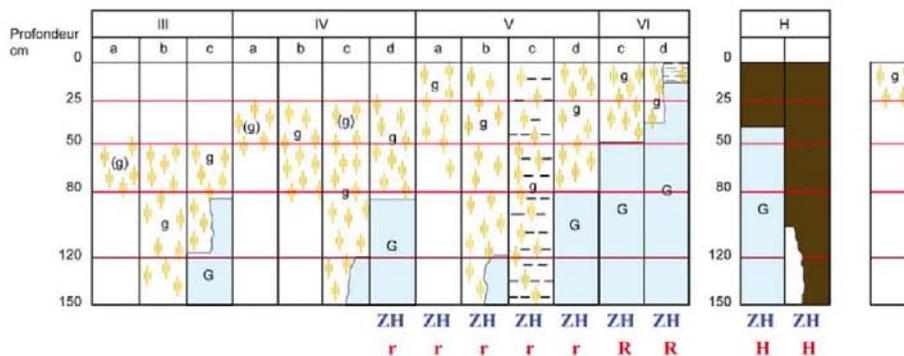


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

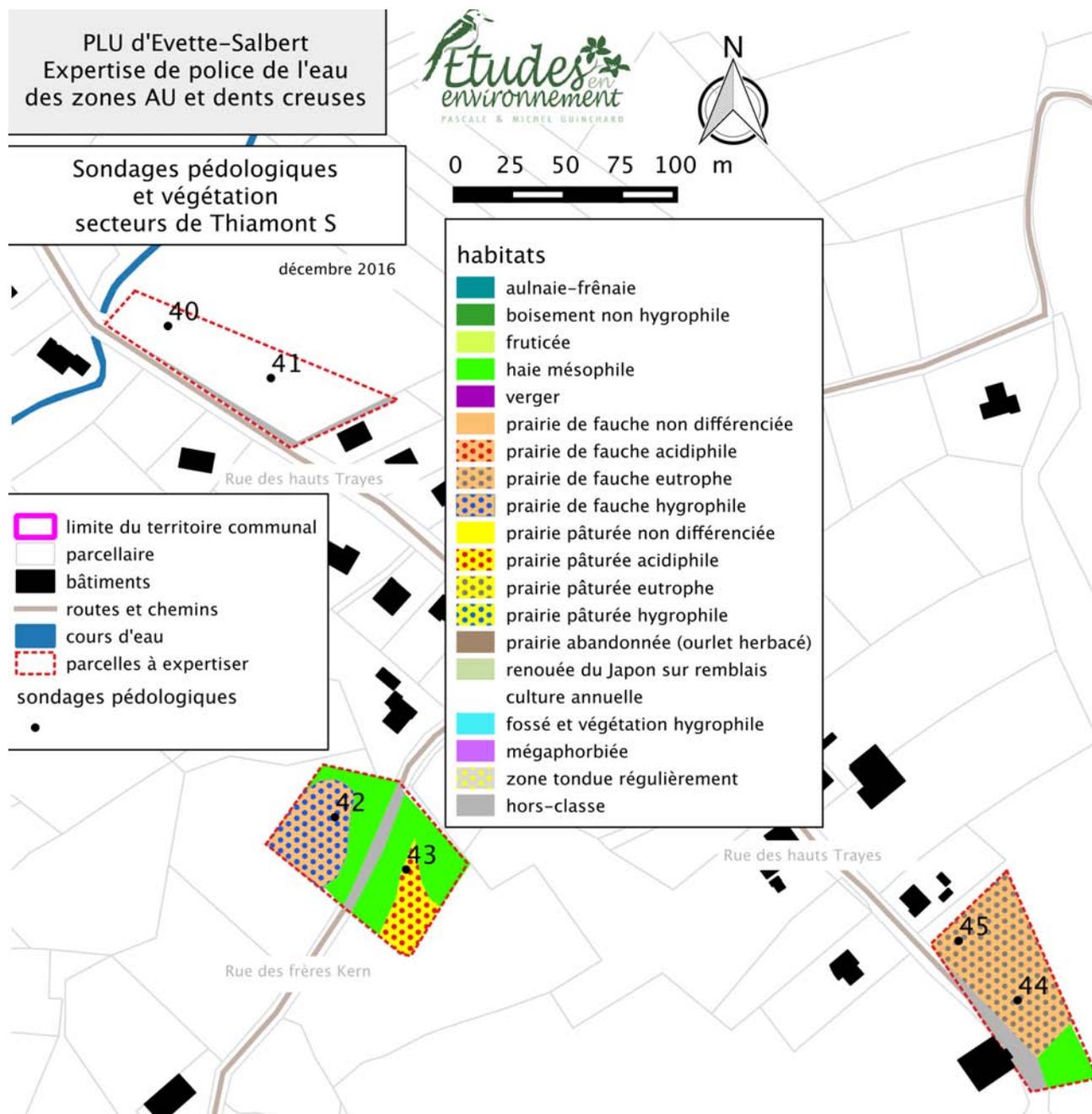
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :

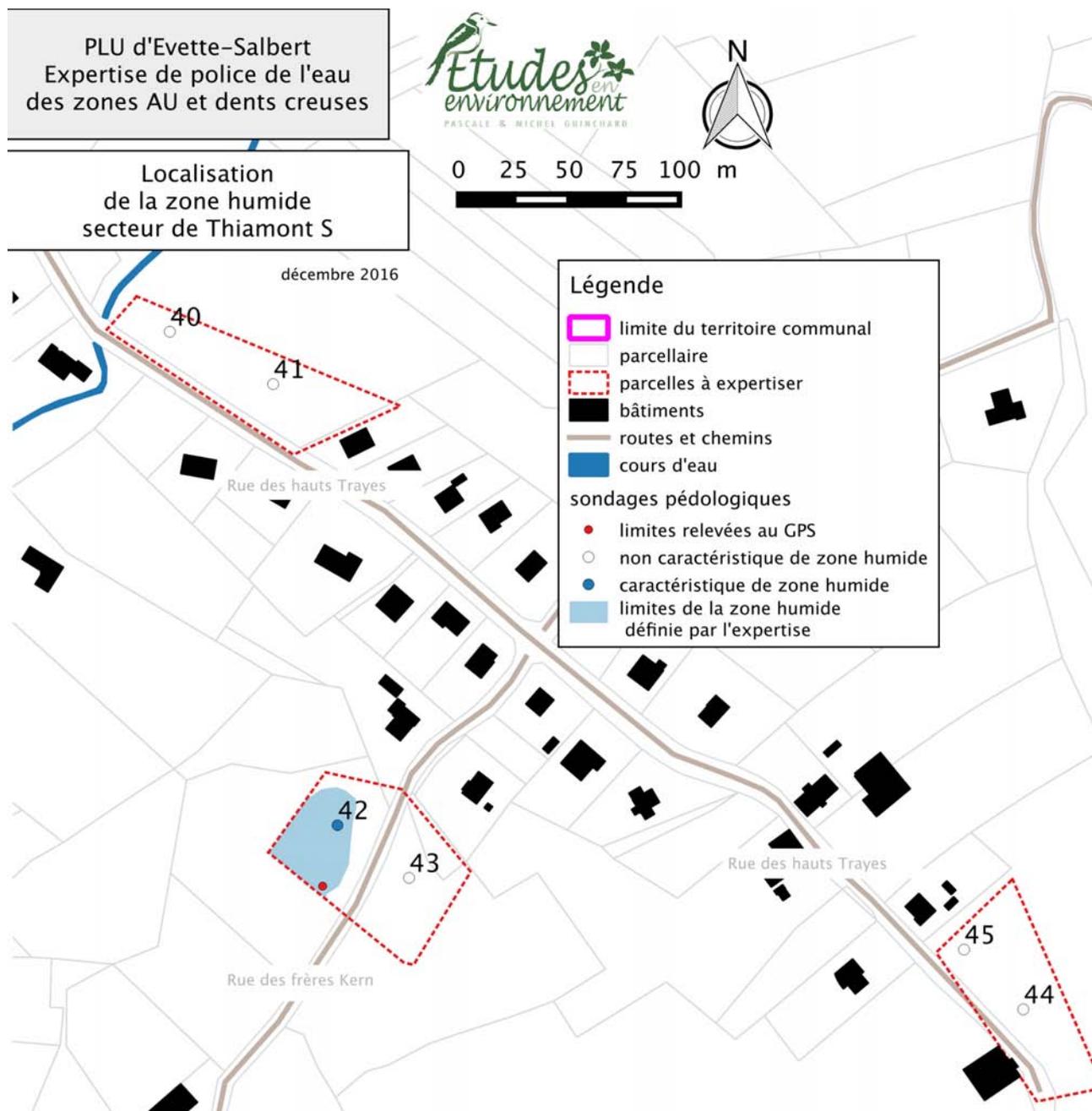


Analyse de la végétation :

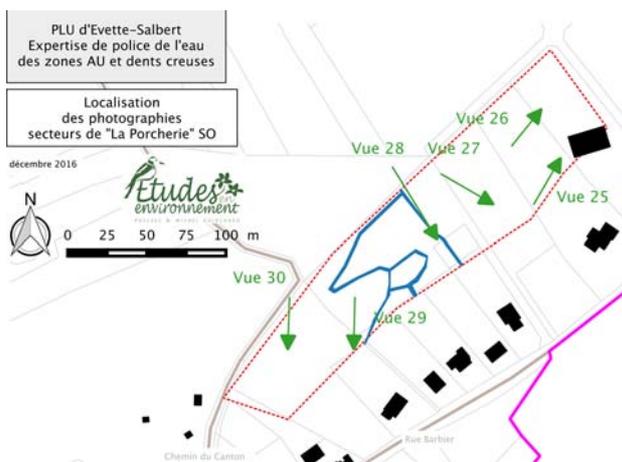


n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
40	culture annuelle	aucune	non
41	culture annuelle	aucune	non
42	prairie très hygrophile (Junco-Cynosuretum)	espèces hygrophiles hyper-dominantes	oui
43	pâturage acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
44	pâturage acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
45	pâturage acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non

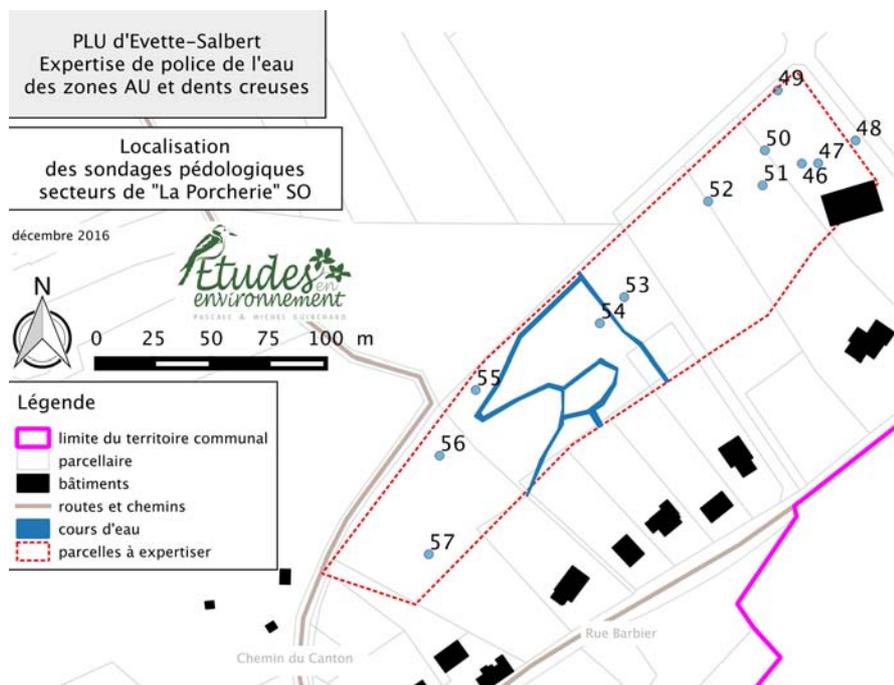
Conclusion, la carte des zones humides :



• Secteur de « La Porcherie » sud-ouest



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
46	TOR très nettes à 17 cm, augmentant en profondeur, arrêt du sondage à 30 cm	oui
47	TOR apparaissant avant 20 cm, augmentant peu en profondeur, fond à 55 cm sans traits réductiques	oui
48	TOR apparaissant vers 40 cm, fond à 45 cm sans traits réductiques	non
49	TOR apparaissant vers 25 cm, augmentant en profondeur, fond à 65 cm sans traits réductiques	oui
50	TOR apparaissant vers 50 cm, fond à 55 cm sans traits réductiques	non
51	TOR apparaissant vers 35 cm, n'augmentant pas beaucoup en profondeur, fond à 60 cm sans traits réductiques	non
52	TOR apparaissant vers 30 cm, n'augmentant pas beaucoup en profondeur, fond à 70 cm sans traits réductiques	non
53	fond à 30 cm sans TOR (terrassement ancien ?)	non
54	TOR apparaissant dès 15 cm et augmentant en profondeur, fond à 35 cm, (terrassement ancien ?)	oui
55	pas de TOR à 50 cm, (terrassement ancien ?)	non
56	TOR apparaissent vers 50 cm, arrêt du sondage à 55 cm, présence de tuiles dans le profil (remblaiement)	non
57	pas de TOR à 50 cm	non

Schématisation des sondages :

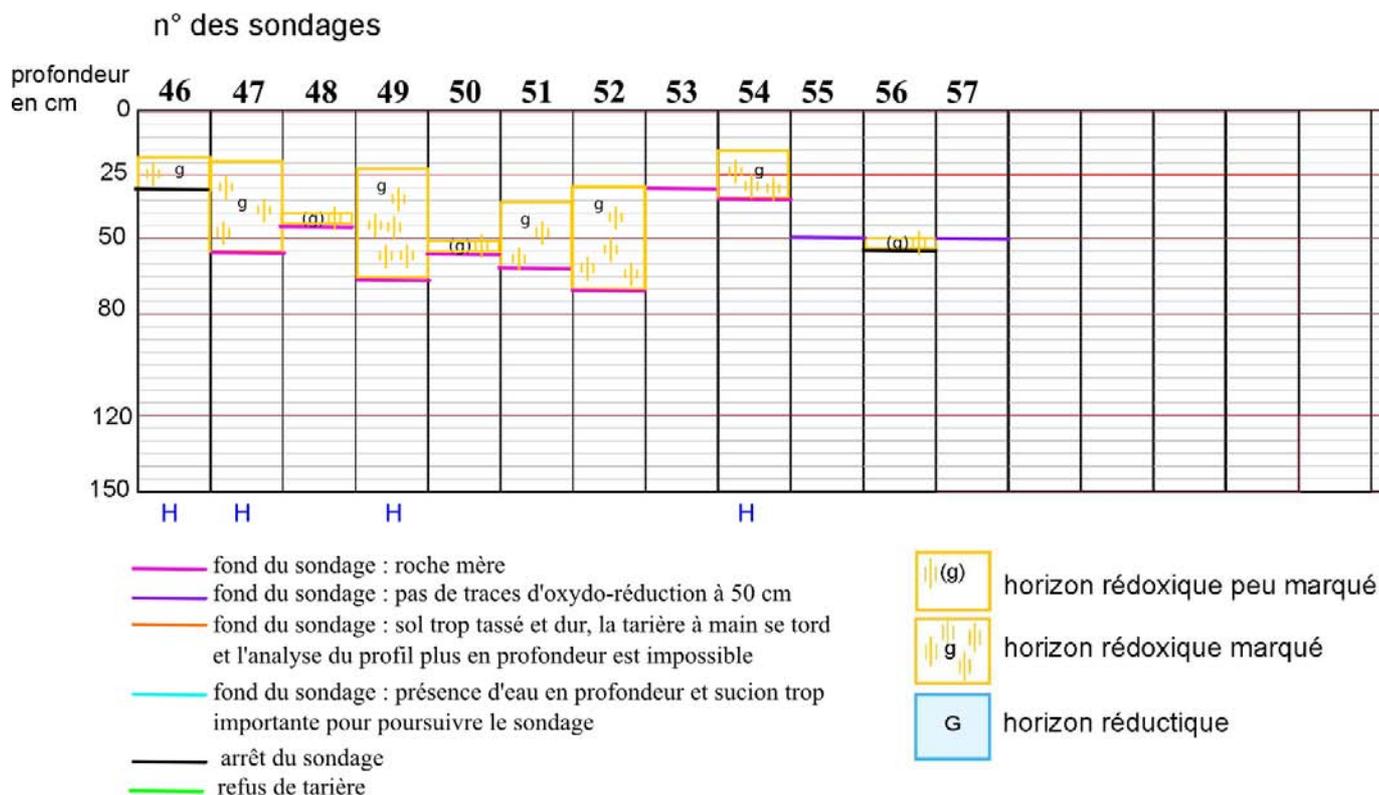
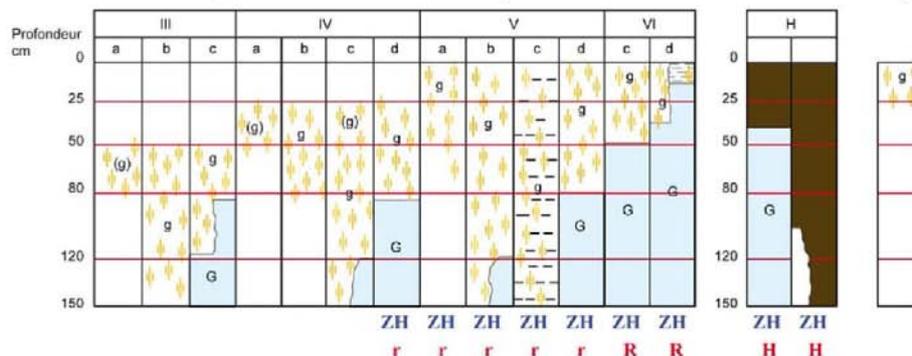


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

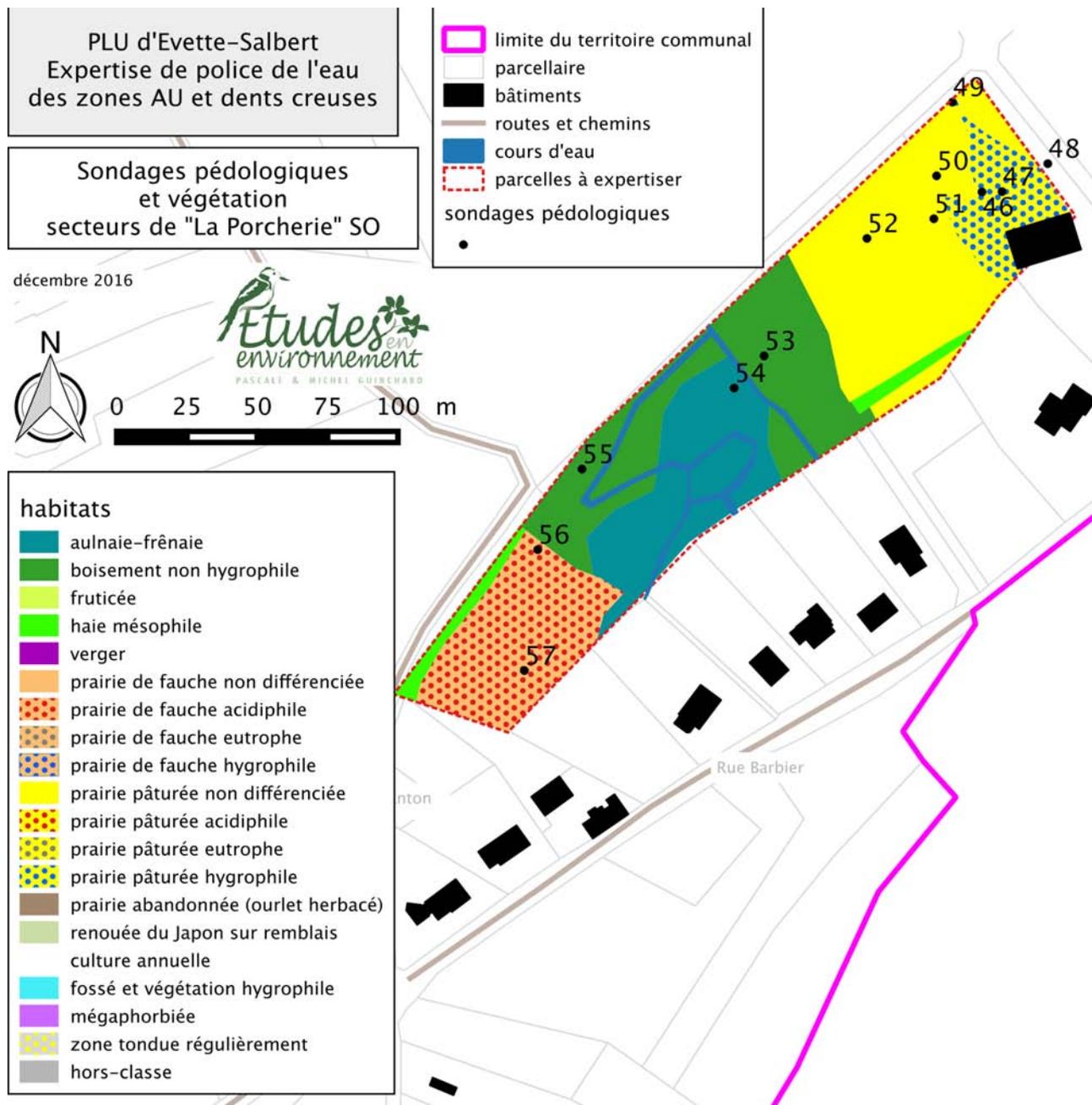
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :

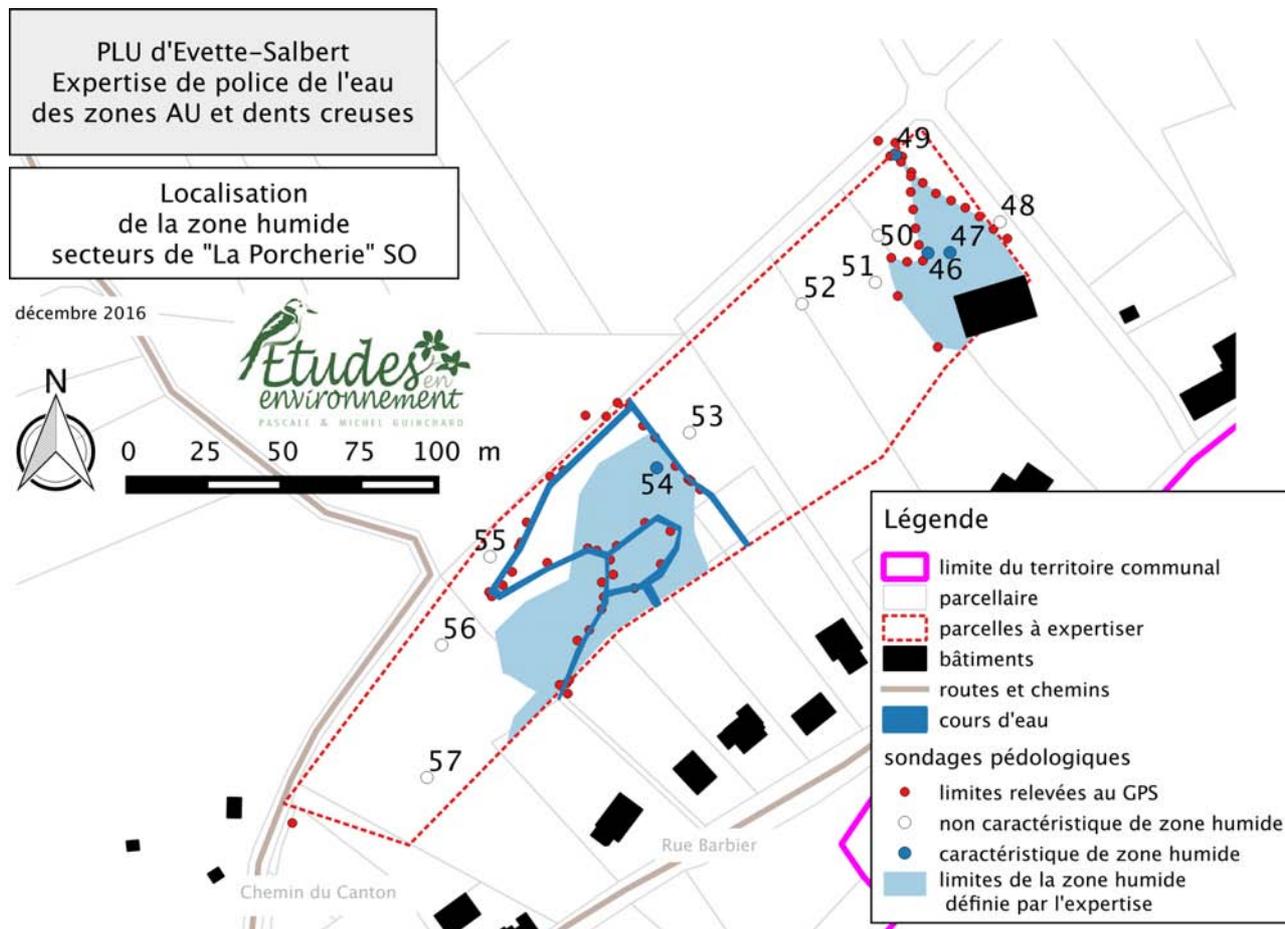


Analyse de la végétation :



n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
46	pâturage hygrophile (Junco-Cynosuretum)	joncs dominants (Juncus effusus, Juncus acutiflorus, Juncus inflexus)	oui
47	pâturage hygrophile (Junco-Cynosuretum ou Lolio-Cynosuretum)	quelques touffes de joncs, mais non dominants	oui
48	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	espèces hygrophiles très discrètes	non
49	pâturage hygrophile (Junco-Cynosuretum ou Lolio-Cynosuretum)	quelques touffes de joncs, mais non dominants	oui
50	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	quelques touffes de joncs, mais non dominants	non
51	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	quelques touffes de joncs, mais non dominants	non
52	pâturage eutrophe (Lolio-Cynosuretum)	espèces hygrophiles très discrètes	non
53	forêt mésohygrophile	hêtres et bouleaux, pas d'espèces herbacées hygrophiles	non
54	aunaie-frênaie (Alno-Ulmion)	espèces hygrophiles très abondantes (Alnus glutinosa)	oui
55	forêt mésohygrophile	hêtres et bouleaux, pas d'espèces herbacées hygrophiles	non
56	pâturage acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non
57	pâturage acidiphile (Luzulo-Cynosuretum)	aucune	non

Conclusion, la carte des zones humides :



Conclusion générale :

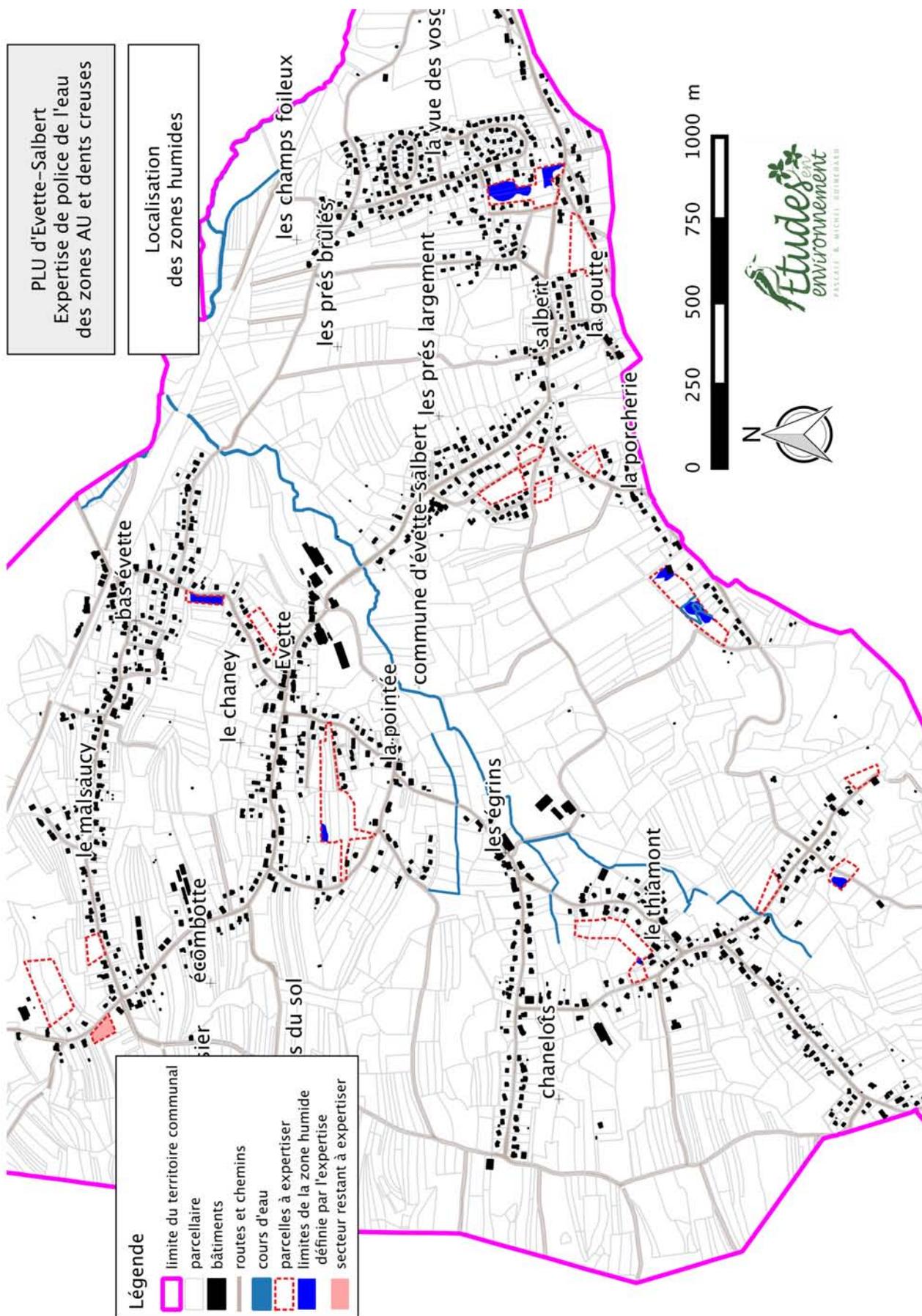
Les parcelles expertisées comportent par endroit des secteurs correspondant à des zones humides au sens de la loi sur l'eau (cf carte page suivante). Ces zones humides sont pour la plupart fonctionnelles.

Conformément au sdage, ces zones ne devront ni être imperméabilisées, ni être remblayées ou il sera alors nécessaire de trouver des mesures compensatoires sur une zone d'au moins 2 fois cette surface.

Ces mesures de compensation devront avoir une proximité temporelle, spatiale et écologique avec la zone détruite et sont toujours extrêmement difficiles à mettre en place.

Fait à Villars-saint-Georges, le 23/02/2017
par Pascale Guinchart, ingénieur phytoécologue et
Michel Guinchart, ingénieur écologue.





Localisation des sondages pédologiques en coordonnées Lambert 93

secteur	numéro de sondage	zone humide	X (L93)	Y (L93)					
Evette SO	1	non	984783.74	6737442.24	La Porcherie SO	47	oui	985411.03	6736454.26
Evette SO	2	non	984771.89	6737477.71	La Porcherie SO	48	non	985427.3	6736464.29
Evette SO	3	non	984856.17	6737479.6	La Porcherie SO	49	oui	985393.37	6736486.37
Evette SO	4	non	984949.52	6737461.34	La Porcherie SO	50	non	985387.76	6736459.92
Evette SO	5	non	984866.62	6737452.68	La Porcherie SO	51	non	985386.78	6736444.53
Evette SO	6	non	984736.5	6737404.6	La Porcherie SO	52	non	985363	6736437.48
Evette SO	7	non	984695.81	6737385.77	La Porcherie SO	53	non	985326.41	6736395.34
Evette SO	8	non	984614.86	6737368.94	La Porcherie SO	54	oui	985315.77	6736383.82
Evette SO	9	non	984551.4	6737418.01	La Porcherie SO	55	non	985261.65	6736354.74
Evette SO	10	oui	984618.5	6737488.57	La Porcherie SO	56	non	985245.91	6736325.84
Evette SO	11	oui	984611.08	6737466.19	La Porcherie SO	57	non	985241.16	6736282.45
Evette SO	12	non	984607.82	6737456.28	Salbert O	58	non	985715.25	6736664.59
Evette SO	13	oui	984645.42	6737470.85	Salbert O	59	non	985769.09	6736682.32
Evette SO	14	oui	984661.13	6737492.61	Salbert O	60	non	985755.48	6736710.47
Evette SO	15	non	984673.05	6737485.37	Salbert O	61	non	985779.6	6736831.76
Evette SO	16	non	984677.85	6737441.48	Salbert O	62	non	985762.83	6736883.56
Evette SO	17	non	984717.42	6737486.46	Salbert O	63	non	985709.76	6736901.24
Evette NE	18	non	985207.4	6737623.81	Salbert O	64	non	985654.27	6736919.26
Evette NE	19	non	985240.11	6737666.77	Salbert O	65	non	985654.27	6737000.23
Evette NE	20	non	985287.07	6737680.49	Salbert O	66	non	985677.37	6736837.5
Evette NE	21	oui	985337.2	6737787.57	Salbert O	67	non	985677.84	6736795.62
Evette NE	22	oui	985333.74	6737811.1	Salbert O	68	non	985642.25	6736833.47
Evette NE	23	oui	985335.13	6737847.65	Salbert E	69	non	986422.48	6736686.31
Evette NE	24	oui	985341.34	6737869.97	Salbert E	70	non	986354.83	6736657.57
Evette NE	25	non	985349.18	6737881.92	Salbert E	71	non	986347.25	6736708.48
Le Malsaucy O	26	non	984309.21	6738154.87	Salbert E	72	non	986407.19	6736724.39
Le Malsaucy O	27	non	984274.74	6738178.13	Salbert E	73	non	986463.96	6736729.7
Le Malsaucy O	28	non	984112.53	6738233.74	Salbert E	74	non	986550.28	6736785.71
Le Malsaucy O	29	non	984073.41	6738299.27	Salbert E	75	non	986552.66	6736842.11
Le Malsaucy O	30	non	984178.15	6738293.85	Salbert E	76	oui	986555.27	6736904.64
Le Malsaucy O	31	non	984240.12	6738332.75	Salbert E	77	oui	986554.49	6736930.07
Le Malsaucy O	32	non	984252.26	6738274.05	Salbert E	78	non	986548.41	6736968.71
Le Thiamont N	33	non	984340.99	6736705.3	Salbert E	79	oui	986564.33	6736973.59
Le Thiamont N	34	non	984331.19	6736665.35	Salbert E	80	oui	986575.3	6736975.12
Le Thiamont N	35	non	984338.46	6736610.86	Salbert E	81	oui	986577.92	6736941.21
Le Thiamont N	36	non	984299.6	6736569.06	Salbert E	82	oui	986558.42	6736958.96
Le Thiamont N	37	non	984270.78	6736538.65	Salbert E	83	non	986553.27	6736888.52
Le Thiamont N	38	oui	984247.89	6736530.2	Salbert E	84	oui	986574.74	6736888.89
Le Thiamont N	39	non	984202.35	6736536.81	Salbert E	85	oui	986583.6	6736909.12
Le Thiamont S	40	non	984413.37	6736158.87	Salbert E	86	oui	986566.69	6736858.14
Le Thiamont S	41	non	984460.21	6736134.98	Salbert E	87	non	986578.49	6736795.86
Le Thiamont S	42	oui	984489.34	6735933.61	Salbert E	88	oui	986594.77	6736797.07
Le Thiamont S	43	non	984521.76	6735909.58	Salbert E	89	non	986584.9	6736818.64
Le Thiamont S	44	non	984799.97	6735849.55	Salbert E	90	oui	986628.37	6736794.5
Le Thiamont S	45	non	984773.1	6735876.84	Salbert E	91	non	986620.81	6736829.36
La Porcherie SO	46	oui	985403.9	6736454.14					

Mairie d'Evette-Salbert - AUTB

Expertise de police de l'eau des zones AU et dents creuses du PLU d'Evette-Salbert (90)

complément mars 2017



décembre 2016 – février 2017

Michel & Pascale GUINCHARD

Etudes en Environnement

1, impasse des jardins

25 410 Villars-Saint-Georges

tél. : 03 81 63 86 67

E.mail : contact@guinchard-environnement.com

URL : <http://www.guinchard-environnement.com/>



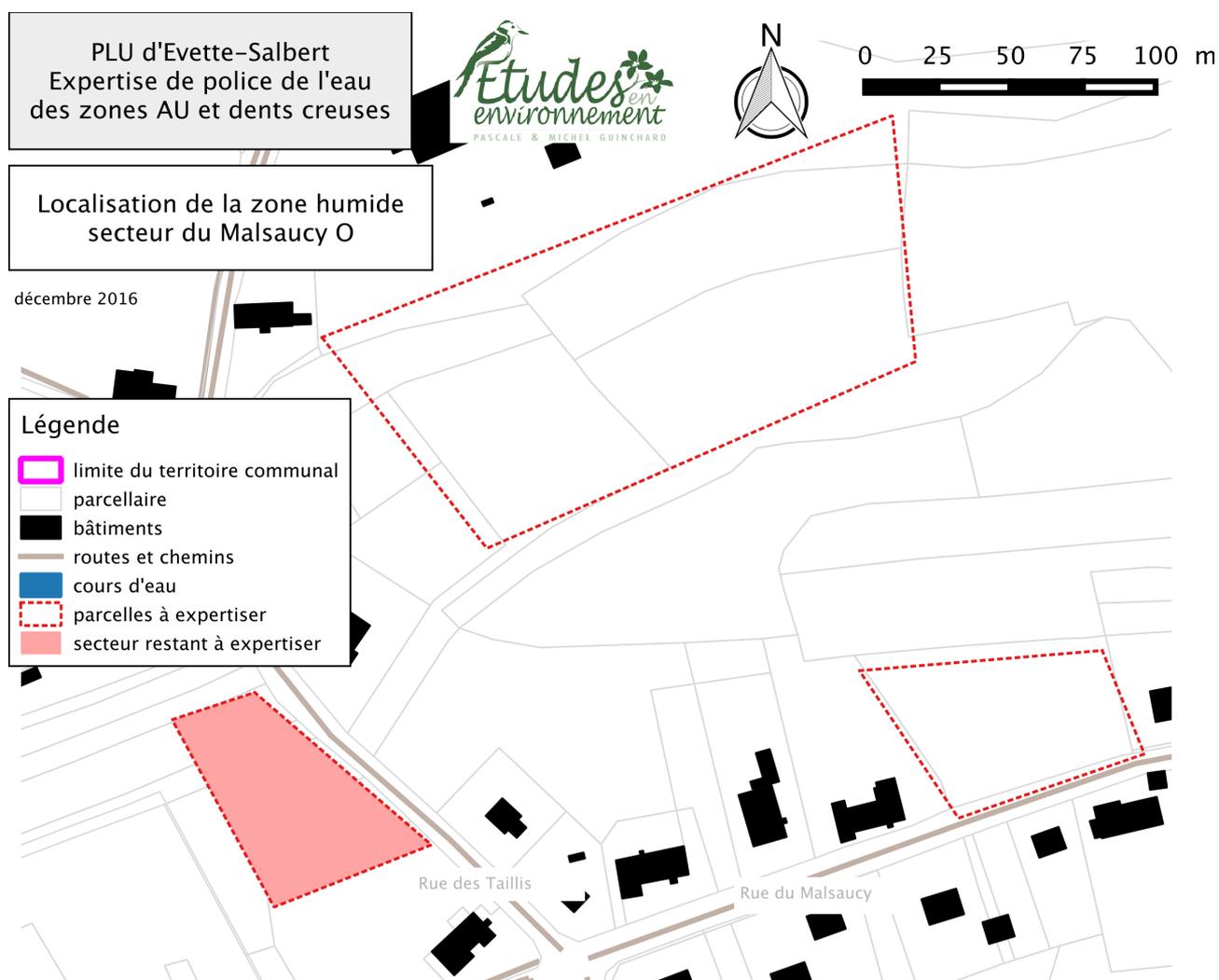
inventaires et rédaction réalisés par :

- Pascale Guinchard, ingénieur phytoécologue
- Michel Guinchard, ingénieur écologue, docteur es sciences

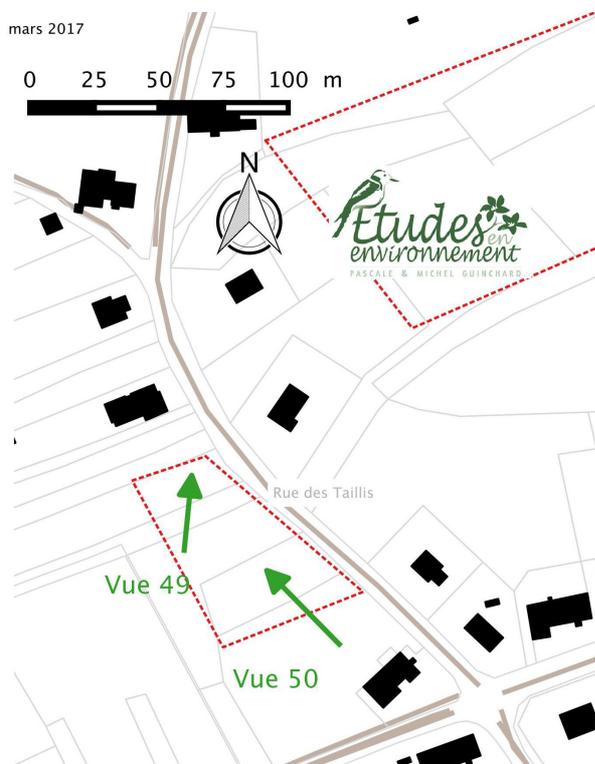
Cadrage de l'étude

Le PLU de la commune d'Evette-Salbert est en cours de finalisation. Afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec le sdage, une expertise de police de l'eau doit être réalisée sur les zones nouvellement urbanisables pressenties. Une étude a été réalisée en décembre 2016. Toutefois, une parcelle n'avait pas pu être expertisée, parce que M. le maire n'avait pas encore pu obtenir l'autorisation des propriétaires pour que nous puissions pénétrer chez eux. L'expertise de cette parcelle est l'objet de la présente étude.

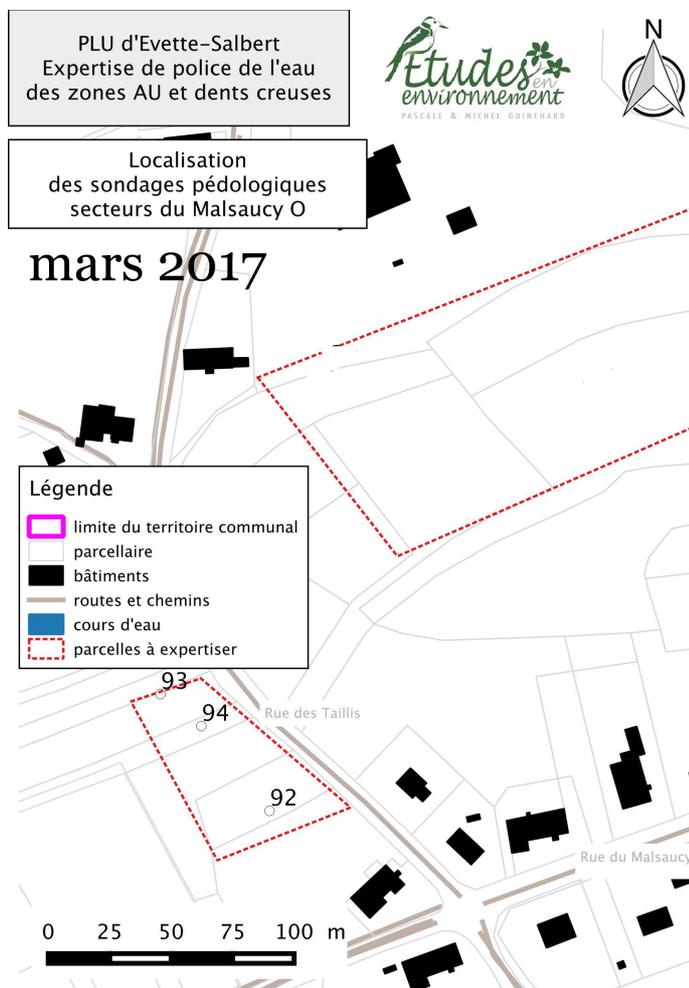
Localisation du secteur restant à expertiser



• **Secteur du Malsaucy ouest - complément**



Analyse des profils de sol vis à vis de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :



n° de sondage	description (TOR = traces d'oxydo-réduction)	humidité
92	pas de TOR à 50 cm	non
93	fond à 45 cm sans ROR (fond du billon)	non
94	fond à 40 cm sans ROR (fond du billon)	non

date	numéro du sondage pédologique	zone humide	secteur	X (L93)	Y (L93)
14/03/17	93	non	Le Malsaucy O	984004.42	6738165.38
14/03/17	94	non	Le Malsaucy O	984021.05	6738152.27
14/03/17	92	non	Le Malsaucy O	984048.78	6738117.56

Schématisation des sondages :

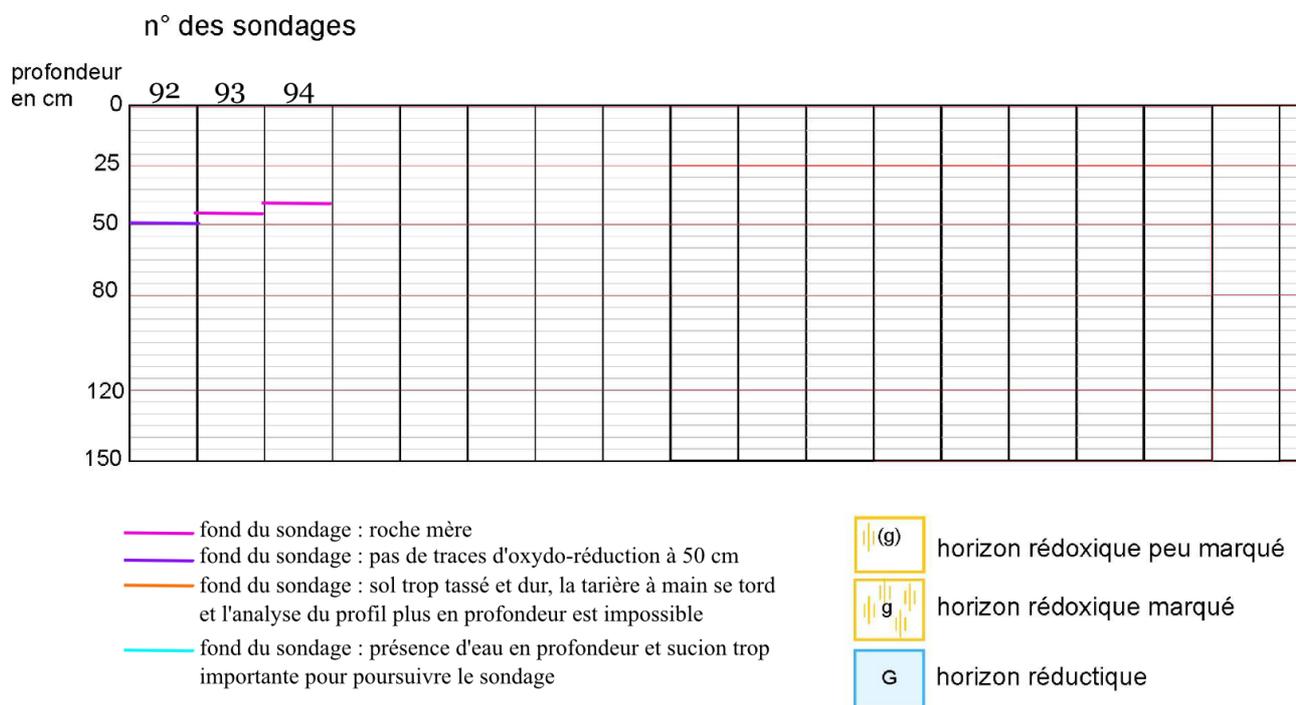
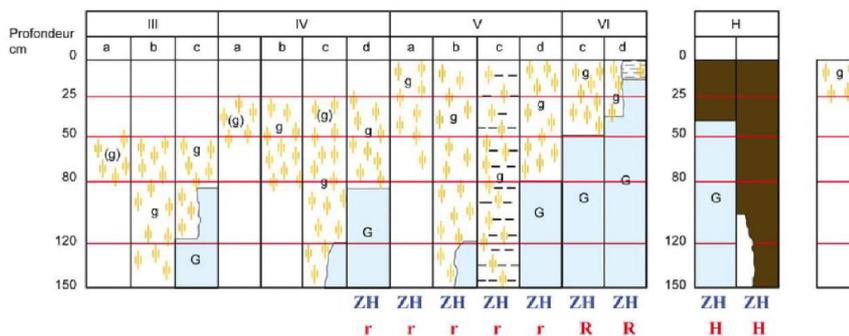


Illustration des caractéristiques des sols humides (selon arrêté du 1er octobre 2009)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

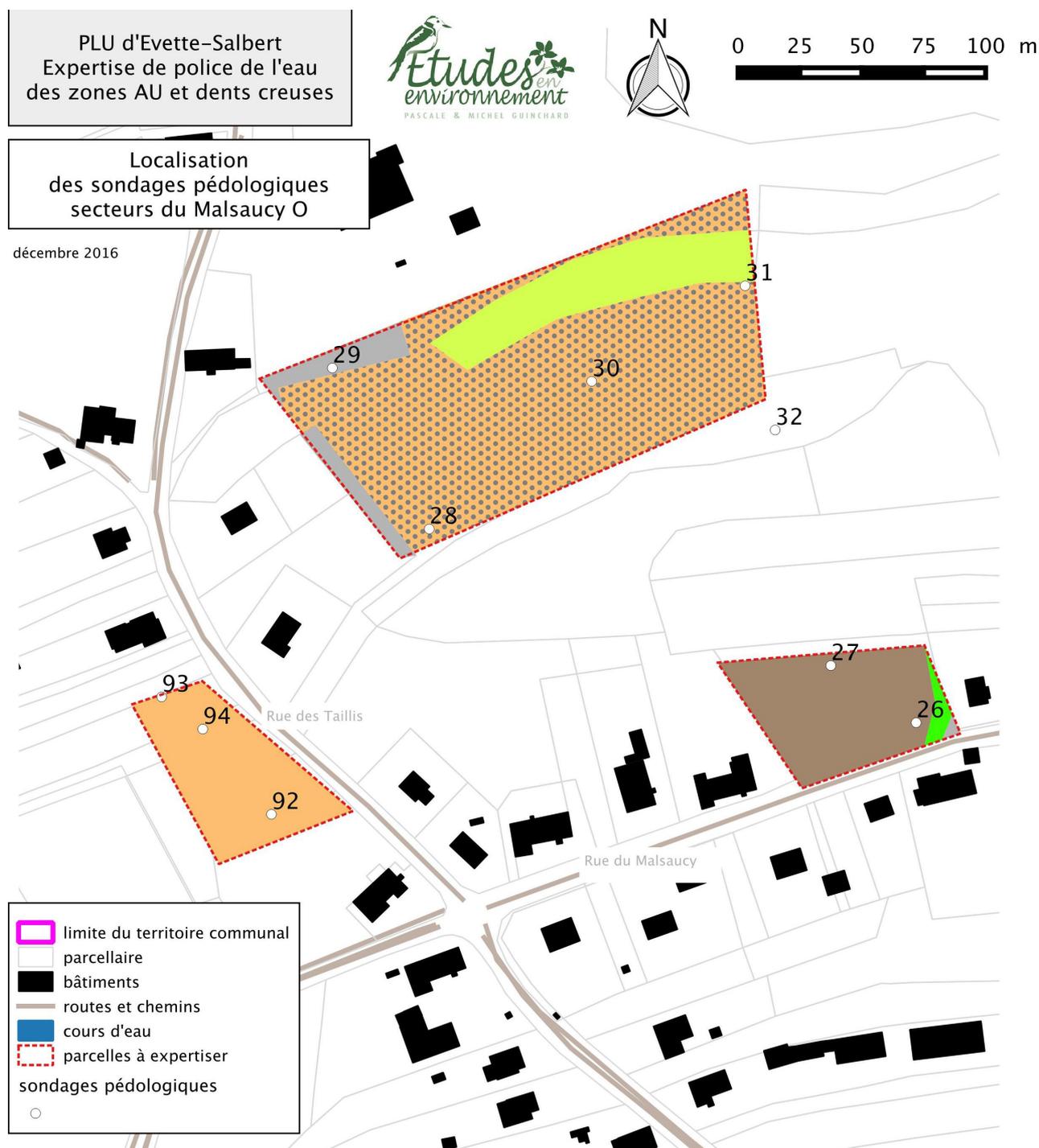
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographies des sondages :



Analyse de la végétation :



n° de sondage	végétation	espèces hygrophiles	humidité
92	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
93	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non
94	prairie de fauche acidiphile (Trifolio-Arrhenatherenion)	aucune	non

Conclusion :

Il n'y a pas de zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 dans les parties expertisées.

Fait à Villars-saint-Georges, le 17/03/2017
par Pascale Guinchart, ingénieur phytoécologue et
Michel Guinchart, ingénieur écologue.

